3.5.536

422
XIII 13
AN. H. de la Serg

Ex Bibliotheca Equitis
Antonj Francisci Marm.

L 4 — —

Ex Leg.to Eq.tis Ant.
Francisci de Marmi

HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE;

CONTENANT,

I. L'Hiſtoire du premier Etabliſſement dans la *Virginie*, & de ſon Gouvernement juſques-à-preſent. II. Les Productions naturelles & les Commodités du Païs, avant que les *Anglois* y négociaſſent, & l'amélioraſſent. III. La Religion, les Loix, & les Coûtumes des *Indiens* Naturels, tant dans la Guerre, que dans la Paix. IV. L'Etat preſent du Païs, tant à l'égard de la Police, que de l'Amelioration du Païs.

Par un Auteur natif & habitant du Païs.

TRADUITE DE L'ANGLOIS.

Enrichie de Figures.

Imprimé à Orleans, & ſe vend

A PARIS,

Chez PIERRE RIBOU, proche les Auguſtins, à la deſcente du Pont-neuf, à l'Image Saint Loüis.

M. DCC VII.

Avec Aprobation, & Privilege du Roy.

PREFACE

de l'Auteur.

TOut le monde ſait que les Voyageurs ſont plus ſoupçonnez que le reſte des hommes, de manquer de ſincerité, non ſeulement en particulier, quand ils raiſonnent de leurs Voyages; mais auſſi dans les Relations imprimées, dont ils infectent le Public, & qui contribuent quelquefois à ruiner leurs Libraires. En effet, il n'y a point de Livres, aux Légendes près, qui ſoient ſi remplis d'Avantures Poëtiques & de Fables, que les Voyages: & plus les Païs, que ces Auteurs privilegiez décrivent, ſont éloignez, plus ils en impoſent au monde. Mais on peut dire que les François *ſont plus coupables à cet égard, que les autres; & que ce défaut vient du genie de leur Nation, qui ſe plaît aux* Romans *& à l'Hiperbole. Ils aiment à répandre leur gayeté naturelle ſur tous les ſujets qu'ils manient, & à les habiller, pour ainſi dire, à la mode galante de leur Païs, dans l'eſperance qu'ils en ſeront plus agréables aux Lecteurs. Il n'en eſt pas de même des* Anglois, *qui s'attachent plus*

*

à la vrai-ſemblance, lors qu'ils inventent, & qui préferent la ſincerité à tous ces ornemens ridicules.

Malgré tout cela, je ne doute point que mon Livre ne ſoit taxé du même vice que je reproche aux autres, & que ma reputation ne ſoit exposée, à l'exemple de celle des femmes, pour les pechez de ma Confrérie. Mais tout ce que je demande à mes Lecteurs, c'eſt qu'ils ne me condannent pas, ſans avoir de bonnes preuves, ou du moins des ſoupçons légitimes; & alors je me flatte qu'ils me juſtifieront pleinement. Si mon témoignage étoit recevable dans ma propre cauſe, je pourrois proteſter avec toute la ſincerité poſſible, que je ne ſache pas d'avoir rien avancé de faux. Il eſt même à craindre, qu'on ne m'accuſe d'avoir dit trop de verités: & ſi j'ai commis quelque erreur à cet égard, malgré tous les ſoins que j'ai pris pour n'y pas tomber, j'eſpere que le Public, tout peu charitable qu'il eſt, me pardonnera ces fautes involontaires.

Si j'étois aſſez heureux pour m'attirer la créance de mes Lecteurs, je les ſuplierois encore de n'examiner pas mon ſtile en critiques trop rigides. Je ſuis né aux Indes, *& je n'aſpire pas à la pureté du Langage: mais je me flatte que mon impoliteſſe à cet égard, leur donnera des impreſſions plus favorables de la ſincerité à laquelle je prétens. La verité ne cherche qu'à ſe faire entendre, ſans ſe mettre en peine de la ri-*

cheſſe des atours & de la parure. Elle ne compte que ſur ſa propre valeur, ſemblable à la Beauté, elle eſt plutôt obſcurcie, que relevée, par les ornemens.

Je m'étonne qu'aucun de mes Compatriotes n'ait publié juſques-ici une Relation paſſable de nos Colonies, & qu'il n'en ait paru que certaines Deſcriptions générales, qui avoient plutôt en vûë le profit du Libraire, que l'inſtruction du Public. S'il eſt permis de juger des autres, par celles qu'on a données de la Virginie, *j'oſe dire qu'il n'y en a pas une ſeule de vraye, ni même de bien inventée. On peut comparer ces Relations à ces méchans portraits, qui reſſemblent plutôt à toute autre perſonne, qu'à celles que le Peintre a voulu tirer. Pour moi, j'ai tâché d'attraper la* Reſſemblance, *quoi que mon* Coloris *n'ait peut-être pas toute la force & la beauté que je ſouhaiterois.*

Voici la Méthode que j'ai obſervée dans cet Ouvrage. Il eſt diviſé en quatre Livres, dont le premier contient une Hiſtoire Chronologique de tous les évenemens qu'il y a eû en Virginie, *depuis que les* Anglois *s'y ſont établis. J'y parle de toutes les Guerres que nous avons ſoûtenuës contre les* Indiens, *& des cauſes qui les ont produites; de tous les Maſſacres & des autres infortunes, dont leur eſprit vindicatif a été la ſource. J'y fais un détail exact de tous les Gouverneurs qu'on y a envoyez d'*Angleterre,

de leur adminiſtration, & des principaux Actes que l'Aſſemblée générale y a paſſez de leur tems. A l'égard de cet Article, j'ai eû ſoin de ne rien dire, que je ne puiſſe prouver par des témoignages autentiques : de ſorte que ſi j'ai pris la liberté d'expoſer aux yeux du public les malverſations de quelques-uns d'entr'eux, c'eſt leur faute, & non pas la mienne. S'il y a des Hommes qui ſe plaiſent à être injuſtes, à tenir une conduite opoſée aux ordres de leurs Princes, à violer toutes les Loix d'un Païs, & à oprimer le Peuple ; il eſt bon qu'ils ſoient connus, & qu'ils deviennent l'horreur de tout le Genre humain.

Le ſecond Livre traite des Productions naturelles du Païs, & de l'état où les Anglois *le trouvérent à leur arrivée. C'eſt un ſujet fort abondant ; mais, ſenſible au peu de connoiſſance que j'ai des ouvrages de la Nature, je ne l'ai pas touché dans toute l'étenduë qu'il merite. Avec tout cela, je me flatte d'en avoir aſſez dit, pour fournir l'occaſion à d'autres de nous en donner une Hiſtoire plus complette.*

Le troiſiéme Livre renferme un détail exact de tout ce qui regarde les Indiens, *de leur Religion, de leurs Coûtumes & de leur Gouvernement. J'y ai inſeré quatorze Planches de cuivre, dont les deſſeins ont été tirez d'après nature, pour donner une plus juſte idée de leurs habits & de leurs manieres. Je me ſuis fait*

ici un devoir, comme dans tout le reſte de l'Ouvrage, de ne rien avancer, que je ne puiſſe juſtifier par ma propre connoiſſance, ou par le témoignage de perſonnes dignes de foi.

Enfin, dans le quatriéme & dernier Livre, je parle de la forme du Gouvernement que les Anglois *y ont introduite, de tous les Officiers publics, de leurs fonctions & de leurs ſalaires. J'y raporte bon nombre de leurs Loix, & les procedures qu'on y obſerve dans l'adminiſtration de la Juſtice. J'y fais voir auſſi le peu de ſoin que les* Anglois *ont eu d'y établir des Manufactures, & les avantages qu'ils en pourroient tirer, s'ils y employoient quelque induſtrie. D'ailleurs, j'ai tâché de n'être point partial, & d'expoſer naïvement les incommoditez, de même que les avantages du Païs de ma naiſſance.*

Voilà en peu de mots ce que je traite dans cette Hiſtoire : je m'eſtimerai fort heureux, ſi mes Lecteurs y trouvent toute la ſatisfaction que je me ſuis propoſée de leur donner.

HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE PREMIER.

Où l'on donne une Hiſtoire Chronologique de ce qui eſt arrivé de plus conſiderable en *Virginie*, depuis le premier établiſſement que les *Anglois* y firent en l'année 1585. juſques en 1700.

CHAPITRE I.

Où l'on raporte ce qui ſe paſſa dans les premieres tentatives que les Anglois *firent pour s'établir à la* Virginie, *avant qu'ils euſſent découvert la Bæye de* Cheſapeak.

I. TOus ceux qui ont lû le Livre incomparable du Chevalier *Walter Raleigh*, qui a pour titre: *L'Hiſtoire du Monde*, peuvent s'apercevoir

que ce brave & ſavant Chevalier avoit fait ſur l'état de nôtre Terre des reflexions plus profondes & plus ſerieuſes, que la plûpart des hommes de ſon tems. Ces idées qu'il en avoit, jointes aux Relations qui couroient alors en *Europe* à l'égard de l'*Amerique*, à ce qui ſe diſoit de la beauté naturelle & des grandes richeſſes de cette Partie du Monde, & à ce qu'on publioit des profits immenſes que les *Eſpagnols* retiroient d'une ou deux petites Colonies qu'ils y avoient établies, le déterminérent à tenter de nouvelles découvertes dans ce Païs-là.

Il n'eut pas plutôt formé ce projet, qu'en l'année 1583. il engagea diverſes perſonnes de merite, & qui avoient de grands biens, à concourir avec lui dans une Expedition de cette importance : & pour les y attacher plus fortement, il obtint de la Reine *Elizabet* des Lettres Patentes, dattées du 25. *Mars* 1584. par leſquelles toutes leurs découvertes devoient tourner à leur propre avantage.

II. Au mois d'*Avril* ſuivant, ils expedièrent deux petits Vaiſſeaux, ſous les ordres des Capitaines *Philippe Amidas*, & *Arthur Barlow* ; qui, après un heureux Voyage, moüillerent à l'entrée de *Roenoke*, qui eſt aujourd'hui ſous le Gouvernement

de la *Caroline* Septentrionale. Ces Avanturiers firent un bon troc avec les *Indiens*; & à leur retour, charmez de leur profit & de toutes les nouveautés surprenantes qu'ils avoient vûës, ils donnérent une relation fort avantageuse du Païs. Le terroir y étoit si fertile & si bon, le Climat si doux & si temperé, la Campagne si riante, en un mot, tout y étoit si agréable, qu'on auroit dit, à les entendre, qu'on y trouvoit le Paradis terrestre dans sa premiere beauté.

Ils raporterent qu'il y avoit une grande varieté d'excellens Fruits, & de quelques especes qu'ils n'avoient jamais vûës ailleurs; qu'il y avoit plus de raisins qu'en aucune autre part du Monde connu; de gros chênes, & d'autres arbres de haute futaye; des cédres rouges, des cyprés, des pins, & plusieurs arbres de cette nature qui étoient toûjours verds, & du bois de senteur; que leurs tiges étoient les plus grosses & les plus hautes, dont ils eussent jamais entendu parler: qu'on y trouvoit enfin des Oiseaux sauvages, du Poisson, des Bêtes fauves & autre Gibier en si grande abondance, que l'*Epicurien* le plus délicat ne pouvoit rien souhaiter là-dessus, que ce nouveau Monde ne pût lui fournir.

Pour donner même plus d'envie de con-

noître ce Païs, ils assurerent que les *Indiens* étoient si afables & d'un si bon naturel, si peu instruits des Arts & des Sciences, si éloignez de toute sorte de politique & de ruses, d'une si grande simplicité, & si avides de la compagnie des *Anglois*, qu'ils ressembloient plutôt à de la cire molle, propre à recevoir toute sorte d'impressions, qu'à des gens capables de s'opposer à l'établissement des *Anglois* dans leur voisinage. Ils representérent que c'étoit un beau champ ouvert à la bonne Reine *Elizabet*, pour y planter l'Evangile & pour étendre sa Domination; & que la Providence, qui avoit fait échoüer toutes les tentatives précédentes, sembloit avoir reservé le succés de cette entrepriſe à Sa Majesté. Pour s'attirer d'ailleurs plus de créance, ils amenerent deux *Indiens*, dont l'un s'apelloit *Wancheſe*, & l'autre *Manteo*.

III. La Reine fut si charmée de leur recit, qu'elle aprouva ce dessein, & qu'elle concourut à son execution, autant que la guerre, où elle étoit engagée avec l'*Eſpagne*, le lui pouvoit permettre. Dans cette vûë, elle honora ce nouveau Païs du nom de *Virginie*, soit parce qu'on l'avoit découvert sous son regne, & qu'elle étoit vierge; soit parce que le Païs mê-

me & ſes Habitans ſembloient retenir encore la pureté, l'abondance & la ſimplicité de la premiere création. Du moins, les *Indiens* ne paroiſſoient pas adonnez à la débauche, ni au luxe, qui avoient corrompu le reſte des hommes; leurs mains n'étoient pas endurcies au travail, & leurs eſprits n'étoient pas rongez du deſir d'accumuler des richeſſes. Ils n'avoient point de bornes à leurs terres, ni du bêtail en propre; & ils ſembloient n'avoir aucune part à la premiere malediction, qui condanne les hommes * *à gagner leur pain à la ſueur de leur viſage.* La pêche & la chaſſe fourniſſoient à tous leurs beſoins; ils ne ſe couvroient que de peaux, dont ils pouvoient même ſe paſſer dix mois de l'année; ils mangeoient des fruits de la terre, ſans y employer aucun travail; & à l'abri de la neceſſité preſente, ils vivoient du jour à la journée, ſans inquiétude pour l'avenir.

IV. Cette relation fut apuyée par le témoignage de divers Marchands, qui écrivoient du *Mexique* & du *Peron* à leurs Correſpondans en *Eſpagne*, & qui ne leur parloient que des treſors immenſes de ces Païs-là. Quelques Vaiſſeaux de Sa Ma-

* Gen. III. 17.

jesté avoient trouvé ces Lettres à bord des Galions *Espagnols*, qu'ils prirent & qui étoient richement chargez. Ceci ne contribua pas peu à exciter les *Anglois* à faire de nouvelles découvertes, & à ne rien oublier jusqu'à ce qu'ils en fussent venus à bout. Dès le Printems de l'année 1585. le Chevalier *Richard Greenvile*, un des principaux associez du Chevalier *Raligh*, se mit en mer avec sept Vaisseaux bien pourvûs de vivres, d'armes & de munition, & un certain nombre d'hommes qui devoient servir à faire un établissement : resolu de pousser plus loin la découverte, il prit avec lui les deux *Indiens*, & il arriva vers la fin du mois de *Mai* au même endroit où les *Anglois* avoient débarqué l'année précedente : il y sema des pois & des féves, & il les vid croître d'une maniere merveilleuse, au bout de deux mois ou environ qu'il s'y arrêta. Après avoir fait quelques petites découvertes au Sud du Détroit, & chargé des Peaux, des Fourrures, des Perles, & autres raretés du Païs, qu'il eut en troc pour des choses de peu de valeur, il repartit pour l'*Angleterre*, & il laissa cent-huit hommes à *Roenoke*, sous le commandement de *Ralph Lane*, pour s'assurer de la possession de cette Isle.

V. Aussi-tôt que le Chevalier *Greenvile*

ut fait voiles, ces hommes, impatiens l'obéir à ſes ordres, ſe mirent en campagne pour découvrir le Païs. Ils allérent le tous côtés avec un peu trop d'indiſcretion; & ils ſe rendirent par là ſuſpects aux *Indiens*, qui, après en avoir tué pluſieurs le ceux qui s'étoient éloignez des autres, n'auroient pas manqué de les détruire tous, i l'on n'avoit heureuſement prévenu l'effet de leurs complots. Cette avanture obligea les *Anglois*, qui juſques-là s'étoient rop repoſez ſur l'innocence & la ſimplicité des Naturels du Païs, à ſe tenir mieux ur leurs gardes, & à ne s'écarter pas beaucoup, ſans être bien armez.

Les *Indiens*, après avoir joüé ce mauvais our, n'obſervérent plus la bonne foi avec es *Anglois*. Comme ils étoient d'un naturel ſoupçonneux & vindicatif, ils crurent ue ceux-ci ne leur pardonneroient jamais, & dans cette crainte, qui venoit de leur oltronnerie, ils ne penſoient qu'à leur aire du mal.

Cependant les *Anglois* continuérent à ouſſer leurs découvertes; mais ils y aporérent plus de précaution qu'ils n'en avoient u d'abord, & ils retinrent les *Indiens* dans quelque ſorte de reſpect, en leur diſant qu'ils attendoient un nouveau ſecours d'hommes & de vivres. Avant que le froid

de l'hiver fut devenu incommode, ils avoient étendu leurs découvertes le long de la Côte près de cent miles au Nord, mais sans avoir trouvé aucun bon havre, parce qu'ils ne poussérent pas jusques au Cap méridional de la Baye de *Chesapeak* en *Virginie*.

VI. Ils se maintinrent assez bien durant l'hiver, jusques au mois d'*Août*; mais peu accoûtumez à la maniere de vivre des *Indiens*, & dépourvûs des instrumens necessaires pour la chasse & pour la pêche, ils se virent alors reduits dans une grande extremité, faute de provitions. D'ailleurs, étant broüillez avec les Naturels du Païs, ils aprehendérent de s'attirer leur mépris & d'éprouver leur barbarie, sur ce qu'ils n'avoient pas reçû le secours qu'ils attendoient au Printems, & dont ils avoient fait tant de bruit.

Tout ce qu'ils purent faire au milieu de ces desastres, ce fut d'avoir l'œil au guet du côté de la mer, pour voir s'ils découvriroient quelque moyen de s'échaper, ou de subvenir à leurs besoins. Le mois d'*Août* n'étoit pas écoulé, qu'ils eurent la joie & la satisfaction de voir paroître la Flotte du Chevalier *François Drake*, composée de vingt-trois Vaisseaux, que Sa Majesté envoyoit sur les Côtes de l'*Amerique*, pour

ſurprendre les Galions d'*Eſpagne*. Cet Amiral avoit ordre de toucher à cette Plantation, & de fournir aux *Anglois* qui s'y étoient habituez, tout le ſecours dont ils auroient beſoin. Ils le priérent donc de leur accorder un nouveau renfort d'hommes, & des vivres, avec une Fregatte & quelques Bateaux, afin de s'en ſervir dans l'occaſion, & de ſe pouvoir embarquer pour l'*Angleterre*, en cas de malheur. Le Chevalier *Drake* ordonna d'abord qu'on préparât le petit Vaiſſeau qu'ils demandoient, & qu'on le remplît de toute ſorte de munitions pour un long ſéjour; mais pendant qu'on y travailloit, une groſſe tempête ſe leva, & ce même Vaiſſeau fut chaſſé avec quelques autres en pleine mer, de ſorte qu'il leur devint inutile pour le coup.

L'Amiral leur en offrit un autre, mais ils avoient eſſuyé déja tant de fatigues & de chagrins, que ce nouvel accident leur fit perdre courage, & qu'ils s'imaginérent que la Providence s'opoſoit à leur établiſſement: pénétrez de cette imagination, & n'eſperant plus d'ailleurs de recevoir cette année le ſecours qu'on leur avoit promis d'*Angleterre*, ils ſupliérent le Chevalier *Drake* de les prendre avec lui, ce qu'il leur accorda.

C'eſt ainſi que ces *Anglois* abandonnérent le deſſein qu'ils avoient formé de s'établir dans ce nouveau Monde, après y avoir découvert bien des choſes que le Païs produiſoit pour les neceſſités de la vie & l'avantage du commerce. Ils y avoient trouvé quantité de poiſſon, de volaille & de gibier ; de fruits, de plantes, de racines, d'arbres de haute futaye, de bois de ſenteur & de gommes. Ils étoient même parvenus à quelque connoiſſance du langage des *Indiens*, de leur Religion, de leurs coûtumes, & de la maniere dont ils correſpondent les uns avec les autres ; & ils n'avoient apris que trop par une funeſte experience, les ruſes & les mauvais tours dont ils étoient capables.

VII. Pendant que ceci ſe paſſoit en *Amerique*, les aſſociez d'*Angleterre* travailloient à y envoyer de nouveaux ſecours ; mais, outre les divers obſtacles qu'il leur falut ſurmonter, ils eurent pluſieurs démêlez entr'eux, ce qui retarda beaucoup leurs préparatifs. Quoi qu'il en ſoit, ils équipérent enfin quatre bons Vaiſſeaux, & après les avoir chargez de tout ce qui pouvoit être neceſſaire à la Colonie, le Chevalier *Raleigh* reſolut d'y aller lui-même en perſonne.

Le Vaiſſeau qu'il devoit monter ſe trouva

rêt avant les autres ; de ſorte qu'il mit à
ı voile tout ſeul, dans la crainte qu'un
rop long délai n'eût de fâcheuſes conſe-
quences, & que la Colonie ne ſe découra-
eât. Le Chevalier *Greenvile* partit quinze
ours après avec les trois autres Vaiſſeaux.

Le Chevalier *Raleigh* toucha au Cap
Hattoras, un peu au Sud de l'endroit où
:s 108. hommes s'étoient d'abord établis,
c après les avoir cherchez inutilement,
s'en retourna. Le Chevalier *Greenvile*
écouvrit bien cette Plantation, mais il
ı trouva tout-à-fait deſerte ; ce qui l'af-
igea beaucoup ; dans la crainte qu'on
'eût détruit les *Anglois* qu'il y avoit laiſ-
é : car il ne ſavoit pas que le Chevalier
Drake y eût moüillé l'ancre, & qu'il les
ût pris à bord de ſes Vaiſſeaux. Cepen-
ant *Manteo* le fit revenir un peu de ſa
rayeur, ſur l'aſſurance qu'il lui donna que
:s *Indiens* ne les avoient pas tuez, quoi
u'il ne pût lui dire ce qu'ils étoient deve-
us. Malgré l'incertitude où ſe vid le Che-
alier à cet égard, il laiſſa de nouveau
inquante hommes ſur la même Iſle de
oenoke, leur fit bâtir des maiſons, leur
onna des vivres pour deux années, & il
:prit la route d'*Angleterre*.

VIII. L'Eté ſuivant de l'année 1587.
n envoya trois autres Vaiſſeaux, ſous

les ordres de *Jean White*, qui devoit y demeurer lui-même en qualité de Gouverneur, avec un renfort d'hommes, quelques femmes, & abondance de nouvelles proviſions.

Ceux-ci arrivérent à *Roenoke* vers la fin de *Juillet*, & ils eurent le chagrin d'aprendre que leurs compatriotes n'y étoient plus. *Manteo* les informa que les *Indiens* en avoient tué quelques-uns par ſurpriſe, & que les autres s'étoient enfuis, ſans qu'on ſût de quel côté. Cependant, quoi que leur Plantation fut couverte de ronces & d'herbes ſauvages, on repara leurs maiſons à *Roenoke*, & ces derniers venus s'y établirent.

Ils bâtiſerent *Manteo* le 13. *Août*, & ils lui donnerent le tître de Seigneur de *Daſſamonpeak*, qui étoit une des Nations *Indiennes*, en reconnoiſſance de la fidelité qu'il avoit euë pour les *Anglois*, depuis le commencement. J'ai crû que je pouvois marquer ici cette petite particularité, puis que c'eſt le premier *Indien* qui embraſſa le Chriſtianiſme dans cette partie du Monde.

Je dirai encore à cette occaſion que le premier enfant qui nâquit ici de pere & de mere Chrétiens, fut une fille d'*Ananias Dare*. Elle nâquit le 18. *Août* de cette même année, & on l'apella *Virginie*, du nom du Païs.

Cet établiſſement qui s'étoit entrepris vec beaucoup de zéle & une grande union e la part des Intereſſez, ſembloit pro-ıettre une bonne réüſſite. La Colonie toit dirigée par un Gouverneur & douze :onſeillers, qui faiſoient un Corps ſous : nom de Gouverneur & Aſſeſſeurs de la ille de *Raleigh* en *Virginie*.

Pluſieurs des Nations *Indiennes* renou-ellérent leur Paix, & firent des Allian-:es avec ce Conſeil. Les principaux des *Anglois* étoient ſi peu découragez par tous es malheurs précédens, qu'ils voulurent ı toute force reſter ſur les lieux, & qu'ils :ontraignirent leur Gouverneur *Jean White* ı retourner en *Angleterre*, pour y ſolliciter lu ſecours d'hommes & de vivres; ils n'ignoroient pas qu'il étoit le plus propre le tous à réüſſir dans cette négociation: de ſorte qu'il fut obligé de remettre à la voile, après avoir laiſſé une Colonie de cent quinze perſonnes.

IX. Il ſe paſſa plus de deux années avant que *Jean White* pût obtenir aucun ſecours, & il ne fut expedié que vers la fin de l'année 1589. Alors il partit de *Plimouth* avec trois Vaiſſeaux, & ſuivant la route ordinaire, il fit le tour des Iſles *Caribes*. Quoi que dès ce tems-là on entendit bien la navigation, & l'uſage des Globes, la coûtume

avoit ſi fort prêvalu, qu'on aimoit mieux faire un détour de mille lieuës, que de tenter un paſſage plus direct.

Vers la mi-*Août* 1590. *White* arriva heureuſement ſur la côte, & après avoit débarqué au Cap *Hattoras*, il fut avec ſon monde pour chercher la Colonie de *Roenoke*; mais par des lettres qu'on trouva ſur des arbres, on aprit qu'ils s'étoient retirez à *Croatan*, une des Iſles qui forme le Détroit, & qui eſt à vingt lieuës ou environ de *Roenoke*, ſans qu'on s'aperçût d'ailleurs que la neceſſité les eût réduits à prendre ce parti. *White* reſolut d'y aller avec ſes Vaiſſeaux; mais une tempête qui ſurvint tout d'un coup, rompit leurs cables, leur fit perdre trois ancres, & les chaſſa en pleine mer: de ſorte qu'ils reprirent la route d'*Angleterre*, ſans avoir vû la Colonie, & qu'on ne penſa point à ſecourir ces pauvres infortunez durant ſeize années de ſuite. Quoi qu'il en ſoit, il y a grande aparence que les *Indiens*, qui les virent abandonnez de leurs compatriotes & privez du ſecours qu'ils en attendoient, les maſſacrérent tous: du moins, l'on ne pût jamais aprendre ce qu'ils étoient devenus.

C'eſt ainſi, qu'après une dépenſe extraordinaire, après tant de fatigues, de riſques & de pertes, le Chevalier *Raleigh*,

ui étoit le grand Promoteur de ces dé-
ouvertes, en abandonna tout-à-fait le
eſſein durant preſque douze années con-
cutives, à l'occaſion des embarras où
ſe trouva lui-même engagé.

X. En l'année 1602. le Capitaine *Goſ-
ell*, qui avoit été du nombre des pre-
iers Entrepreneurs, équipa lui-même
n petit Vaiſſeau, & partit de *Dartmouth*
vec trente ou trente-cinq hommes, dans
e deſſein de tenir une route plus droite,
e ne tourner pas tant vers le Sud, & de
'imiter pas les autres Voyageurs qui al-
oient paſſer auprès des Iſles *Caribes*. Il
éüſſit à cet égard; mais il arriva ſur les
ôtes de l'*Amerique* beaucoup plus au
ord de tous les endroits où les premiers
ntrepreneurs avoient abordé : il ſe trou-
a d'abord entre les Iſles qui forment le
ôté Septentrional de la Baye de *Maſſa-
ouſet* dans la *Nouvelle Angleterre*; & ſur
e qu'il ne découvrit pas les commodités
e ce Havre, il tourna de nouveau vers
e Sud, & ſe remit, à ce qu'il croyoit, en
leine mer; mais il ſe vid tout d'un coup
evant la pointe du Cap *Codd*.

Il s'arrêta quelque tems ſur cette Cô-
e, un peu vers le Sud, où il fit quelque
ommerce avec les *Indiens*, & il donna
es noms de *la Vigne de Marthe*, & de

l'Iſle d'*Elizabet* à deux de ces Iſles, qui les ont retenus juſques à ce jour. Il ſema du grain d'*Angleterre* ſur la derniere, & il y crût auſſi vîte qu'il avoit pouſſé à *Roenoke*. Ses gens y bâtirent des hutes pour ſe mettre à couvert durant la nuit & ſe garantir des injures du mauvais tems, & ils firent un bon negoce avec les *Indiens*, qui leur donnoient en troc des fourrures, des peaux, &c. Lors que l'envie les prenoit de ſe divertir, ils alloient viſiter le Païs pour y établir les Receveurs, amaſſer les gommes & les ſucs qui diſtiloient des arbres aromatiques, & examiner les vegetaux.

Après avoir fait ici un mois de ſéjour, ils s'en retournérent en *Angleterre*, auſſi contens de la beauté naturelle & de la fertilité du Païs, que des richeſſes qu'ils en raportoient. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'aucun d'eux ne ſentit pas le moindre mal durant tout le voiage.

XI. Le bruit d'un ſi promt & ſi heureux voyage excita l'avidité des Marchands de *Briſtol*. Dès le commencement de l'année 1603. ils expediérent deux Vaiſſeaux qui eurent le bonheur d'aborder au même endroit, & qui, après avoir ſuivi la méthode du Capitaine *Goſſnell*, dans leur trafic avec les *Indiens*, repaſſerent en *Angle-*

re fort richement chargez.

XII. En 1605. il partit un Vaiſſeau de *ondres*, dans le deſſein d'aborder à ce aïs-là vers le 39. degré de latitude, ais les vents le pouſſerent un peu trop Nord ; de ſorte qu'il ſe rendit à l'Eſt *l'Iſle longue*, comme on l'apelle aurd'hui, parce qu'alors tout ce Païs n'aoit d'autre nom que celui de *Virginie*. eux qui montoient ce Vaiſſeau trafiquént ici avec les *Indiens*, ſur le même pied ue les autres *Anglois* avoient déja fait, ils y ſemérent quelque peu de nôtre rain, pour éprouver la qualité du terroir. es *Indiens* leur parurent d'abord auſſi onnêtes & obligeans qu'ils l'étoient ailurs ; mais ſoit qu'ils ſe cruſſent dupez, r ce que les uns avoient mieux réüſſi ans leur troc que les autres, ſoit qu'ils inſſent à mieux connoître les *Anglois* : ils e manquérent aucune occaſion dans la ite de leur joüer de mauvais tours, & e prendre leurs avantages toutes les fois u'ils le pouvoient faire en ſureté. Enfin es *Anglois* retournérent, après avoir ranié la Côte l'eſpace de quarante miles, en ontant la riviere de *Connecticut*, & donié le nom de *Pentecôte* au Havre où ils voient moüillé, parce qu'ils y étoient rrivez ce jour-là.

Dans tous ces derniers voyages on ne penſa jamais à chercher l'endroit où l'on s'étoit d'abord établi près du Cap *Hattoras* ; & l'on n'eut aucune compaſſion de ces pauvres malheureux au nombre de cent quinze ames, qui s'y étoient habituez en 1587. L'on n'en avoit eu depuis aucune nouvelle, & l'on ne s'étoit point informé s'ils étoient morts ou en vie, juſques à l'année 1590. lors que les *Anglois* s'établirent en *Virginie* à la Baye de *Cheſapeak*, où ils n'avoient jamais été auparavant. Le deſir d'amaſſer des richeſſes, & de s'ouvrir un Commerce avantageux, dominoit alors les eſprits avec tant de fureur, qu'il l'emportoit de beaucoup ſur l'amitié que des Parens, des Compatriotes & des Chrétiens ſe doivent les uns aux autres ; la vie des hommes n'étoit comptée pour rien à l'égard du profit que l'on recherchoit, quoi qu'il auroit été facile de ſecourir ces infortunez, lors qu'on fut dans le voiſinage du lieu de leur retraite.

CHAPITRE II.

Où l'on raporte le premier Etabliſſement qui ſe fit à la Baye de Cheſapeak *en* Virginie, *par une Compagnie formée à* Londres, *& où l'on traite de ſes procedures lorſqu'elle étoit gouvernée par un Préſident & un Conſeil électif.*

I. LEs Marchands de *Londres*, de *Briſtol*, d'*Exeter* & de *Plimouth* s'aperçurent bien-tôt des grands profits qu'il avoit à faire dans ce Commerce, s'il étoit bien regi, & ſi l'on établiſſoit des Colonies ſur un bon fondement; les retours avantageux de quelques Vaiſſeaux qui n'avoient point eu de malheur, en fourniſſoient une preuve convaincante. Animez par cette eſperance, ils preſentérent de concert une Requête au Roi *Jaques* I. où après lui avoir dit qu'il étoit au deſſus des forces d'un ſeul d'envoyer des Colonies, & de conduire un ſi vaſte negoce, ils le ſuplierent de vouloir bien les joindre en une Compagnie reglée, de les autoriſer à mettre un Fonds enſemble, & l'encourager leur entrepriſe.

Suivant cela, le Roi leur accorda des

Lettres Patentes en datte du 10. *Avril* 1606. par leſquelles il les formoit en deux Compagnies diſtinctes, dont chacune feroit ſa Colonie, & où il déterminoit, » Que les Chevaliers *Thomas Gates* & » *George Summers*, Meſſieurs *Richard Hac-* » *kluit*, Chanoine Clerc de *Weſtminſter*, » & *Edouard-Marie Wingfield* Ecuyer, » Entrepreneurs de la ville de *Londres*, & » tels autres qui ſe joindroient à eux, au- » roient le tître de *premiere Colonie*; avec » pleine liberté de commencer leur pre- » mier Etabliſſement à tel endroit de la » côte de *Virginie*, qu'ils trouveroient le » plus commode, entre le 34. & le 41. » dégré de latitude Septentrionale: que » depuis cette Plantation, ils pourroient » étendre leurs bornes le long de la Côte, » juſqu'à cinquante miles d'*Angleterre* à » droite & à gauche, & y enfermer tou- » tes les terres qui ſe trouveroient à cent » miles vis-à-vis de la même Côte; ſans » que perſonne pût s'établir dans leur voi- » ſinage vers le Continent, à moins que » d'en avoir obtenu la permiſſion expreſſe » & par écrit du Conſeil de ladite Colonie. Pour ce qui regarde la *ſeconde*, la même Patente portoit, » Que Mrs. *Tho. Hanhan*, » *Ravleigh Gilbert*, *Guillaume Parker* & » *George Popham*, Ecuyers, de la ville de

mouth, & tous les autres qui ſe join- «
oient avec eux, auroient la liberté de «
re leur premiere Plantation à tel en- «
oit de la côte de *Virginie*, qui leur pa- «
troit le plus commode, entre le 38. «
le 45. dégré de latitude Septentrio- «
le, avec la même étenduë de bornes «
cordé aux autres, pourvû qu'ils ne «
tablîſſent qu'à cent miles d'eux. «

II. En vertu de cette Patente, le Ca-
taine *Jean Smith* fut envoyé par la Com-
gnie de *Londres* au mois de *Décembre*
06. avec trois petits Vaiſſeaux. On lui
nna d'ailleurs une Commiſſion, de mê-
e qu'à divers autres Gentilshommes,
our établir une Colonie, qui ſeroit gou-
ernée par un Préſident qu'on choiſiroit
us les ans, & par un Conſeil revêtu
une autorité ſuffiſante. Alors tout ſem-
loit promettre un heureux ſuccés à cette
ntrepriſe, & la Providence même parut
favoriſer, lors qu'après un long & pé-
ible voyage, où le Capitaine *Smith* tint
ancienne route, autour des Iſles *Caribes*,
arriva heureuſement avec deux de ſes
aiſſeaux, à cet endroit du Païs qu'on ap-
elle aujourd'hui la *Virginie*, & il jetta
ancre à l'embouchûre de la Baye de *Che-*
apeak, quoi qu'il eut deſſein d'aborder à
e Quartier où l'on avoit laiſſé les cent

quinze hommes, & où il n'y a point de bon Port. Le premier lieu où il débarqua ſon monde, étoit le Cap Meridional de cette Baye. Ils le nommérent le Cap *Henri*, & le Septentrional le Cap *Charles*, à l'honneur du Fils aîné & du ſecond Fils de Sa Majeſté. Ils donnérent auſſi le nom du Roi *Jaques* à la premiere grande Riviere qu'ils reconnurent, & que les *Indiens* appelloient *Powhatan*.

III. Après avoir bien examiné cette Riviere, il fut reſolu d'un commun accord qu'ils s'établiroient ſur une Peninſule qui eſt à cinquante miles ou environ de ſon embouchure. Outre la fertilité du terroir, on trouva qu'elle étoit fort propre pour en faire une Place d'armes & de commerce, puis que les deux tiers en étoient baignez par la grande Riviere qui fournit par tout un bon moüillage; & que l'autre tiers étoit environné d'une petite Riviere étroite, capable de porter des Navires de cent tonneaux juſques à un endroit où elle n'eſt ſeparée de la grande Riviere que par un eſpace de trente verges, & où ſes eaux y regorgent d'ordinaire au tems des hautes marées. C'eſt ce qui a fait qu'on a donné le nom d'Iſle au terrain qu'ils choiſirent pour y bâtir. Au reſte, les Vaiſſeaux peuvent moüiller

s la petite Riviere, attachez les uns autres & amarrez à terre, & ils y ſont ibri contre toute ſorte de vents.
.a Ville, auſſi bien que la Riviere eu: l'honneur de porter le nom du Roi *ues.* Toute l'Iſle enfermée dans ces nes contient autour de deux mille \cres d'un terroir élevé, & pluſieurs liers d'un terroir marécageux, mais ne, où il croît d'auſſi bon pâturage en aucune autre part de tout le Païs.
.es *Anglois* ſe trouvérent ici à couvert inſultes des *Indiens*, puis qu'on ne pout venir à eux que par un defilé fort étroit: is s'ils avoient ſû alors que dans les enits où l'eau eſt ſomache, il y a des s qui mordent, ils auroient eu cette ıvelle raiſon d'eſtimer le terrain qu'ils upoient, en ce qu'il étoit éxemt de te incommodité.
[V. Ils ne joüirent pas plutôt de ce ıheur, que l'avidité pour les treſors *Indiens*, l'envie & le deſſein de ſe ſupnter les uns les autres dans leur comrce, firent naître des querelles & la iſion entr'eux.
Au bout de cinq ſemaines de ſejour dent cette Place, les Vaiſſeaux reprirent

Un *Acre* de terre eſt un quarré de 40. perches long, & de 4. de large.

la route d'*Angleterre*, après avoir laiſſé une Colonie de cent-huit hommes, gouvernée de la maniere que nous l'avons déja dit.

Les animoſités & les deſordres ne tardérent pas enſuite à s'y renouveller, au grand dommage de toute la Colonie.

Les *Indiens* étoient ici de la même trempe qu'ailleurs; c'éſt-à-dire, qu'ils parurent d'abord fort honnêtes & bons amis, & qu'ils donnérent enſuite de grandes preuves de leur ſupercherie. Quoi qu'il en ſoit, ce fut ſur tout par le moyen des proviſions du Païs, que les *Anglois* ſubſiſtérent juſques au retour des Vaiſſeaux qui s'y rendirent l'année ſuivante. La Compagnie y en avoit envoyé deux, bien chargez d'hommes & de vivres, dont l'un arriva heureuſement en droiture, mais l'autre fut pouſſé vers les Iſles *Caribes*, & ne ſe rendit au Port qu'après que le premier en fut reparti pour l'*Angleterre*.

V. Cependant les *Anglois* avoient déja fait un commerce fort avantageux avec les *Indiens*; ils auroient pû même y trouver un profit plus conſiderable, & le regir d'une maniere plus ſatisfaiſante pour les Naturels du Païs, plus ſure & plus commode pour eux-mêmes, s'ils avoient voulu ſe ſoûmettre à quelque méthode fixe, & qu'ils

& qu'ils n'euſſent pas eu la liberté d'encherir les uns ſur les autres. Cette meſintelligence diminua leurs profits, & cauſa du trouble & de la jalouſie entre les *Indiens*. Ceux-ci peu accoûtumez à negocier, s'imaginérent qu'on les trompoit, ſur ce que les uns avoient tiré meilleur parti de leurs denrées que les autres, & ils conçurent là-deſſus une telle animoſité contre les *Anglois*, qu'ils en firent une querelle nationale. C'eſt à cette occaſion qu'on doit attribuer, ſi je ne me trompe, l'origine de tous les maux que les *Anglois* ſouffrirent dans la ſuite de la part des *Indiens*.

Mais un nouvel objet qui attira les yeux de toute la Colonie, & qui les empêcha même de prendre le ſoin qu'ils devoient de leurs perſonnes, produiſit une plus grande interruption dans leur commerce. Sur une langue de terre qu'il y avoit derriere l'Iſle de *James*, ils découvrirent un Ruiſſeau d'eau douce, qui ſortoit d'un petit Banc, & qui entraînoit une eſpece de pouſſiere de talc, qu'on voyoit briller au fond de l'eau. Dans la penſée que tout ce qui luiſoit étoit de l'or, & enivrez du deſir inſatiable d'acquerir des richeſſes, ils negligérent de ſe mettre en ſureté contre les machinations des *Indiens*, & de pourvoir à leur ſubſiſtance. Uniquement ap-

puyez, à l'exemple du Roi *Midas*, ſur la vertu toute-puiſſante de l'or, ils comptoient que par tout où ce métal ſe trouvoit en abondance, on ne pouvoit manquer de rien : mais ils s'aperçurent bien-tôt de la fauſſeté de leur calcul, & que ſupoſé même que cette boue dorée eut été de l'or effectif, ils n'auroient pû en tirer aucun avantage. Du moins, ils ſe virent réduits par leur négligence à une extrême diſette de vivres, & le peu qu'ils en avoient fut conſumé dans l'incendie de leur Ville, pendant qu'ils étoient tout occupez à ramaſſer ce tréſor imaginaire. Il falut donc qu'ils vécuſſent quelque tems de fruits ſauvages, d'écreviſſes, de moules, & d'autre pareille nourriture. Semblables aux *Indiens* les plus pareſſeux, qui ne prennent point de plaiſir à l'exercice du corps, & qui ne veulent pas ſe donner la peine d'aller à la chaſſe ni à la pêche, ils ne vivoient que du jour à la journée, & pas ſi bien même que les Naturels du Païs. Outre cela, pluſieurs d'entr'eux furent aſſaſſinez par ce peuple barbare, & les autres, forcez à ſe contenter, pour ainſi dire, de ce qui leur tomboit dans la bouche, n'oſerent plus ſortir à la campagne.

VI. Ils étoient dans cette déplorable ſituation, lors que le premier de ces deux

Vaiſſeaux dont j'ai déja parlé, vint à leur ſecours ; mais le tréſor chimerique dont ils étoient les maîtres, les aidoit à ſurmonter les plus grandes difficultés : ils ne parloient & n'avoient l'eſprit rempli que de cet or, & pluſieurs d'entr'eux ne penſérent qu'à cela pour en charger le Vaiſſeau. En effet, cette poudre jaune fut le principal de ſa charge, & l'on y mit d'ailleurs quelques peaux, des fourrures & du bois de cédre.

Après ſon départ, l'autre Vaiſſeau arriva ; ils le farcirent auſſi de cette prétenduë poudre d'or, dans l'eſperance qu'ils s'enrichiroient à perpetuité, & ils achevérent de le remplir avec du bois de cédre & des planches préparées pour faire de la futaille.

Ces deux Vaiſſeaux n'eurent pas été plutôt expediez, que les *Anglois* firent pluſieurs découvertes ſur la riviere * *James*, & qu'ils paſſérent juſques à la Baye de *Cheſapeak*, ſous la conduite du Capitaine *Jean Smith*. D'ailleurs, ce fut en l'année 1608. qu'ils firent leur premiere recolte du blé des *Indes*, qu'ils avoient planté eux-mêmes.

Pendant que le Capitaine *Smith* étoit

* C'eſt-à-dire *Jaques*.

occupé à ces découvertes, la confusion se remit dans la ville de *James*; & plusieurs esprits inquiets, ravis de profiter de son absence, se retirérent avec le petit Vaisseau qu'il y avoit laissé pour l'usage de la Colonie. Entre tous ceux qui la formoient, ce Capitaine étoit le seul homme capable de la retenir dans le devoir, & de pousser les découvertes avec quelque succés. Quoi qu'il en soit, les *Anglois* furent aussi industrieux à se chagriner les uns les autres, que les *Indiens* étoient alertes pour leur joüer de mauvais tours.

VII. *Jeanne Laydon* & *Anne Burrows* furent les premiers Chrétiens qui se mariérent ensemble dans cette Partie du Monde en 1609. & l'année suivante il se trouva qu'il y avoit près de cinq cens hommes à la Colonie.

Cette même année la ville *James* fit deux Plantations; l'une à *Nansamond* sur la riviere *James*, à plus de trente miles de distance, & l'autre à *Powhatan*, à six miles au dessous de la chute de cette Riviere; & l'on y envoya autour de six-vingt hommes à chacune. On acheta la derniere de l'*Indien Powhatan* pour une certaine quantité de cuivre qu'on lui donna. Peu de tems après l'on en fit une autre à *Kiquotan*, prés de l'embouchure de la même Riviere.

CHAPITRE III.

Où l'on raporte ce qui arriva depuis qu'on eut établi un Gouverneur à la place du Préſident électif, juſques à l'entiere diſſolution de la Compagnie.

I. LOrs que le Treſorier, le Conſeil & la Compagnie de *Londres* virent que les retours qu'on leur faiſoit de la *Virginie*, ne répondoient pas à leur attente, ils crurent avec raiſon que ce deffaut & toutes les querelles mal entenduës de la Colonie ne venoient que de la mauvaiſe adminiſtration du Gouvernement. Là-deſſus, ils priérent Sa Majeſté de leur permettre d'y envoyer un Gouverneur. Le Roi y donna les mains, & leur fit expedier à cette occaſion une nouvelle Patente.

Auſſi-tôt qu'ils en furent munis, ils équipérent neuf Vaiſſeaux, où ils mirent bon nombre d'hommes & toute ſorte de proviſions, & ils choiſirent trois Gouverneurs, les Chevaliers *Thomas Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Neuwport*, qui devoient être revêtus d'un pouvoir égal.

Le Vaiſſeau que ces trois Gouverneurs montoient, fut ſeparé des autres dans une

rude tempête, & il en fut ſi maltraité, qu'on y paſſa trois jours & trois nuits à pomper l'eau, juſqu'à ce qu'enfin il alla échoüer à *Bermudes*, où il s'entr'ouvrit, mais par un grand bonheur tout le monde qui étoit à bord ſe ſauva.

Malgré ce naufrage & l'extremité commune où ils étoient réduits, ils ne purent s'accorder enſemble. Ce qu'il y eut de meilleur, c'eſt qu'ils trouvérent quantité de vivres ſur cette Iſle, & qu'aucun *Indien* ne parut pour les inquiéter : mais ils étoient toûjours aux priſes entr'eux, ſur tout les deux Chevaliers, qui aprés avoir fait leur parti, conſtruiſirent un Vaiſſeau de cédre chacun, dont l'un fut nommé la *Patience*, & l'autre la *Délivrance* : ils y employérent pour les agrez, ce qu'ils purent attraper du débris de leur premier Vaiſſeau, & au lieu de poix & de godran, ils ſe ſervirent d'huile de poiſſon, & de graiſſe de porc mêlées avec de la chaux & des cendres. Il y avoit ſur cette Iſle quantité de cochons d'*Eſpagne*, qui s'y étoient ſauvez, ſelon toutes les apparences, de quelque naufrage, & qui s'y étoient multipliez dans la ſuite.

II. Pendant que ceci ſe paſſoit à *Bermudes*, le Capitaine *Smith*, qui avoit eu le malheur d'être bleſſé dans ſa chaloupe,

par quelque poudre à canon où le feu prit lors qu'il alloit à la découverte du Païs, fut obligé de s'en retourner en *Angleterre*, pour s'y faire traiter, & de ſe mettre à bord d'un Vaiſſeau qui ſe trouva prêt à partir.

Pluſieurs de ces neuf Vaiſſeaux, qui avoient mis en mer de concert avec celui des trois Gouverneurs, arrivérent au port avec bon nombre de Paſſagers, dont quelques-uns ne voulurent pas ſe ſoûmettre au Gouvernement, ſous prétexte que la nouvelle Commiſſion détruiſoit l'anterieure, qu'il y avoit des Gouverneurs établis à la place du Préſident, & qu'ils devoient être eux-mêmes du Conſeil. Là-deſſus, ils s'arrogérent une eſpece d'indépendance ; ils portérent le peuple à deſobéir aux Loix ; on abandonna toute ſorte de diſcipline, & l'on négligea de ſe munir contre les inſultes des *Indiens*. Ceux-ci reſolus d'exterminer tous les *Anglois*, éurent l'adreſſe de profiter de leurs diviſions, & ils en maſſacrérent un bon nombre. On vid bien-tôt deſerter les Plantations un peu éloignées, & ceux qui avoient échapé à la fureur des *Indiens*, ſe retirérent dans la Ville : mais la petite Plantation de *Kiquotan*, où l'on avoit bâti un petit Fort, qu'on apelloit *Algernoon*, ne fut

pas exposée à cet orage. Malgré tous ces revers, le desordre continua parmi les *Anglois*; ils consumérent leurs vieilles provisions, sans en faire de nouvelles, de sorte qu'ils se virent sur le point d'être affamez, & qu'ils n'osoient plus sortir de leurs maisons, pour cueillir des fruits, ou amasser des écrevisses & des moules sur le bord de la riviere, & beaucoup moins pour aller à la chasse ou à la pêche. Ils furent réduits enfin à une telle extremité, qu'ils mangeoient le cuir de leurs chevaux, & les cadavres des *Indiens* qu'ils tuoient: quelquefois même ils en venoient jusqu'à les déterrer, & ils en faisoient un bon repas. C'est une époque qu'on n'a pas oubliée, & qu'on apelle encore aujourd'hui, *le tems de la famine*.

Une conduite aussi pitoyable, quoi que de courte durée, mit le Païs en si mauvaise odeur, que la tache n'en est pas encore bien effacée. On a l'injustice d'attribuer de nos jours à la malignité du climat, les maladies où les *Anglois* tombérent dans cette occasion, & qui ne venoient que de leur méchante nourriture, ou plutôt de ce qu'ils manquoient de vivres. D'ailleurs, la disette où l'on se trouva exposé, ne vint que de l'imprudence & de la folie de ceux qui s'ingerérent mal-

à-propos dans le Gouvernement : je dis, mal-à-propos ; parce que la nouvelle Commission, sur laquelle ils prétendoient être du Conseil, étoit encore à *Bermudes* avec les nouveaux Gouverneurs.

Quoi qu'il en soit, je ne saurois m'empêcher d'admirer ici la vigilance, le courage & l'habileté que le Capitaine *Jean Smith* fit paroître durant son administration ; il ne fonda pas seulement toutes ces Colonies, mais il les conserva dans un ordre merveilleux, & l'on peut dire que sans lui, elles auroient été bientôt détruites par la famine, ou la cruauté des *Indiens* ; quoi que le Pais fournit assez de vivres, & qu'il ne s'agissoit d'autre chose que de les mettre quelque part en reserve.

Durant les trois premieres années que le Capitaine *Smith* resta ici, on n'eut que pour six mois de provisions d'*Angleterre*. Mais aussi-tôt qu'il fut parti, tout alla en déroute, & les *Indiens* n'eurent plus aucune apprehension, ni la moindre amitié pour les *Anglois*. Six mois après le départ de cet Officier ; les 500. hommes qu'il avoit laissé à la *Virginie* furent reduits à 60. & ceux-ci n'auroient pas manqué de mourir de faim, si le secours, auquel ils ne s'attendoient pas, fut arrivé une semaine plus tard.

III. Cependant, les trois Gouverneurs partirent de *Bermudes*, à bord de leurs deux petits Vaiſſeaux, où il y avoit 150. hommes, & après avoir été quinze jours en Mer, ils arrivérent enſemble à la *Virginie*, le 25. de *Mai* 1610. Ils jettérent l'ancre devant la Ville, où ils trouvérent les 60. hommes dans le déplorable état, que je viens d'inſinuer.

IV. Les Chevaliers *Thomas Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Newport*, touchez de l'état de ces malheureux, aſſemblérent un Conſeil, pour les avertir qu'ils n'avoient que pour quinze ou ſeize jours de proviſions à bord de leurs Vaiſſeaux, & leur demander s'ils vouloient ſe mettre en Mer avec ce peu de vivres, ou s'arrêter à la Colonie, quelque danger qu'il y eut à courir; qu'en ce dernier cas, ils ne les abandonneroient point, & qu'ils partageroient toutes leurs proviſions avec eux; mais qu'il faloit ſe déterminer au plus vite. Le Conſeil décida ſur le champ qu'il valoit mieux s'en retourner en *Angleterre*; & comme ils avoient fort peu de proviſions, on reſolut de paſſer vers les Bancs de *Terre-neuve*, dans l'eſperance qu'ils y trouveroient quelques Vaiſſeaux, puis que la ſaiſon de la Pêche étoit déja venue, Afin même de ne manquer pas de

vivres, & pour plus de commodité, ils resolurent de se mettre à peu près à nombre égal sur leurs Vaisseaux.

Cette resolution ne fut pas plûtôt prise, qu'ils s'embarquerent tous, & la nuit du 9. *Juin*, ils se trouverent à la hauteur de *l'Isle des Cochons* : Le lendemain matin ils reconnurent la Pointe de *l'Isle des Meuriers*, qui est à dix-huit miles au dessous de *James-Town*, & à trente au delà de l'embouchure de la Riviere ; Ce fut ici qu'ils découvrirent une Barque longue, que le Lord *Delawar*, qui venoit d'arriver avec trois Vaisseaux, avoit envoiée au devant pour sonder le Canal. Ce Lord qu'on avoit fait Gouverneur en chef, étoit accompagné de divers Gentilshommes, & il obligea ceux de la Colonie à retourner à la Ville, où après les avoir rétablis, & demeuré avec eux jusques au mois de *Mars* suivant, il repartit pour l'*Angleterre*, à cause d'une grosse maladie, dont il fut attaqué, & laissa deux cens hommes ou environ à la Colonie.

V. Le Chevalier *Thomas Dale* fut mis à sa place, & il se rendit à la *Virginie* le 10 de *Mai* 1611. avec trois Vaisseaux, où il y avoit un nouveau secours d'hommes, de gros bétail & de cochons. Il trouva les habitans de la Ville prêts à tomber dans

les mêmes desordres où on les avoit déja vûs, puis qu'ils n'avoient aucun soin de planter du blé des *Indes*, & qu'ils se reposoient uniquement sur leur Magasin, où il n'y avoit alors que pour trois mois de provisions. Il les engagea donc au plûtôt à préparer la terre, & quoi qu'ils ne commençassent ce travail qu'à la mi-*Mai*, ils eurent une assez bonne recolte.

VI. Au mois d'*Aoust* de la même année le Chevalier *Thomas Gates* se rendit à *James-Town* avec six Vaisseaux, chargez de quantité de cochons, de gros bétail, de volaille, &c. de munitions de guerre, & de tout ce qu'il faloit pour établir une nouvelle Colonie, outre un renfort de trois cens cinquante hommes choisis. Au commencement de *Septembre* il forma une autre Ville à *Arrahattuck*, à cinquante miles ou environ au-dessus de *James-Town*, & y enclava une Langue de terre à plus de deux miles de la Pointe, depuis une des branches de la Riviere jusques à l'autre. Il bâtit ici des Forts & des Guérites, & il appella cette Place *Henrico*, à l'honneur de *Henri* Prince de *Gales*. Il fit d'ailleurs une Palissade à *Coxendale* de l'autre côté de la Riviere, pour mettre les cochons en sureté.

VII. En l'année 1612. il y arriva deux

Vaiſſeaux avec de nouvelles proviſions. Le Capitaine *Argall* qui en commandoit un, fut envoié ſur ſon bord à *Patowmeck* pour y acheter du blé ; il y trouva *Pocahontas*, l'illuſtre fille de *Powhatan* ; & après l'avoir engagée à venir ſur ſon bord, ſous prétexte de la regaler, il la retint priſonniere, & l'amena à *James-Town*, dans le deſſein de faire ſervir ſa délivrance à conclure une bonne paix avec ſon Pere : Mais ce Prince fut ſi ſenſible à cet affront, que malgré la tendreſſe qu'il avoit pour ſa fille, on ne pût jamais le reduire à capituler par un tour auſſi malhonnête ; juſqu'à ce qu'au bout de deux années, on propoſa de marier cette Princeſſe avec *Jean Rolfe* Gentilhomme *Anglois* ; *Powhatan* qui prit cela, pour marque d'une amitié ſincere, y donna les mains, & conclut la Paix qu'on lui demandoit.

Il faut avoüer que dès le commencement les *Indiens* avoient propoſé diverſes fois ces mariages reciproques, & qu'ils avoient ſoutenu en plus d'une occaſion, que ſi les *Anglois* les refuſoient, c'étoit une preuve conſtante qu'ils ne vouloient pas être de leurs amis. Je croi même qu'il auroit mieux valu pour les uns & pour les autres, que nos gens euſſent accepté cette offre, puis qu'on auroit prévenu par là

tous les ſoupçons des *Indiens*, & par conſéquent les meurtres, les rapines & les brigandages qui ſe commirent de part & d'autre. On peut dire auſſi qu'en ce cas, les *Anglois* n'auroient pas été reduits à de ſi grandes extrémitez, qui coûterent la vie à pluſieurs d'entr'eux; que leur Colonie auroit proſperé par ces mariages; que les bévuës & les deſordres du premier Gouvernement n'auroient pas attiré une haine injuſte ſur tout le Païs; que la plûpart des *Indiens* auroient embraſſé le Chriſtianiſme, ſelon toutes les apparences, ou que du moins on auroit épargné l'éfuſion du ſang, & que cette partie du nouveau monde ſeroit aujourd'hui fort peuplée. Alors les differentes Nations du Païs, que la guerre diſperſa de tous côtez, & qui ſont preſque éteintes aujourd'hui, auroient continué dans leurs anciennes demeures: & la proſperité de la Colonie y auroit attiré une foule d'habitans, au lieu que ſes deſaſtres ont rempli tous les eſprits de crainte & de fraieur.

VIII. *Pocahontas* ſe maria donc en l'année 1613. & l'on conclut une Paix ferme & durable avec ſon Pere; mais il ne jugea pas à propos de ſe trouver aux nôces. Les *Anglois* & les *Indiens* ſe crurent alors en pleine ſureté; & ce mariage rétablit auſſi

l'union avec les *Indiens* de *Chickahomony*, quoi que ce ne fut pas à la conſideration des *Anglois*, mais dans la crainte qu'ils n'aidaſſent *Powhatan* à les reduire ſous ſa domination abſoluë, dont il les avoit menacez pluſieurs fois.

IX. En l'année 1616. le Chevalier *Thomas Dale* retourna en *Angleterre*, & prit avec lui *Rolfe* & ſon Epouſe *Pocahontas*, qui fut bâtiſée à ſon mariage, & à qui l'on impoſa le nom de *Rebecca*. Il choiſit d'ailleurs le Capitaine *George Yardly* pour ſon Lieutenant, & pour gouverner en ſon abſence la Colonie, qui étoit alors en pleine paix avec ſes voiſins, & il arriva à *Plimouth* le 12. du mois de *Juin*.

Le Capitaine *Jean Smith*, qui étoit alors en *Angleterre*, n'eut pas plûtôt apris l'arrivée de *Pocahontas* à *Portſmouth*, qu'il n'oublia rien pour lui marquer ſa reconnoiſſance. Il avoit eté condamné par le Pere de cette Princeſſe à avoir la tête caſſée, & lors qu'il l'avoit déja ſur le bloc, elle mit la ſienne tout auprès ; de ſorte qu'on n'oſa fraper le coup. Il devoit s'embarquer inceſſamment pour la *Nouvelle-Angleterre*, & dans la crainte qu'il ne manquât l'occaſion de lui témoigner ſa gratitude, avant qu'elle ſe rendit à *Londres*, il preſenta un Placet à la Reine en ſa faveur.

Voici ce qu'il lui demandoit, je le rapporterai dans ſes propres termes, afin de m'épargner la peine d'en faire le recit au long.

REQUETE du Capitaine SMITH à Sa Majeſté, en faveur de *Pocahontas*, Fille de l'Empereur Indien *Powhatan*.

A la très-haute & très-vertueuſe Princeſſe ANNE, *Reine de la Grande Bretagne.*

MADAME,

» L'Amour que j'ai pour mon Dieu, » mon Roi & ma Patrie, m'a ſi ſou- » vent rempli de hardieſſe au milieu des » plus grands perils, que l'honneur me » contraint aujourd'hui de paſſer au delà » de mes bornes, & d'offrir ce petit diſ- » cours à Vôtre Majeſté. Si l'Ingratitude » eſt le poiſon mortel de toutes les Ver- » tus, je me rendrois coupable de ce cri- » me, ſi j'omettois aucun moien de mar- » quer ma reconnoiſſance.

» Il y a dix années ou environ que » *Powhatan*, l'un des principaux Rois des » *Indes*, me fit priſonnier à la *Virginie*,

& que je reçus de lui des honnêtetez « extraordinaires. Son fils *Nantaquaus*, « l'homme le mieux fait, le plus robuſte « & le plus hardi que j'aie vû parmi les « Sauvages, & ſa ſœur *Pocahontas*, la « très-chere & bien aimée fille de ce Mo- « narque, ſe ſignalérent à me témoigner « de la compaſſion, dans le triſte état où « je me trouvois reduit. C'eſt ce qui m'o- « blige à conſerver pour cette Princeſſe « une eſtime toute particuliere. Quoi que « je fuſſe le premier Chrétien que ce fier « Monarque, & ſa Cour Barbare euſſent « jamais vû, & qui fut tombé ſous leur « pouvoir, je puis dire que malgré toutes « leurs menaces, ils pourvurent largement « à tous mes beſoins en tout ce qui dépen- « doit d'eux. Après qu'on m'eut engraiſſé « autour de ſix ſemaines de ſuite à la com- « pagnie de ces Courtiſans ſauvages, & « lors qu'on étoit ſur le point de me faire « ſauter la cervelle, cette Princeſſe hazarda « ſa tête pour garantir la mienne, & obtint « même de ſon Pere qu'on me conduiroit « en ſûreté à *James-Town*, où je ne trouvai « que trente-huit miſerables *Anglois* tout « malades, qui ſervoient à garder ces vaſtes « territoires de la *Virginie*. Telle étoit alors « la foibleſſe de cette pauvre Colonie, qui « n'auroit pas manqué de perir de faim, ſi «

» les Sauvages ne nous avoient donné des
» vivres.

» Nous en fumes ſur tout redevables,
» trés puiſſante Reine, à la generoſité de
» la Princeſſe *Pocahontas*, qui malgré la
» guerre qu'il y avoit entre nous & les
» *Indiens*, & ſon âge tendre ſe hazardoit
» à nous venir voir, terminoit ſouvent nos
» querelles, & ne manquoit jamais de
» fournir à nos beſoins. Je ne ſaurois dire,
» ſi c'étoit ſon Pere qui l'emploioit à cette
» bonne œuvre par politique, ou ſi la Pro-
» vidence s'en ſervoit comme d'un inſtru-
» ment, ou ſi l'affection extraordinaire
» qu'elle avoit pour nous, la faiſoit agir :
» mais il eſt certain que lors que ſon Pere,
» armé de tout ſon pouvoir, cherchoit à
» me ſurprendre avec dix-huit autres *An-*
» *glois* qui étoient à ma compagnie, ni les
» tenebres de la nuit, ni l'épaiſſeur des
» Forêts, ni la difficulté des chemins ne
» l'empêcherent pas de me venir trouver
» les larmes aux yeux, & de me donner ſes
» avis, pour échaper à la fureur de ſon Pe-
» re, qui l'auroit infailliblement tuée s'il
» en avoit eu le moindre ſoupçon.

» D'ailleurs, cette Princeſſe ſuivie de
» ſon cortége fréquentoit *James-Town*,
» avec la même liberté que l'habitation
» de ſon Pere, & durant l'eſpace de deux

où trois années, ce fut elle, qui, après « Dieu, garantit cette Colonie de la famine, & « d'une entiere desolation. Si cela « fut arrivé alors, il y a grande apparence « que la *Virginie* seroit aujourd'hui dans le « même état où nous la trouvâmes, & « qu'on n'auroit plus pensé à y faire de « nouveaux établissemens. Quoi qu'il en « soit, après mon départ, cette Colonie « éprouva plusieurs revers de fortune, & « pendant une guerre longue & pénible « qu'elle eut avec *Powhatan*, l'on n'entendit point parler de la Princesse sa « fille, jusqu'à ce qu'enfin les *Anglois* l'enleverent. On la retint prisonniere autour « de deux années, & cet expédient servit « à faire obtenir des vivres à la Colonie, « & à conclure la Paix. Enfin cette Princesse renonçant à son état barbare, épousa « un Gentilhomme *Anglois*, avec qui elle « est arrivée en *Angleterre*. C'est la premiere personne de cette Nation là qui « ait embrassé le Christianisme, & la « premiere Dame de la *Virginie* qui ait « parlé nôtre Langue, ou qui ait eu un « enfant d'un mariage contracté avec un « *Anglois*. Et ne sont-ce pas là des choses « qui méritent d'être communiquées à une « Princesse de vôtre auguste rang? «

Je ne doute pas, très-puissante Reine, «

» que nos Hiſtoriens les plus fideles, ne
» vous racontent au long ce que je viens
» de vous raporter en abregé, & que
» vous ne deſtiniez quelques heures de
» vôtre précieux loiſir à lire ces grands
» évenemens arrivez ſous le regne de
» Vôtre Majeſté. Mais quoi qu'une Plume
» plus habile puiſſe vous les tracer au na-
» turel, il n'y en a point qui le puiſſe
» faire avec plus de franchiſe & de ſince-
» rité que moi.

» Je n'ai jamais demandé aucune grace
» à l'Etat, ni à perſonne; mais l'inca-
» pacité où je me trouve de ſecourir cette
» Princeſſe, ſon mérite extraordinaire,
» ſa naiſſance, ſa vertu, ſes beſoins &
» ſa ſimplicité d'une part; vôtre éleva-
» tion, vos grands revenus & vôtre pou-
» voir de l'autre, m'engagent à ſuplier
» très-humblement Vôtre Majeſté de tour-
» ner les yeux ſur cette illuſtre *Indienne*,
» quoi qu'elle vous ſoit recommandée par
» un de vos indignes ſerviteurs, & d'a-
» voir pitié de ſon Epoux, qui n'a pas
» les moiens de lui donner des habits dé-
» cens pour ſe preſenter à vôtre Perſonne
» Roiale.

» C'eſt là tout ce que je puis faire,
» & je n'en dois pas moins à cette Prin-
» ceſſe, qui a l'ame auſſi grande que ſon

corps eſt de petite taille. Si elle n'é- «
toit pas bien reçûë dans ce Roiaume, «
qui en peut aquerir un autre par ſon «
moien, il ſeroit à craindre que l'amitié «
qu'elle a pour nous ne ſe tournât en «
fureur; que le Chriſtianiſme ne devint «
mépriſable parmi les *Indiens*, & que «
tout le bien que nous en eſperons ne ſe «
convertit dans le plus grand de tous les «
maux. D'un autre côté, ſi elle trouve «
que, pour avoir été charitable & bien- «
faiſante envers vos Sujets, Vôtre Ma- «
jeſté lui fait plus d'honneur qu'elle n'en «
attendoit, elle en ſera ſi touchée, qu'elle «
n'épargnera rien pour effectuer ce que «
vos bons Sujets & ceux du Roi ſon «
Pere ſouhaitent avec beaucoup d'ar- «
deur. Je baiſe trés-humblement les «
mains de Vôtre Majeſté, &c. «

Juin 1616.

Signé

JEAN SMITH.

X. Le Capitaine *Smith* preſenta cette Requête à Sa Majeſté, qui la reçût favorablement: mais avant qu'il s'embarquât pour la *Nouvelle Angleterre*, la Prin-

ceſſe *Indienne* ſe rendit à *Londres*, & ſon Epoux lui prit un logement à *Branford*, afin de l'éloigner un peu de la fumée de cette Ville. Le Capitaine *Smith*, accompagné de quelques amis de cette Dame, ne manqua pas de lui rendre viſite au plutôt, & après lui avoir témoigné la part qu'il prenoit à ſon heureuſe arrivée, il l'entretint de la Requête qu'il avoit preſentée à la Reine en ſa faveur.

Cette Dame *Indienne* avoit toûjours crû, juſqu'à ce qu'elle arrivât en *Angleterre*, que le Capitaine *Smith* étoit mort, parce qu'il s'étoit abſenté de *James-Town*, pour aller faire une ſeconde Plantation dans le Païs, qu'on apelle aujourd'hui la *Nouvelle Angleterre.* Lors donc qu'il parut en ſa preſence, elle ne voulut pas le voir, & ſe retira, fâchée de ce qu'on avoit oſé lui dire un ſi gros menſonge. Il lui en coûta bien des ſuplications & quelques heures d'attente, avant qu'elle pût ſe reſoudre à lui parler; mais enfin elle s'appaiſa, & s'entretint librement avec lui. Aprés lui avoir rapellé tous les actes de ſon ancienne bienveillance & de ſa generoſité paſſée, elle lui reprocha le peu de ſouvenir qu'il en avoit, tant il eſt vrai que la nature même a de l'horreur pour l'ingratitude.

Elle avoit à ſa ſuite un grand homme de ſa nation, qui s'apelloit *Uttamaccomack*, & qui avoit ordre de *Powhatan* de compter le nombre des habitans d'*Angleterre*, pour lui en faire un raport exact. Mais comme les *Indiens* n'ont point de caracteres, il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il ſe munit d'un bâton, ſur lequel il devoit faire une coche pour chaque perſonne qu'il verroit, il ſe laſſa bien-tôt de ce pénible exercice; il jetta ſon bâton, & lors qu'à ſon retour le Roi lui demanda quel nombre de gens il y avoit dans nôtre Iſle, il le pria de compter les étoiles du Ciel, les feüilles des arbres, & le ſable qui eſt ſur le rivage de la mer; *car*, dit-il, *il y a un pareil nombre d'habitans en* Angleterre.

XI. La Reine fit de grands honneurs à *Pocahontas* ſur ce que le Capitaine *Smith* lui avoit repreſenté, Madame *Delawarr* l'introduiſit ſouvent à la Cour; elle fut traitée en public comme fille de Prince; on la mena diverſes fois à la Comédie, au Bal, & à d'autres divertiſſemens de cette nature, & toutes les Dames de la Cour la reçurent avec de grandes marques de reſpect & de ſoûmiſſion. Elle ſe conduiſit dans toutes ces occaſions avec tant de bienſeance & de grandeur, qu'elle ſoûtint merveilleuſement bien le caractére

que le Capitaine *Smith* avoit donné de ſa perſonne. Ses manieres honnêtes & obligeantes lui acquirent l'eſtime de tout le monde ; & peu s'en falut qu'on ne mit ſon pauvre mari en juſtice, de ce qu'il avoit eu la temerité d'épouſer la fille d'un Roi, ſans avoir ſon aprobation. Il eſt vrai que le bruit avoit couru d'abord que *Rolfe* avoit tiré avantage de ce qu'elle étoit priſonniere, qu'il l'avoit forcée à ſe marier avec lui, & que *Powhatan* en avoit témoigné beaucoup de chagrin : mais quand on eut inſtruit ce Monarque du veritable état de l'affaire, il déclara tout haut qu'il en étoit content.

D'ailleurs, tout le monde s'empreſſoit à marquer de l'eſtime à cette jeune Princeſſe ; & il y a grande aparence que, ſi elle fut retournée dans ſon Païs, elle auroit reconnu toutes ces honnêtetés avec uſure, & engagé les *Indiens* à être plus favorables à nôtre Colonie. Mais par malheur elle tomba malade à *Graveſend*, lors qu'elle ſe diſpoſoit à ſe rembarquer ; & peu de jours aprés, pendant leſquels elle donna de bons témoignages de ſon attachement à la Religion Chrétienne, elle rendit l'ame. Elle ne laiſſa qu'un fils, nommé *Thomas Rolfe*, dont la poſterité eſt encore aujourd'hui en bonne reputation à la *Virginie*.

XII. Le

XII. Le Capitaine *Yardly* ne s'aquitta pas trop bien de ſon emploi ; il laiſſa déperir les Maiſons & les Forts ; il ne ſe mit pas en ſûreté contre les *Indiens*, & au lieu de ſemer du blé, pour en faire bonne proviſion, il occupa tout ſon monde à planter du Tabac, parce qu'il en revenoit un profit plus clair. La Colonie étoit dans cette ſituation, lors que le Capitaine *Samuel Argall* y fut envoié pour Gouverneur en l'année 1617. il trouva que les habitans y étoient reduits à un peu plus de quatre cens hommes, & qu'il n'y en avoit guéres plus de la moitié qui fuſſent propres pour le travail. Cependant les *Indiens*, qui les fréquentoient tous les jours, aprenoient l'uſage des armes à feu : Les *Anglois* même en inſtruiſoient quelques-uns à les manier, & ils les emploioient à la chaſſe, tant le mariage de *Pocahontas* avec *Rolfe* les avoit endormis. Mais le Gouverneur *Argall* qui n'aprouvoit point cette méthode, y mit ordre à ſon arrivée, & le Capitaine *Yardly* s'en retourna en *Angleterre*.

XIII. La Colonie fleurit & s'accrût beaucoup ſous le gouvernement d'*Argall*, qui eut ſoin d'y entretenir l'abondance & la paix. L'année 1618. le Lord *Delawarr* y fut renvoié avec deux cens hommes de renfort, & quantité de proviſions : mais

après avoir tenu la route des Iſles Occidentales, il eut les vents contraires, & la maladie ſe mit dans ſon Equipage : de ſorte que lui-même en mourut, avec une trentaine de ſes hommes, & qu'ainſi le Gouvernement reſta entre les mains du Capitaine *Argall*.

XIV. *Powhatan* mourut au mois d'*Avril* de cette même année, & il laiſſa pour Succeſſeur ſon ſecond frere *Itopatin*, qui n'avoit pas à beaucoup près autant de genie que ſon aîné *Oppechancanough*, que *Powhatan* avoit desherité, parce qu'il s'étoit revolté contre lui avec les *Indiens* de *Chickahomony*, dont il étoit devenu le Roi. Cet *Oppechancanough*, qui ne manquoit ni de ruſes, ni de bravoure, ſe rendit bientôt maître de tout l'Empire : quoi que dés l'avenement d'*Itopatin* à la Couronne, ils euſſent renouvellé la Paix avec nôtre Colonie.

XV. Au milieu de la proſperité dont elle joüiſſoit ſans inquietude & ſans crainte de la part des *Indiens*, le Gouverneur *Argall* chercha de nouvelles occaſions d'étendre ſon commerce. Dans cette vûë il reſolut de faire un voiage le long de la Côte vers le Nord, pour viſiter les lieux où les Vaiſſeaux *Anglois* avoient ſi ſouvent chargé ; & s'il les manquoit, de pouſſer

juſques aux Bancs de *Terre-neuve*, afin d'établir quelque correſpondance avec l'un ou l'autre de ces endroits. Lors qu'il vint à toucher ſur ſa route au Cap *Codd*, les *Indiens* de ce quartier l'avertirent qu'un petit nombre d'hommes blancs qui lui reſſembloient étoient venus s'habituer à leur Nord, ſur la Côte des Nations voiſines. Le Capitaine *Argall* qui n'avoit pas oüi dire que les *Anglois* euſſent fait aucune Colonie de ce côté-là, ſoupçonna d'abord que ce pourroient être des *Européens* de quelque autre Nation, & il ne ſe trompa point. Rempli donc de zéle pour l'honneur & l'avantage de l'*Angleterre*, il reſolut de chercher cet endroit ſuivant les informations qu'il en avoit reçûes, & de voir qui étoient ces nouveaux venus. En effet, il trouva leur Plantation, & un Vaiſſeau qui étoit à l'ancre dans le voiſinage. Quelques *François* y avoient pris poſte, & s'étoient fortifiez ſur une petite Montagne au Nord de la *Nouvelle Angleterre*.

XVI. Ils s'attendoient ſi peu à l'arrivée de ce Capitaine, que ſa preſence les mit en confuſion, & qu'ils n'eurent pas le tems de faire des préparatifs à bord de leur Vaiſſeau pour lui reſiſter. Le Capitaine *Argall* le ſerra de ſi prés, qu'avec ſa

mouſqueterie il chaſſa tous les hommes du tillac, & les empêcha de faire uſage de leur Canon.

Le Capitaine *Argall* n'eut pas plûtôt pris le Vaiſſeau, qu'il mit pié à terre, ſe preſenta devant le Fort & le ſomma de ſe rendre. La Garniſon demanda du tems pour y penſer ; & ſur ce qu'on ne voulut pas lui en donner, elle ſe retira à la ſourdine & s'enfuit dans les Bois. Là-deſſus le Capitaine *Argall* entra dans le Fort, & y paſſa la nuit. Le lendemain les *François* ſe rendirent à ſa diſcretion, & lui remirent la Patente que le Roi de *France* leur avoit accordée pour faire cet établiſſement. Ce Capitaine en uſa tres-bien à leur égard ; il permit à ceux qui avoient envie de retourner en *France*, de chercher leur paſſage ſur les Vaiſſeaux de la Pêche, & il amena en *Virginie* ceux qui voulurent bien y aller : mais il ne ſouffrit pas qu'aucun d'eux reſtât dans ce poſte.

XVII. Ces *François* étoient ſous la direction de deux Jeſuites qui avoient abandonné la Plantation *Françoiſe* de *Port-Roial*, Place ſituée ſur la Baye, au Sud-Oueſt d'*Acadie*.

XVIII. Lors que le Capitaine *Argall* fut ſur le point de retourner en *Virginie*,

on l'avertit de l'établiſſement que les *François* avoient à *Port-Roial*, & on s'offrit de le conduire juſques-là. Nôtre Capitaine accepta l'offre de bon cœur, & il ſe rendit maître de ce Poſte avec la même facilité qu'il avoit occupé l'autre. Les *François* y avoient déja ſemé & moiſſonné ; ils y avoient fait des Granges, des Moulins & autres bâtimens ; que le Capitaine *Argall* ne voulut pas détruire. Content d'en chaſſer les *François*, il leur donna la même permiſſion qu'il avoit accordée à leurs autres compatriotes, de ſe retirer là où ils voudroient : de ſorte que les uns s'en retournerent en *France*, & les autres allérent s'établir ſur la Riviere de *Canada*. Pour lui il ſe rendit à la Colonie *Angloiſe*, chargé du butin qu'il avoit fait dans ces deux Plantations.

XIX. Le bruit de ces exploits paſſa bien-tôt en *Angleterre* : je ne ſai s'ils y furent deſaprouvez, parce qu'on les avoit entrepris ſans un ordre particulier : mais dans le mois d'*Avril* ſuivant il arriva un petit Vaiſſeau à la *Virginie*, qui ne ſervit qu'à ramener le Gouverneur *Argall* en *Angleterre*. Il laiſſa le Capitaine *Nathaniel Powell* pour ſon Lieutenant, & bien-tôt aprés le Capitaine *Yardly* y fut renvoié pour Gouverneur avec le titre de Chevalier.

XX. On y envoia cette même année quantité de bétail & d'autres proviſions, avec mille ou douze cens hommes. On rétablit alors toutes les anciennes Plantations qu'on avoit abandonnées, on ajoûta de nouveaux Membres au Conſeil, & l'on convoqua une Aſſemblée de Députez de tous les quartiers du Païs, qui devoient être élûs par les habitans des differentes Plantations.

Au mois de *Mai* 1620. ces Députez ſe rendirent auprés du Gouverneur & du Conſeil à *James-Town*, & ils s'aſſemblerent avec eux dans la même Chambre, à la maniere du Parlement d'*Ecoſſe*, pour déliberer ſur les affaires & le Gouvernement du Païs.

Ce fut la premiere Aſſemblée générale qu'on y tint, & quoi que les deux Chambres ne ſe ſoient pas réünies depuis, je ſouhaitterois de tout mon cœur qu'elles vouluſſent joindre leurs efforts, & unir leurs affections pour le bien du Païs.

XXI. Au mois d'*Aouſt* ſuivant un Vaiſſeau de guerre *Hollandois* y débarqua vingt Negres pour les expoſer en vente, & ce furent les premiers qu'on eut jamais tranſporté dans le Païs.

XXII. Cette année on borna l'étenduë de chaque Communauté : mais on ne

trouvé rien ſur les Regiſtres d'aucun Octroi fait à cette occaſion. Il eſt vrai que dans un des Regiſtres nouvellement tranſcrits on voit un témoignage du Gouverneur *Argall*, à l'égard des bornes de la Communauté de *James-Town*, où il déclare qu'il en avoit connoiſſance : mais il n'y a pas un ſeul mot d'aucune Charte ou Patente en faveur de cette Communauté.

On fit alors divers partages des terres, ſoit pour la Compagnie même, pour le Gouverneur ; pour un Collége & pluſieurs particuliers : On en deſtina une certaine quantité pour les Curez des Paroiſſes, & l'on fit diverſes Plantations ſur les Rivieres *James* & *York*. Chacun inſtruit alors de ce qui lui apartenoit en propre, & perſuadé que ſon travail tourneroit à ſon profit, pluſieurs devinrent fort induſtrieux, & l'on tâcha de ſe ſurpaſſer les uns les autres en Plantations, en Bâtimens & autres commoditez de la vie. Deux Gentilshommes furent députez à la Compagnie pour regler la ferme de ſes terres, & de celles du Collége. On ne craignit plus aucun danger de la part des *Indiens*. On fit de groſſes Donations à l'Egliſe, au Collége, & pour élever les enfans des *Indiens* à l'école. On réſolut de ne donner des terres

qu'à ceux qui aporteroient des effets, & qui ameneroient un certain nombre de perſonnes, pour augmenter la Colonie. On dreſſa même un Formulaire des Patentes qu'on accorderoit pour cela. Enfin, nos gens commencerent alors à s'imaginer qu'ils étoient le plus heureux peuple du Monde.

XXIII. Les grands ſecours qui arrivoient ſans ceſſe à la *Virginie*, & les nouveaux établiſſemens que l'on y faiſoit de tous côtez, la rendirent floriſſante & peuplée. On fit une Saline au Cap *Charles*, ſur le rivage Oriental; & une Forge de fer à *Falling-Creek*, ſur la Riviere *James*. Cette Mine ſe trouva ſi bonne, qu'on écrivit à la Compagnie de *Londres*, qu'on ne doutoit pas de la perfectionner, & d'avoir proviſion de fer pour leur uſage à Pâques ſuivante. On ne parloit en ce tems que de l'abondance & des richeſſes, où les *Anglois* vivoient à la *Virginie*: & quoique le Chevalier *George Yardly* eut alors une belle occaſion de reparer les fautes de ſon premier Gouvernement, il ſouffrit que le peuple retombât dans ſon ancienne ſecurité, & qu'il négligeât de pourvoir à ſa propre défenſe: ce qui fut la ſource de toutes les calamitez qu'on éprouva dans la ſuite.

XXIV. Lors que le terme de ſon adminiſtration étoit ſur le point d'expirer, le Chevalier *François* Wyat, qui n'étoit qu'un jeune homme, fut nommé ſon Succeſſeur. Le nombre des habitans augmentoit de jour en jour, & il y eut cette année treize cens perſonnes qui s'y établirent. Cela fut cauſe qu'on planta une ſi grande quantité de Tabac, qu'on s'en trouva ſurchargé. Le Roi, touché de compaſſion pour le Païs, envoia ordre qu'on ne ſouffrit point que ceux qui cultivoient cette Plante en fiſſent plus de 100 l-b chacun; parce que le prix en étoit ſi bas, qu'il ne pouvoit pas leur en donner plus de trois chelins de la l-b. D'ailleurs, Sa Majeſté leur conſeilla d'emploier le tems qu'ils auroient de reſte à ſe pourvoir de blé & de bétail, à faire de la Gravelée, ou à s'occuper à quelque autre Manufacture.

Le Chevalier *François* Wyat ſe rendit en *Virginie* au mois d'*Octobre* 1621. Au mois de *Novembre* ſuivant le Capitaine *Newport* y arriva avec cinquante hommes qu'il amenoit à ſes frais, outre les paſſagers, & il fit une Plantation dans un endroit qu'il apella de ſon nom, le *nouveau Newport*. Le Gouverneur Wyat viſita toutes les Plantations *Angloiſes*, & il permit qu'on en fit de nouvelles juſques à la

riviere *Patowmeck*. Il faut obſerver ici que les *Indiens* établis ſur le rivage Oriental ne donnérent jamais aucune inquiétude aux *Anglois*, & qu'ils leur témoignérent toûjours beaucoup d'amitié & de conſideration. Peutêtre que les *Anglois* avoient profité de leurs bévûës paſſées, lors qu'ils allérent s'établir dans ce Quartier-là, & qu'ils avoient apris à mieux regler leur commerce avec les *Indiens*, & à les traiter avec plus de douceur.

XXV. Ce fut en l'année 1622. que l'Aſſemblée generale établit des Cours ſubalternes, qu'on apelloit *Cours des Provinces*, pour l'expedition des petites affaires; mais le Gouverneur & le Conſeil formoient toûjours la Cour ſouveraine de la Colonie. Cependant, depuis le mariage de *Pocahontas*, & l'avenement d'*Oppechancanough* à la couronne, les *Anglois* s'étoient ſi fort multipliez, & avoient joüi d'un ſi long calme, qu'ils tombérent dans une ſecurité fatale: devenus familiers avec les *Indiens*, ils mangeoient, buvoient & couchoient au milieu d'eux ſans aucun ſcrupule: de ſorte que les *Indiens* aprirent bien-tôt en quoi conſiſtoit nôtre principale force, & quel étoit l'uſage de nos armes: ils ſavoient toûjours en quel tems & à quel endroit ils pourroient

trouver nos hommes ; s'ils étoient chez eux, ou dans les Bois ; plusieurs en corps, ou dispersez ; en état de se défendre, ou non. L'imprudence des *Anglois* à découvrir leur foiblesse les rendit plus mépriſables qu'ils n'auroient été sans cela ; & fournit l'occasion aux *Indiens* d'être de plus mauvaise humeur, & plus entreprenans à leur égard.

XXVII. En effet, *Oppechancanough* fut si choqué de la mort d'un de ses Capitaines de Guerre, comme ils les appellent, quoi qu'on l'eut tué justement, qu'il prit la resolution de s'en vanger par un massacre général de tous les *Anglois*. Il fixa le jour au 22. de *Mars* de la même année 1622. un peu avant midi, lorsque tout nôtre monde travailloit à la Campagne, & qu'ils étoient dispersez d'un côté & d'autre sans armes. Ce dessein diabolique qui devoit s'executer au même instant par toutes les Plantations, ne s'étendit pas jusqu'à celles qu'il y avoit sur le rivage Oriental. Les *Indiens* s'étoient rendus si familiers avec les *Anglois*, qu'ils emprunterent leurs Bâteaux & leurs Canots pour traverser les Rivieres, lorsqu'ils alloient engager leurs voisins dans cet execrable complot. Afin même de mieux cacher leur dessein, la veille du

jour marqué pour l'execution, ils firent des preſens aux *Anglois*, de bêtes fauves, de poulets d'Inde, de poiſſon & de fruits. Le lendemain matin ils parurent au milieu d'eux librement & ſans armes, ils mangérent avec eux, & ils en uſerent avec la même amitié & la même franchiſe qu'à l'ordinaire, juſques au moment qu'ils devoient fraper le coup. Alors ils fondirent de toutes parts ſur les *Anglois*, dont ils aſſommérent les uns à coups de certaines haches, qu'ils apellent *Tomahauks*, & les autres avec les houës & les haches des *Anglois* eux-mêmes; ils tirérent ſur ceux qui s'étoient d'abord échapez de leurs mains, & ſuivant leur coûtume barbare, ils n'épargnérent ni l'âge ni le ſexe, afin qu'il ne reſtât perſonne qui pût tirer vangeance de leur cruauté. Mais ceux qui ne furent pas ſurpris ce jour-là, ſe garantirent de la mort, & il y eut pluſieurs *Anglois*, qui, avertis aſſez tôt de la conſpiration, reſiſtérent vigoureuſement aux *Indiens*. Le nombre des Chrétiens qui périrent dans cette journée, montoit à 347. qui furent preſque tous maſſacrez avec leurs propres inſtrumens.

XXVII. Le maſſacre auroit été beaucoup plus univerſel, ſi par un effet de la Providence, la mine ne ſe fut éventée

quelques heures avant qu'on la fit joüer. Voici de quelle maniere cela ſe paſſa : Il arriva que deux *Indiens*, que les *Anglois* envoioient d'ordinaire à la chaſſe pour leur ſervice, coucherent enſemble la veille du maſſacre dans la maiſon d'un *Anglois*, où l'un d'eux étoit emploié. L'*Indien* étranger voulut perſuader à l'autre de ſe lever la nuit, pour aller tuer ſon Maître, avec promeſſe qu'il tueroit le ſien le jour ſuivant ; & là-deſſus il lui découvrit tout le complot. Le Domeſtique fit ſemblant d'y aquieſcer ; mais au lieu d'aſſaſſiner ſon Maître, il lui revela le ſecret qu'il venoit d'apprendre. Cet *Anglois* ſe leva d'abord, mit ſa maiſon en ſûreté, & ſe rendit avant le jour à *James-Town*. Par ce moien les habitans de cette Ville, & les Plantations du voiſinage en eurent avis aſſez-tôt pour ſe pouvoir garantir du maſſacre. Le Capitaine *Croſhaw*, qui étoit à bord de ſon Vaiſſeau à *Patowmeck*, en fut averti par un jeune *Indien*, & il échapa de cette maniere à la fureur des conjurez.

XXVIII. Au reſte, le Capitaine de guerre qu'on avoit tué, comme nous l'avons déja dit, & dont la mort avoit porté *Oppechancanough* à cet excés de rage, s'appelloit *Nemattanow*. Il étoit actif,

grand Guerrier & fort eſtimé des ſiens : On croioit même qu'il étoit invulnerable & immortel, parce qu'il s'étoit trouvé en différentes occaſions où il n'avoit jamais reçû la moindre bleſſure. D'ailleurs, il étoit fin & ruſé, & pour entretenir la haute opinion qu'on avoit conçûë de ſa perſonne, & fraper avec plus de ſuccès l'imagination du peuple, il affectoit des manieres étranges & qui ſembloient tenir du prodige. Il ſe paroit ſouvent de plumes qui lui donnoient un air tout-à-fait ridicule : ce qui obligea les *Anglois* à l'appeller par moquerie *Jean de la plume*.

Ce *Nemattanow*, entêté des babioles qu'un certain *Morgan* avoit, ſe rendit un jour à ſa Plantation, pour l'engager à les aller vendre à *Pamunki*. Il le flata même de l'eſperance qu'il y trouveroit bien ſon compte, & lui promit de l'aider en cela de tout ſon pouvoir. Enfin *Morgan* ſe laiſſa perſuader : mais après ſon départ l'on n'entendit plus parler de lui ; de ſorte qu'on crut avec raiſon que ce *Nemattanow* l'avoit tué en chemin, & qu'il lui avoit enlevé ſon petit treſor. Du moins, peu de jours après il retourna à la maiſon de *Morgan* avec le bonnet de ce dernier ſur la tête, & il y trouva deux jeunes garçons fort reſolus qui lui demanderent où étoit leur

Maître. Il leur répondit franchement qu'il étoit mort. Cet aveu, joint au bonnet qu'ils reconnurent, leur fit ſoupçonner que ce barbare l'avoit aſſaſſiné, & là-deſſus ils lui propoſerent de comparoître devant le Juge de paix : mais il refuſa d'y aller, & les traita même d'une maniere fort inſolente. Ceux-ci choquez de ſa réſiſtance lui déchargérent un coup de fuſil dans le corps, dont il mourut, dans le tems qu'ils le portoient chez le Gouverneur.

Lors qu'il étoit ſur le point d'expirer, il pria inſtamment ces jeunes garçons de lui promettre deux choſes ; l'une, de ne dire pas qu'ils l'euſſent tué ; & l'autre, de l'enterrer parmi les *Anglois*. L'ambition de cet indigne Paien étoit ſi grande, qu'il ne ſongeoit qu'à paſſer après ſa mort pour ce qu'on l'avoit cru durant ſa vie, c'eſt-à-dire, pour invulnerable & immortel ; quoi que la défaillance où il ſe trouvoit le convainquit de la fauſſeté de l'un & de l'autre. Il s'imaginoit ſans doute que ſi on l'enterroit au milieu de nos gens, ceux de ſa Nation pourroient ignorer ſa mort, & croire même qu'il avoit été tranſporté dans quelque climat plus heureux. C'eſt ainſi qu'il ſe flata juſques au dernier ſoupir de ſa vie, bercé par les promeſſes

que ces jeunes garçons lui firent de répandre ce menſonge. Quoi qu'il en ſoit, la mort de ce Capitaine fut l'unique raiſon qui porta le fier & le vindicatif *Oppechancanough* à joüer cette ſanglante tragedie, & à ſe donner des mouvemens infinis pour y engager les Rois & les Nations qui étoient à la frontiere des *Anglois*, ſur la côte Occidentale de *Cheſapeak*.

XXIX. Une action auſſi barbare que celle-ci fournit aux *Anglois* un prétexte ſpecieux de travailler à la ruine totale des *Indiens*, mais ſur tout d'*Oppechancanough* & de ſa Nation. En effet, ils les pourſuivirent durant quelques mois à force ouverte, mais inutilement, parce que les *Indiens* ſe cachoient dans les Bois, où il étoit impoſſible de les attaquer. Pour en venir donc à bout, ils crurent qu'ils pouvoient mettre tout en uſage; ils offrirent la Paix aux *Indiens*, leur donnerent de bonnes paroles, & leur promirent d'oublier tout le paſſé. Leurs Lettres qu'on peut voir encore aujourd'hui dans les Regiſtres, & leurs actions même prouvent manifeſtement que leur but étoit d'attirer les *Indiens* hors de leurs retraites; de les engager à planter leur blé dans les terres les plus voiſines de celles des *Anglois*; de le faucher enſuite, lors que l'Eté ſeroit trop avancé

pour en pouvoir attendre une ſeconde recolte de toute l'année, & de les reduire par ce moien à la famine. Le projet fut executé en partie ; aprés avoir obtenu des *Indiens* qu'ils ſemeroient leur Maïz dans leurs Plantations ordinaires, ils tombérent ſur eux à l'improviſte, taillerent en pieces tous ceux qui ne purent pas s'échaper, & ils firent le dégat de leur grain.

XXX. Les *Anglois* intimidez par le maſſacre de leurs gens, ſe raprocherent les uns des autres, & ſe reduiſirent de nouveau en ſix ou ſept Communautez, afin d'être mieux à portée de ſe défendre, en cas de beſoin. D'ailleurs, cette triſte avanture fit échoüer quelques bonnes entrepriſes qu'on avoit alors commencées ; & qu'on n'a pas miſes en execution juſques à ce jour ; telles étoient par exemple les Verreries de *Jame-Town*, & la Forge de fer de *Falling-Creek*, dont nous avons déja parlé. Le maſſacre fut ſi cruel & ſi général dans ce dernier endroit, qu'il n'en rechapa qu'un ſeul garçon & une petite fille qui ſe cacherent avec beaucoup de peine.

Le Surintendant de cette Forge avoit auſſi découvert une Mine de plomb qu'il ne voulut jamais indiquer à perſonne, &

dont il fourniſſoit des bales & de la dragée à tous ſes voiſins. Mais comme il fut envelopé avec les autres dans le maſſacre, on ne retrouva cette Mine qu'au bout de quelques années. Le Colonel *Byrd*, ſous prétexte d'aller à la chaſſe avec un *Indien*, qui ſavoit le lieu où étoit la Mine, l'engagea à laiſſer tomber ſa * hache ſur l'endroit même pour lui ſervir de ſignal, parce que l'*Indien* n'auroit jamais oſé la lui découvrir en public, de crainte d'être aſſaſſiné. En effet, celui-ci donna le ſignal, & l'on trouva d'abord divers morceaux de bonne Mine de plomb ſur la ſuperficie de la terre. Afin même de ne manquer pas l'endroit, on marqua les arbres du voiſinage : malgré tout cela, je ne ſai par quel enchantement on n'a pû le retrouver juſques-ici, quoi qu'il ſoit ſur les terres du Colonel *Byrd*. Peut-être qu'on le découvrira avec le tems, ſi l'on y fait de nouvelles Plantations.

XXXI. C'eſt ainſi que par toutes ces fréquentes malverſations, la Compagnie de *Londres* ſe vit expoſée à de groſſes pertes & à pluſieurs revers de fortunes : quantité de ſes Membres s'en dégoûtérent & vendirent leurs Capitaux, mais ceux qui

* *Tomahawk.*

ſe mirent à leur place, preſſerent pour envoier à la *Virginie* de nouveaux ſecours d'hommes & d'effets. Cependant tous les intereſſez n'avoient autre choſe en vûë que d'enlever les treſors de ce Païs-là, & de s'enrichir au plus vîte, ſans ſe mettre en peine de former une Colonie reguliere, ni d'y établir un Gouvernement capable de procurer un bonheur de longue durée.

Il y eut divers Gentilshommes qui s'y tranſporterent avec leurs effets & leurs domeſtiques, ſans avoir aucune part au fonds de la Compagnie, dans l'eſperance d'obtenir des terres du Gouvernement, à l'exemple du Capitaine *Newport*, ou du moins d'obtenir des Patentes ſuivant le réglement qu'on avoit fait là-deſſus. Il y en eut d'autres qui demanderent ces Octrois à la Compagnie de *Londres*, & qui en obtinrent des terres, avec une certaine juriſdiction, qui ne relevoit pas du Gouvernement; ce qui fut la ſource de mille deſordres, & des malheurs qui arrivérent dans la ſuite. Entre ces Meſſieurs, un Capitaine appellé *Martin*, fit de grands préparatifs pour s'établir dans ce Païs-là, il obtint des terres de la Compagnie, & fut élû Membre du Conſeil. Mais ambitieux de s'élever à de plus hautes dignitez & d'aquerir plus de richeſſes, il y cauſa tant de broüilleries,

qu'à la fin il mit tout en combuſtion. Les *Indiens* qui ne reſpiroient que la vangeance, ne manquerent pas de profiter de ces diviſions, de ſurprendre les *Anglois*, & d'en faire un nouveau carnage.

XXXII. Les ſuites funeſtes du mauvais Gouvernement de la Compagnie firent tant de bruit, que le Roi *Charles* I. dès ſon avenement à la Couronne, fut touché de compaſſion envers ſes pauvres ſujets, qu'on avoit tranſportez dans ce Païs-là, & dont pluſieurs y avoient peri. Là-deſſus il caſſa la Compagnie en l'année 1626. il réduiſit le Païs & le Gouvernement ſous ſa direction immédiate; il nomma le Gouverneur & les Membres du Conſeil; il ordonna que toutes les Patentes & les procedures ſe fiſſent en ſon propre nom; & il ne ſe reſerva qu'une rente fonciere de deux Chelins pour chaque cent Acres de terre, & ainſi à proportion.

CHAPITRE IV.

Où l'on raporte l'Hiſtoire du Gouvernement depuis la Diſſolution de la Compagnie juſques à l'année 1704.

I. LE ROI n'eut pas plûtôt pris en main la direction des affaires de la *Virginie*, qu'il ordonna qu'elles ſeroient adminiſtrées par un Gouverneur, un Conſeil & l'Aſſemblée générale. Il confirma les différentes Cours de Juſtice qu'on avoit établies en l'année 1620. & il voulut qu'on en appellât en dernier reſſort à l'Aſſemblée. Enfin il renouvella tous les Réglemens que la premiere Aſſemblée avoit faits pour la diſtribution des terres, & l'octroi des Patentes qu'on en donnoit aux Particuliers qui vouloient s'y habituer.

II. Un ſi bon établiſſement répondoit aux vœux de la Colonie, & tout ſembloit concourir à la rendre floriſſante. On s'y tranſportoit en foule, chacun muni d'une Patente y prenoit des terres à ſa guiſe, & ſans penſer qu'à devenir les maîtres d'une grande étenduë de Païs, ils ſe diſperſeroient en différentes Planta-

tions fort éloignées les unes des autres. Malgré tout cela, bien loin d'apprehender les *Indiens*, ils les écartérent plus que jamais de leur voiſinage ; & ceux-ci intimidez par le grand nombre des *Anglois*, qui ſe multiplioient de jour en jour, étoient bien aiſes de ſe tenir à quartier, & de vivre en paix avec eux.

Quoi qu'il en ſoit, cette liberté de prendre les terres qu'on vouloit, & l'ambition d'être le proprietaire d'une vaſte étenduë de Païs, quoi qu'inculte, jointes à la commodité de pluſieurs Rivieres, qui fourniſſoient un bon ancrage devant la porte de chacun, avoient réduit le Païs & le Commerce dans un état ſi fâcheux, que juſques à ce jour il n'y a pas un ſeul lieu qui puiſſe porter à juſte titre le nom de Ville.

III. Tandis que le Gouvernement fut bien adminiſtré à la *Virginie*, on n'y craignit aucun malheur, & diverſes perſonnes de qualité s'y tranſporterent avec toutes leurs familles ; les uns pour rétablir leurs affaires domeſtiques ; & les autres pour cauſe de Religion, ou quelque autre motif de cette nature. *Cecile Calvert*, Lord *Baltemore*, Catholique Romain, fut de ce nombre : dans la penſée qu'il joüiroit avec plus de liberté de

l'exercice de ſa Religion, s'il alloit dans ce nouveau Monde; il ſe rendit en *Virginie*, pour voir s'il s'accommoderoit bien du Païs; mais nos *Anglois* le regardérent de ſi mauvais œil, à cauſe de ſa Religion, & le traitérent ſi mal, qu'il perdit l'envie de s'y arrêter.

IV. Ce Lord, peu ſatisfait de la maniere dont on en avoit uſé envers lui, reſolut de faire quelque autre tentative. Il aprit qu'il y avoit un beau Païs & pluſieurs grandes rivieres à la hauteur de la Baye de *Cheſapeak*, & que les *Anglois ne* s'y étoient pas encore habituez: de ſorte qu'il forma le deſſein d'y établir une nouvelle Colonie. Dans cette vûe, il fit un voyage vers le Nord, pour découvrir le Païs, & obſerver ce qui lui conviendroit le mieux.

Après y avoir trouvé toutes choſes à ſouhait, il retourna en *Angleterre*; & parce que les établiſſemens faits à la *Virginie* ne s'étendoient alors qu'au Sud de la riviere *Patowmeck*, ce Seigneur obtint la proprieté de * *Maryland*, qui étoit bornée au Sud par la riviere *Patowmeck*, du côté du rivage Occidental; & à l'Eſt,

* C'eſt-à-dire, *Terre Marie*, du nom de la Reine Epouſe de *Charles* I.

par une Ligne tirée depuis la pointe * *Look-out*, du côté du rivage Oriental : mais il mourut avant qu'il pût s'embarquer pour la Terre promiſe.

V. En l'année 1633. ſon fils, qui lui ſucceda, obtint la confirmation de la Patente que ſon pere avoit euë, & ſe rendit ſur les lieux, pour établir ſa nouvelle Colonie.

Ce fut un grand malheur, qu'un Païs que la nature ſembloit avoir formé pour être ſous un ſeul Gouvernement, ſe vîd partagé en deux Colonies differentes. Elles en ſouffrirent beaucoup, & en ſouffrent encore aujourd'hui l'une & l'autre. Comme ce ſont les ſeuls endroits de la dépendance de l'*Angleterre*, où l'on plante une quantité conſiderable de Tabac, il arrive que ſi l'une des Colonies deffend le débit du mauvais Tabac, pour faire hauſſer le prix du bon ; l'autre ne manque pas d'en tirer avantage, & d'envoyer en *Angleterre* tout ce qu'elle en peut recueillir de bon & de mauvais, ſans aucune diſtinction. Ceci porte beaucoup de préjudice à celle des deux Colonies qui s'expoſe à perdre ſur la quantité pour en ameliorer la qualité.

VI. Mais

* C'eſt-à-dire, Guérite.

VI. Mais cet Octroi attira bien d'autres malheurs à la pauvre *Virginie*. Un ſi pernicieux exemple eût des conſequences terribles, & il produiſit enfin l'une des occaſions qui engagérent les *Indiens* à faire un nouveau maſſacre. Les Courtiſans, fondez ſur l'exemple du Lord *Baltemore*, quoi qu'ils n'euſſent pas le même deſſein que lui de s'habituer en *Virginie*, demandérent des Octrois de la même nature pour en tirer de l'argent. Ainſi, quelques années après, le Païs fut ſi démembré, que non ſeulement on donnoit les terres & les rentes foncieres, mais les Juriſdictions même qui apartenoient à la Colonie. Le Chevalier *Jean Harvey*, qui en étoit le Gouverneur, n'y contribua pas peu par ſes mauvais tours, & quelquefois même il inſeroit dans ces injuſtes Donations les établiſſemens qu'on avoit déja faits, ſous prétexte d'en avoir reçû les ordres de Sa Majeſté.

VII. Ce ne fut pas la ſeule injuſtice dont ce Chevalier ſe rendit coupable: toutes ſes procedures étoient arbitraires, & il fit monter fort haut les droits & les amandes que les Aſſemblées avoient eû l'imprudence de lui accorder. Il traita même le Conſeil & les Gentilshommes les plus qualifiez du Païs avec tant de

hauteur, que ſa tyrannie devint inſupportable, & qu'en l'année 1639, le Conſeil l'envoya priſonnier à *Londres*, avec deux de ſes Députez pour maintenir l'accuſation qu'on avoit formée contre lui. Le Roi *Charles* I. n'eut pas plutôt cette nouvelle, qu'il en témoigna beaucoup de chagrin, & que ſans vouloir entendre les Députez, il renvoya le Chevalier dans ſon Gouvernement; mais par les premiers Vaiſſeaux qu'on expedia enſuite il eut la bonté de le rapeller, & de mettre à ſa place l'honnête & équitable Chevalier *Guillaume Berkeley*, qui ſervit à dédommager la Colonie de tous les maux que l'autre lui avoit faits.

VIII. Cependant les oppreſſions du Chevalier *Harvey*, & les difficultés qu'on trouvoit à obtenir ſon rapel, cauſerent un mécontentement ſi général, que toute la Colonie étoit en deſordre. Les *Indiens* eux-mêmes, habiles à profiter de tout, reſolurent de ſe vanger du tort que ces Octrois leur faiſoient. Lors donc que les *Indiens* virent que les *Anglois*, mécontens de leur Gouverneur, étoient deſunis entre eux, ils formérent, ſous la direction de leur Roi *Oppechanvanough*, le projet d'un nouveau maſſacre. Il y périt près de cinq cens Chrétiens; mais il ne fut pas ſi géné-

ral que le premier, parce qu'on ne ſouffroit pas que les *Indiens* frequentaſſent avec la même liberté l'interieur du Païs où les *Anglois* demeuroient. Ainſi la violence du maſſacre tomba ſur ceux qui habitoient au côté Meridional de la riviere *James*, & vers les ſources des autres rivieres, ſur tout celle d'*York*, où l'Empereur *Oppechancanough* faiſoit ſa reſidence.

IX. Ce Prince avoit la taille avantageuſe, l'air noble, & un genie extraordinaire. Quoi qu'il n'eut aucune ſorte de litterature, non plus que les autres *Indiens*, il entendoit parfaitement bien l'art de gouverner ce Peuple groſſier & barbare. Ses ſujets les plus éloignez reſpectoient ſon nom, & trembloient à ſa parole.

Smith raporte dans ſon Hiſtoire, que ce Prince étoit frere de *Powhatan*; mais les *Indiens* ne le croient pas : du moins ils diſent qu'il étoit venu chez eux d'un Païs étranger, qui eſt fort avant au Sud-Oueſt. Il ſemble même, par le récit qu'ils en font, qu'il étoit du nombre des *Indiens* ſoûmis aux *Eſpagnols*, du voiſinage du *Mexique*, ou des Mines de Sainte *Barbe*. Quoi qu'il en ſoit, depuis le maſſacre dont je viens de parler, juſques au jour qu'on le fit priſonnier de guerre, il n'y eut ni paix ni tréve entre lui & les *Anglois*.

X. Le Chevalier *Berkeley* ne fut pas plutôt arrivé à ſon Gouvernement, qu'il deſaprouva les injuſtes Donations que ſon Prédeceſſeur avoit faites, & qu'il y en eut tres-peu qui obtinſſent leur effet : celles même qui paſſerent furent aſſujetties à toutes les conditions que le Gouvernement avoit reglées, & à payer les rentes foncieres ſans aucun rabais. D'ailleurs, il encouragea l'eſſai que l'on fit de diverſes Manufactures de Gravelée, de Savon, de Sel, de Chanvre, de Lin, de Soye, & de Coton. Mais on fut ſi occupé à la guerre que le maſſacre excita, qu'on ne penſa plus à l'execution de tous ces bons deſſeins.

XI. L'âge & les fatigues de la guerre avoient rendu *Oppenchancanough* ſi décrepit, qu'il n'avoit plus la force de marcher ſeul, & qu'on étoit obligé de le porter par tout où il vouloit aller. Son corps étoit tout flétri, ſes nerfs étoient relâchez, & ſes paupieres étoient devenuës ſi peſantes, qu'elles lui fermoient les yeux ; & qu'il ne pouvoit pas les ouvrir, à moins que ſes domeſtiques ne l'aidaſſent. Il ſe trouvoit dans ce miſerable état, lors que le Chevalier *Berkeley*, averti qu'il n'étoit pas éloigné de ſon habitation ordinaire, reſolut de l'enlever à quel

prix que ce fut. Pour en venir à bout, il marcha promtement avec un parti de Cavalerie, le ſurprit dans ſon Quartier, & l'amena priſonnier *à James-Tovvn*, où il le fit traiter avec tout le reſpect & tous les égards poſſibles. Il avoit deſſein de l'envoyer en *Angleterre*, & de le preſenter au Roi, dans l'eſperance qu'un priſonnier de cet ordre, qui pouvoit mettre en campagne dix fois plus de monde qu'il n'en avoit lui-même dans tout ſon Gouvernement, ſerviroit à lui faire acquerir un nouveau degré de reputation. Il croyoit d'ailleurs que la vieilleſſe de ce Prince fourniroit un bel exemple de la bonté du climat, & de la longue vie des Naturels du Païs. Mais il eut le chagrin de ne le garder qu'une quinzaine de jours; un des ſoldats *Anglois*, outré des maux que cet Empereur avoit cauſez à nôtre Colonie, fut aſſez lâche pour lui tirer un coup de fuſil dans le dos, dont il mourut bien-tôt après.

Il conſerva ſa grandeur d'ame juſques au dernier ſoûpir de ſa vie, & il ne témoigna jamais la moindre foibleſſe au milieu de ſa priſon. Un jour qu'il entendit marcher beaucoup de monde autour de lui, il ſe fit ouvrir les paupieres, & à la vûë d'une foule de gens qu'on avoit fait

entrer pour le voir, il demanda d'un ton fort indigné le Gouverneur. Celui-ci ne parut pas plûtôt, qu'*Oppecanchanough* lui dit d'un air dédaigneux, que ſi le ſort l'avoit fait tomber entre ſes mains, il n'auroit jamais été aſſez lâche pour l'expoſer à la riſée du peuple.

XII. Le Chevalier *Berkeley* & les *Indiens* firent enſuite la Paix, qui fut de ſi longue durée, qu'on n'aprehendoit plus une rupture. Mais le Chevalier lui-même ne joüit pas long-tems de ce bonheur : car les troubles du Roi *Charles* I. lui cauſerent de grands embarras, auſſi bien qu'à toute la Colonie. Pour prévenir que l'infection ne paſſât juſqu'à eux, on y fit des loix ſeveres contre les *Puritains*, quoi qu'alors il n'y en eut pas un ſeul dans le Païs. D'un autre côté, toute correſpondance avec l'*Angleterre* fut interrompuë, on manqua de nouveaux ſecours, & le commerce n'alloit point. En un mot, tout le monde y étoit dans l'impatience de voir à quoi tous ces deſordres aboutiroient.

XIII. Enfin le Roi fut indignement décapité en *Angleterre*, & *Olivier Cromwell* fut établi Protecteur. Cependant on ne reconnut ſon autorité en *Virginie* qu'au bout de quelques années, & qu'à la der-

niere extremité. En 1651. *Cromvvell* y envoya une Eſcadre de Vaiſſeaux de guerre ſous le Capitaine *Dennis*, qui s'y rendit des Iſles *Caribes*, où il avoit paſſé pour ſoûmettre *Bardoes*. La Colonie s'opoſa d'abord à ſes deſſeins ; & le Chevalier *Berkeley* fit une vigoureuſe reſiſtance, avec le ſecours de quelques Vaiſſeaux *Hollandois* qui s'y trouvérent par hazard. Mais enfin le Capitaine *Dennis* inventa un ſtratagéme qui eut le ſuccés qu'il en attendoit. Il avoit à bord de ſes Vaiſſeaux une quantité conſiderable d'effets qui apartenoient à deux Membres du Conſeil ; il trouva le moyen de les en faire avertir, & de les reduire par là à cette fâcheuſe alternative, ou de ſubir le joug de *Cromvvell*, ou de perdre leurs effets. Ceci cauſa de ſi grandes factions, que tout le monde ſe ſoûmit, & que le Chevalier *Berkeley* lui-même fut enfin obligé de reconnoître l'Uſurpateur, à condition qu'il donneroit une amniſtie generale à tous les *Anglois* habituez dans ce Païs-là. On peut dire à l'honneur de cet illuſtre Chevalier & à la gloire immortelle de cette Colonie, que de tous les Païs ſujets à la domination du Roi, ce fut le dernier qui reconnut *Cromvvell*, & le premier qui en ſecoüa le joug.

XIV. *Cromwell* n'eut pas plûtôt réduit ces Plantations, qu'il chercha les moiens de les retenir dans le devoir, & de les empêcher de lui donner aucun embarras dans la ſuite. Pour cet effet, il jugea à propos d'interdire leur correſpondance avec toutes les autres Nations, & d'éviter par là qu'on leur fournit des armes & des munitions de guerre. Dans cette vûë, il fit paſſer un Acte au Parlement, qui leur défendoit avec la derniere ſévérité de recevoir ou d'envoier aucunes denrées de l'*Europe*, à moins que des *Anglois* ne les y euſſent aportées à bord de Vaiſſeaux bâtis en *Angleterre*. On leur défendit abſolument toute correſpondance avec les Nations ou les Colonies, qui n'étoient pas ſoûmiſes à la Couronne de ce Roiaume, & on ne voulut jamais ſouffrir qu'elles euſſent des Facteurs étrangers, quoi qu'on les eut toûjours laiſſées en pleine liberté à cet égard.

XV. Malgré cet Acte de Navigation, *Cromwell* ſe croioit ſi peu aſſuré de ces Colonies, qu'il en changea plus d'une fois les Gouverneurs, dans la crainte qu'ils ne formaſſent des intrigues avec le peuple: du moins, durant le court eſpace de ſa regence, il y en eut trois, *Digs*, *Bennet* & *Mathews*.

Et le joug insuportable qu'il mit sur ces Plantations les affligea beaucoup. Il eut la cruauté de leur défendre toute sorte de commerce avec les autres Nations, dans un tems que l'*Angleterre* étoit divisée, & qu'elle ne pouvoit ni recevoir leurs denrées, ni leur en fournir une quantité suffisante de celles de son crû. On peut dire même qu'elle ne leur avoit jamais envoié la moitié de ce qu'elles consumoient, & qu'elle n'en tiroit pas non plus au-delà de la moitié du Tabac qu'elles faisoient. Toutes ces procedures violentes mirent les gens au desespoir, & leur inspirérent l'envie d'en venir aux derniers remédes, & de se délivrer de son usurpation tyrannique. Peu de tems après, il s'en offrit une belle occasion : le Gouverneur *Mathews* mourut, & l'on ne mit personne pour lui succeder. Là-dessus, le peuple eut recours au Chevalier *Berkeley*, qui avoit mené jusques-ici une vie privée dans sa Plantation, & d'une commune voix on le choisit pour Gouverneur.

XVI. Le Chevalier *Berkeley* qui avoit toûjours demeuré fidéle à la famille Roiale, dit alors franchement au peuple. Qu'il ne pouvoit que condamner les oppressions de *Cromwell* ; qu'il étoit résolu de ne servir jamais que l'Heritier légitime de la Cou-

ronne ; & qu'il n'accepteroit le Gouvernement que ſur la promeſſe ſolennelle qu'ils lui feroient de ſuivre ſon exemple, & d'expoſer leurs biens & leurs vies pour le Roi qui étoit alors en *France*.

Le peuple qui ne demandoit pas mieux, lui répondit d'un commun accord, qu'ils étoient prêts à tout hazarder pour le ſervice du Roi. Cependant, il n'étoit pas encore de retour en *Angleterre* ; de ſorte que cette action partit d'un vrai principe de fidélité, dont ils n'avoient point eu d'exemple. Auſſi-tôt que le Chevalier eut accepté leur choix, il fit proclamer *Charles* II. Roi d'*Angleterre*, d'*Ecoſſe*, de *France*, d'*Irlande* & de la *Virginie*, & ordonna que toutes les procedures ſe fiſſent en ſon nom. C'eſt ainſi que Sa Majeſté fut actuellement Roi en *Virginie*, avant que de l'être en *Angleterre* : mais bien-tôt après la Providence de Dieu le rétablit ſur le trône de ſes ancêtres, & par ce moien la *Virginie* ne fut pas châtiée pour avoir ſecoüé le joug de l'Uſurpateur.

XVII. Ce Prince envoia d'abord une nouvelle Commiſſion au Chevalier *Berkeley*, avec la permiſſion de retourner en *Angleterre*, & de nommer un Lieutenant à ſa place. D'ailleurs, Sa Majeſté informée durant ſon exil de la fidélité de ce

Gentilhomme, avoit dès lors renouvellé ſa Commiſſion.

XVIII. Là-deſſus, le Chevalier choiſit pour ſon Lieutenant le Colonel *François Morriſon*, & il repaſſa en *Angleterre*, où il fut très-bien reçû de Sa Majeſté. Le Roi lui donna des inſtructions fort preſſantes pour encourager le peuple à l'Agriculture & aux Manufactures, ſur tout à faire de la ſoie & à planter des Vignes. Il y a même une tradition qui dit, que le Roi, pour faire plaiſir à cette Colonie, porta le jour de ſon Couronnement une Robe faite de la ſoie qu'on lui avoit envoiée de ce Païs-là. Mais ce fut auſſi toute la recompenſe qu'elle eut pour ſa fidélité; puis qu'il permit au Parlement de renouveller l'Acte de l'Uſurpateur, qui ne tendoit qu'à la ruine des Plantations, & d'y joindre même des clauſes plus ſeveres.

XIX. Pendant l'abſence du Chevalier *Berkeley*, le Colonel *Morriſon*, enſuite des ordres qu'il en avoit reçûs, fit faire une reviſion des Loix, & en compiler un Corps, pour être confirmé par l'Aſſemblée générale au retour du Gouverneur. Ces Loix établiſſoient la Religion de l'Egliſe *Anglicane* pour celle du Païs, régloient la dépenſe du Gouvernement,

encourageoient le Commerce & les Manufactures, propoſoient de bâtir une autre Ville, & mettoient ordre à toutes les affaires qu'on avoit à démêler avec les *Indiens*.

XX. On avoit auſſi réglé toutes les Paroiſſes, fixé de bons gages pour les Miniſtres, juſques à la valeur de quatre-vingt livres ſterlin par an, outre certains droits & des terres, & preſcrit la maniere de leur élection. On ſe pourvut d'Egliſes convenables, & l'on nomma tous les Officiers qu'il faloit dans chaque Paroiſſe. On fit d'ailleurs quelques démarches pour établir une Ecole & un Collége aux dépens du public, & l'on pourvut à la ſubſiſtance de tous les pauvres.

XXI. Pour ſervir à l'entretien du Gouvernement, on rendit perpetuels le droit de deux chelins par barrique ſur toute ſorte de Tabac, & celui d'un chelin par Tonneau, (qui étoit le droit du Fort) ſur tous les Vaiſſeaux; & les Receveurs étoient obligez d'en rendre compte à l'Aſſemblée générale.

XXII. Pour encourager les Manufactures, on établit des Prix pour les Ouvriers qui feroient les meilleures Pieces de Toile & de Drap, & l'on donnoit une récompenſe de cinquante livres de Tabac pour

chaque livre de Soie. Tout le monde eut ordre de planter des Meuriers à proportion des acres de terre que chacun poſſedoit. On dreſſa des Taneries dans chaque Province, aux frais de la Communauté; & l'on n'oublia rien pour faire une Saline ſur le rivage Oriental. On promit une récompenſe pour tous les Vaiſſeaux qu'on y bâtiroit, proportionnée à leur capacité, avec une exemption de tous les droits que les autres Navires devoient payer.

XXIII. Le Roi avoit commandé que tous les Vaiſſeaux qui trafiquoient en *Virginie*, ſe rendiſſent à *James-Town*, pour y être enregiſtrez avant qu'ommençât à les décharger: mais l'Aſſemblée qui ſavoit que cet ordre étoit impraticable, n'en exigeoit l'obſervation que des Vaiſſeaux qui venoient dans la *Riviere-James*. A l'égard des autres, on leur permettoit de moüiller là où ils vouloient, dans les Rivieres, où ils étoient deſtinez, ſans leur fixer un certain poſte: à leur exemple les Vaiſſeaux de la *Riviere-James*, n'avoient pas plûtôt donné leur nom & leur charge à l'Officier de *James-Town*, qu'ils ſe diſperſoient de tous côtez pour ſe décharger; & qu'ils trafiquoient par tout où ils vouloient ſur cette Riviere. Ainſi cet ordre ne ſervit qu'à ruiner le deſſein qu'on avoit

de bâtir des Villes, à procurer de la douceur à l'Officier de la *Riviere-James*, & à rendre ſa place meilleure.

XXIV. On fit des Loix pour entretenir la Paix & le Commerce avec les *Indiens*, & l'on paſſa divers bons Actes pour ſupléer aux beſoins du Gouvernement; de ſorte qu'on n'avoit alors autre choſe à faire, comme il ſembloit, qu'à cultiver le Païs, & à pouſſer les Manufactures que le Roi avoit recommandées, ou en eſſayer d'autres qui pourroient être de quelque avantage à la Colonie.

XXV. Lors que le Chevalier *Berkeley* ſe vit en poſſeſſion de ſon Gouvernement, & en pleine Paix avec les *Indiens*, il eut l'adreſſe d'employer l'induſtrie de tout le monde pour améliorer le Païs. Il paſſa un nouvel Acte pour encourager l'acroiſſement de *James-Town*, & là-deſſus on y bâtit quantité de maiſons aux frais communs de diverſes Provinces. Mais ce qui contribuë le plus à l'augmentation des Villes y manquoit toûjours; c'eſt-à-dire, qu'on devoit y confiner la Navigation & le trafic; & qu'à faute de cela tous les autres expédiens ne ſervoient de rien; car la plûpart des maiſons y furent converties en Cabarets.

XXVI. En l'année 1663. il y eut divers

Sectaires qui se répandirent dans le Païs ; & par un zéle mal entendu, on les traita fort rudement, & on leur imposa de grosses amandes, pour prévenir la contagion de leurs dogmes. Cette cruauté en obligea plusieurs de s'enfuir à d'autres Colonies, & en détourna beaucoup d'autres de s'aller habituer à la *Virginie*. Comme le mauvais traitement qu'on avoit fait au Lord *Baltemore*, avoit empêché diverses personnes de s'y établir, & en avoit chassé d'autres à *Maryland* ; de même les sévéritez qu'on exerça contre les Non-conformistes privérent la *Virginie* d'un bien plus grand nombre d'habitans qui se retirerent aux Colonies voisines, & qui auroient fort contribué à rendre celle-ci florissante.

XXVII. Peu s'en falut que les bornes étroites où l'on avoit renfermé son Commerce, la persecution des Sectaires, & le médiocre débit du Tabac, n'eussent des conséquences très-fâcheuses. Le pauvre peuple qui souffroit beaucoup de tout cela, ne pouvoit retenir ses murmures, & plusieurs des Soldats de *Cromwell*, qu'on y avoit envoyez pour servir de domestiques, travailloient à les fomenter. Ceux-ci accoûtumez à la rebellion & unis d'interêt avec tous les mécontens formérent l'execrable dessein de tuer leurs

Maîtres, & de s'établir ſous leur ruine.

Cette machination fut tenuë ſi ſecrette, qu'on ne la découvrit que la veille du jour qu'on devoit l'executer. Un des complices nommé *Birkenhead*, qui étoit domeſtique de Mr. *Smith* de *Purton*, dans la Province de *Glouceſter*, éventa la mine. Le rendez-vous de ces perfides devoit être dans le voiſinage, à un lieu qu'on apelloit * *Poplar-Spring*.

XXVIII. Auſſi-tôt que le Gouverneur qui étoit à † *Green-Spring*, fut averti de ce complot, il donna des ordres ſecrets à quelques troupes de la Milice d'aller au rendez-vous des Conſpirateurs, un peu avant l'heure qu'ils avoient marquée, & de les ſaiſir à meſure qu'ils y arriveroient les uns après les autres. Ces ordres furent heureuſement executez, & par là on prévint les ſuites de cette conſpiration diabolique. Mais on n'arrêta qu'un petit nombre des complices, parce qu'il y en eut pluſieurs qui s'aperçûrent du piége qu'on leur tendoit, & qu'en ſe retirant ils en avertirent ceux qu'ils trouverent en chemin. On pendit quatre de ces coquins: mais *Birkenhead* obtint ſa liberté

* C'eſt-à-dire, la Fontaine des Peupliers.
† C'eſt-à-dire, la Fontaine verte.

avec une recompenſe de deux cens livres ſterlin.

XXIX. D'ailleurs, le 13. de *Septembre*, qui étoit le jour auquel ces marauts devoient fraper ce terrible coup, fut établi pour célébrer l'Anniverſaire de cette heureuſe délivrance ; & plût à Dieu qu'on en obſervât quelques autres qui ne le méritent pas moins que celui-là !

XXX. Lors que le Roi *Charles* II. eut apris cette nouvelle, il ordonna qu'on bâtit un Fort à *James-Town*, pour la ſûreté du Gouverneur, & pour ſervir de frein à ceux qui voudroient tenter de pareilles entrepriſes. Mais dans la penſée qu'il n'y avoit plus rien à craindre, les habitans ſe contentérent de dreſſer une baterie de quelques petites pieces de canon.

XXXI. Le Parlement d'*Angleterre* fit cette année un nouvel Acte à l'égard de la *Virginie* plus rude que le précédent. Il croyoit ſans doute que celui-ci qui leur défendoit de recevoir aucunes denrées qu'à bord des Vaiſſeaux bâtis en *Angleterre* & montez par des *Anglois*, ne ſuffiſoit pas pour reſſerrer leur commerce : de ſorte qu'il ordonna par le dernier, que les Plantations ne recevroient aucunes denrées ou marchandiſes des Païs étrangers, à moins qu'elles n'euſſent premierement abordé en

Angleterre, & qu'on ne les y transportât de là en droiture.

Ce fut un double malheur pour la Colonie, puis que d'un côté cela fit tomber son Tabac à un très-bas prix, & que de l'autre, cela fit monter les marchandises de l'*Europe* aussi haut qu'on voulut.

XXXII. Tout le remède que l'Assemblée générale pût trouver à ce mal aboutit à défendre qu'on plantât du Tabac de toute une année, & d'encourager cependant le peuple à l'entreprise des Manufactures. Mais sur ce que *Maryland* ne voulut pas concourir à l'execution de ce projet, on fut obligé de revoquer l'Acte de l'Assemblée, & d'en revenir à l'ancienne fatigue de planter du Tabac.

XXXIII. L'on en fit alors une quantité fort considerable, à cause du grand nombre des gens de service qu'il y avoit, & qu'on ne pouvoit presqu'employer à autre chose. Cela joint aux difficultez du Commerce, dont nous avons déja parlé, mit le peuple au desespoir, parce qu'il se voyoit reduit à troquer ses denrées avec les Marchands d'*Angleterre*, sur le pié que ceux-ci vouloient. Pour remedier à ce mal l'Assemblée renouvella son Acte & défendit qu'on plantât du Tabac durant l'espace d'une année. La *Caroline* & *Maryland* y

consentirent, mais je ne sai par quelle avanture l'Agent de la *Caroline* oublia d'en avertir *Maryland* au jour fixé : d'où le Gouverneur de cette derniere Province prit occasion de déclarer l'Acte nul ; quoi qu'aucun de ses habitans n'ignorât que ceux de la *Caroline* avoient donné les mains à tout ce qu'on avoit exigé d'eux à cet égard. Mais il voulut tirer avantage de ce manque de formalité, parce que la diminution du Tabac auroit fait une grande bréche à ses revenus annuels : de sorte que tout le monde retomba dans la manie de planter du Tabac.

La *Virginie* fut plus piquée de la maniere indigne dont *Maryland* en avoit usé en cette rencontre, que de son premier refus. Mais sensible à son mauvais état, elle resolut de tout souffrir patiemment, & de chercher quelque remede à ses maux par la voye de la douceur. Dans cette vûë elle nomma des Agens pour reprendre le Traité, & se soûmit à les envoyer à sainte *Marie*, qui étoit le lieu où le Gouverneur de *Maryland* faisoit sa residence, & où les Assemblées avoient accoûtumé de se tenir. Mais tout cela ne fut pas capable de ramener cette Province. Le Gouverneur répondit qu'il avoit observé l'accord en ce qui le regardoit, & il ne voulut jamais

convoquer une autre Assemblée à cette occasion.

XXXIV. Il se passa deux années de cette maniere, sans que la *Virginie* pût rien obtenir pour le rétablissement de son Commerce. D'ailleurs, l'*Angleterre* mit tout en œuvre, pour l'empêcher de recevoir aucun secours des autres Païs. Afin même d'y mieux réüssir on crut qu'il étoit à propos de borner son Commerce à un seul endroit. Mais comme cela étoit impraticable, à cause du grand nombre de Rivieres qui séparent les habitations, & des commoditez que chacunes d'elles fournit, Sa Majesté envoya des ordres pour bâtir des Forts sur les differentes Rivieres; Elle enjoignit aux Vaisseaux de moüiller sous ces Forts, & que ces Places seroient les seules où l'on trafiqueroit.

XXXV. Ces ordres furent exactement observez la premiere année; on jetta des chaussées & des Moles pour faire des Havres, dans les endroits que l'Assemblée marqua; & les Vaisseaux s'y rendirent alors. Mais l'Incendie & la Peste, dont la Ville de *Londres* fut affligée en même tems, rendirent les secours que la *Virginie* en attendoit cette année fort incertains. Dans la crainte même que les marchandises qui venoient de *Londres* ne

fuſſent infectées de la Peſte, le peuple abandonna ces Ports, & chacun ſe remit à vivre à ſa guiſe.

XXXVI. Neanmoins le trafic du Tabac ne proſperoit point; & les Marchands *Anglois* fourniſſoient à peine, pour ce qu'ils en tiroient, des habits à la Colonie. L'Aſſemblée n'étoit pas inſenſible à ce mal; mais elle ne prenoit pas une bonne voye pour y remedier. Tout ce qu'elle pût faire ce fut d'engager les differentes Provinces à dreſſer des Métiers de Tiſſerand & des Ateliers à leurs propres frais. Elle promit de nouveau une recompenſe à ceux qui feroient de la ſoie, & impoſa de groſſes amandes à ceux qui negligeroient la manufacture du Lin & du Chanvre. Ce fut à peu-près en ce tems que la *Virginie* ſoutint quelque perte à l'occaſion de la guerre que les *Anglois* eurent avec les *Hollandois*; & cela même l'obligea de rebâtir ſes Forts de brique; mais on avoir alors ſi peu de connoiſſance de l'avantage des Villes, qu'elle n'ordonna point aux Vaiſſeaux d'ancrer ſous leur canon. Cela ſeul bien executé les auroit garantis de toute inſulte.

XXXVII. Le Chevalier *Berkeley*, toûjours induſtrieux à procurer le bien des Plantations, non content de donner un bon exemple par les divers Eſſais qu'il

faiſoit chez lui de la Gravelée, du Chanvre, du Lin, de la Soye, &c. il entreprit de faire de nouvelles découvertes dans le Païs.

Pour en venir à bout, il y employa une petite troupe de quatorze *Anglois* & d'un pareil nombre d'*Indiens*, ſous les ordres du Capitaine *Henri Batt*. Ils partirent tous enſemble d'*Appamattox*, & au bout de ſept jours de marche ils arrivérent au pied des montagnes. Les premieres qu'ils virent n'étoient pas fort hautes ni eſcarpées; mais après avoir paſſé la premiere chaîne, ils en trouvérent d'autres qui ſembloient atteindre aux nuës, & qui étoient ſi perpendiculaires & ſi environnées de précipices, que dans un jour entier de marche, ils n'avançoient pas quelquefois plus de trois miles en ligne droite. Ils rencontrérent en d'autres endroits de vaſtes plaines & des *Savannas*, de trois ou quatre miles de large, où il y avoit une infinité de Poules d'Inde, de Cerfs, d'Elans & de Bufles, ſi doux & ſi familiers, qu'ils n'avoient aucune peur à leur aproche, & qu'on pouvoit preſque y mettre la main deſſus. Ils y trouvérent auſſi des Grapes d'une groſſeur ſi prodigieuſe, que les grains reſſembloient à des Prunes ſauvages. Après avoir traverſé toutes ces montagnes, ils

arrivérent dans une autre belle plaine, où couloit un petit ruiſſeau. Ils le ſuivirent durant pluſieurs jours, juſqu'à ce qu'enfin ils trouvérent des champs cultivez & des Cabanes où il y avoit eu des *Indiens*, qui s'étoient ſans doute enfuis à l'aproche de *Batt* & de ſa Compagnie. Le Capitaine ſuivit l'ancienne coûtume de laiſſer quelques bagatelles dans leurs cabanes, afin qu'ils connuſſent à leur retour que c'étoient des amis qui avoient paſſé chez eux. Tout auprès de ces cabanes il y avoit de grands marais, où les *Indiens* qui alloient avec le Capitaine *Batt*, firent alte, ſans vouloir paſſer outre. Ils lui dirent là-deſſus, qu'il y avoit dans le voiſinage une nation d'*Indiens* qui faiſoient du ſel, & le vendoient à leurs voiſins; mais que c'étoit un peuple nombreux & puiſſant, qui ne ſouffroit jamais qu'aucun Etranger, qui avoit découvert leurs Villes, retournât chez lui. Le Capitaine eut beau leur alleguer des raiſons pour les exciter à pourſuivre leur marche: tout cela fut inutile; de ſorte que la timidité de ces *Indiens* obligea ce petit détachement de retourner ſur ſes pas, ſans avoir fait aucune découverte conſiderable.

XXXVIII. Sur le raport que le Capitaine *Batt* fit de cette expedition, qui

n'avoit échoüé que parce qu'il n'avoit pas assez d'autorité en main, le Chevalier *Berkeley* resolut d'entreprendre un voyage en personne, afin qu'il n'y eut pas le même obstacle. Il prit donc toutes les mesures qu'il faloit pour se mettre en marche, & il jetta les yeux sur celui qui devoit gouverner en son absence. L'Assemblée fit aussi un Acte pour encourager ce loüable dessein. Mais tous ces préparatifs s'en allérent en fumée, à cause de la revolte de *Bacon*, qui arriva bientôt après. Depuis ce tems-là la *Virginie* n'a pas tenté de faire aucune découverte.

XXXIX. Il n'est pas facile de pénétrer la cause de cette rebellion; mais il est certain que plusieurs choses y concoururent. Du moins, il n'y a nulle apparence, comme quelques-uns le prétendent, qu'à l'instigation de deux ou trois Marchands qui vouloient faire un monopole du Commerce avec les *Indiens*, tout le Païs se fut soûlevé. Peut-on croire que les Particuliers eussent non seulement hazardé leur vie à cette occasion; mais tâché de perdre un Gouverneur qu'ils adoroient & qu'ils avoient choisi d'une commune voix, qui avoit consacré sa vie & son bien au service du public, & contre lequel on n'avoit jamais fait la moindre plainte en l'espace

pace de trente-cinq ans ? Eſt-il vrai-ſemblable que pour un auſſi petit ſujet, ils euſſent pris un Chef qui leur étoit preſqu'inconnu, pour s'opoſer à un Gentilhomme qui faiſoit depuis ſi long-tems & à ſi juſte titre les délices de tout le Peuple ? Ne doit-on pas inferer de là qu'il y eut quelque cauſe plus légitime pour engager le peuple à une révolte ſi univerſelle ?

On en peut compter juſques à quatre, qui furent les principales ſources de cette émotion inteſtine ; 1. L'exceſſive médiocrité de la valeur du Tabac, & le préjudice qu'on faiſoit aux proprietaires dans leurs échanges, ſans que tous les éforts de l'Aſſemblée y puſſent remedier. 2. Le partage de la Colonie en diverſes Donations, contre la teneur des Chartres originales ; & les ſommes exorbitantes qu'elle étoit obligée de payer pour les amortir. 3. Les cruelles reſtrictions que le Parlement d'*Angleterre* mit ſur tout ſon Commerce. 4. Les troubles excitez par les *Indiens*.

XL. J'ai déja touché aſſez au long la *premiere* de ces cauſes ; de ſorte que je ne m'arrêterai qu'aux ſuivantes. A l'égard de la *deuxiéme*, il faut ſavoir que le Roi *Charles* II. fit deux groſſes Donations au Nord & au Sud de la *Virginie* à quelques

Seigneurs de ſa Cour, qui ſe trouvoient également intereſſez à l'une & à l'autre, & que ces endroits n'étoient pas en friche par tout, ni remplis de Forêts; mais que durant pluſieurs années on en avoit cultivé une grande étenduë à l'abri des Chartres, que les Rois ſes prédéceſſeurs avoient accordé à cette Colonie. On ſuſpendit l'execution de ces Octrois pour quelques années, & on ne les fit valoir qu'en 1674. Auſſi-tôt que les habitans en eurent avis, ils firent des remontrances pour s'y opoſer; & l'Aſſemblée générale dreſſa une Requête pour s'en plaindre à Sa Majeſté, & lui repreſenter que de pareilles Donations renverſoient les Chartres & les Priviléges, dont Elle-même & ſes Ancêtres les avoient favoriſez. On députa *Ludwel* Secretaire, & le Colonel *Park* pour délivrer cette Requête au Roi, & le ſuplier très-humblement de vouloir bien revoquer ces Octrois. D'ailleurs, pour fournir à la dépenſe de ce voyage, on mit une taxe de cinquante livres de Tabac par tête, qui devoit durer deux années conſécutives, & qui, jointe aux autres taxes qu'il y avoit déja, ne ſervit qu'à redoubler le fardeau ſous le poids duquel on gémiſſoit. On y ajoûta des amandes de ſoixante-dix, cinquante, & trente livres de Tabac ſur

toutes les cauſes qui ſeroient jugées dans le Païs. Enfin on apliqua au même uſage ce qui reſtoit dû pour faire la balance, ſur les deux chelins par Barique, & ſur les droits de Fort. Le poids de ces taxes & de ces amandes tomboit preſque tout ſur les pauvres, qui ne gagnoient pas même dequoi habiller leurs femmes & leurs enfans. C'eſt ce qui les mit au deſeſpoir, ſur tout lors qu'après avoir attendu une année entiere ſous toutes ces difficultez, ils n'eurent aucune eſperance de la part de leurs Agens à *Londres*, d'obtenir quelque remede à leurs maux, ni d'être délivrez de ces rudes impôts.

XLI. La *troiſième* cauſe de la revolte fut l'Acte que le Parlement d'*Angleterre* paſſa l'an 25. du regne de *Charles* II. pour mieux aſſurer le commerce de la *Virginie*. Cet Acte impoſoit divers droits ſur le trafic d'une Plantation à l'autre. Avanie d'autant plus grande, que le revenu qu'on en tiroit ne s'employoit pas à l'uſage de la Plantation même, où ces droits ſe levoient; mais étoit deſtiné à enrichir quelques Officiers; du moins le Collecteur en avoit la moitié, le Contrôleur un quart, & l'autre quart ſervoit au paiement de divers petits ſalaires.

Le même Acte mettoit de gros droits

ſur l'entrée du Poiſſon ſalé que les *Anglois* de la Colonie préparoient, quoi que leurs compatriotes d'*Angleterre* fuſſent exemts de toute Doüane à cet égard. Ce n'eſt pas tout, bien qu'on tranſportât en *Angleterre*, à bord de Vaiſſeaux de la fabrique *Angloiſe* & montez par des *Anglois* naturels, l'huile, le lard & la côte de Baleine, que les habitans des Plantations envoyoient, cela n'empêchoit pas qu'on n'en exigeât un droit conſiderable.

XLII. C'étoient là les griefs ſous leſquels la Colonie gemiſſoit, lors que le *quatriéme* accident, que j'ai inſinué arriva. Les *Indiens* habituez vers la tête de la Baye, & ceux des frontieres y donnerent occaſion, & voici comment.

Les premiers avoient un trafic reglé avec les *Hollandois* établis à *Monadas*, qu'on apelle aujourd'hui la *nouvelle-York*; & dans le voyage qu'ils y faiſoient tous les ans, ils avoient accoûtumé de paſſer & repaſſer par les frontieres de la *Virginie*, pour acheter des peaux & des fourrures des *Indiens* qui demeuroient au Sud. Ils en vendoient même une partie aux *Anglois*, & portoient le reſte à *Monadas*. Ce trafic continua ſans aucune interruption pendant que les *Hollandois* occupérent cette Place. Mais lors que les *Anglois* en furent

devenus les maîtres, & qu'ils eurent apris les avantages que les naturels de la *Virginie* retiroient de leur commerce avec les *Indiens* de la Baye, les premiers inſpirerent à ceux-ci une telle haine pour les *Anglois*, qu'au lieu de continuer paiſiblement leur négoce, comme ils avoient fait pluſieurs années de ſuite, ces *Indiens* ne retournerent plus que pour commettre des brigandages & des maſſacres.

Pour ce qui regarde les *Indiens* des frontieres, ils n'étoient pas mieux intentionnez en faveur des *Anglois*. D'un côté, leurs Marchands avoient perdu une bonne partie de leur Commerce, ſans qu'ils en puſſent deviner la cauſe; & de l'autre, ils aprehendoient que les découvertes que le Chevalier *Berkeley* méditoit, avec l'aprobation de l'Aſſemblée, ne ſerviſſent à leur enlever le reſte de leur profit. Inquiets de tout cela, ils devinrent fort incommodes à leurs voiſins; qui de leur côté, ſurpris de l'émotion extraordinaire qu'ils voyoient parmi les *Anglois*, & tout éfrayez du mauvais traitement qu'ils en recevoient, ſoupçonnerent d'abord qu'on machinoit quelque choſe contr'eux, & s'enfuirent à leurs habitations les plus éloignées. Leur retraite confirma les *Anglois* dans la penſée

que ces *Indiens* étoient les auteurs ſecrets des meurtres & des brigandages dont nous venons de parler. Malgré tout cela, ils ne leur donnerent point de relâche, juſqu'à ce qu'ils les euſſent forcez à devenir leurs ennemis ouverts.

XLIII. Ce ſurcroît de malheur à des eſprits déja ulcerez, ne ſervit qu'à porter le peuple à décharger ſon reſſentiment ſur les pauvres *Indiens*. Il n'y avoit rien à gagner au commerce du Tabac; & les autres Manufactures ne tournoient pas à compte; de ſorte que les plus pauvres étoient bien aiſes de renoncer à toutes ces occupations inutiles, pour ſervir en qualité de volontaires contre les *Indiens*.

Ils s'attrouperent d'abord tumultuairement, & ils alloient par bandes, d'une Plantation à l'autre, ſans avoir aucun Chef, juſqu'à ce que l'eſprit ſeditieux du Colonel *Nath. Bacon* l'engagea à ſe mettre de la partie. Ce Gentilhomme avoit étudié en Droit dans un des Colléges de *Londres*, & il n'avoit qu'une médiocre fortune. D'ailleurs, il étoit jeune, actif & hardi; il avoit l'air prévenant, & il ne manquoit pas d'éloquence. En un mot, il étoit fort propre pour ſervir de Chef à une populace inconſtante & legere. Il n'avoit pas été trois années dans le Païs,

qu'il fut élû Membre du Conſeil, & que ſes beaux talens lui aquirent l'eſtime & l'amitié du Peuple. Auſſi, dès qu'il parut favoriſer cette canaille factieuſe, ils jettérent tous les yeux ſur lui, pour en faire leur General, & ils lui promirent d'obéir à ſes ordres. Là-deſſus, il les harangua en public; il aggrava les malheurs qui venoient de la part des *Indiens*, & il en attribua la cauſe au défaut d'un bon reglement pour le Commerce. Il fit un détail de tous les autres griefs qu'ils enduroient, & il proteſta qu'il n'acceptoit le commandement que dans la vuë de ſervir le Païs, & qu'il étoit prêt à s'expoſer aux plus grands perils pour une ſi bonne cauſe. Enfin il les aſſura qu'il ne quitteroit jamais les armes, qu'il ne les eut vangez des *Indiens*, & qu'il n'eut remedié à tous leurs autres griefs.

XLIV. Par ces inſinuations adroites, il anima & réünit ſi bien les eſpris de ſes gens, qu'ils ſe dévoüérent tous à ſon ſervice. Après donc les avoir paſſez en revûë, il dépêcha un homme au Gouverneur, pour lui repreſenter vivement les maux que les *Indiens* avoient fait aux *Anglois*, & le prier de lui donner une Commiſſion de General, pour marcher contr'eux. Ce Gentilhomme étoit alors

ſi eſtimé du Conſeil, que le Gouverneur n'oſa pas le refuſer tout-à-fait, mais il lui fit dire qu'il en parleroit au Conſeil, & qu'il lui rendroit enſuite une réponſe plus poſitive.

XLV. Cependant, le Colonel *Bacon* hâtoit ſes préparatifs, & ſans attendre ſa Commiſſion qu'il faiſoit ſoliciter par divers Exprès qu'il envoyoit au Gouverneur; lors que tout fut en état, il ſe mit en marche, apuyé de l'autorité, dont le peuple l'avoit revêtu. Mais le Gouverneur bien-loin de lui expedier cette Commiſſion, lui envoya des ordres poſitifs de licencier ſon monde, & de comparoître lui-même en perſonne, ſous peine d'être déclaré rebelle.

XLVI. Cet ordre, auquel *Bacon* ne s'attendoit pas, le ſurprit beaucoup, & cauſa une grande émotion parmi ſes gens. Malgré tout cela, enflé par le nombre de ſes troupes & le crédit qu'il avoit auprès du peuple, il reſolut d'executer ſon premier deſſein, & d'aller trouver le Gouverneur. Pour cet effet, il ſe mit dans une Chaloupe avec une quarantaine d'hommes armez, & il ſe rendit à *James-Town*, où étoit le Chevalier *Berkeley* avec ſon Conſeil.

XLVII. Sur ce que les affaires ne

tournérent pas ici à ſon gré, il lui échapa des paroles ſi libres, que le Gouverneur lui défendit l'entrée du Conſeil : de ſorte qu'il ſe retira tout en colere avec ſon monde & ſa Chaloupe. Mais outre une Barque longue bien armée que le Gouverneur mit à ſes trouſſes, & qui obligea le Colonel de paſſer dans ſon Eſquif, pour voguer plus vîte, il envoya des ordres par terre aux Vaiſſeaux qui étoient à la * *Baye-ſablonneuſe* de l'y retenir, s'il y abordoit. Ce dernier expédient réüſſit, & à ſon retour à *James-Town*, le Gouverneur qui l'avoit ſuſpendu trop à la hâte, & ſans en avoir aucune inſtruction, le rétablit dans le Conſeil, & lui fit bien des amitiez, dans l'eſperance que cela ſerviroit à pacifier tous les troubles.

XLVIII. Mais le Colonel perſiſta toûjours à demander une Commiſſion de General des Volontaires, pour ſervir contre les *Indiens* ; & comme il avoit quelque vûë ſecrette, le Gouverneur ne pût jamais l'en diſſuader, quelques raiſons qu'il lui alléguât. La nouvelle qu'on reçût des meurtres & des pillages que les *Indiens* venoient de commettre tout fraîchement, favoriſa beaucoup ſa de-

* Sandy-Bay.

mande importune. Lors donc qu'il vît qu'il n'y avoit pas moyen de l'obtenir par les voyes de la douceur, il partit de *James-Town* à la ſourdine, & il n'y retourna qu'à la tête de ſix cens Volontaires. Après avoir rangé ce monde en bataille devant la maiſon où étoit l'Aſſemblée, il y comparut lui-même, l'entretint de ſes préparatifs, & aſſura que s'il avoit eu ſa Commiſſion, la guerre contre les *Indiens* auroit pû être finie.

XLIX. Le Gouverneur fut ſi choqué de ſon inſolence, qu'il lui refuſa tout opiniâtrement, & qu'il preſenta ſa poitrine toute nuë aux armes de ces mutins. Mais dans la crainte qu'il n'y eut trop de peril à provoquer une multitude mécontente, qui avoit les armes à la main, & qui tenoit le Gouverneur, le Conſeil & l'Aſſemblée à ſa diſcretion, les Membres de l'Aſſemblée priérent le Gouverneur d'accorder à *Bacon* ce qu'il demandoit. Ils dreſſerent eux-mêmes la Commiſſion, où ils l'établiſſoient General des forces de la *Virginie*, & ils la preſentérent au Gouverneur pour la ſigner. Celui-ci n'eut d'abord aucun égard à leur demande; mais enfin il y conſentit, quoi qu'avec beaucoup de repugnance, & par là il mit le pouvoir de faire la guerre & la paix entre les mains de *Bacon*. Là-

dessus, ce nouveau General ravi d'être en état de s'attirer à lui & à ses amis tout le commerce des *Indiens*, ce qui étoit son unique but, sortit de la Ville avec son monde.

L. D'abord que l'Assemblée crut qu'il étoit assez éloigné de *James-Town*, pour pouvoir délibérer en toute sureté, elle engagea le Gouverneur à publier une Proclamation, où il étoit déclaré rebelle, avec ordre à ceux qui le suivoient de le remettre à la Justice, & de se retirer incessamment chacun chez soi. Le Gouverneur n'en demeura pas là; il fit lever la Milice du Païs pour courir sur lui.

LI. Mais le General *Bacon* avoit eu l'adresse de gagner si bien le cœur du peuple, déja réduit au desespoir, que ses gens lui promirent d'une commune voix, que bien loin de le trahir, ils ne souffriroient pas qu'on lui tirât impunément un seul cheveu de la tête. Ils demeurérent donc armez, & au lieu de continuer leur marche contre les *Indiens*, ils retournérent à *James-Town*; resolus de sacrifier à leur vengeance ceux de leurs amis & de leurs compatriotes qui voudroient s'oposer à leur entrepriſe.

LII. Aussi-tôt que le Gouverneur se fut aperçû de leur dessein, il s'enfuit à

travers la Baye à *Accomack*, où il eſperoit que la revolte de *Bacon* n'auroit pas encore infecté les eſprits. Mais au lieu d'y trouver des gens prêts à le recevoir à bras ouverts, en memoire des ſervices qu'il leur avoit rendus, ils commencérent à capituler avec lui, & à demander qu'il remédiât à leurs griefs, & qu'il rétablît la liberté du Commerce. C'eſt ainſi que le Chevalier *Berkeley*, qui avoit preſqu'été l'idole du peuple, ſe vid abandonné tout d'un coup de la plûpart du monde, pour être fidéle à ſon devoir. Il n'y eut qu'un petit nombre d'*Anglois* du rivage Occidental qui ſe rendirent auprès de lui, à bord de leurs chaloupes & de leur bateaux : de ſorte qu'il ſe paſſa quelque tems avant qu'il pût faire tête à *Bacon*, qui cependant couroit par tout le Païs, ſans trouver aucun obſtacle.

LIII. Le Général *Bacon* tint d'abord une Aſſemblée des principaux Gentilshommes du Païs, qui voulurent le joindre, ſur tout de ceux qui demeuroient autour de * *Middle-Plantation*, qui étoient à la main. Dans cette Aſſemblée, on fit une Déclaration pour juſtifier ſes procedures injuſtes ; on obligea le peuple à lui

* C'eſt à dire, *la Plantation du milieu*.

prêter ſerment & à le reconnoître pour ſon Général ; & l'on fut d'avis qu'il convoquât une autre Aſſemblée dans les formes, par des Lettres circulaires ſignées de ſa main & par quatre Membres du Conſeil, ſous prétexte que le Gouverneur avoit abandonné ſa Charge. Voici mot pour mot les termes du Serment.

D'autant que la Colonie a levé une « Armée pour ſervir contre les *Indiens* « nos ennemis communs, ſous les ordres « du Général *Bacon*, & que cette Ar- « mée étant ſur le point de marcher, en « a été détournée, pour ſupprimer les « forces que des gens mal intentionnez « ont mis ſur pied pour exciter une guerre « civile, à la ruine du Païs de Sa Majeſté : « Et d'autant qu'il eſt de notorieté publi- « que, que le Chevalier *Guillaume Berkeley*, « Gouverneur de ce Païs, aſſiſté, conſeillé « & appuyé par leſdites perſonnes mal « intentionnées, a non ſeulement fomenté « cette guerre civile, mais s'eſt auſſi retiré « lui-même, au grand étonnement du « peuple, & à la ſubverſion de la Colonie. « Enfin, d'autant que ladite Armée ſe « trouve fort mécontente, & ſe tient au « milieu du Païs, pour repouſſer les at- « taques dudit Gouverneur & de ſes mau- « vais Conſeillers ; & qu'il n'y a pas eu «

» moyen juſques-ici de remédier aux deſor-
» dres, & de prévenir les cruautés & les
» meurtres que les *Indiens* commettent
» tous les jours en divers endroits du Païs,
» ledit Général a cru qu'il étoit à propos
» de convoquer à *Middle-Plantation*, tous
» les honnêtes Gentilshommes qui pour-
» roient s'y rendre, eû égard à l'état pre-
» ſent des affaires, pour conſulter & déli-
» berer ſur les moyens de rétablir la paix
» & la tranquillité publique. Ainſi, nous
» leſdits Gentilshommes aſſemblez dans
» cette vûe le 3. d'*Août* 1676. avons reſolu
» & déclaré, & nous jurons d'obſerver ce
» qui ſuit :

» 1. Que nous ſommes prêts à join-
» dre en tout tems ledit Général *Bacon*,
» & ſon Armée, contre nos ennemis com-
» muns.

» 2. Que certaines perſonnes ayant levé
» depuis peu des troupes contre ledit Gé-
» néral & l'Armée qu'il commande, pour
» exciter une guerre civile ; nous tâcherons
» de découvrir & d'arrêter ces perſonnes
» mal intentionnées, & nous les retien-
» drons juſqu'à ce que le Général en ait
» ordonné autrement.

» 3. Que le Gouverneur ayant informé
» le Roi, à ce que l'on publie, que ledit
» Général & les habitans qui ont pris les

armes ſous lui, ſont des rebelles, & « qu'il auroit beſoin de quelques troupes « de Sa Majeſté pour les reduire ; Nous « déclarons & croyons en conſcience, « qu'il eſt de l'interêt de ce Païs, & de « nôtre devoir à l'égard du Roi, que, « nous les habitans de la *Virginie*, nous op- « poſions de toutes nos forces à des trou- « pes de cette nature, juſqu'à ce que le « Roi ſoit pleinement inſtruit de l'état de « cette affaire, par celui ou ceux que le- « dit *Nathaniel Bacon* y envoyera, en fa- « veur du peuple, & que la reſolution « de Sa Majeſté ſoit arrivée ici. Enfin « nous promettons & jurons d'aider & « d'aſſiſter en tout ce qui dépendra de « nous ledit Général & l'Armée qu'il com- « mande. «

LIV. Le Gouverneur avoit alors aſſemblé quelque monde, & il leur fournit des chaloupes, des armes, & des munitions, pour croiſer dans la Baye, & attaquer les mécontens. Il y eut quelques eſcarmouches, où pluſieurs perdirent la vie, & d'autres la liberté. C'eſt ainſi qu'ils ſe détruiſoient les uns les autres, & qu'ils travailloient à la ruine de leur nouvelle Patrie, lors qu'au bout de quelques mois d'une violente diſcorde, il plut à Dieu de mettre fin à tous ces malheurs, par la

mort naturelle de *Bacon*, & de renverſer tous les projets ambitieux de ce Général.

Il mourut dans la Province de *Glouceſter* chez le Dr. *Green* : mais on ne pût jamais découvrir l'endroit où on l'avoit enterré, quoi qu'on le recherchât dans la ſuite avec beaucoup de ſoin, pour jetter ſes os à la voirie.

LV. D'ailleurs, ces deſordres produiſirent un abandon preſque univerſel de l'agriculture, & la deſolation des troupeaux ; de ſorte qu'on ne voyoit dans un affreux avenir qu'une triſte image de la famine. Mais les mécontens deſunis entr'eux par la mort de leur Général, ſur la bravoure duquel ils ſe repoſoient tous, commencérent à ſe quereller ; & alors chacun ne penſa qu'à faire ſa paix le mieux qu'il pût.

Le Lieutenant Général *Ingram*, dont le veritable nom étoit *Johnſon*, & le Major Général *Walktate* ſe rendirent, à condition qu'on leur accorderoit une amniſtie pour eux & leurs partiſans ; mais l'un & l'autre furent obligez de ſouffrir qu'on les déclarât incapables d'exercer aucun emploi dans le Païs.

La paix ne fut pas plutôt rétablie, que le Chevalier *Berkeley* reprit ſon Gouvernement, & que chacun retourna chez ſoi.

LVI. Pendant que la guerre civile ſe fomentoit en *Virginie*, les Députez de ce Païs en *Angleterre* ne pouvoient rien obtenir contre les Donations faites à certains particuliers, quoi qu'on leur promit ſouvent de les revoquer. Mais ſur la nouvelle qu'on eut à *Londres* de toutes ces brouilleries inteſtines, le Roi ne voulut jamais paſſer outre : de ſorte que les Députez crurent que le plus court étoit de compoſer avec les Propriétaires. On convint donc de leur payer quatre cens livres ſterlin à chacun ; & cela fait, l'on n'entendit plus parler de ces Donations qu'au bout de douze ou de quinze années après.

LVII. Le calme n'eut pas plutôt ſuccedé à l'orage que *Bacon* avoit excité, que le Gouverneur convoqua une Aſſemblée pour rétablir les affaires du Païs dans leur premier train, & reparer le mal que l'oppreſſion avoit fait à certaines perſonnes. Un Regiment d'Infanterie qu'on envoyoit d'*Angleterre* pour apaiſer le tumulte, n'arriva qu'après coup, & ces nouveaux débarquez n'eurent pas l'occaſion d'exercer leur bravoure. Malgré tout cela, on les retint en pied trois années de ſuite, & ils ne furent congediez que ſous le Gouvernement du Lord *Colepepper*.

LVIII. Après que les Députez eurent fait leur accord avec les Proprietaires, ils obtinrent du Roi une nouvelle Chartre, qui confirmoit la *Virginie* dans ſon premier établiſſement, & lui donnoit une pleine aſſurance qu'elle reſteroit à l'avenir ſous la protection de Sa Majeſté & de ſes Succeſſeurs, & que leurs terres ne releveroient immédiatement que de la Couronne.

LIX. Le deſordre qui accompagna la guerre civile, & l'occaſion qu'elle fournit aux *Indiens* de maſſacrer les *Anglois* ſur toutes leurs frontieres, produiſirent une telle deſolation dans le Païs, & reculérent ſi fort les progrés des habitans, que juſques à ce jour on n'eſt preſque pas ſorti des bornes qu'on occupoit alors. Ce fut au milieu de toutes ces horreurs qu'un des Capitaines de *Bacon*, nommé *Richard Lawrence*, reduiſit *James-Town* en cendres, & que ſes gens ne voulant pas obéir à un ordre ſi barbare, il l'executa lui-même de ſa propre main.

Cette infortunée Ville n'eſt pas arrivée depuis à l'état floriſſant où elle ſe trouvoit alors : & l'on peut dire qu'aujourd'hui elle eſt preſque devenuë deſerte par le projet extravagant du Gouverneur *Nicholſon*, qui a fait tranſporter l'Aſſemblée & la haute Cour de juſtice à *Willi-*

amſbourg, qui eſt à ſept miles de là.

LX. Sa Majeſté envoya des Commiſſaires en *Virginie* avec le Regiment, dont nous venons de parler, & leur ordonna de rechercher la cauſe & les auteurs de la rebellion. Bien-tôt après le Chevalier *Berkeley* retourna en *Angleterre :* mais il y fut ſi malade à ſon arrivée, qu'il ne ſortit pas de la chambre juſques à ſa mort, & qu'il n'eut pas ainſi l'honneur de baiſer la main du Roi. Cependant Sa Majeſté déclara qu'Elle étoit fort ſatisfaite de ſa conduite en *Virginie*, & lui témoigna beaucoup de bienveillance durant tout le tems qu'il fut malade ; Elle s'informoit preſque tous les jours de l'état de ſa ſanté, & lui fit dire qu'il ne ſe hazardât pas trop tôt à ſortir pour ſe rendre à la Cour.

LXI. A l'occaſion du voyage du Chevalier *Berkeley* en *Angleterre*, *Herbert Jeffreys*, Ecuyer, fut établi Gouverneur. Il conclut une Paix dans les formes avec les *Indiens*, & il convoqua une Aſſemblée generale à *Middle-Plantation*, où l'on rétablit la liberté du commerce avec les naturels du Païs, ſous de certaines regles, & à condition qu'ils porteroient leurs denrées à certains Marchez fixes. Mais cela ne plut pas aux *Indiens* qui n'avoient jamais été ſoûmis à de pareils reglemens. Ils

crurent que la Paix ne pouvoit être parfaite, & qu'ils ne devoient pas se reposer là-dessus, si tous les anciens usages n'étoient rétablis : de sorte que toutes ces nouvelles restrictions devinrent inutiles.

Le Gouverneur *Jeffreys* ne joüit pas long-tems de son Emploi, puis qu'il mourut dès l'année suivante.

LXII. Vers la fin de l'année 1678. le Chevalier *Henri Chicheley* fut nommé à sa place en qualité de Lieutenant. C'étoit lui qui dirigeoit les affaires, lors que l'Assemblée fit bâtir des Magasins vers les sources des quatre grandes Rivieres du Païs, & les fournit d'armes, de munition & d'hommes, pour intimider les *Indiens* & les tenir dans le respect.

Cette même Assemblée défendit aussi l'entrée du Tabac, que la *Caroline*, & quelquefois *Maryland* y envoyoient pour le faire passer en *Angleterre*. Mais je croi qu'en ceci la *Virginie* ne connut pas ses veritables interêts, puis que cette coûtume étant une fois introduite, ce qui n'auroit pas manqué d'arriver bien-tôt, elle seroit devenuë la maîtresse de la Navigation, & qu'elle auroit pû regler à loisir le negoce du Tabac, sans avoir besoin du concours de ces deux autres Colonies, ni de se soûmettre à leur mau-

vaiſe humeur comme elle avoit déja fait.

LXIII. Le Lord *Thomas Colepepper* y arriva le Printens ſuivant, avec le titre de Gouverneur, & il aporta quelques Loix qu'on avoit mutinées en *Angleterre*, pour les faire paſſer dans l'Aſſemblée generale. Il avoit eu l'adreſſe d'y mêler l'interêt du Païs avec le ſien propre ; ce qui étoit le veritable moyen d'en obtenir l'aprobation. D'ailleurs, le deſſein dans lequel il venoit de rétablir la Paix au milieu d'un peuple accablé de miſere, ne pouvoit que lui être favorable ; & ſon influence étoit d'autant plus grande, qu'il avoit le pouvoir de pardonner à ceux qui avoient eu quelque part dans les deſordres commis durant la derniere revolte.

LXIV. Dans la premiere Aſſemblée qu'il tint, il paſſa trois Actes fort avantageux au Païs. L'un regardoit le pouvoir de naturaliſer les Etrangers qu'on mettoit entre les mains du Gouverneur. L'autre étoit pour encourager le voiſinage des habitations, le Commerce & les Manufactures ; & cet Acte fixoit un certain lieu dans chaque Province, où toutes les Marchandiſes qui entroient, ou qui ſortiroient devoient être déchargées & embarquées, achetées & venduës. Mais cet Acte n'aboutit à rien par l'opoſition des Marchands

de *Londres*. Le troiſiéme accordoit une amniſtie generale pour toutes les fautes & les excés commis dans le tems de la derniere revolte ; & promettoit reparation à toutes les perſonnes à qui l'on feroit quelque reproche là-deſſus. Mais le Lord *Colepepper* avoit eu l'adreſſe d'y cacher l'hameçon ſous l'apas, & d'y faire inſerer une clauſe propre à juſtifier toutes les opreſſions d'un mauvais Gouverneur : je veux dire celle qui impoſoit une amande de cinq cens livres ſterlin, & une année de priſon à tous ceux qui parleroient avec mépris du Gouverneur. Il n'y avoit point de meilleure Sauvegarde pour la tyrannie, puis qu'un Gouverneur pourroit commettre mille abus ſans que perſonne osât en murmurer, ni même en porter ſes plaintes à la Cour d'*Angleterre*, de peur d'encourir une ſi groſſe amande.

La même Loi condamne à cent livres ſterlin d'amande, & à une priſon de trois mois, ſans en pouvoir ſortir en donnant caution, tous ceux qui oſeront parler ou écrire avec peu de reſpect d'aucun des Membres du Conſeil, ou d'aucun Juge, ou de tout autre Officier ſuperieur.

Quoi que cet Acte ne tendit d'abord qu'à ſuprimer la revolte, qu'à pacifier les troubles, & qu'à reconcilier les eſprits ;

& que même aucun Gouverneur n'ait jamais trouvé à propos de mettre cette clauſe en execution : cependant on s'en eſt ſervi en dernier lieu pour vanger des injures perſonnelles, & apuyer les malverſations criantes qui font ſoupirer aujourd'hui le peuple.

LXV. Si le Lord *Colepepper* paſſa quelques Actes qui étoient agréables à tout le monde, il en fit paſſer un autre qui ne lui étoit pas moins avantageux à lui-même ; je veux dire, celui qui établiſſoit un revenu public pour le ſoûtien du Gouvernement. Il obtint par cet Acte que les droits qu'on lui attribuoit, ſeroient rendus perpetuels, & que l'argent dont on rendoit compte autrefois à l'Aſſemblée, ſeroit à la ſeule diſpoſition de Sa Majeſté. Cela fait, il obtint du Roi deux mille pieces de gages par an, au lieu de mille que les autres en avoient. Il eut d'ailleurs cent cinquante pieces tous les ans pour la rente d'une maiſon, outre tous les profits de ſa Charge.

LXVI. On étoit alors de ſi bonne volonté, que ce Lord n'eut pas de peine à obtenir qu'on fixât un de ſes droits les plus conſiderables, & qu'au lieu du preſent de liqueurs ou de vivres que les Maîtres des Vaiſſeaux avoient accoûtumé de

faire pour la table du Gouverneur, on lui donnât une certaine ſomme en argent, payable à chaque voyage. On la reduiſit à vingt chelins pour chaque navire qui ſeroit au deſſous de cent tonneaux de port, & à trente pour ceux qui ſeroient au deſſus. Tous les Gouverneurs qui ſont venus depuis, ont exigé cette ſomme comme un droit legitime.

LXVII. Ce Lord étoit fort habile à trouver les moyens de faire venir de l'argent dans ſes coffres; & il ne manquoit jamais de profiter de l'occaſion. C'eſt pour cela qu'il paroiſſoit touché du mauvais état où ſe trouvoit le Païs, à cauſe de la rareté de l'argent; il craignoit que les Colonies voiſines qui n'avoient pas mis leur monnoye ſur un pied ſi bas que la *Virginie*, ne l'attiraſſent tout chez elles; & là-deſſus il propoſa qu'on en hauſsât le prix.

La *Virginie* avoit ſouhaité autrefois cette augmentation, & l'Aſſemblée travailloit actuellement à la fixer: mais cet illuſtre Gouverneur l'empêcha, ſous prétexte qu'il le feroit lui-même par une Proclamation, parce que c'étoit une des prérogatives du Roi. L'Aſſemblée n'y voulut pas donner les mains, convaincuë que ſi elle faiſoit cette démarche, ce Lord & tous ſes Succeſſeurs s'arrogeroient le même droit d'alterer

terer la monnoye à leur guiſe, & qu'on ſeroit toûjours dans l'incertitude à cet égard, comme l'exemple qu'il en donna bien-tôt après le fit voir. Tout le but qu'il ſe propoſoit en cette occaſion, quoi que caché ſous les belles aparences de l'interêt qu'il prenoit au bien du Païs, ne tendoit qu'à profiter de l'argent qu'on lui avoit mis entre les mains pour payer les ſoldats. Dans cette vûë il acheta des Piéces de huit legeres, qu'il eut à bon marché. Lors que ſon projet fut mûr pour l'execution, il mit en uſage la prérogative Royale, & publia une Proclamation pour faire monter les Piéces de huit, de cinq chelins qu'elles valoient, à ſix; & d'abord qu'elles eurent cours ſur ce pied-là, il produiſit un ordre pour payer & congedier les ſoldats. Ces pauvres malheureux, & les perſonnes qui leur avoient fourni la ſubſiſtance ſe virent ainſi obligez à prendre en payement ces Piéces de huit legeres ſur le pied de ſix chelins. Mais quand on vint à payer les droits avec cette monnoye, le Gouverneur s'aperçut bien-tôt que ſon revenu en ſouffriroit; de ſorte qu'il ſe trouva réduit à faire valoir la même prérogative, pour remettre l'argent ſur l'ancien pied.

LXVIII. Suivant cette maniere deſpo-

tique de gouverner, ce Lord fit une autre entrepriſe ſur les droits du peuple ; mais il y aporta une ſi grande précaution, qu'on ne pouvoit pas l'accuſer d'avoir aucun mauvais deſſein. Il revoqua divers Actes, qu'on avoit faits à l'égard de la revolte de *Bacon*, & qui étoient abrogez par l'Acte d'amniſtie, ſi ce n'eſt pas en termes exprès, du moins tacitement.

LXIX. Quoi qu'il en ſoit, peu s'en falut que le pouvoir arbitraire que ce Gouverneur s'attribuoit, n'eut de très-mauvaiſes ſuites, & il y a grande aparence qu'il auroit cauſé un nouveau ſoulevement ſi l'on n'avoit eu encore la memoire toute fraîche des malheurs qui accompagnérent la revolte de *Bacon*. Le peuple voyoit, que ſur ce pied-là; tous les Actes de l'Aſſemblée generale n'avoient pas plus de force que les Loix d'une Province *Ottomane*, qui peuvent être ſuſpenduës ou revoquées ſelon le bon plaiſir du *Bacha*. En un mot, ces manieres d'agir excitérent un tel eſprit de mutinerie dans le Païs, que l'Aſſemblée ſuivante fut obligée de paſſer un Acte particulier, pour en prévenir les fâcheuſes conſequences.

Sous le Gouvernement du Lord *Effingham* on fit auſſi quelques tentatives pour revoquer les Actes de l'Aſſemblée : mais

malgré toutes ſes Proclamations, les Loix qu'il avoit revoquées ſont en force dans toutes les Cours de Judicature, ſi vous en exceptez la Loi qui regarde le payement des rentes foncieres. Cette Loi ordonnoit de les payer en Tabac à deux ſols la livre; mais ſur ce que le Tabac diminua de prix, ce Gouverneur la revoqua, & voulut être payé en argent, ou en Tabac à un ſol la livre. On aima mieux ſouffrir cette avanie que d'eſſuyer un procès avec un Gouverneur, dont la Patente portoit que la rente fonciere ſeroit payable en argent.

Le Colonel *Nicholſon*, devenu Lieutenant du même Lord *Effingham*, donna un exemple fort ſingulier des procedez arbitraires, qu'il ſe vantoit d'avoir apris dans le Royaume de *Maroc*. Il publia une Proclamation pour revoquer une Loi qui étoit déja revoquée. Quoi qu'il en ſoit, voilà toutes les tentatives qu'on ait jamais faites, pour introduire en *Virginie* la maxime de gouverner le peuple par des Edits.

LXX. En moins d'une année le Lord *Colepepper* retourna en *Angleterre*, & il laiſſa le Chevalier *Henri Chicheley* pour ſon Lieutenant.

On ne vit pas plûtôt la tranquilité rétablie dans le Païs, qu'on cultiva beau-

coup plus de Tabac qu'il n'en faloit ; en ſorte que les Marchands n'en offroient preſque rien aux proprietaires. Ceci cauſa une grande inquietude, & le peuple qui ſavoit par experience qu'on ne devoit pas ſe flater de convenir là-deſſus avec les Colonies du voiſinage, réſolut de détruire tout le Tabac du Païs, ſur tout le parfumé, qu'on ne plantoit aucune autre part. Pour l'execution de ce deſſein on prit le tems que les Plantes étoient encore dans les couches, & lors que la ſaiſon étoit trop avancée pour en ſemer d'autres.

Suivant ce projet les chefs de l'émeute arracherent d'abord leur propre Tabac, & ils couperent enſuite les Plantes de leurs voiſins qui n'étoient pas diſpoſez à le faire eux-mêmes : mais ils n'eurent pas aſſez de reſolution pour faire ce qu'ils avoient commencé.

On traita ceci de felonie & de ſedition, & l'on arrêta diverſes perſonnes, dont quelques-unes furent penduës. L'Aſſemblée fit enſuite un Acte qui déclaroit que tous les procedez de cette nature paſſeroient à l'avenir pour crime de felonie.

LXXI. Quelque tems après ce dégat, le Lord *Colepepper* de retour en *Virginie* tint ſa ſeconde Aſſemblée, où il chercha l'occaſion d'empieter de nouveau ſur les

droits du peuple. L'experience qu'il avoit faite dans ſon premier voyage de la facilité avec laquelle il pouvoit tourner les eſprits, lui fit naître la penſée de recouvrer la proprieté du Quartier, qu'on nomme l'Iſthme du Nord, & qui n'eſt qu'une petite portion de la Colonie. Il crut que ſi les autres qui faiſoient le gros des habitans conſervoient leurs priviléges, ils ne ſe mettroient pas fort en peine de ſoûtenir les interêts du petit nombre, puis que leurs ſollicitations en *Angleterre* n'avoient jamais rien produit. Mais ce qu'il y a de bon, c'eſt que ce Gouverneur ne prétendit point alors, ni même de pluſieurs années enſuite, avoir aucun droit ſur les terres de perſonne, ni en demander la proprieté par les voies de la juſtice.

Mais la coûtume établie de porter les apels à l'Aſſemblée generale ne s'accordoit pas avec ſon projet. Il craignoit que les Membres de cette Aſſemblée ne fuſſent trop attachez à l'interêt de leurs compatriotes, & qu'ils ne reconnuſſent que ceux du Nord avoient le même droit ſur leurs terres, que les autres habitans de la *Virginie*, puis qu'ils en joüiſſoient tous ſur le même pied. Afin donc d'avoir meilleur marché de ces pauvres malheureux, il tâcha de ruiner la voye des apellations, &

de tranſporter le jugement en dernier reſſort à une autre Cour qui ſeroit plus favorable à ſes injuſtes Octrois.

Pour venir à bout de ce deſſein, il excita la diviſion dans l'Aſſemblée entre les Membres de la Cour de juſtice & les Députez de la Bourgeoiſie. Il anima ſous main les derniers à inſiſter ſur le privilége qu'ils avoient de juger eux ſeuls de tous les apels, à l'excluſion des autres ; parce que ceux-ci avoient déja prononcé ſur les mêmes affaires, & que par là ils ſe rendoient incapables de juger des apels qu'on faiſoit de leur Cour à l'Aſſemblée generale. Cet expedient eut tout le ſuccès qu'il en pouvoit attendre : les Députez de la Bourgeoiſie fort aiſes de maintenir leur privilége, mordirent à l'apas ſans craindre l'hameçon qui étoit caché deſſous, ni le danger qu'il y avoit à rompre ſi bruſquement une ancienne coûtume. C'eſt ainſi que ce ruſé Gouverneur vint à ſon but : il repreſenta ce demêlé à la Cour d'*Angleterre* avec des couleurs ſi noires, qu'il reçût un ordre du Roi de caſſer tous les apels de la Cour de judicature à l'Aſſemblée, & de les évoquer à ſon Conſeil.

LXXII. Il ne manqua pas d'en tirer un grand avantage ; puis que dans le deſordre qui arriva ſur la fin du regne de

Jaques II. c'eſt-à-dire, en *Octobre* 1688. après s'être muni d'une Procuration de la part des autres intereſſez à la Donation de l'Iſthme du Nord, il obtint là-deſſus un raport favorable du Conſeil du Roi.

Il n'eut pas plûtôt réüſſi à cet égard, que ſa premiere démarche fut d'engager dans ſon parti quelqu'un des principaux habitans de ce Quartier-là. Il choiſit pour cet effet ſon couſin *Spencer*, qui étoit Secretaire, & qui demeuroit ſur les lieux. Mais ce Gentilhomme ne ſervit qu'à lui procurer quelques petites confiſcations, que * le *Coroner* avoit accoûtumé d'exiger en faveur du Roi.

Aprés la mort de *Spencer*, le Gouverneur jetta les yeux ſur le Colonel *Philippe Ludwell*, qui étoit alors en *Angleterre*, & qui avoit demeuré depuis long-tems dans cet Iſthme du Nord. *Ludwell* s'y rendit avec cet Octroi, & il y érigea un Bureau pour recevoir les droits : il forma des prétentions ſur quelques biens confiſquez ; mais tout cela n'aboutit pas à grand' choſe. Les Colonels *George Brent*, & *Guillaume Fitz*, qui étoient auſſi habitans de l'Iſthme, furent employez enſuite dans la même affaire : mais ils n'y réüſſirent

* Voy. Liv. IV. Ch. III. §. III.

pas mieux que leurs prédéceſſeurs. Cependant le peuple portoit ſouvent des plaintes à l'Aſſemblée generale, qui réſolut enfin d'envoyer une Adreſſe au Roi ; mais comme elle n'avoit point d'Agent à *Londres*, pour en ſolliciter la réponſe ; cette démarche ne ſervit de rien. Enfin le Colonel *Richard Lee*, un des Membres du Conſeil, & habitant de l'Iſthme, fit un accord ſecret avec les Proprietaires pour ſon bien fonds. Il n'eut pas plûtôt rompu la glace, que pluſieurs ſuivirent ſon exemple, & que tous les autres enfin furent amenez à payer la rente fonciere aux Receveurs des Proprietaires. Ceux-ci en laiſſent aujourd'hui le maniment au Colonel *Robert Carter*, qui eſt un autre Membre du Conſeil, & l'un des plus grands fonciers de cet endroit-là.

LXXIII. Pour revenir au Lord *Colepepper*, je ne ſaurois m'empêcher de raporter ici un reglement fort utile qu'il fit à l'égard des Cours de Juſtice. La chicane & toutes les ſubtilitez qui ſe pratiquent à * *Weſtminſter-Hall*, ſe gliſſoient dans ces Cours. Les Clercs ſe mêloient d'enregiſtrer les Sentences qu'on y prononçoit en

* C'eſt la grande Sale de *Weſtminſter*, où ſe tiennent les principales Cours de Juſtice.

certains cas, avec les raiſons qui avoient déterminé les Juges ; & ils prétendoient que cela ſervit de regle infaillible à l'avenir dans toutes les procedures. Ce Seigneur coupa queuë à toutes les chicanes & aux longueurs ordinaires de la Juſtice, & il obligea les Cours à s'en tenir à la ſimplicité de nos ancêtres. Il voulut que les Sentences fuſſent enregiſtrées en peu de mots, ſans les accompagner des raiſons, parce, diſoit-il, que leurs Juges n'avoient pas aſſez d'expérience pour ſervir de guides à la poſterité, qui devoit juger elle-même ſans prévention, de la nature des cas qui lui écherroient.

LXXIV. Ce fut auſſi du tems de ce Gouverneur qu'on démolit les Forts, que le Chevalier *Henri Chicheley* avoit fait bâtir vers les ſources des Rivieres, & qu'on congédia les troupes qu'il y avoit ſur pié, parce qu'il en coûtoit trop pour leur entretien. Au lieu de ces troupes, l'Aſſemblée ordonna de petits partis de chevaux legers pour battre la campagne tour à tour, & garder les frontieres. Comme on les prenoit du voiſinage, ils ſervoient à moins de frais & plus utilement.

LXXV. Le ſejour du Lord *Colepepper* en *Virginie* ne fut guéres plus long cette fois que la précédente ; il retourna de nouveau

en *Angleterre*, & au défaut du Chevalier *Chicheley*, qui étoit mort, il nomma ſon couſin *Spencer* pour le Préſident du Conſeil, quoi que ce dernier ne fut pas le plus ancien des Membres.

LXXVI. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire, en 1684. ſur ce qu'il ne voulut pas retourner en *Virginie*, on y envoya pour Gouverneur le Lord *François Howard d'Effingham*. Celui-ci n'aimoit pas moins l'argent que l'autre, & il mit tout en œuvre pour en amaſſer, ſans avoir aucun égard aux Loix de la Plantation, ni à la dignité de ſa Charge. Il ſe ravala juſqu'à partager avec ſon Clerc les moindres profits qui lui revenoient; & pour ſatisfaire à ſon avarice, il obligea tous les Maîtres d'Ecole, & tous ceux qui vouloient plaider dans les Cours de Judicature, à prendre une permiſſion ſous le ſeau. De plus, il extorqua un droit exceſſif pour apoſer le ſeau, à toutes les verifications des Teſtamens & des Actes de Curatelle, ſans que perſonne en pût être exemté, lors même que les biens du défunt étoient de la moindre valeur. Si quelqu'un ſe hazardoit à ſe plaindre de cette avanie, il le traitoit avec la derniere ſeverité; & après avoir fait mettre diverſes perſonnes en priſon, il les renvoyoit d'une Cour à

l'autre, ſans vouloir ſouffrir qu'on les jugeât. En un mot, il en fit tant, qu'on réſolut d'en porter ſes plaintes au Roi, & que le Colonel *Philippe Ludwell* fut nommé pour agir contre lui en *Angleterre*. Mais quoi que ce Colonel n'eut pas le bonheur de le faire rapeler, cela n'empêche pas qu'on ne lui ait une grande obligation du ſoin infatigable qu'il prit pour en venir à bout.

LXXVII. Dans la premiere Aſſemblée qui ſe tint ſous le Gouvernement de ce Lord, on impoſa un droit ſur l'entrée des Liqueurs qui venoient des autres Plantations *Angloiſes*. Le prétexte qu'on prit, ce fut pour diminuer la Capitation qu'on payoit, & pour rebâtir la Maiſon de Ville qu'on n'avoit pas relevée depuis l'incendie.

Ce droit ne fut d'abord mis que ſur le Vin & le * *Rum*, à raiſon de trois ſols le † Gallon; mais tout ce qui en venoit ſur les Vaiſſeaux de la *Virginie*, en étoit exemt. On a chargé depuis les autres Liqueurs du même droit, c'eſt-à-dire, que le Vin & le *Rum* payent quatre ſols par Gallon; & la Biere, le Cidre, le jus de

* C'eſt une eſpece de Liqueur forte qui ſe fait aux *Barbades*.

† C'eſt une meſure qui contient autour de 4. Pots.

Limon, &c. un ſol. D'ailleurs, les Proprietaires des Vaiſſeaux de la *Virginie* n'ont plus le même privilége qu'ils avoient ; ce qui tourne beaucoup à la ruine de leur Navigation & de leur Commerce.

LXXVIII. Quoi que Mylord *Effingham* voulut paſſer pour n'être pas fort habile dans les procedures de la juſtice, il fit de grandes innovations dans les Cours, ſous prétexte de ſuivre le modele d'*Angleterre*. C'eſt ainſi qu'il établit une nouvelle Cour de Chancellerie, diſtincte de la Cour generale, qui avoit toûjours prétendu à cette Juriſdiction. Il s'érigea lui-même en Chancelier, & il prit pour ſes aſſociez quelques Membres du Conſeil, mais qui n'avoient point de voix délibérative dans les cauſes qui ſe plaïdoient devant eux. Afin même que cette Cour eut plus l'air de nouveauté, il ne voulut pas la tenir dans la Maiſon de Ville, où l'on expédioit toutes les autres affaires publiques, mais il prit pour cet uſage la Sale d'une Maiſon particuliere ; & il dreſſa un Tarif à ſa guiſe des droits qu'il lui attribuoit. Cependant, il quitta bien-tôt après le Païs ; de ſorte que toutes ces innovations n'eurent pas de ſuite, & que la juriſdiction retourna à la Cour generale, ſous le Colonel *Nathaniel Bacon*, qu'il avoit laiſſé Préſident du Conſeil.

LXXIX. Durant l'adminiſtration de ce dernier, qui commença en l'année 1689. on reſolut d'établir un Collége. Le plan en fut dreſſé, & offert au Préſident & au Conſeil, qui l'aprouvérent, & en renvoyérent la déciſion à la prochaine Aſſemblée. Mais le régne de ce Colonel fut ſi court, qu'il n'y eut aucune Aſſemblée de ſon tems, & qu'on abandonna ce pieux deſſein.

LXXX. En 1690. *François Nicholſon*, Ecuyer, ſe rendit en *Virginie* ſur le pied de Lieutenant du Lord *Effingham*. Ce Gentilhomme ne penſa qu'à obtenir la place de Gouverneur en chef, & à ſe rendre recommandable à ſes Superieurs. Dans cette vûë il affectoit d'être populaire, & il ne parloit que d'améliorations du Païs. Pour faire ſa cour au peuple, il inſtitua des Jeux Olympiques, & il donnoit des prix à tous ceux qui excelloient à la courſe à cheval ou à pied, à la Lute, à tirer au blanc, & à joüer du ſabre. Lors qu'on lui propoſa le deſſein où l'on étoit de fonder un Collége, il promit de travailler de toutes ſes forces à en obtenir l'execution, dans l'eſperance que cette démarche lui attireroit du crédit auprès des Evêques en *Angleterre*. Mais quand on le pria de convoquer une Aſſemblée pour déliberer là-

deſſus, il n'y eut pas moyen d'en venir à bout. Milord *Effingham* l'avoit engagé à n'en permettre aucune, s'il étoit poſſible, dans la crainte que le peuple irrité de ſon Gouvernement deſpotique, n'envoyât de nouvelles plaintes contre lui.

LXXXI. Au deffaut d'une Aſſemblée, on lui propoſa de tenter la voye des ſouſcriptions, & de voir juſqu'où le peuple voudroit contribuer pour un établiſſement de cette importance. Il y donna les mains de bon cœur; & ſa liberalité jointe à celle du Conſeil, fournit un bel exemple à tous les Gentilshommes du Païs; de ſorte que les ſouſcriptions montérent, avec ce qu'on reçut de divers Marchands de *Londres*, à près de deux mille cinq cens piéces.

LXXXII. Le projet de ce Collége fut renouvellé dans l'Aſſemblée qui ſe tint l'année ſuivante 1691. & on l'y admit à bras ouverts. Bien-tôt après, elle dreſſa une Requête au Roi *Guillaume*, & à la Reine *Marie*, pour les ſuplier de lui accorder une Chartre là-deſſus; & Mr. *Jaques Blair*, Miniſtre, fut envoyé à *Londres*, pour en ſolliciter l'expedition.

On propoſoit d'enſeigner trois choſes dans ce Collége; les Langues, la Theologie, & la Phiſique.

On convint du nombre des Profeſſeurs

qu'il y auroit, & on fixa leurs apointemens.

On établit certaines regles, qui devoient y être obſervées à perpetuité. * Mais je parlerai de tout ceci plus au long dans la derniere Partie de cet Ouvrage, lors que je décrirai l'état preſent de la *Virginie*.

Cette Aſſemblée étoit alors ſi prévenuë en faveur de *Nicholſon*, que pour lui donner une marque de ſa bienveillance, elle lui offrit une ſomme de trois cens piéces. Mais ſur l'inſtruction qu'il avoit de ne recevoir aucun preſent de la Colonie, on envoya une Adreſſe à Leurs Majeſtés, pour les ſuplier de permettre qu'il acceptât celui-ci; & il promit que ſi Elles y conſentoient, il en donneroit la moitié au Collége: de ſorte qu'il obtint par là cette ſomme, & s'acquit en même tems à peu de frais le titre d'homme généreux.

LXXXIII. Quoi que Leurs Majeſtés fort ſatisfaites du pieux deſſein de la Plantation, lui accordaſſent la Chartre qu'elle demandoit, on ne peut qu'admirer l'adreſſe & la vigilance que Mr. *Blair* fit paroître pour l'obtenir.

* Voy. Liv. IV. Ch. VIII.

Leurs Majeſtés donnérent pour la fondation du Collége, près de deux mille livres ſterling, qui leur étoient dûës ſur les rentes foncières, vingt mille acres du meilleur terroir, & le revenu d'un ſol par livre ſur tout le Tabac qui ſe tranſportoit de la *Virginie* & de *Maryland* aux autres Plantations.

Quelle joye ne fut-ce pas pour les Archevêques & les Evêques de voir établir dans ce nouveau Monde un tel Seminaire de la Religion Chrétienne; puis ſur tout que l'Epiſcopat en étoit le fondement, & que tous ſes Promoteurs étoient des Membres zelez de l'Egliſe *Anglicane*.

LXXXIV. Pour revenir à l'Aſſemblée, *Nicholſon* y paſſa quelques Actes, pour encourager le commerce en général, & en particulier la manufacture des toiles, le trafic du cuir préparé & mis en œuvre par les Taneurs, Coroyeurs, & les Cordonniers, & le voiſinage des habitations.

D'un autre côté, ce Lieutenant étoit ſi rigide obſervateur des Actes de l'Aſſemblée, qu'il en faiſoit l'unique regle de ſon jugement, toutes les fois qu'ils prononçoient ſur les cas en queſtion. Mais ſes allures dans le Conſeil ne quadroient pas avec cette regularité; il y agiſſoit d'une maniere ſi deſpotique & ſi hautaine,

qu'on ne pouvoit plus le ſouffrir, & que divers Conſeillers écrivirent contre lui à la Cour d'*Angleterre*, qui bien loin de remedier à leurs griefs, renvoya leurs Lettres à Mr. *Nicholſon*.

Avant que l'Aſſemblée tint une autre ſeance, il prit le contrepied de tout ce qu'il avoit fait dans celle-ci. Au lieu d'encourager la ſtructure des Ports & des Villes, il la deſaprouvoit par tout; & il critiquoit en preſence du peuple, les mêmes choſes dont il étoit convenu avec l'Aſſemblée. Un changement ſi promt & ſi extraordinaire étonna d'abord tout le monde; mais on découvrit bien-tôt qu'il venoit de quelqu'autre ſource, que de l'inconſtance de ſon humeur. Il joüa ce dernier rôle juſques à ſon rapel, qui arriva peu de tems aprés.

LXXXV. Au mois de *Février* 1692. le Chevalier *Edmond Andros* ſe mit en poſſeſſion du Gouvernement qu'on lui avoit donné. Il tint preſqu'auſſi-tôt une Aſſemblée, qui renverſa le beau projet qu'on avoit formé de conſtruire des Ports & des Villes, quoi qu'il ne fut pas l'auteur de cette démarche, qui venoit de plus loin. Cependant l'Aſſemblée ne fit que ſuſpendre l'execution de l'Acte, juſqu'à ce qu'on ſut quel étoit le bon plaiſir de Leurs Ma-

jeſtés à cet égard. Mais les Marchands de *Londres* ſe plaignirent contre cet Acte, & là-deſſus Leurs Majeſtés ordonnérent à l'Aſſemblée de l'examiner, & de voir s'il conviendroit avec la ſituation où les affaires du Païs ſe trouvoient alors. Quoi qu'il en ſoit, l'Aſſemblée ne paſſa pas outre, & l'Acte a reſté pendu au croc juſques à ce jour.

LXXXVI. On preſenta dans cette ſeance le projet de *Neal*, pour établir un Bureau des Poſtes, & ſa Patente pour la Charge de Maître général des Poſtes dans ces Quartiers de l'*Amerique*. L'Aſſemblée fit un Acte pour encourager ce deſſein; mais il ſe reduiſit en fumée, à cauſe du grand éloignement qu'il y a d'une habitation à l'autre.

LXXXVII. Le Chevalier *Andros*, animé d'un zele mal entendu, fit une innovation dans les Cours de Juſtice, qu'on regarda comme un veritable grief. Il ordonna qu'on y admit tous les Statuts d'*Angleterre* ſans en excepter ceux qu'on avoit fait depuis leur derniere Chartre, quoi qu'ils ne diſſent pas un ſeul mot des Plantations, & qu'ils ſe raportaſſent même aux uſages particuliers de ce Royaume. Auſſi ce Gouverneur faiſoit-il de ces Statuts l'unique regle de ſon jugement, de

même que Mr. *Nicholſon* prenoit les Actes de l'Aſſemblée pour ſervir de guide au ſien. Cependant cette nouveauté cauſa de terribles embaras ; on ne ſavoit plus à quelles Loix s'en tenir, & il n'y avoit perſonne qui crut poſſeder ſon bien en ſureté. En effet, il avoit accoûtumé de dire, qu'ils n'avoient aucun droit à leurs terres, & cela ſans doute pour une raiſon qu'il ne ſavoit pas mieux que les autres. Quoi qu'il en ſoit, ces manieres d'agir excitérent de grandes animoſités de ſon tems.

LXXXVIII. Au reſte, il fut lui-même le porteur de la Chartre pour le Collége ; & la premiere Aſſemblée qu'il tint, déclara que les ſouſcriptions étoient dûës, & qu'il faloit en demander au plutôt le payement. Elle ajoûta même aux revenus de ce Collége un droit ſur la ſortie des peaux & des fourrures. Mais on ne fut pas auſſi promt à payer, qu'on l'avoit été à ſouſcrire ; quoi qu'avec la ſomme accordée par Leurs Majeſtés, & ce qu'on recueillit des contributions, il y en eut aſſez pour mettre la main à l'œuvre, jetter les fondemens de l'édifice, & le continuer.

LXXXIX. Le Chevalier *Andros* encouragea beaucoup les Manufactures, en particulier celle de Coton, qu'on a fort négligée depuis, & l'on établit de ſon

tems des Moulins à foulon par Acte de l'Assemblée. D'ailleurs, il aimoit l'ordre & l'expedition dans toute sorte d'affaires, & il ne pût souffrir la négligence qui regnoit dans la Secretairie d'Etat. En éfet, depuis la revolte de *Bacon* il n'y avoit jamais eu de Bureau plus mal gouverné que celui-là. Divers Octrois de terres y étoient enregistrez en blanc; on y voyoit quantité de Pieces originales, de Memoires, d'Actes, & d'autres Papiers de la derniere importance dispersez d'un côté & d'autre, sales, déchirez & rongez par la vermine. Ce Gouverneur ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il reforma tous ces abus; il fit transcrire dans de nouveaux Livres tous les Actes volans ou déchirez qui pouvoient être de quelque usage, & il fit bâtir dans la Secretairie des endroits commodes pour les y placer. D'ailleurs, il prescrivit la méthode qu'on devoit suivre, pour les garantir de la poussiere & de l'humidité, & les ranger, en sorte qu'on pût trouver d'abord ceux dont on auroit besoin. Mais tout cela perit bien-tôt après dans l'incendie de la Maison de Ville, qui arriva au mois d'*Octobre* 1698. & quoi que le Chevalier ne s'arrêtât guéres ensuite dans le Païs, il eut le tems de rassembler tous les Papiers qu'on avoit sauvé des flames, &

de les diſpoſer dans un meilleur ordre qu'ils n'avoient été auparavant.

Il offrit même diverſes fois de rebâtir la Maiſon de Ville ; & ſi ſon Gouvernement eut duré ſix mois de plus, il y a grande aparence qu'il en ſeroit venu à bout, de la maniere qui auroit moins chargé le peuple.

XC. Un Eté qu'il voyageoit dans la Province de *Stafford*, il demanda de l'eau à la maiſon d'un pauvre homme. Une vieille femme parut avec un jeune garçon de dix ou douze ans, qui avoit le teint ſi beau, & l'air ſi robuſte, que le Gouverneur eut la curioſité de s'informer qui il étoit ; & il aprit à ſon grand étonnement, que cette bonne femme l'avoit mis au monde, & qu'elle étoit âgée de ſoixante-ſeize ans. Le Chevalier ſourît là-deſſus, & après avoir demandé quelle ſorte d'homme étoit le Pere, la femme, ſans répondre à ſa queſtion, courut auſſi-tôt, & amena ſon mari à la porte, qui avoit alors plus de cent ans paſſez. Le bon homme confirma tout ce que ſa femme avoit dit ſur le chapitre de leur garçon ; & malgré ſon âge avancé, il paroiſſoit vigoureux, & le ton de ſa voix étoit mâle, mais il avoit perdu la vûë. La femme ne ſe plaignoit d'aucune incommodité, & ſembloit joüir d'une

vigueur fort extraordinaire à ſon âge. Le Gouverneur fut ſi agréablement ſurpris de cette relation, qu'après s'être fait connoître, il leur offrit d'avoir ſoin de l'enfant, mais ils ne voulurent jamais y conſentir : ce qui ne l'empêcha pas de leur donner vingt pieces.

XCI. Au mois de *Novembre* 1698. *François Nicholſon*, Ecuyer, fut avancé du Gouvernement de *Maryland* à celui de la *Virginie*. Mais il n'y parut plus avec cet air ſerain & honnête qu'il avoit, lors qu'il n'étoit que Lieutenant du Gouverneur. Il ne parla plus de pouſſer les Manufactures, de bâtir des Villes, & d'encourager le Commerce. Les Actes de l'Aſſemblée ne firent plus la regle de ſes démarches, & il ne ſuivoit que ſon bon plaiſir & ſa volonté. Bien loin de favoriſer les Manufactures, il envoya des Memoires en *Angleterre*, ſi cruels, & en même tems ſi déraiſonnables, qu'ils ſe détruiſoient d'eux-mêmes. Il repreſentoit dans l'une de ces pieces, *Que le Tabac de cette Colonie étoit ſouvent à un ſi bas prix, qu'il ne fourniſſoit pas à ceux qui le cultivoient de quoi s'habiller.* Malgré tout cela, il exhortoit preſqu'auſſi-tôt le Parlement *à paſſer un Acte pour défendre aux Plantations de faire leurs propres habits*, c'eſt-à-dire en bon François, *d'or-*

donner à tous les habitans de la Colonie d'aller tout nuds. Dans un autre Memoire, qu'il avoit concerté avec une de ſes créatures le Colonel *Quarrey*, il propoſe, *Que toutes les Colonies* Angloiſes *ſur le Continent de l'*Amerique *Septentrionale, ſoient réduites en un ſeul Gouvernement, & ſous un Vice-Roi; & qu'on y entretienne une armée ſur pié pour réduire les ennemis de la Reine*; ce qui eſt en d'autres tems, implorer le ſecours de Sa Majeſté, pour mettre les Plantations ſous une Diſcipline militaire, & par conſequent fournit une belle occaſion à un Vice-Roi de ſecoüer la domination de l'*Angleterre.*

XCII. Ce Gouverneur fit d'abord parade de ſon zéle pour l'Egliſe *Anglicane*: mais ſa pratique n'y répondit pas. Il faut avoüer pourtant qu'il a fait quelques libéralitez aux Eccléſiaſtiques : mais toûjours à condition qu'ils prôneroient ſa charité, qu'ils ſigneroient les Adreſſes à ſa loüange, qu'il leur dictoit lui-même, ou que du moins ils en écriroient aux Evêques d'*Angleterre.* Il étoit d'ailleurs ſi ſoigneux pour prévenir la perte de ces témoignages, qu'il en tiroit toûjours une copie pour l'envoyer avec ſes propres Lettres.

Il fit ſemblant de favoriſer le Collége:

mais ce prétexte lui ſervoit pour tant de vûës particulieres, que les promoteurs de cette bonne œuvre ſe laſſerent enfin de ſon hypocriſie. Ils s'aperçûrent que ſon deſſein étoit de s'aquerir quelque relief dans le monde, & que s'il en venoit à bout, il ne ſe mettroit plus en peine du Collége, dût-il perir mille fois. En effet, il a ſi peu travaillé à le rendre utile, qu'aprés les ſix années de ſon Gouvernement, il s'y trouve aujourd'hui moins d'Ecoliers qu'il n'y en avoit à ſon arrivée.

XCIII. Il n'eut pas plûtôt pris poſſeſſion de ſa Charge, qu'il tranſporta l'Aſſemblée & les Cours de judicature de *James-Town*, où l'on avoit dequoi fournir aux beſoins de chacun pour les commoditez de la vie, à *Middle-Plantation*, où l'on manquoit de tout. Ce fut ici qu'il ſe berça de l'agréable chimere d'être le Fondateur d'une nouvelle Ville qu'il apella *Williamſbourg*, en memoire du Roi *Guillaume*. Il y marqua les ruës en divers endroits, en ſorte qu'elles repreſentoient la figure d'un double W, pour la même raiſon. D'ailleurs, il y fit bâtir un ſuperbe édifice vis-à-vis du Collége, & il l'honora du titre magnifique de *Capitole*.

Mais cette Ville en idée ne s'eſt accruë juſques-ici que d'un petit nombre de Cabarets

ou

ou d'Auberges, & d'un Magaſin. Ajoûtez à cela, que les les fréquentes Aſſemblées qui s'y tiennent, & la réſidence du Gouverneur, ne ſervent qu'à interrompre les Ecoliers, qui n'y font pas non plus les mêmes progrés que ci-devant.

Pour avoir les moyens de bâtir ſon Capitole, il propoſa qu'on mît un droit de quinze chelins pour chaque valet ou domeſtique Chrétien, qu'on ameneroit dans le Païs, à l'exception des *Anglois*, & vingt chelins pour chaque Négre. Mais ce droit ne peut être que pernicieux, parce qu'il forme un grand obſtacle à l'accroiſſement de cette Colonie naiſſante, & que d'ailleurs la taxe eſt très-inégale par raport à l'ouvrage qu'ils font.

XCIV. La pratique conſtante de ce Gentilhomme eſt de ſemer la diviſion par tout. Je ne déterminerai pas ſi cela vient de la bonté de ſon naturel, ou de ſon attachement à cette maxime de *Machiavel: Divide & impera.* Mais il eſt ſur qu'il a introduit la diſcorde entre les gens du monde qui vivoient de la meilleure amitié; & ce qu'il y a de pis, c'eſt qu'on lui a oüi dire en preſence du peuple, *Que les Gentilshommes leur en impoſoient; que tous les domeſtiques avoient été enlevez par force, & qu'ils avoient droit de pourſuivre leurs Maîtres en juſtice.*

Afin même que ſes diſcours faſſent plus d'impreſſion, il a ſoin de les debiter dans ſes Places publiques, & il parle des Membres du Conſeil en des termes groſſiers & fort injurieux. Il envoye ſouvent des ordres aux gens pour les chagriner ; il les ſomme au nom de Sa Majeſté de le venir joindre à quelque Aſſemblée générale, & lors qu'ils y ſont arrivez, tout ce qu'il avoit à leur dire aboutit peut-être à leur faire quelque inſulte en preſence de toute la compagnie.

XCV. Dans la Cour générale, dont il eſt le Chef, il ſe conduit avec tant de violence & d'emportement, que les autres Juges & les Avocats n'ont pas la liberté de dire leur penſée. Si quelqu'un ſe hazarde à contrequarrer ſes procedures arbitraires, il ſe met en fureur, & il n'y a point d'injures dont il ne l'accable. Si même le Procureur général eſt aſſez ſcrupuleux, pour ne vouloir pas obéir à ſes ordres illégitimes, il court grand riſque d'en être mal-traité. Du moins en l'année 1700. ſur ce que *Fowler*, qui étoit alors le Procureur du Roi, ne voulut pas faire une certaine démarche qui alloit contre les Loix, Son Excellence le prit tout en furie par le collet, & jura, *Qu'ils n'avoient aucunes Loix, & que ſes*

ordres devoient être executez au plûtôt, & ſans reſerve. Il met ſouvent des Gentilshommes en priſon, ſans qu'il y ait la moindre plainte contr'eux, & il ne veut pas qu'on les cautionne; ce qui tourne à l'opreſſion des fidéles ſujets de Sa Majeſté. Quelques-uns de ceux-ci ont pris la liberté de lui dire que ces procedures étoient illégitimes, & qu'on ne ſauroit les juſtifier dans aucun des Païs qui avoient le bonheur d'être gouvernez par les Loix d'*Angleterre :* mais il leur a répondu, *Qu'ils n'avoient aucun droit aux priviléges des* Anglois, *& qu'il feroit pendre tous ceux qui s'oppoſeroient à lui, avec* * Magna Charta *autour de leur coû.*

XCVI. Il ſe fait un plaiſir extrême de parler du pouvoir abſolu du Roi de *Fez* & de *Maroc*, & il éleve juſqu'aux nuës les cruautez inoüies que ce Prince exerce contre ſes Sujets. Un jour qu'il y avoit une Aſſemblée des Gouverneurs du Collége, il s'y trouva, & ſur ce qu'ils s'opoſérent à quelqu'une de ſes injuſtes procedures, il leur tint ce beau langage : *Vous êtes des chiens, & vos femmes ſont des chiennes:*

* C'eſt la *grande Chartre*, qui contient les priviléges de la Nation *Angloiſe*, & qu'on conſerve à la Tour de *Londres*.

je ſai bien de quelle maniere il faut gouverner les Maures, *& je vous aprendrai vôtre devoir à coups de bâton.*

Ce Gentilhomme ne traite guéres mieux les Aſſemblées que les Particuliers, puis qu'il a dit publiquement, *Qu'il n'ignoroit pas les moyens de gouverner le Païs, ſans le ſecours des Aſſemblées; & que ſi on lui refuſoit quelque choſe, d'abord qu'il auroit une armée ſur pied, il les mettroit à la raiſon, la corde au coû.*

XCVII. Mais il ne faut pas s'étonner qu'il en uſe de cette maniere avec les gens; puis que ni les inſtructions de Sa Majeſté, ni les Loix du Païs ne ſont pas capables de le retenir dans de juſtes bornes. C'eſt ainſi qu'il regle des affaires de la plus grande importance, ſans l'avis des Membres du Conſeil, & qu'il a établi, ſans leur aprobation, divers Officiers, quoi qu'il n'en eut aucun droit. Quelquefois il a porté lui-même ſes ordres dans le Conſeil, où il les a ſignez, ſans leur dire dequoi il s'agiſſoit, & il ordonnoit enſuite au Clerc de les enregiſtrer, ni plus ni moins que ſi tous les Membres y avoient donné leur conſentement.

S'il arrive à quelques-uns de ces Meſſieurs de raiſonner ou de voter contre le

gré de ce Gentilhomme, il ne manque jamais d'entrer en furie, & d'en venir à des injures tout-à-fait indignes de ſon rang. C'eſt par là qu'il empêche d'aprofondir les affaires qu'on met ſur le tapis, & que le Conſeil ne lui ſert qu'à pallier ſes injuſtes pratiques. S'il trouve quelquefois qu'il ne peut pas venir à bout de ſes deſſeins, il ordonne ſans ſcrupule, que ſa reſolution ſoit inſerée dans les Regiſtres du Conſeil, où il fait mettre & biſer bien des choſes de ſa pleine autorité. Il a quelquefois envoyé un Extrait des Journaux en *Angleterre*, au lieu des Journaux entiers; & par cet artifice il en retranche, ou y ajoûte tout ce qu'il lui plaît.

XCVIII. Il ſent ſi bien lui-même l'injuſtice de ſon procedé, qu'il a toûjours craint, que l'une ou l'autre de tant de perſonnes qu'il a offenſées, n'envoyât des plaintes en *Angleterre* contre lui. C'eſt ce qui l'a reduit à mettre en uſage un tour fort ruineux pour le Commerce & toute ſorte de correſpondance; je veux dire celui d'intercepter & d'ouvrir les Lettres. Pour en venir à bout, il ordonnoit à quelques-uns de ceux qui lui étoient dévoüez, & qui demeuroient près de l'embouchure des Rivieres, d'en-

voyer à bord de tous les Vaiſſeaux qui arrivoient, & de leur demander leurs Lettres au nom du Gouverneur. Lors qu'il les avoit entre les mains, il ouvroit celles qu'il jugeoit à propos, & il les envoyoit enſuite à leur adreſſe, ou bien il les gardoit. De cette maniere pluſieurs perſonnes ont non ſeulement perdu les Lettres, les Comptes & les Factures qu'on leur envoyoit, mais auſſi de grands avantages qu'ils auroient pû tirer des avis qu'on leur donnoit, s'ils étoient arrivez aſſez-tôt, & qu'on n'eut pas retenu leurs Lettres.

XCIX. Il avoit auſſi des Eſpions, pour veiller ſur la conduite & ſur les paroles même des perſonnes qui lui étoient ſuſpectes, & qui paroiſſoient les plus diſpoſées à ſe plaindre de lui. Mais il n'en demeuroit pas là ; il s'alloit poſter lui-même ſous les fenêtres des gens, pour écouter ce qu'ils diſoient ; & il avoit ſouvent la mortification d'entendre des choſes qui ne lui étoient pas fort agréables. Et ce beau manége a fait que chacun aprehende ſon voiſin, & que les meilleurs amis n'ont plus de confiance les uns pour les autres.

Mais la voye la plus extraordinaire qu'on ait jamais employée ſous un Gou-

vernement *Anglois*, pour découvrir les intrigues des Particuliers, c'eſt une eſpece d'Inquiſition que ce Gentilhomme a diverſes fois mis en uſage. Lors que les Cours de Juſtice étoient en ferie, il les aſſembloit tout d'un coup, pour examiner la conduite des perſonnes qui avoient eu le malheur de lui déplaire, quoi qu'il n'y eut pas la moindre accuſation contr'elles. Il ſommoit tous leurs voiſins, ſur tout ceux qui lui étoient les plus affidez, d'y comparoître; il leur faiſoit prêter ferment qu'ils diroient la verité, & qu'ils répondroient juſte à toutes ſes demandes; enſuite il leur propoſoit des queſtions à l'infini ſur la vie & les diſcours de ceux qu'il vouloit perdre, juſqu'à ce qu'il eut trouvé quelque choſe qui pût ſervir de fondement à une accuſation.

C. La deuxiéme année de ſon Gouvernement il y eut une avanture aſſez favorable qui lui donna beaucoup de crédit, du moins auprès de ceux qui s'en raporterent à ce qu'il leur en debita lui-même; je veux parler du Pirate qu'on prit entre les Caps de la *Virginie*. Voici de quelle maniere cela ſe paſſa.

Pluſieurs Vaiſſeaux Marchands prêts à partir étoient deſcendus juſques à la Baye de *Lynhaven*, vers l'embouchure de la

Riviere *James*. Un Pirate qui en eut avis, & informé d'ailleurs, qu'il n'y avoit là qu'un ſeul Vaiſſeau de guerre du ſixiéme rang, ſe hazarda entre les Caps, & enleva quelques-uns de ces Vaiſſeaux. Pendant qu'il étoit aux priſes avec l'un d'eux, un petit Navire qui deſcendoit la Baye, trouva le moyen de paſſer juſques à l'embouchure de la Riviere *James*, & d'en avertir un Vaiſſeau de guerre du cinquiéme rang, nommé le *Shoram*, qui étoit arrivé là depuis peu. A l'égard de l'autre du ſixiéme rang, commandé par le Capitaine *Jean Aldred*; il étoit alors dans la Riviere *Elizabet*, où il ſe donnoit la carene, & ſe préparoit à retourner en *Angleterre*.

Le Capitaine *Paſſenger*, qui commandoit le *Shoram*, étoit allé à *Kiquotan*, pour y ſaluer le Gouverneur. Sur ces entrefaites, la nouvelle vint qu'un Pirate s'étoit avancé au dedans des Caps; de ſorte que le Capitaine voulut s'en retourner à ſon Bord; mais le Gouverneur le retint, ſous promeſſe qu'il l'y accompagneroit. Un moment après, le Capitaine, qui ne pouvoit ſouffrir aucun délai, lui fit ſes excuſes, ſe mit dans ſa Chaloupe, & lui en laiſſa une autre pour le ſuivre, s'il le jugeoit à propos. Il étoit

une heure après midi lors que cette nouvelle arriva, & il étoit presque nuit, avant que Son Excellence eut expedié les importantes affaires qu'elle prétendoit avoir, & qu'elle fut à bord du Vaisseau. Le lendemain à la pointe du jour, le Vaisseau de guerre parut entre les Caps & le Pirate, & au bout de dix heures d'un rude combat, le Pirate fut obligé de baisser le pavillon, & de se rendre, à condition qu'on l'abandonneroit à la merci du Roi.

D'ailleurs, il y eut trois hommes de l'Equipage de ce Pirate, qui n'étoient pas à bord quand il se rendit; de sorte qu'ils ne furent pas compris dans les Articles de la Capitulation, & qu'on les mit en Justice. Lors que le Procureur général vint à resumer, en presence du Gouverneur, tous les chefs de l'Accusation, il lui donna de grands éloges sur sa conduite & sa bravoure, comme s'il avoit eu la gloire de prendre le Pirate. Mais le Capitaine *Passenger* prit la liberté d'interrompre le Procureur en pleine Cour, & de dire à haute voix que c'étoit lui-même qui commandoit le *Shoram*; que les Pirates étoient ses prisonniers; que personne n'avoit prétendu commander durant toute l'action que lui seul; & qu'il en prenoit à témoin le Gouverneur. Ce-

lui-ci eut la franchiſe de reconnoître que le Capitaine avoit raiſon, & de lui ceder ainſi tout l'honneur de cet exploit.

CI. Ce Gouverneur s'aquit auſſi quelque réputation, par un autre tour de ſon génie, qui ne ſervit qu'à faire voir la paſſion demeſurée qu'il avoit de publier ſes propres loüanges.

Il avoit repreſenté vivement à la Cour d'*Angleterre*, la néceſſité qu'il y avoit que la *Virginie* contribuât un certain nombre d'hommes, ou une ſomme d'argent pour faire bâtir & entretenir un Fort à la *Nouvelle York*. Il alléguoit pour raiſon que cette Province étoit la barriere du Païs, & qu'ainſi il étoit juſte qu'on aidât à la défendre. Le Roi *Guillaume* le fit propoſer à l'Aſſemblée, qui lui remontra par des raiſons très-ſolides, *Que ni les Forts qu'il y avoit déja, ni tous ceux qu'on feroit bâtir dans la Province de la* Nouvelle York, *ne ſerviroient jamais de rien pour la défenſe & la ſureté de la* Virginie, *puis que les* François *ou les* Indiens *pourroient envahir cette Colonie, ſans aprocher à cent miles d'aucun de ces Forts.* Toutes les perſonnes qui ont jetté les yeux ſur les Cartes de cette partie du monde, ne peuvent que convenir de la verité de cette remarque. Mais voici quel étoit le fin de toute

l'intrigue ; ces Forts étoient neceſſaires à la *Nouvelle York*, pour la mettre en état de s'emparer de tout le commerce avec les *Indiens* du voiſinage, & de ruiner par conſequent la *Virginie*. Il n'étoit donc pas raiſonnable, que celle-ci fournît de l'argent pour hâter ſa perte. D'ailleurs, puis que la *Nouvelle York* devoit recüeillir tout l'avantage qui reviendroit de ces Forts, il étoit juſte qu'elle en ſuportât tous les frais.

La gloire que le Colonel *Nicholſon* aquit dans cette affaire, conſiſtoit en ce qu'après avoir traité les habitans de la *Virginie* de Républicains, & de rebelles, pour n'avoir pas admis ſa propoſition, il dit ouvertement, Que la *Nouvelle York* ne manqueroit pas de trouver les neuf cens Pieces qu'il lui faloit pour la ſtructure de ces Forts, quand il devroit les payer lui-même de ſa bourſe ; & bien-tôt aprés il fit un voyage dans cette Province-là.

Dés qu'il y fut arrivé, il donna des Lettres de change pour cette ſomme de neuf cens Pieces, & il ſe vanta qu'il n'en eſperoit ſon rembourſement que de la bonté de la Reine, s'il lui plaiſoit de le lui accorder ſur les rentes foncieres de la *Virginie*. Mais ce n'étoit qu'une pure grimace, puis qu'au même tems qu'il

fournit ces Lettres, il eut la précaution de tirer un Billet de la perſonne à qui il les donna, par lequel il étoit ſpecifié en propres termes, *Que juſqu'à ce qu'il plût à Sa Majeſté de lui remettre cette ſomme ſur les rentes foncieres, le payement de ces Lettres ne ſeroit pas exigé.* N'eſt-ce pas là une generoſité merveilleuſe, & digne du ſoin qu'il prit de la répandre par tout ? Je l'ai entendu moi-même ſe vanter plus d'une fois qu'il avoit donné cet argent de ſa propre bourſe, & qu'il n'en eſperoit rien que de la bonté de la Reine.

Non content de publier ce menſonge dans le Païs, il l'inſera dans un Memoire que le Colonel *Quarry* envoyoit au *Conſeil du Commerce* établi à *Londres*, & où l'on trouve ces mots : *Auſſi tôt que le Gouverneur* Nicholſon *s'aperçût que l'Aſſemblée de la* Virginie *ne vouloit pas ſuivre ſes veritables interêts, ni obëir aux ordres de la Reine, il ſe rendit à la* Nouvelle York ; *& plein de zéle pour le ſervice de Sa Majeſté, & la ſureté de cette Province, il donna des Lettres de Change pour la ſomme de neuf cens livres ſterling, qui faiſoient la quote part de la* Virginie, *ſans en attendre le rembourſement que de la faveur de Sa Majeſté, s'il lui plaiſoit d'ordonner qu'il le*

prit ſur les revenus qu'Elle a dans cette Province.

Il faut ſans doute que Son Excellence & le Colonel *Quarry*, qui employerent tout leur eſprit pour compoſer ce Memoire, s'imaginaſſent que le *Conſeil du Commerce* n'étoit guéres bien informé de ce qui ſe paſſoit dans cette partie-là du monde, puis qu'autrement ils n'auroient pas eu le front de lui en impoſer de cette maniere.

Mais cela n'eſt rien, ſi on le compare à quelques autres paſſages de cette injuſte repreſentation. Ils y diſent, par exemple, *que les habitans de la* Virginie *ſont en grand nombre & fort riches; qu'ils ont des principes Republicains, qu'il faudroit corriger de bonne heure, qu'il eſt tems aujourd'hui, ou qu'il ne le ſera jamais, de maintenir les Prérogatives de la Reine, & d'arrêter le cours de ces notions pernicieuſes, qui ſe répandent de plus en plus, non ſeulement en* Virginie, *mais auſſi dans tous les autres Gouvernemens de Sa Majeſté. Les ſimples menaces*, continuent-ils, *de la Reine feront aujourd'hui plus de bien qu'une armée n'en pourra faire dans la ſuite*, &c.

Aprés de ſi cruelles invectives, ces Meſſieurs en viennent à la neceſſité qu'il y a d'avoir une armée ſur pied; ce qui

eſt auſſi peu vrai que l'Article précedent. C'eſt ainſi qu'on noircit en ſecret, & d'une maniere indigne un Peuple fidéle à Sa Majeſté, parce qu'il murmure contre l'opreſſion, dont ce Gouverneur l'accable, au préjudice des ordres de la Reine, & des Loix du Païs. Mais je défie les Auteurs de ce Memoire de citer un ſeul exemple, qui faſſe voir que les habitans de la *Virginie* manquent de fidélité envers la Reine, ou d'affection pour l'*Angleterre*.

Fin du premier Livre.

HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE.

LIVRE SECOND.

Des Productions & des Commodités de la *Virginie* dans son premier état, avant que les *Anglois* s'y établissent.

CHAPITRE I.

Des bornes & de la Côte de la Virginie.

I. NOus avons déja dit, que le nom de *Virginie* avoit d'abord été donné à toute la Partie Septentrionale du Continent de l'*Amerique* ; & les deux Octrois que la pre-

miere & la ſeconde Colonie, c'eſt-à-dire, les Habitans de la *Virginie* & de la *Nouvelle Angleterre*, en obtinrent, furent expediez l'un & l'autre ſous le nom de *Virginie*. Dans la ſuite, quand on fit des Octrois à de nouvelles Colonies, ſous des noms particuliers, ces noms ne ſervirent long-tems qu'à les diſtinguer, comme des Membres de la *Virginie*; & cela continua juſqu'à ce que l'*Angleterre* ſe fut un peu plus familiariſée avec les Plantations. Enfin le nom de *Virginie* ne demeura qu'à cette étenduë de Païs, qui eſt ſitué le long de la Baye de *Cheſapeak*, un peu vers le Sud, & qui renferme la *Virginie* & *Maryland*. Il arrive même aujourd'hui, que dans le diſcours ordinaire on parle ſouvent de l'une & de l'autre ſous le nom de *Virginie*.

La moindre étenduë qu'aucun des Octrois donne à la *Virginie*, & qu'on trouve encore ſur les Regiſtres, depuis que les *Anglois* s'y ſont établis, eſt de deux cens miles vers le Nord, depuis la Pointe * *Comfort*, & de deux cens miles au Sud. Elle eſt bornée par la Côte à l'Eſt, & renferme tout le Païs Oüeſt, & Nord-Oueſt, d'une mer à l'autre, avec les Iſles adjacentes à cent miles du Continent.

* C'eſt-à-dire, Conſolation.

Mais je ne m'hazarderai pas à rien dire de plus ſur les limites de ſon territoire, parce que l'Aſſemblée générale qui s'y tient à preſent, les doit examiner.

II. Les Vaiſſeaux abordent à la *Virginie* par l'embouchure de la Baye de *Cheſapeak*, qui reſſemble plutôt à une Riviere qu'à une Baye, puis qu'elle court entre deux terres deux cens miles ou environ. Elle eſt d'ailleurs preſque par tout auſſi large qu'à l'embouchure, & beaucoup plus en divers endroits. Son embouchure peut avoir ſept lieuës de large, & tous les Vaiſſeaux qui vont à *Maryland*, doivent paſſer par là.

La Côte en eſt ſaine & unie ; le fonds y eſt égal, l'on peut y aborder tout le long de l'année. Lors qu'on a trouvé la latitude, ce qui n'eſt pas difficile ſur une Côte où il régne un ſi beau tems, il n'y a point de Vaiſſeau qui n'y puiſſe entrer la ſonde à la main, ſoit de jour ou de nuit, en hiver ou en été, ſans craindre aucun malheur, pour peu que les Pilotes entendent la Marine. Du moins, quelque vent qui ſouffle, & quelqu'échars qu'il ſoit, & quelque peſant à la voile que ſoit un Navire, la Côte eſt ſi égale, qu'on a toûjours l'occaſion de prendre le large, ou de ſe mettre en ſureté dans quelque Havre entre les Caps. On n'a pas vû juſques-ici une

Côte plus ſure ni plus ſaine, & le moüillage eſt bon par tout, hors des Caps.

III. Je ne m'arrêterai qu'à décrire la *Virginie*, entant qu'elle eſt diſtincte de *Maryland*; mais l'on peut bien s'imaginer qu'il n'y a pas grande difference d'un Païs à l'autre, puiſqu'ils ſont contigus & ſituez ſur la même Baye; qu'ils produiſent les mêmes fruits, & qu'on y a ſuivi la même infortunée méthode de s'y habituer dans des Maiſons de campagne, ſans faire preſqu'aucune Ville. La *Virginie* donc priſe de cette maniere eſt bornée au Sud par la *Caroline* Septentrionale; au Nord, par la Riviere *Patowmeck*, qui la ſepare de *Maryland*; à l'Eſt, par le grand Ocean, ou la Mer de *Virginie*; à l'Oueſt & au Nord-Oueſt par la Mer de *Californie*, ſi jamais les Plantations s'étendent juſques-là.

D'ailleurs, ſi l'on ne regarde la *Virginie* que par raport à la culture & aux établiſſemens que les *Anglois* y ont fait, il n'y a rien de fort extraordinaire: mais ſi l'on tourne la vûë ſur la bonté de ſon terroir, & ſur les ameliorations dont elle eſt capable, on peut dire que c'eſt un des plus beaux Païs du monde. Après donc que j'aurai décrit tous les avantages naturels qu'elle poſſede, & les incommodités qu'il y a, je paſſerai enſuite aux ameliorations qu'on y a faites.

CHAPITRE II.

Des Rivieres qu'on y trouve.

I. J'AI déja dit un mot ſur l'étenduë de la Baye de *Cheſapeak*. L'ancrage y eſt merveilleux d'un bout à l'autre, & il y a ſi peu de riſque d'y échoüer, que pluſieurs Maîtres de Navire ſe hazardent juſques au fond de la Baye, ſans y avoir jamais été auparavant, & ſans avoir d'autre connoiſſance que celle d'un ſimple Marinier. Un ſeul voyage ſuffit à un Maître pour y aller enſuite ſans le ſecours d'aucun Pilote.

Outre cette Baye, le Païs eſt arroſé de quatre grandes Rivieres, qu'on apelle *James*, *York*, *Rappahannock*, & *Patowmeck*, & qui ont quantité de bons Havres. Il y a une infinité d'autres Rivieres moins grandes, dont pluſieurs portent les plus gros Vaiſſeaux Marchands, & dont les principales ſe nomment *Elizabet*, *Nanſamond*, *Chickahomony*, *Pocoſon*, *Pamunki*, (ces deux dernieres ſont les deux branches ſuperieures de la Riviere York) *North*, * *Eaſtermoſt*, *Corotoman*, *Wiccomoco*, *Pocomoke*, *Chiſſeneſſick* & *Pungotegue*. Mais elles ſont

* C'eſt-à-dire, la plus Orientale.

ſi bien marquées dans les grandes Cartes de la *Virginie*, que je n'en ferai pas une plus longue deſcription.

Ces Rivieres ſont ſi commodes, que de ſix en ſix miles il y a preſque par tout une bonne Rade, pour recevoir une flote; ce qui donne occaſion aux Maîtres des Vaiſſeaux de moüiller çà & là, devant les maiſons où ils ont quelque connoiſſance, où ils trouvent qu'on leur fait là meilleure reception, & où leurs affaires s'expédient le mieux.

II. Ces Rivieres ſe forment du concours d'une infinité de Fontaines, qui ſortent de toutes parts des Colines, en ſi grande abondance, qu'elles rendent l'eau des Rivieres douce juſqu'à cinquante, ſoixante & cent miles au deſſous du flux & du reflux des Marées, & quelquefois à trente ou quarante miles de la Baye même. Les commoditez que le Païs en tire ſont en ſi grand nombre, qu'il ſeroit difficile de les compter: je n'en raporterai donc ici qu'une ſeule, je veux dire celles des Moulins qu'elles fourniſſent d'eau par tout, excepté dans les endroits bas & profonds. Il y a même quelques-unes de ces Fontaines qui forment un ſi gros courant à moins de cinq cens pas de leur ſource, qu'elles y font aller des Moulins à blé.

III. Tout le mal que je trouve dans ces Rivieres, c'eſt que toutes les années au mois de *Juin*, il paroît ſur l'eau ſalée de vaſtes couches de vers, qui percent les Vaiſſeaux, les Chaloupes, ou les Barques, par tout où la poix, le godron, ou la chaux ont laiſſé le bois à découvert, & qu'ils y tracent peu-à-peu des Cellules, qui approchent beaucoup de celles d'un rayon de miel. Ces vers demeurent ainſi ſur l'eau depuis le mois de *Juin*, juſques aux premieres groſſes pluyes qui viennent après la mi-*Juillet*; mais ils ne font enſuite aucun mal juſques au retour de l'Eté, & ils ne percent que la ſeule planche ou le morceau de bois où ils ſe ſont d'abord accrochez.

On peut prévenir le mal que font ces vers en quatre manieres differentes. 1. Si l'on eſpalme bien le Vaiſſeau, en ſorte qu'il n'y reſte aucun vuide qui ne ſoit couvert de poix, de godron, de ſuif, ou de toute autre choſe qu'on employe à cet uſage. 2. Si les plus gros Vaiſſeaux moüillent au fort de la Marée, durant la ſaiſon des Vers, parce que le courant entraîne cette vermine; & ſi l'on hale à terre les petites Barques & les Chaloupes. 3. Si l'on nettoye le Vaiſſeau, & que l'on y paſſe le feu d'abord que la ſaiſon des Vers a fini,

parce qu'ils ne ſont pas encore enfoncez dans le bois, & que le moindre feu les tuë. 4. Si l'on ancre dans l'eau douce durant les cinq ou ſix ſemaines que les Vers ſe tiennent ſur l'eau, puis qu'ils ne font jamais aucun mal que dans les endroits où l'eau eſt fort ſalée.

CHAPITRE III.

De la Campagne & du Terroir de la Virginie.

1. IL y a une ſi grande varieté pour le terroir, ſuivant la difference de la ſituation, que l'un ou l'autre paroît propre à porter toute ſorte de Plantes ou de Fruits qui ſont neceſſaires à la vie, ou qui peuvent contribuer au plaiſir de l'homme. S'il n'y avoit de hautes Montagnes au Nord-Oüeſt, que l'on ſupoſe être couvertes de neige, & d'où il ſouffle un vent un peu trop froid, on compte que pluſieurs de ces fruits délicieux qui croiſſent en Eté dans les climats plus chauds, pourroient être conſervez ici tout l'hyver, ſans qu'on ſe mit en peine de les enfermer, ni d'en avoir aucun autre ſoin que celui qu'on donne aux Plantes naturelles du Païs, lors

qu'on les met dans un Jardin. Mais outre que cette dépenſe ne ſeroit pas conſidérable, il n'y a point d'homme de bon goût, qui ne pût, avec toute la facilité poſſible, conſerver autant de ces fruits qu'il en faudroit pour ſatisfaire un luxe moderé. D'ailleurs, l'Eté fournit aſſez de chaleur pour les meurir en perfection.

Il y a trois ſortes de terroir, dont l'un eſt aux endroits les plus bas du Païs, l'autre au milieu, & le troiſiéme vers les ſources des Rivieres.

1. Le terroir vers l'embouchure des Rivieres eſt preſque par tout gras & humide, & propre pour les grains les plus groſſiers, tels que ſont par exemple le Ris, le Chanvre, le Maïz, &c. L'on y trouve auſſi des veines d'une terre froide, ſablonneuſe & maigre, qui eſt fort ſouvent couverte d'eau. Malgré tout cela, elle n'eſt pas ſterile, puis qu'elle produit d'ordinaire des bayes de *Huckle*, & de *Cran*, des *Chincapins*, &c. D'ailleurs, ces endroits bas ſont preſque par tout bien garnis de Chênes, de Peupliers, de Pins, de Cédres, de Cyprés, & d'Arbres aromatiques; dont les tiges ont trente, quarante, cinquante, ſoixante & ſoixante-dix pieds de hauteur, ſans qu'il y ait aucune branche dans tout cet eſpace. On y

voit même quantité d'Arbriſſeaux & d'Arbres toûjours verds, dont la plûpart des noms me ſont inconnus, ſi vous en exceptez le Houx, le Mirte, le Cédre & le Chêne, qui durant neuf mois de l'année laiſſe tomber ſes glans, & en produit de nouveaux.

2. Le terroir vers le milieu du Païs eſt uni preſque par tout, quoi qu'il y ait quelques petites Montagnes & de profondes Valées, où l'on voit couler quantité d'agréables Ruiſſeaux. La terre en quelques endroits eſt graſſe, noire & forte ; en d'autres elle eſt maigre & plus legere. Il y en a dont le fondement eſt de l'argile, ou du gravier, ou de groſſes pierres, ou de la marne. Le milieu des Langues, qui ſont entre les Rivieres, eſt un terroir aſſez pauvre, d'un ſable leger, ou d'argile blanche ou rouge ; quoi que l'on y trouve des Chataignes, des Chincapins, des glans du Chêne-Arbriſſeau, & en été une eſpece de petites Canes, qui ſont fort bonnes pour la nourriture du bétail. Les endroits les plus fertiles ſont tout auprès des Rivieres & de leurs bras, & ils ſont couverts de Chênes, de Noyers, de *Hickories*, de Frênes, de Hêtres, de Peupliers, & d'une infinité d'autres Arbres de haute futaye, d'une groſſeur prodigieuſe.

3. Vers

3. Vers les ſources des Rivieres, il y a un mélange de Montagnes, de Valées & de Plaines, dont les unes ſont plus fertiles que les autres, & où l'on trouve une grande varieté de fruits & d'arbres de haute futaye. L'on voit ici un terrain bas & fertile, bien garni de gros arbres; là, de vaſtes Prairies, ſans qu'il y ait autre choſe que des canes & de l'herbe, d'une hauteur extraordinaire : il y a des endroits marécageux, où il croît des arbres auſſi gros, ſi je ne me trompe, qu'on en puiſſe trouver au monde, & qui ſont ſi près les uns des autres, que leurs branches s'entrelacent ; mais ce qui en diminuë le prix, c'eſt que la plûpart ſont trop éloignez des lieux où l'on pourroit les embarquer. On peut juger de la grande varieté de ce terroir, par le nombre infini de toute ſorte de Plantes & d'Herbes qu'il produit. Les Rivieres & les Criques forment en divers endroits de très-beaux Marais fort vaſtes, où il y a dequoi paître en abondance pour le gros & le menu bétail.

II. On y trouve auſſi pluſieurs ſortes de terres, dont les unes ſont medicinales, d'autres propres à nettoyer & à faire des ouvrages de poterie. Il y a par exemple, de l'Antimoine, du Talc, de l'Ocre jaune

& rouge, de la terre à dégraiſſer, de la marne, de la glaiſe, dont on fait les pipes, &c.

D'ailleurs, on voit dans ce haut Païs du charbon, des ardoiſes, des pierres propres à bâtir, du pavé plat en quantité, & des caillous; quoi que des perſonnes qui ont été ſur les lieux, ayent dit avec confiance, qu'il n'y avoit pas une ſeule pierre dans tout le Païs. Il faut ſans doute que ces voyageurs euſſent la memoire ou la vûë bien courte. Il eſt vrai que les endroits bas ſont ſi unis, & qu'il y a ſi peu de pierres, qu'on n'y fait preſque jamais ferrer les chevaux; mais il y a divers endroits, ſur tout prés de la chute des Rivieres, où l'on trouve quantité de pierres propres à toute ſorte d'uſages. Cependant, on ne s'en eſt guéres ſervi juſques-ici, parce qu'on peut avoir du bois avec beaucoup moins d'embarras. Pour ce qui eſt du charbon, il n'y a nulle aparence qu'on l'y employe qu'à des Forges, ou dans les grandes Villes, s'il y en a jamais; car dans les Plantations à la campagne, le bois y croît ſi vîte à la porte d'un chacun, qu'au bout de ſept années de tems qu'il a été coupé, il devient aſſez gros pour ſervir au chaufage; & qu'en dix-huit ou vingt ans il eſt propre à faire des planches.

III. A l'égard des Mineraux, la latitude même du Païs, & quelques autres circonſtances font croire qu'il y en doit avoir beaucoup. Nous avons déja vû qu'il y a du fer & du plomb, lors que nous avons parlé de la Forge qu'on avoit établie à *Falling-Creek*, ſur la Riviere *James*, où le fer étoit aſſez bon : mais avant qu'on pût arriver au corps de la mine, le maſſacre ſurvint, & ruina tout ce projet. Cependant, le Colonel *Byrd* qui eſt le proprietaire de ce Quartier-là, fait creuſer tout auprès du lieu où étoit cette Forge, pour découvrir, s'il eſt poſſible, les plus riches veines. L'endroit eſt fort commode pour une pareille entrepriſe, puis qu'il y a quantité de bois dans le voiſinage, de l'eau courante, du charbon de pierre, & tout ce qu'il faut en un mot pour y réüſſir.

L'on trouve auſſi de la mine de fer, à ce qu'on dit, à *Corotoman*, & en pluſieurs autres endroits du Païs.

Si l'on examine de près la mine d'Or, dont on a fait en dernier lieu tant de bruit, on trouvera peut-être que c'eſt quelque autre bon Métal. Quoi qu'il en ſoit, les pierres tranſparentes qu'on y trouve, au-deſſous de la ſurface de la terre, ſont de quelque prix ; & leur éclat aproche plus

de celui du Diamant, que les pierres de *Briſtol*, ou de *Kerry*. Elles n'ont d'autre défaut que celui d'être molles, mais aprés qu'on les a expoſées quelque tems à l'air, elles ſe durciſſent. D'ailleurs, cette Mine n'eſt qu'à une journée ou environ de ceux qui habitent à la frontiere de la Riviere *James*.

Je compte que c'eſt le même endroit, que *Purchaſe*, dans le IV. Livre de ſon *Pelerinage*, appelle *Uttamuſſack*, où étoit autrefois le principal Temple du Païs, & le Siége Metropolitain des Prêtres, ſous le regne de *Powhatan*. Il raporte auſſi qu'il y avoit trois grandes Maiſons, de ſoixante pieds de longueur chacune, qui étoient pleines des Images de leurs Dieux, & où ils conſervoient les corps de leurs Rois. Les Naturels du Païs avoient tant de reſpect pour ces Maiſons, qu'il n'y avoit que les Prêtres & les Rois qui puſſent y entrer, & que le commun peuple n'oſoit en aprocher qu'avec la permiſſion particuliere des premiers.

C'étoit là qu'on voyoit auſſi leur grand *Pawcorance*, ou la pierre de l'Autel, qui étoit d'un cryſtal ſolide, de trois à quatre pouces en quarré, s'il en faut croire les *Indiens*, & ſur laquelle ils ſacrifioient aux jours de leurs Fêtes les plus ſolemnel-

les. Ils vouloient même nous perſuader qu'elle étoit ſi tranſparente, qu'on pouvoit bien voir au travers le grain de la peau d'un homme ; & qu'elle étoit d'un poids ſi prodigieux, qu'incapables de la traîner plus loin, ils furent obligez de l'enfoüir dans le voiſinage, lors qu'ils en tranſporterent leurs Dieux avec les corps de leurs Rois : mais juſques-ici on n'a pû découvrir cet endroit.

Mr. *Alexandre Whittaker*, qui étoit Miniſtre à *Henrico*, ſur la Riviere *James*, du tems de la Compagnie, lui écrivit en ces termes : *A douze miles des Caſcades il y a un Rocher de cryſtal, dont les* Indiens *ſe ſervent pour mettre des têtes à leurs fléches ; & à trois journées de là on trouve une montagne pierreuſe, dont le ſommet eſt couvert d'une mine d'or très-riche. Nos gens qui allerent à cette découverte n'avoient que deux Pics qui étoient même de ſi mauvaiſe trempe, que leurs pointes ſe recourberent à tous les coups qu'on frapa ; de ſorte qu'il n'y eut pas moyen de foüiller dans les entrailles de cette mine : cependant on la trouva fort bonne par l'eſſai que l'on en fit.*

IV. Quelques perſonnes qui ont été dans ce Païs, ont aſſuré qu'il étoit plat & uni par tout, ſans aucun mélange de Montagnes, parce qu'ils n'avoient peut-

être vû que la côte, & les endroits les plus bas des Rivieres, où le terrain eſt tout uni. Mais il y a de vaſtes Montagnes vers les ſources des grandes Rivieres; & même parmi les Plantations, l'on en trouve de ſi hautes, que de leur ſommet j'ai découvert pluſieurs lieuës à la ronde, par deſſus les plus hauts arbres. L'on voit entr'autres les Montagnes de *Mawbord* vers la ſource de la Riviere *James*; il y en a une chaîne à quatorze ou quinze miles en montant la Riviere *Mattapony*; on trouve la Montagne *Tolivers*, ſur la Riviere *Rappahannock*, & une autre chaîne dans la Province de *Stafford*, à l'endroit où la Riviere *Patowmeck* conſerve la douceur de ſes eaux; & toutes ces Montagnes ſont renfermées dans l'enceinte du Païs que les *Anglois* habitent. Si l'on paſſe un peu au-delà, on en voit d'autres d'une groſſeur & d'une hauteur prodigieuſes; mais comme je ne les ai pas vûës moi-même, je me contente de renvoyer à ce que *Batt* en a dit dans ſon I. Livre page 64.

Ces Montagnes ne ſont pas inutiles, puis qu'il en ſort quantité d'agréables Fontaines, dont l'eau pure & tranſparente arroſe le Païs de toutes parts. Il y a divers endroits auſſi, où l'on pourroit à

peu de frais, faire les plus beaux Jardins & les plus belles Caſcades qu'il y ait au monde.

On y trouve d'ailleurs des eaux minerales, qu'on reconnoît au goût & par la nature du ſable, ou de la terre, qu'elles entraînent. Mais je ne ſuis pas aſſez habile Phiſicien pour décrire toutes leurs vertus, avec l'exactitude qu'il faudroit.

CHAPITRE IV.

Des Fruits ſauvages du Païs.

I. IL y a quantité de fruits qui croiſſent en differents endroits, ſuivant la difference de leurs eſpeces, & la nature du terroir. Je ne donnerai que les noms des principaux de ceux que je connois, puis que je n'ai pas deſſein d'écrire une hiſtoire naturelle; & peut-être même que je ne raporterai pas la moitié de ce qu'il y en a, parce que je ne me ſuis jamais apliqué à les connoître tous.

II. A l'égard des fruits à noyau, j'en ai vû de trois ſortes, c'eſt-à-dire des Ceriſes, des Prunes, & des *Perſimmons*.

1. Les Ceriſes, qui viennent dans les Bois, ſont auſſi de trois eſpeces. Il y en

a deux de celles-ci qui croiſſent ſur des arbres, de la groſſeur du Chêne blanc, qui eſt commun en *Angleterre*, & dont l'une porte ſon fruit par bouquets comme des Grapes. Elles ſont toutes deux noires au dehors, mais il n'y en a qu'une qui ſoit rouge en dedans ; celle-ci eſt plus agréable au goût que nôtre Ceriſe noire, parce qu'elle n'a pas ſon amertume. L'autre eſpece, qui vient par bouquets, eſt blanchâtre au dedans, & d'un goût fade. Les petits oiſeaux en ſont fort goulus. La troiſiéme ſorte, qu'on apelle Ceriſe des *Indes*, croît plus avant dans le Païs, & on la trouve le long des Rivieres, ſur de petits arbres foibles & délicats, qui ont de la peine à ſe ſoûtenir, & qui ſont à peu prés de la groſſeur de nos Pêchers. C'eſt ſans contredit la plus agréable Ceriſe qu'il y ait au monde ; elle eſt de couleur de pourpre enfoncé, quand elle eſt mûre, & n'a qu'une ſeule queuë, comme nos Ceriſes ; elle eſt d'ailleurs tres-petite ; mais il y a quelque aparence qu'elle deviendroit plus groſſe, ſi l'on avoit le ſoin de la cultiver. Les petits oiſeaux en ſont ſi avides, qu'ils n'attendent pas qu'elles mûriſſent pour les devorer ; & cela même eſt la cauſe qu'on n'en voit guéres, & qu'on en mange encore

moins, quoi qu'elles croiſſent peut-être à la porte des maiſons.

2. J'y ai vû deux ſortes de Prunes ſauvages, la noire, & celle qu'on apelle chez nous Prune de *Murrey*; elles ſont petites l'une & l'autre, & ont à peu prés le goût de la Prune de Damas.

3. *Hariot* donne le nom de Prune des *Indes* au *Perſimmon*, & c'eſt ainſi que *Smith*, *Purchaſe* & *du Lac* l'apellent aprés lui; mais je ne voi pas qu'aucun de ces Auteurs eut jamais entendu parler de ces ſortes que je viens de ſpecifier, & qui croiſſent vers le haut Païs. Ces *Perſimmons*, comme on les apelle en *Indien*, ſont de differentes groſſeurs, entre la Prune de Damas, & la Poire Bergamote. Leur goût eſt ſi âpre quand ils ſont verds, qu'on ne ſauroit l'endurer; mais c'eſt un fruit bien agréable quand il eſt mûr. Il y a quelques curieux, qui aprés l'avoir ſeché, le réduiſent en gâteaux, & en font enſuite dans l'occaſion une eſpece de Biére, qui n'eſt pas deſagréable. Ce fruit, de même que la plûpart des autres, croît en ſi grande abondance, que les branches de l'arbre plient ſous le poids.

III. Il y a une grande varieté de Bayes, toutes bonnes dans leurs eſpeces. 1. Les Meures ſont de trois ſortes, c'eſt-à-dire,

qu'il y en a deux de noires, & une de blanches. Les noires & longues, de la groſſeur du pouce d'un jeune garçon, paſſent pour les meilleures. Les deux autres ſortes ont à peu prés la figure de celles d'*Angleterre*; mais elles ont une douceur fade ſans rien de piquant, qui en releve le goût. Les arbres qui les portent ſont fort gros & bien garnis de branches; & ils croiſſent avec une vîteſſe ſurprenante. Leur feüille ſert à nourrir les Vers à ſoye.

2. L'on y voit deux ſortes de Groiſeilles, l'une rouge & l'autre noire, qui ſont beaucoup plus agréables que celles de la même couleur que nous avons en *Angleterre*, & qui viennent ſur de petits buiſſons.

3. Il y a trois ſortes de Bayes, qu'on apelle de *Huckle*, & qui viennent ſur des buiſſons de deux à dix pieds de haut. Elles croiſſent dans les valées & les lieux enfoncez: le goût de toutes eſt agréable, quoi que different; mais les plus groſſes ſont les meilleures, ſi je ne me trompe.

4. Les Bayes de *Cran* viennent dans les endroits bas & ſteriles, ſur de petits buiſſons qui aprochent beaucoup de nos groiſeilliers. Quand elles ſont mûres, elles ſont d'un rouge fort vif, & l'on en fait de

trés-bonnes Tartes. Je croi que ce ſont les mêmes Bayes que le Capitaine *Smith* compare à nos groiſeilles, & qu'il apelle *Rawcomens*; parce, peut-être, qu'il n'en avoit vû que de vertes.

5. La Framboiſe ſauvage y eſt bonne. Quelques-uns la préferent à celles qu'on y a tranſplantées d'*Angleterre*; mais je ne ſuis pas de leur goût.

6. Les Fraiſes qu'on y trouve, ſont auſſi délicieuſes qu'il y en ait au monde; elles croiſſent preſque par tout dans les bois & aux champs. Quoi que la plûpart des animaux en mangent, il y en a une ſi grande abondance, que peu de gens prennent le ſoin de les tranſplanter, parce qu'ils en trouvent aſſez pour remplir leurs corbeilles toutes les fois qu'ils en ont envie.

IV. Il y a quantité de Chataignes, de *Chinkapins*, de Noiſettes, de *Hickories*, de Noix communes, &c.

1. Les arbres qui portent les Chataignes ſont fort hauts, & viennent ſur les montagnes ſteriles. Elles ſont un peu plus petites que celles de *France*; mais je ne croi pas qu'elles different pour le goût.

2. Les *Chinkapins* aprochent du goût de la *Chataigne*; ils ſont couverts auſſi d'un chaton, & leur ſubſtance eſt la mê-

me ; mais ils ne ſont pas ſi gros que les glands. Ils viennent ſur de grands buiſſons, à peu près de la hauteur de nos Pommiers ordinaires, & le terrain où on les trouve, ſoit haut ou bas, eſt toûjours ſterile.

3. Les Noiſettes y abondent dans tous les endroits marécageux ; & vers les ſources des Rivieres, l'on en voit des acres entiers tout pleins.

4. Les *Hickories*, dont il y a pluſieurs eſpeces, viennent ſur de grands arbres, dans une groſſe couverture verte, de même que les Noix de *France*, excepté qu'elle n'eſt pas tout-à-fait ſi épaiſſe, ni ſi difficile à ouvrir. Quelques-unes de ces noix ſont enfermées dans une coquille ſi dure, qu'un petit marteau a de la peine à les caſſer ; & leur cerneau eſt attaché ſi fortement à une pellicule, qu'on ne ſauroit preſque l'en tirer. J'en ai vû quantité d'autres eſpeces, dont les coquilles ſont plus minces, & d'où l'on peut arracher le cerneau avec beaucoup moins d'embaras. Il y en a de cette ſorte qu'on apelle noix de cochon, dont quelques-unes ont la coquille auſſi mince que les meilleures noix de *France*.

5. On y voit une autre eſpece de noix commune, qu'on apelle noire, & qui eſt

une fois plus groſſe qu'aucune de celles que j'ai vû en *Angleterre*, mais elle eſt fort huileuſe & a le goût rance ; elle eſt enfermée dans une coquille épaiſſe, dure & ſâle, qui ne ſe détache pas ſi nettement de ſa premiere envelope, que la noix de *France*.

6. J'ai remarqué dans les bois ſept differentes ſortes de glands. Ceux qui croiſſent ſur le Chêne verd bourgeonnent, mûriſſent & tombent de l'arbre durant preſque toute l'année. Ils ſont beaucoup plus gras & huileux que tous les autres, & je croi que ſi l'on en faiſoit de l'huile, il en reviendroit un bon profit : mais ils ne ſervent à preſent que de nourriture aux cochons & à d'autres bêtes ſauvages, qui ſe repaiſſent d'ailleurs de tous les fruits, dont je viens de parler, de noyaux de hêtre, de pommes de pin, de pois, de feves, de veſſes, de *Maycocqs*, de *Maracocqs*, de melons, de concombres, de lupins, & d'une infinité d'autres légumes que je ne ſaurois nommer.

V. Il y croît une varieté ſurprenante de raiſins, dont quelques-uns ſont fort doux & agréables au goût ; mais il y en a d'autres qui ſont âpres, & qui ſeroient peut-être meilleurs, pour faire du vin ou de l'eau de vie. J'ai vû de gros arbres

couverts d'un ſimple ſep qui étoit caché ſous les grapes, tant il y en avoit. Outre ces gros raiſins qu'on voit ſur les montagnes, & dont *Batt* fait mention dans ſa découverte, j'en ai remarqué de ſix differentes ſortes.

1. Il y en a deux qui viennent entre les bancs de ſable, ſur les extrémitez des terres baſſes, & dans les Iſles voiſines de la Baye, & du rivage de la mer. Ces grapes ſont petites, & il n'en vient pas beaucoup ſur la ſouche, qui eſt d'ailleurs fort baſſe : mais les raiſins en ſont exquis, & quoi qu'ils croiſſent dans les forêts ſans aucune culture, ils ſont auſſi gros que les groiſeilles de *Hollande*. Les uns ſont blancs, & les autres couleur de pourpre ; mais ils ont à peu près le même goût.

2. Il en croît une troiſiéme eſpece par tout le Païs, dans les Marais & ſur les Côtaux. La grape de ceux-ci eſt petite, de même que le ſep qui les porte ; mais le grain eſt de la groſſeur de nos prunes ſauvages. Quand ils ſont mûrs, ils ont le goût rance & fort, c'eſt pour cela qu'on les apelle grapes de renard. Cependant, on fait des tartes merveilleuſes de tous ces raiſins, lors qu'ils ſont parvenus à leur maturité, & peut-être même qu'on les ameneroit à une grande per-

fection, ſi on les cultivoit avec ſoin.

3. Il y en a deux autres eſpeces qui ſont communes dans tout le Païs ; les uns ſont noirs au dehors, & les autres bleus ; mais les uns & les autres ſont rouges en dedans. Ils viennent ſur de fort gros ſeps, qui en portent beaucoup. On pourroit peut-être les diſtinguer en pluſieurs eſpeces, parce qu'ils different pour la couleur, la groſſeur & le goût, mais je ne les diviſerai qu'en deux, c'eſt-à-dire, en raiſins de la premiere, & en ceux de la derniere ſaiſon. Les premiers ſont beaucoup plus gros, plus doux & meilleurs que les autres. Quelques-uns de cette eſpece ſont tout-à-fait noirs, & les autres bleus ; il y en a même qui mûriſſent ſix ſemaines ou deux mois plûtôt que les autres ; ce qui va depuis la fin d'*Aouſt* juſques à la fin d'*Octobre*. Les derniers ſont plus petits qu'aucun des autres, & ils ne ſont pas ſi agréables au goût. Ils reſtent d'ordinaire pendus au ſep juſques à la fin de *Novembre*, ou même juſqu'à *Noël*. Il n'y a pas long-tems que les *François* refugiez établis à la Ville de *Monacan* firent du vin rouge de la premiere ſorte de ces grapes, qu'ils avoient cueillies des vignes ſauvages qu'on trouve dans les bois ; & un bon gourmete

qui en avoit bû, m'aſſura que ce vin étoit agréable, qu'il avoit du corps & de la vigueur. Nous pouvons conclure d'ici, que ſi ce vin étoit paſſablement bon, quoi que fait de grapes ſauvages, que les arbres des forêts cachent aux rayons du ſoleil, il ſeroit beaucoup meilleur, ſi l'on tranſplantoit les ſeps, & que l'on en fit des vignes regulieres.

Mais l'on m'objectera peut-être qu'on a eſſayé de planter des vignes à la *Caroline* & à la *Virginie*; que pluſieurs *François* paſſerent à la *Caroline*, dans la vûë d'y faire du vin, & qu'ils n'en pûrent venir à bout. J'avoüe que cela eſt vrai; mais je raporterai ici le progrés qu'ils avoient fait dans cette entrepriſe, & ce qui la fit échoüer.

Le Pin & le Sapin ſont fort nuiſibles à la Vigne; & l'on obſerve qu'elle ne proſpere jamais, lors qu'elle eſt expoſée aux influences de ces arbres. Ils croiſſent dans tous les endroits bas des rivieres; juſques-là que ſi l'on vient à y défricher une terre, le premier arbre qui repouſſe, eſt à coup-ſûr un Pin, quoi que peut-être il n'y en eut jamais eû auparavant. D'ailleurs, la vigne prend le mieux ſur les côtaux, ſur le gravier, & dans le voiſinage des fontaines. Mais les vignes

qu'on a plantées à la *Caroline* & à la *Virginie*, ont été non ſeulement près de l'eau ſalée, qui leur eſt mortelle, mais auſſi ſur des terres baſſes, où le Pin ſe multiplie beaucoup. L'eſſai qu'*Iſaac Jamart*, Marchand *François*, en fit au deſſous de la Crique, qu'on apelle, *Archers-Hope-Creek*, ſur la riviere *James*, en *Virginie*, fut accompagné de tous ces deſavantages; de même que celui du Chevalier *Guillaume Berkeley*, dont le projet eut une autre facheuſe circonſtance de plus; c'eſt-à-dire, que pour épargner le travail, il planta des arbres, ſur leſquels la vigne devoit monter, & qui empêchérent les raiſins de mûrir. Ce brave Chevalier étoit auſſi fertile en projets, qu'inconſtant à les pourſuivre; & il ſemble qu'il avoit plutôt en vûe d'indiquer ce qui ſe pouvoit faire, que d'en tirer aucun profit lui-même, ou de rien amener à la perfection.

Les mêmes inconveniens ſe trouvérent à la *Caroline*; les *François* y plantérent leurs vignes le long des rivieres ſalées, dans des endroits où il y avoit eu des Pins, & ſur un terrain bas, parce qu'alors il n'y en avoit pas d'autre qui fut défriché. Depuis peu, le Chevalier *Nathaniel Johnſon*, aujourd'hui Gouverneur de la *Caroline*, a eſſayé, avec quelque ap-

parence de ſuccés, de planter des vignes ſur les côtaux : mais il eſt à craindre que les brouilleries où il eſt engagé avec le peuple, ne le détournent de l'execution de ce projet.

4. La ſixiéme ſorte de raiſins eſt plus agréable que tous les autres, & de la groſſeur de nos muſcats blancs ; mais on ne les trouve que ſur les frontieres, vers les ſources des rivieres. Le ſep qui les porte, eſt tres-petit, & il ne monte pas plus haut que la plante ou le buiſſon ſur lequel il il s'apuye. Les petits oiſeaux ſont ſi avides de ces raiſins, & les autres bêtes ſauvages y peuvent atteindre ſi facilement, qu'on en peut dire ce que nous avons dit de la Ceriſe des *Indes*, qu'il eſt difficile d'en trouver de mûrs, quoi qu'il y en ait quantité de verds. Il y a grande aparence qu'on en pourroit faire d'excellent vin, ſupoſé qu'ils ne mûriſſent pas trop tôt.

Enfin l'année 1622. qui préceda celle du maſſacre ſi fatal à tant de bons projets qu'on avoit formé pour la *Virginie*, on y envoya quelques Vignerons *François*, pour eſſayer ce que produiroit leur culture. Charmez de la bonté du climat, ils écrivirent à la Compagnie d'*Angleterre*, qu'il ſurpaſſoit de beaucoup leur Province de *Languedoc* ; que les vignes croiſſoient en

abondance par tout le Païs ; qu'il y avoit des grapes de raiſins d'une groſſeur ſi prodigieuſe, qu'ils les prenoient pour un autre fruit, juſqu'à ce qu'ils en euſſent vû les pepins : qu'après avoir taillé leurs vignes, ils avoient planté les branches coupées à la ſaint *Michel*, & qu'ils en avoient recueilli des raiſins au Printems ſuivant : qu'enfin ils n'avoient rien oüi dire qui aprochât de cela dans aucun autre païs du monde. En effet, à l'égard de cette experience, ils ne diſoient que la verité, & je l'ai éprouvé moi-même ſur le ſep naturel du Païs, & ſur le Plant qu'on y avoit envoyé d'*Angleterre*.

On peut voir encore aujourd'hui les copies des Lettres que ces *François* écrivirent à la Compagnie ; & *Purchaſe* en a cité quelques-unes fort juſtes dans le IV. Volume de ſon *Pelerin*.

VI. L'Arbre qui porte le Miel, & celui qui produit le Sucre, viennent dans ce Païs, vers les ſources des Rivieres. Le Miel eſt contenu dans une gouſſe épaiſſe & enflée, qui paroît de loin comme la coſſe des Pois ou des Féves. Le Sucre n'eſt autre choſe que le ſuc qui découle d'un arbre, dont on a percé le tronc, & qu'on fait boüillir enſuite. De huit livres de cette Liqueur, les *Indiens* en font une livre

de Sucre. Après l'avoir examiné moi-même avec beaucoup de ſoin, j'ai trouvé qu'il étoit brillant & humide, qu'il avoit le grain beau, & que ſa douceur aprochoit de celle de la Caſſonade.

Quoi qu'il n'y ait que treize ou quatorze ans que les *Anglois* ont fait cette découverte, les *Indiens* en joüiſſent de tems immemorial. Voici de quelle maniere les *Anglois* la firent. Les ſoldats qu'on tenoit ſur les frontieres, pour les garantir des courſes des *Indiens*, venant un jour à ſe repoſer dans un Bois où le terrain étoit fort bas, & à quarante miles ou environ des Qartiers habitez de la Riviere *Patowmeck*, ces ſoldats, dis-je, aperçurent un Suc épais qui diſtiloit de quelques arbres. Le ſoleil même en avoit fait candir une partie; ce qui leur donna la curioſité de le goûter. Ils le trouvérent doux, & l'on prit de là occaſion d'en faire du Sucre. Mais ces arbres ſont ſi éloignez de tous les endroits où les Chrétiens habitent, qu'on n'a pas encore eſſayé, ſi le profit qu'on en tireroit, vaudroit la peine de u ltiver cette découverte,

C'eſt ainſi que les *Indiens* du *Canada* font du Sucre de la ſeve d'un arbre. *Pierre Martyr* parle auſſi d'un arbre de la même nature; mais il n'en fait pas la deſcription,

* L'*Elæomeli* des Anciens, qui étoit une liqueur douce comme le miel, ſe tiroit, à ce qu'on dit, d'une eſpece de Chêne ou de Bouleau. Quoi qu'il en ſoit, les *Indiens* de l'Eſt font une eſpece de Sucre, qu'ils apellent *Jagra*, de la liqueur qui découle du Cocotier; & dans l'*Hortus Malabaricus*, on trouve un détail fort exact de la maniere dont on le cuit, & dont on le rafine.

VII. Le Mirte, qui porte une baye dont on fait de la cire, d'un tres-beau verd, dure, qui caſſe facilement, & qui devient preſque tranſparente, à force de la rafiner, croît vers l'embouchure des Rivieres, le long de la Mer & de la Baye, & dans le voiſinage de pluſieurs Criques & Marais. L'on fait des chandelles de cette cire, qui ne ſaliſſent point les doigts, & qui ne ſe fondent point au milieu des plus grandes chaleurs. Bien loin de ſentir mauvais, comme les chandelles de ſuif, lors qu'elles viennent à s'éteindre, elles répandent une odeur ſi agréable, que des perſonnes délicates & voluptueuſes les éteignent ſouvent exprès, pour humer le parfum du lumignon prêt à expirer.

On dit qu'un Chirurgien de la *Nouvelle*

* C'eſt-à-dire, Huile mieleuſe : Voy. *Dioſcor.* Liv. I. Chap. 31.

Angleterre fut le premier qui trouva le ſecret de fondre ces bayes, & qu'avec une emplâtre qu'il en compoſa, il fit des operations merveilleuſes. Cette découverte eſt aſſez moderne, quoi que ces Païs ſoient habitez depuis fort long-tems.

Pour employer ces bayes à l'un ou l'autre de ces uſages, on les fait bouillir dans l'eau, juſqu'à ce que le noyau, qui eſt au milieu, & qui fait à peu près la moitié de la groſſeur de toute la baye, ſoit détaché de la ſubſtance qui le couvre. D'ailleurs, la plus groſſe de ces bayes eſt un peu plus petite qu'un grain de Poivre.

On a éprouvé que les bayes du Cédre font la même ſorte de Cire que celles du Mirte; mais les premieres ſont autant plus groſſes qu'un grain de Poivre, que les autres ſont plus petites.

Dans les plaines & les terres fertiles, qu'on trouve dans les endroits où les Rivieres conſervent la douceur de leurs eaux, il y a quantité de houblon qui pouſſe de lui-même, ſans qu'on prenne aucun ſoin de le cultiver.

VIII. Le Païs eſt ſemé par tout d'une infinité de Plantes curieuſes & de belles Fleurs. On y voit une eſpece d'Eglantier, qui reſſemble un peu à la *Salſepareille*. Les bayes qu'il porte ſont de la groſſeur d'un

pois, rondes, & d'un cramoiſi éclatant. Elles ſont fort dures, & ſi bien polies, qu'elles pourroient ſervir à divers ornemens.

Il y a pluſieurs ſortes de bois, de plantes & de terres, qui ſont propres à teindre en diverſes couleurs fort belles. On y trouve le *Puccoon* & le *Muſquaſpen*, deux racines que les *Indiens* employent pour ſe peindre en rouge : le *Shumack* & le *Saſſafras*, qui donnent un jaune enfoncé. Mr. *Harriot* en marque pluſieurs autres, qu'il avoit vûës à *Pamtego*, & dont il raporte les noms *Indiens* ; mais comme ce langage n'eſt pas entendu à la *Virginie*, je ne ſaurois deviner de quelles drogues il veut parler. Entr'autres il ſpecifie la Plante *Waſebur*, la Racine *Chapacour*, & l'Ecorce *Tangomockonominge*.

On y trouve la Serpentine, qui paſſe en *Angleterre* pour un des meilleurs cordiaux, & un antidote excellent contre toutes les maladies peſtilencieuſes.

On y voit auſſi la Racine du Serpent à ſonnette, qui eſt un reméde incomparable, & qui guérit de la morſure de ce Serpent, dont le venin tuë quelquefois en deux minutes. Quand on en eſt mordu, ſi l'on avale au plutôt de cette Racine, elle chaſſe d'abord tout le venin, & au bout

de deux ou trois heures, le patient eſt rétabli dans ſon premier état. Elle opere par un vomiſſement exceſſif & par les ſueurs.

La Plante de *James-Town*, qui reſſemble à la Pomme épineuſe du *Perou*, & qui eſt la même Plante, ſi je ne me trompe, paſſe pour une des plus rafraichiſſantes qu'il y ait au monde. Quelques-uns qu'on avoit envoyez à *James-Town*, pour y pacifier les troubles de *Bacon*, s'aviſerent d'en cueillir de fort jeune, pour en faire de la ſalade boüillie. L'effet qu'elle produiſit ſur eux fut aſſez plaiſant; ils devinrent tous imbeciles pluſieurs jours de ſuite : l'un ſouffloit une plume en l'air ; l'autre dardoit des pailles contre cette plume avec beaucoup de furie ; un troiſiéme ſe tapiſſoit dans un coin, tout nud, & faiſoit des grimaces, comme un Singe ; un quatriéme donnoit des baiſers à ſes camarades, les patinoit, leur rioit au nez, & faiſoit mille poſtures plus groteſques que celles d'un boufon. On les enferma durant cette freneſie, de peur qu'ils ne ſe tuaſſent les uns les autres, quoi que toutes leurs actions paruſſent innocentes, & qu'il n'y eut point de malice. Il eſt vrai qu'ils n'étoient guéres propres, & qu'ils n'auroient pas manqué de ſe rouler dans leurs excrémens, ſi on ne les en avoit empêchez. Finalement, après

après avoir fait mille ſingeries de cette nature, au bout d'onze jours ils retournérent dans leur premier état, ſans avoir le moindre ſouvenir de ce qui s'étoit paſſé.

Il y a une quantité prodigieuſe de fleurs, les plus belles Couronnes Imperiales qu'il y ait au monde, la Fleur-Cardinale ſi vantée pour ſa couleur écarlate, & qui ſe trouve preſque à chaque branche, la *Moccaſine*, & une infinité d'autres qui ſont inconnuës en *Europe*. Durant preſque toute l'année les plaines & les valées ſont couvertes de fleurs, de l'une ou de l'autre eſpece, qui rendent les bois auſſi odoriferans qu'un Jardin. C'eſt du ſuc de ces fleurs que les Abeilles ſauvages compoſent quantité de miel; mais les Ours, les *Raccons*, & tels autres animaux adonnez à la friandiſe, leur enlevent ſouvent le fruit de leur induſtrie.

Il y a deux années ou environ, que me promenant un jour à quelque diſtance de ma prairie, je trouvai une fleur auſſi groſſe qu'une Tulipe, & dont la tige ne differoit pas beaucoup de celle de cette même fleur. Elle étoit couleur de chair, couverte d'un duvet à l'une de ſes extremitez, & toute unie à l'autre. Sa figure repreſentoit les parties naturelles de l'homme & de la femme jointes enſemble. Peu de

tems après que j'eus découvert cette rareté, j'engageai un honnête homme fort grave, de ſe détourner d'une centaine de pas de ſon chemin pour la voir ; mais je me contentai de lui dire que c'étoit une choſe qu'il n'avoit peut-être jamais vûë, & dont il n'avoit pas même entendu parler. Quand nous fumes arrivez à l'endroit, j'en cuëillis une que je lui donnai ; mais il ne l'eût pas plûtôt regardée du coin de l'œil, qu'il la jetta avec indignation, honteux en quelque maniere de ce badinage de la nature. Il me fut impoſſible de l'obliger à la reprendre, ni même de tourner la vûë vers un objet ſi indécent. Je ne me ſerois pas non plus hazardé à en faire ici cette courte deſcription, ſi je n'avois crû que le public ne me pardonneroit pas de lui avoir caché une production ſi extraordinaire.

On y trouve auſſi le beau Laurier qui porte des Tulipes, qui a l'odeur la plus agréable du monde, & qui eſt couvert de boutons pluſieurs mois de ſuite. Cet arbre ſe plaît ſur le bord des ruiſſeaux où il y a du gravier, & il parfume de ſon odeur tous les bois du voiſinage. L'autre gros arbre qui porte des tulipes, & que nous apellons peuplier, le Carouge qui reſſemble beaucoup au Jaſmin, & le pommier

ſauvage ne ſont pas moins odoriferans. En un mot, les bois ſont ornez preſque par tout des uns ou des autres de ces arbres, & d'une infinité d'autres, dont je ne ſai pas les noms, qui ſervent à divertir les voyageurs par leur grande varieté.

Les plantes medicinales n'y manquent pas non plus, & l'on prétend y avoir une racine qui croît dans les marais, & qui guérit à coup-ſur toute ſorte de fiévres, continuës ou intermittentes. On ſait déja par expérience que l'écorce du Saſſafras tient beaucoup de la vertu du Quinquina. L'écorce de la racine de l'arbre que nous apellons le Frêne piquant, ſechée & pulveriſée, eſt un ſpecifique merveilleux pour les ulceres inveterez, & les playes qui fluent. Il y a d'ailleurs une infinité d'autres Végétaux qui ſont fort utiles; mais je n'ai pas aſſez étudié la Phyſique pour en donner une deſcription exacte.

IX. Les *Indiens* plantent dans leurs jardins ou dans leurs champs des Melons muſquez, des Melons d'eau, des Citroüilles, des *Cushaws*, des *Macocqs*, & des Courges, ou Calebaces.

1. Leurs melons muſquez reſſemblent beaucoup aux gros melons d'*Italie*, & il en ſort d'ordinaire quatre ou cinq pots de liqueur.

2. Leurs melons d'eau ſont beaucoup plus gros, & de differentes ſortes, qui ſe diſtinguent par la couleur de la chair, & de la ſemence. Les uns ont la chair rouge, les autres jaune, & les autres blanche. Il en eſt de même à l'égard de leur ſemence; les uns l'ont rouge, les autres jaune, & quelques-uns noire; mais elle n'eſt jamais de differentes couleurs dans le même melon. Les *Moſcovites* apellent ce fruit *Arpus*; les *Turcs* & les *Tartares* le nomment *Karpus*, parce qu'il eſt fort rafraîchiſſant; & les *Perſans* l'apellent *Hindnanes*, parce qu'ils en ont tiré la ſemence des *Indes*. Ces melons ſont d'un goût exquis & agréables à la vûë; leur écorce eſt d'un beau verd & fort joliment rayée.

3. Il ſeroit inutile de m'étendre ſur la deſcription de leurs citroüilles; mais je remarquerai ſeulement qu'elles ſont beaucoup plus groſſes & plus belles, qu'aucunes de celles que nous avons en *Angleterre*.

4. Les *Cushaws* ſont une eſpece de citroüille, dont l'écorce eſt d'un verd bleuâtre, mêlé de rayes blanches, lors qu'elles ſont mûres & bonnes à manger. Elles ſont plus groſſes que les citroüilles, & ont le coû long & délié: peut-être que c'eſt le même fruit que *T. Harriot* apelle *Ecushaw*.

5. Les *Macocqs* ſont encore une autre eſpece de petites citroüilles qui ſe ſubdiviſent en pluſieurs ſortes ; mais les *Indiens* les renferment toutes ſous le nom de *Macocq*. Cependant, ils les apellent quelquefois *Cymnels*, du nom d'un gâteau qui leur reſſemble beaucoup. Les *Indiens* du Nord les apellent *Squash*, ou *Squanter-Squash*, de même qu'à la *nouvelle-Yorq*, & dans la *nouvelle-Angleterre*. On fait boüillir ce fruit tout entier lors qu'il eſt jeune, & que l'écorce en eſt tendre ; on l'accommode enſuite dans un plat avec du beure ou de la crême, & il a très-bon goût avec toute ſorte de viande de boucherie, ſoit fraîche ou ſalée. Et au lieu qu'on ne mange les citroüilles qu'après qu'elles ſont mûres, l'on ne mange les *Macocqs* que lors qu'ils ſont verds.

6. Pour les courges, les *Indiens* n'en mangent point du tout, mais ils les gardent pour d'autres uſages. Les *Perſans* qui en ont quantité de cette eſpece, & qui les apellent *Kabach*, les mangent boüillies, pendant qu'elles ſont vertes ; car auſſi-tôt qu'elles mûriſſent, leur peau ſeche, & devient auſſi dure que l'écorce d'un arbre ; leur chair ſe conſume, & il n'y reſte plus rien que la ſemence que les *Indiens* ôtent, pour s'en ſervir enſuite en guiſe de flacons

& de taſſes, comme on fait en divers autres lieux du monde.

Le *Maracocq*, qui eſt le fruit de ce que nous apellons la fleur de la Paſſion, & à peu près de la groſſeur d'un œuf de poule, croît par tout en ſi grande abondance, que les naturels du Païs ne ſe donnent pas le ſoin d'en planter, quoi qu'ils l'aiment beaucoup.

X. Outre tous ces fruits, les naturels de la *Virginie* avoient du blé des *Indes*, des Pois, des Féves, des Potatos, & du Tabac.

Ils regardoient toûjours le blé comme le principal ſoûtien de leur vie, ſoit qu'ils tombaſſent malades, qu'il fit mauvais tems, qu'ils fuſſent en guerre, ou qu'il leur arrivât quelque autre fâcheux revers, qui les empêchoit d'aller à la Chaſſe & à la Péche. Alors le Maïz avec quelque peu de pois, de féves, ou de tout autre fruit qui étoit de ſaiſon, ſervoit à l'entretien de leurs femmes & de leurs enfans.

Il y a quatre ſortes de Maïz, deux de la premiere & deux de la derniere ſaiſon, qui viennent toutes de la même maniere, c'eſt-à-dire qu'un ſeul grain produit une longue tige droite, qui eſt environnée de pluſieurs épis, de ſix à dix pouces de long. Chaque épi eſt couvert de

pluſieurs envelopes qui le deffendent contre les injures du tems, & il a diverſes rangées de grains, qui ne ſont ſeparées les unes des autres que par une pellicule bien mince; de ſorte qu'un ſeul grain en produit ſouvent plus de mille.

Les deux ſortes de la premiere Saiſon, ne ſe diſtinguent l'une de l'autre, que par la groſſeur de l'épi, de la tige & du grain, quoi qu'il y ait d'ailleurs quelque difference à l'égard du tems de leur maturité.

La plus petite de ces deux ſortes n'a l'épi guéres plus gros que le manche d'un couteau de table, & ſa tige n'eſt que de trois à quatre pieds de long. Il s'en fait d'ordinaire deux recoltes par an, & peut-être que le climat d'*Angleterre* ſeroit aſſez chaud pour le mûrir.

L'épi de l'autre eſt auſſi gros que la jambe d'un enfant, & il a ſept ou huit pouces de long, ſur une tige de neuf ou dix pieds. Celui-ci n'eſt bon à manger que vers la fin du mois de *Mai*, au lieu que les épis du premier ſont d'ordinaire bons à rôtir vers la mi-*Mai*. Les grains de ces deux ſortes ſont ſi enflez, qu'ils ſemblent être ſur le point de crever la peau qui les renferme.

Les deux ſortes de Maïz de la derniere ſaiſon ne ſe diſtinguent que par la figure

du grain, ſans avoir aucun égard à la difference des couleurs qui lui ſont accidentelles, puis qu'il y en a de bleus, de rouges, de blancs, de jaunes & de rayez. Ce qui les diſtingue donc l'un de l'autre, c'eſt que l'un a le grain auſſi uni & auſſi enflé que ceux de la premiere ſaiſon, & on l'apelle *Blé de caillou* : l'autre a le grain plus gros, mais il paroît ridé, & il a une entaillure ſur le dos, comme s'il n'étoit pas arrivé à ſa perfection ; c'eſt celui qu'on nomme *Blé-femelle*, & qu'on croit être le meilleur pour le raport : auſſi le préfere-t-on à tous les autres pour la ſemence.

On les ſeme tous en haye, c'eſt-à-dire, qu'on en met trois, quatre ou cinq grains ſous un petit monceau de terre, avec cette difference, que pour les plus gros grains, les monceaux ſont à quatre ou cinq pieds les uns des autres ; au lieu que pour le plus petit grain, ils ne ſont pas ſi éloignez. Les *Indiens* les ſarclent une ou deux fois, ils élevent la terre tout autour, & ils n'y aportent pas d'autre ſoin juſques à la recolte. Ils plantent auſſi dans le même trou une féve, qui pouſſe & s'apuye ſur la tige de l'épi.

Quelquefois les *Indiens* ſement des pois entre les rangées du grain ; mais d'ordinaire ils les ſement dans une piece de terre

à part. Il y en a une infinité de ſortes ; mais ils ſont tous de la figure des haricots, & j'en ai trouvé de ſauvages. D'ailleurs, je ne ſai pas d'où les *Indiens* ont tiré leur blé, quoi qu'il n'y ait pas trop d'aparence qu'il y vienne naturellement.

Leurs Potatos ſont rouges ou blanches, à peu près de la longueur de la jambe d'un enfant, & quelquefois même auſſi longues & auſſi groſſes que la jambe & la cuiſſe d'un jeune enfant, auſquelles on peut dire qu'elles reſſemblent beaucoup pour la figure. Je croi qu'elles ſont de la même eſpece de celles que les Botaniſtes nomment Potatos d'*Eſpagne*. Il eſt certain que les Potatos d'*Angleterre* ou d'*Irlande* ne leur reſſemblent en rien, ni pour la figure, ni pour la couleur, ni pour le goût. La maniere dont on les plante, ſe réduit à couper les plus petites en morceaux, & à mettre ces morceaux ſous quelques poignées de terre déliée. Ces Potatos au reſte ſont ſi tendres, qu'il eſt tres-difficile de les garder en hiver ; le moindre froid qui les touche les gâte ; & c'eſt pour cela qu'on les enterre auprès du foyer durant tout l'hiver, juſqu'à ce que la ſaiſon de les planter arrive.

Je ne ſuis pas trop ſûr de la maniere dont les *Indiens* cultivoient leur Tabac ;

parce qu'ils n'en font preſque plus aujourd'hui, & qu'ils tirent des *Anglois* tout ce qu'ils en fument : mais j'ai oüi dire qu'ils le laiſſoient monter en graine; qu'ils empêchoient les rejettons de croître ſur les feüilles, de peur qu'ils ne les gâtaſſent ; & qu'après qu'il étoit mûr, ils arrachoient les feüilles, les purifioient au ſoleil, & les mettoient enſuite en reſerve pour l'uſage. Ceux qui en plantent aujourd'hui y cherchent beaucoup plus de ceremonie, & malgré tout cela ils ont aſſez de peine à le debiter.

CHAPITRE V.

Des Poiſſons de Riviere & de Mer.

I. IL n'y a point de Païs au monde où l'on trouve de meilleur poiſſon d'eau douce & d'eau ſalée, ni en plus grande quantité, ni de plus de ſortes.

Au Printems, les harans montent en ſi grande foule dans les ruiſſeaux & les gués des rivieres, qu'il eſt preſqu'impoſſible d'y paſſer à cheval, ſans leur marcher deſſus. C'eſt ainſi que ces pauvres créatures s'expoſent à quelque danger pour trouver des endroits commodes à recevoir leurs

petits, qui ne ſont pas encore en vie. De là vient que dans cette ſaiſon de l'année, les endroits des rivieres, où l'eau eſt douce, ſont empuantis par le poiſſon qu'il y a.

Outre les harans on voit une infinité d'Aloſes, de Rougets, d'Etourgeons, & quelque peu de Lamproyes qui paſſent de la mer dans les rivieres. Les Lamproyes s'attachent aux Aloſes, tout de même que le *Remora*, d'*Imperatus* s'attache, à ce qu'on dit, au chien marin de *Tiburone*. Ces poiſſons demeurent autour de trois mois dans les rivieres. Lors que les aloſes y arrivent, elles ſont graſſes & charnuës; mais elles s'y conſument tant à frayer, qu'à leur retraite elles ſont maigres & décharnées. C'eſt pour cela ſans doute qu'on dit des aloſes qui ſe pêchent dans la riviere de *Severn*, qu'elles n'ont pas d'abord ces arêtes intermuſculaires, qu'on y trouve enſuite en grande quantité. Comme ces poiſſons cherchent l'eau douce, il y en a une infinité d'autres qui en certaines ſaiſons de l'année s'arrêtent dans l'eau ſomache des rivieres; tels ſont par exemple la *vieille-Femme*, qui ne reſſemble pas mal au haran, & la *Tête de Brebis*, qui paſſe pour un des meilleurs poiſſons qu'il y ait.

II. Durant tout l'Eté on trouve plusieurs ſortes d'autre poiſſon dans preſque tous le endroits des rivieres & des ruiſſeaux : mais je me contenterai de raporter ici les noms de ceux dont j'ai mangé, ou que j'ai vû moi-même, & je laiſſerai le reſte aux perſonnes qui entendent mieux que moi l'hiſtoire naturelle. D'ailleurs, des gens dignes de foi, & qui avoient parcouru divers Païs, m'ont aſſuré qu'ils n'avoient trouvé en aucun endroit d'auſſi bon poiſſon qu'à la *Virginie*.

Entre les poiſſons que l'on mange, & que je connois moi-même, on peut compter ceux-ci : les harans, les rougets, les aloſes, les étourgeons, les *vieilles-Femmes*, les *Têtes de Brebis*, les *Tambours*, dont les uns ſont rouges, & les autres noirs, les Truites, les *Tailleurs*, la Morue fraîche, le *Poiſſon-Soleil*, le *Baſs*, le Chabot, la Plie, le Carlet, le Merlan, le *Dos-gras*, l'Ange de Mer, la petite Tortuë, le Cancre, les Huitres, les Moules, les Petoncles, les Chevrettes, les Aiguilles, les Bremines, la Carpe, le Brochet, le Merlus, le Muge, l'Anguille, le Congre, la Perche, le Chat, &c.

Entre ceux que l'on ne mange pas & que je me ſouviens d'avoir vû, on peut mettre la Baleine, le Marſoüin, le Chien-

marin, le *Garr*, la Raye piquante, la Raye commune, la *Scie*, le Poiſſon-Crapaud, le Poiſſon-Grenoüille, le Cancre de terre, le *Joüeur de violon*, & le Petoncle. Un jour que je tirois une Seyne, dans un endroit où l'eau de la Riviere étoit ſalée, j'amenai un petit poiſſon qui avoit à peu près deux pouces & demi de long, qui étoit d'une couleur obſcure, & qui reſſembloit à un Scorpion. Je n'oſai pas le toucher, quoi que peut-être il n'y auroit pas eu grand mal; mais je crûs que c'étoit le même que celui, dont Mr. *Purchaſe* dans ſon *Pelerin*, & le Capitaine *Smith* dans ſon * *Hiſtoire generale*, diſent qu'il reſſemble beaucoup au Dragon de S. *George*, à cela près qu'il n'a ni pieds ni aîles.

III. Avant que les *Anglois* s'établiſſent à la *Virginie*, il y avoit une ſi grande quantité de poiſſon, que les petits garçons & les petites filles armez d'un bâton pointu, en dardoient du plus petit, qui nageoit ſur les bas-fonds. Mais les *Indiens* avoient plus de peine à prendre le gros poiſſon qui n'aproche pas tant du rivage. Pour en venir à bout, ils faiſoient une eſpece de claye avec de petits bâtons re-

* Page 28.

fendus, ou des canes, de la groſſeur du doigt, qu'ils joignoient enſemble avec de jeunes branches de chêne verd, ou de quelqu'autre bois ſouple, & qu'ils mettoient ſi près les unes des autres, que le petit poiſſon ne pouvoit paſſer entre les intervales. Vers l'un des bouts de cette claye, il y avoit une ouverture, & l'ouvrage qui étoit continué de part & d'autre, formoit trois ou quatre enclos tout de ſuite, diſpoſez d'une telle maniere, que le poiſſon y pouvoit entrer facilement, & non pas en ſortir de même. Lors que la marée étoit haute ils plantoient l'un des bouts de cette claye ſur le bord de la Riviere, ils étendoient l'autre dans l'eau, à huit ou dix pieds de profondeur, & ils l'affermiſſoient avec des pieux. C'eſt ainſi qu'ils prenoient le poiſſon qui ſe hazardoit à paſſer par l'ouverture.

Quelquefois ils rangeoient une de ces clayes à travers une crique, en haute-marée, & en baſſe eau, ils ſe fourroient dans les enclos pour y prendre le poiſſon qu'ils vouloient.

Vers les ſources des Rivieres où l'eau eſt baſſe, & le courant rapide, les *Indiens* s'y prennent d'une autre maniere pour la pêche. Ils font une digue de pierres ſeiches, dont il y a bonne proviſion, à

travers le lit de la Riviere, & ils y laiſſent une, deux, ou pluſieurs ouvertures, pour donner paſſage à l'eau. C'eſt-là qu'ils mettent une eſpece de panier fait de canes & de figure conique, dont la longueur eſt de dix pieds, & la baſe de trois. La rapidité du courant y entraîne le poiſſon, & l'y retient avec tant de force, qu'il ne ſauroit plus en ſortir.

Voici de quelle maniere les *Indiens* prenoient l'étourgeon, lors qu'il venoit dans les endroits où le lit des Rivieres ſe retrecit. Un homme tenoit un nœud coulant à la main, & il le jettoit ſur la queue de l'étourgeon, qui ſe trouvant arrêté, ne manquoit pas de ſe débatre, & d'entraîner même le Pêcheur ſous l'eau. Si cet homme ne lâchoit point priſe, & qu'à force de nager & de plonger, il laſsât l'étourgeon, & l'amenât à terre, il paſſoit alors pour un brave. Souvent même il y avoit de ces étourgeons qui ſautoient dans les Canots des *Indiens*, lors que ceux-ci traverſoient les Rivieres; & il n'y a point d'année encore aujourd'hui qu'il n'en ſaute pluſieurs dans les bateaux des *Anglois*.

On y pêche auſſi de nuit à la lueur du feu, comme on le pratique dans la mer noire. Les *Indiens* conſtruiſent au milieu

de leur canot un foyer, qui s'éleve deux pouces au-deſſus du bord ; ils y brûlent de petites buchettes de bois leger, qui flambent juſques au bout comme une chandelle : & c'eſt l'ouvrage d'un homme d'entretenir ce feu en bon état. A chaque extrémité du Canot il y a un *Indien*, armé d'une eſpece de Lance, dont le gros bout plongé dans l'eau leur ſert à faire avancer le Canot à petit bruit, pour ſurprendre le poiſſon. D'abord qu'ils en aperçoivent quelqu'un ils le dardent avec beaucoup d'adreſſe, & ils le retirent à eux. D'ailleurs, la flame de ce feu ſert à un double uſage, c'eſt-à-dire à ébloüir les yeux des poiſſons qui s'arrêtent, pour le regarder fixement, & à découvrir le fond de l'eau ; ce que la clarté du jour ne fait pas.

L'Eſtampe qui ſuit, de même que toutes les autres que j'ai inſerées dans ce Livre, eſt faite d'aprés nature, & je puis aſſurer avec confiance que celle-ci repreſente au juſte la pêche des *Indiens*.

Planche I.

On voit ici un Canot avec un *Indien* à chaque bout, un feu au milieu, & un petit garçon & une fille qui l'entretiennent. A l'un des bouts il y a un filet en forme de capuchon, qui eſt fait d'herbe de

ſoye, & qui leur ſert à retirer leurs clayes de l'eau. On voit au-deſſus la figure de ces clayes, & la maniere dont ils les placent à travers l'embouchure d'une Crique.

Il faut remarquer auſſi que pour pêcher une de ces clayes, ils tournent le côté du Canot, & non pas la pointe, vers les enclos ou les cages, afin de la retirer plus facilement. Cela ne paroît pas dans la Planche, parce que de cette maniere on auroit pû confondre la figure de la Claye, avec le Canot.

On voit dans les airs un Faucon-Pêcheur, qui tient un poiſſon dans ſes ſerres, & un Aigle chauve, qui le pourſuit pour le lui ôter. Au reſte, l'Aigle chauve a toûjours la tête & la queuë blanches; mais d'un blanc ſi éclatant, qu'on peut le diſcerner juſqu'à ce qu'on ait perdu l'oiſeau de vûë.

IV. C'eſt un grand plaiſir de voir de quelle maniere les Faucons-Pêcheurs fondent ſur leur proye; & il n'y a preſque point de beau jour en Eté, ſur tout le matin, où l'on ne puiſſe avoir ce divertiſſement. D'abord que le Printems arrive, ces oiſeaux ſont d'une avidité extraordinaire pour le poiſſon, qui eſt prés du rivage; mais je croi qu'en hiver ils pêchent plus avant dans la mer, ou qu'ils s'arrêtent ſur les Iſles inhabitées, le long de la côte. Je me ſuis diverti pluſieurs fois à voir ces faucons ſortir de l'eau avec leur proye, & l'aigle chauve la leur enlever en chemin. J'ai remarqué d'ailleurs qu'ils ſe tiennent en l'air à une hauteur prodigieuſe,

qu'ils demeurent comme immobiles durant quelques minutes ; & que ſans changer de place, ils ſe lancent tout d'un coup dans l'eau ; où aprés avoir reſté autour d'une minute, ils en ſortent quelquefois avec un gros poiſſon qu'ils ont de la peine à porter. Dés qu'ils ont repris leur vol, ils ſecoüent l'eau de leurs ailes avec tant de violence, qu'elle forme une eſpece de petit broüillard ; & ils ſe retirent au plus vîte dans les bois, pour y manger leur proye en repos. Mais ſi l'aigle chauve en aperçoit quelqu'un qui ait fait capture, il le pourſuit d'abord, & il tâche de s'élever au-deſſus de lui : S'il en peut venir à bout, le pauvre faucon eſt obligé de lâcher priſe, pour n'être pas mis en pieces, & de perdre ſon dîner pour ſauver ſa vie. Le poiſſon n'eſt pas plûtôt hors de ſes ſerres, que l'aigle fond deſſus avec une rapidité incroyable, & le prend en l'air ſans ſe mettre en peine du faucon, qui n'a d'autre reſſource que celle d'aller pêcher à nouveaux frais.

Un jour que je me promenois dans un Verger, le long de la Riviere, accompagné d'un de mes amis, lors que le Printems ne faiſoit que commencer, & qu'on ne voyoit paroître aucun poiſſon près du bord, ni dans les endroits où l'eau étoit

baſſe, nous entendîmes un grand bruit dans l'air, au-deſſus de nos têtes, & nous n'eûmes pas plûtôt tourné la vûë de ce côté-là, que nous aperçûmes un Aigle à la pourſuite d'un Faucon qui tenoit un gros poiſſon dans ſes ſerres. Le Faucon vouloit gagner le bois du voiſinage pour ſe garantir de l'Aigle, qui ne le pourſuit jamais à travers les arbres, de peur de s'y froiſſer, mais il fut contraint de lâcher ſa proye à la haureur des pommiers : & quoi que nous ne fuſſions pas à plus de trente verges de là, & que nous nous miſſions d'abord à courir, à crier, & à jetter nos chapeaux en l'air, nous eûmes beaucoup de peine à ſauver le poiſſon des ſerres de l'aigle. Il y a même grande aparence qu'il l'auroit pris en l'air s'il fut tombé de deux verges plus haut. Nous trouvâmes le pauvre poiſſon tout en vie ; nous l'emportâmes au logis, & nous le fimes aprêter ſur le champ. Il y en eut aſſez pour le dîner de cinq que nous étions, ſans manger aucune autre choſe, & même les domeſtiques en eurent leur part. C'étoit un Rouget fort gras, auſſi rare pour la ſaiſon, que par la maniere dont nous l'avions pris, & qui avoit autour de deux pieds de long.

Lors qu'il y a quantité de poiſſon, ces

Faucons-Pêcheurs n'en ont pas plûtôt pris un, qu'ils s'élevent dans l'air, où ils ſe promenent d'un côté & d'autre pour exciter l'Aigle à leur donner la chaſſe ; & s'il n'en paroît point aſſez-tôt, le Faucon fait alors un cri inſultant, comme pour le défier au combat. C'eſt ce que diverſes perſonnes ont remarqué bien des fois.

CHAPITRE VI.

Des Oiſeaux ſauvages, & du Gibier qu'on prend à la chaſſe.

I. COMME en Eté les Rivieres & les Criques ſont pleines de Poiſſon, l'on peut dire qu'en Hiver elles ſont couvertes d'Oiſeaux. La quantité qu'il y a de Cignes, d'Oyes, de Canards, de Sarcelles, de Macreuſes, & de pluſieurs autres ſortes d'Oiſeaux aquatiques, eſt preſqu'incroyable. Je ne ſuis qu'un petit Chaſſeur ; & avec tout cela, j'ai tué plus de vingt de ces Oiſeaux d'un ſeul coup de fuſil. Les Etangs & les Ruiſſeaux qu'on trouve dans les Bois, ſont auſſi couverts de ce Gibier, en certaines ſaiſons de l'année.

II. Les bords des Rivieres, les Marais

& les Savannas ne manquent pas non plus d'autre Gibier de toutes les ſortes. On y trouve des Gruës, des Corlieus, des Herons, des Bécaſſes, Bécaſſines, des *Yeux de Bœuf*, des Pluviers, des Aloüettes, & quantité d'autres Oiſeaux bons à manger, auſquels on n'a point encore donné de nom. On y voit d'ailleurs des Biévres, des Loutres, des Civettes, & un nombre infini d'autres Bêtes ſauvages.

III. Quoi qu'il n'y ait pas de tous ces Animaux dans l'interieur du Païs, on y trouve des Coqs d'Inde ſauvages, d'une groſſeur incroyable, des Faiſans, des Perdrix, des Pigeons, & une infinité de petits Oiſeaux; de même que des Bêtes fauves, des Liévres, des Renards, des *Raccons*, des Ecureüils, & des *Poſſums*. Vers les frontieres, on voit des Ours, des Panthéres, des Chats ſauvages, des Elans, des Buffles, & des Sangliers, qui ne ſervent pas moins au divertiſſement qu'au profit des Chaſſeurs. Quoi que les *Anglois* ſoient effrayez à l'oüie de tous ces noms, qu'ils n'ont pas accoûtumé d'entendre chez eux, on ne craint pas beaucoup ici ces Bêtes feroces qui fuyent toûjours à la vûë des hommes, & qui ne font du mal qu'au gros bétail & aux cochons, dont les *Indiens* ne ſe mettent pas fort en peine.

Je ne ſaurois omettre ici une particularité bien extraordinaire, que j'ai remarquée moi-même dans la femelle du *Poſſum*. Elle a un double ventre, ou plûtôt une membrane pendante qui lui couvre tout le ventre ſans y être attachée, & dont on peut regarder l'interieur, lors qu'elle a une fois porté des petits. Au derriere de cette membrane il y a une ouverture où l'on peut paſſer la main, ſi on ne l'a pas groſſe. C'eſt ici où les petits ſe retirent, ſoit pour éviter quelque danger, pour tetter, ou pour dormir. Ils vivent de cette maniere juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de chercher pâture d'eux-mêmes; mais ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'ils ſont conçûs & nourris dans cette membrane, ſans avoir jamais été dans le ventre. Ils ſont collez à la tetine, & c'eſt là où ils croiſſent à vûë d'œil durant pluſieurs ſemaines de ſuite; juſqu'à ce qu'ils ayent aquis de la force; qu'ils ouvrent les yeux, & que le poil leur ſoit venu: alors ils tombent dans la membrane, d'où ils ſortent, & où ils entrent à leur guiſe. J'ai vû moi-même de ces petits attachez ainſi à la tetine, lors qu'ils n'étoient pas plus gros qu'une mouche, & qui ne s'en détachoient qu'après avoir atteint la groſſeur

d'une ſouris. D'ailleurs, on peut ouvrir cette poche, & y regarder les petits, ſans que cela faſſe aucun mal à la mere.

IV. Les *Indiens* n'avoient aucun autre inſtrument, que l'Arc & la Fléche, pour attraper les Oiſeaux; mais il y en avoit une ſi grande quantité, qu'ils en tuoient avec ces armes autant qu'ils vouloient. Si les Oiſeaux aquatiques ſe tenoient éloignez du rivage, comme il arrive quelquefois durant les chaleurs exceſſives, les *Indiens* entroient dans leurs Canots, & les pourſuivoient de cette maniere.

Ils ont une autre méthode pour tuer les Elans, les Buffles, les Bêtes fauves & le plus gros Gibier; c'eſt-à-dire, qu'en hiver, lors que les feüilles ſont tombées des arbres, & ſi ſeches qu'elles peuvent brûler facilement, ils environnent une étenduë de bois, qui peut avoir cinq ou ſix miles de circonference, & ils y mettent le feu: cela fait, ils pouſſent plus avant, en ſe tenant toûjours à une diſtance raiſonnable les uns des autres, & pour hâter leur ouvrage, qui doit être fini à la pointe du jour, ils mettent de nouveau le feu à l'herbe & aux feüilles. C'eſt ce qu'ils réïterent juſqu'à ce qu'ils ayent enfermé les Bêtes dans un petit cercle, où elles s'attroupent, haletant &

preſqu'étouffées par la chaleur & la fumée qui les envelope de tous côtez. Alors les *Indiens* les percent à coups de fléches ; & quoi qu'ils ſoient vis-à-vis les uns des autres, & que la fumée les empêche de ſe voir, il arrive rarement qu'il y en ait quelqu'un de bleſſé en cette occaſion. D'ailleurs, ils ne font tout ce carnage que pour avoir la peau de ces Bêtes, dont ils laiſſent perir les cadavres dans les bois.

Le Pere *Verbieſt*, dans ſa deſcription du voyage de l'Empereur de la *Chine* à la *Tartarie* Orientale en l'année 1682. parle d'une certaine chaſſe que les *Tartares* font, & qui ne differe pas beaucoup de celle-ci, à cela près qu'à la place du feu que les *Indiens* y employent, les *Tartares* ſe ſervent d'un gros corps d'hommes armez, qui, aprés avoir inveſti une grande étenduë de terrain, marchent tous en avant, & ſe raprochent les uns des autres à meſure que le cercle devient plus petit, juſqu'à ce qu'enfin les bêtes ſauvages ſe trouvent environnées, pour ainſi dire, d'une muraille vivante.

Les *Indiens* ont quantité de jolies inventions pour ſurprendre les Bêtes fauves, les Coqs d'Inde, & autre Gibier, ſans en être découverts ; mais comme c'eſt un art, que fort peu d'*Anglois* ſavent, j'ai réſolu de

de le tenir caché, pour ne pas contribuer en le revelant, à la deſtruction de leur chaſſe. Si les *Indiens* y vont dans un Païs écarté, c'eſt d'ordinaire pour toute la ſaiſon, & ils prennent avec eux leurs femmes & leurs enfans. Ils s'arrêtent à l'endroit où ils trouvent le plus de Gibier, & ils employent deux ou trois jours à y conſtruire de petites cabanes pour leur uſage. La ſaiſon n'eſt pas plûtôt finie, qu'ils les abandonnent, ſans ſe mettre en peine de les démolir.

V. C'eſt ainſi que les *Indiens* vivoient du jour à la journée de ce que la nature leur fourniſſoit, & que ſans le ſecours d'une pénible induſtrie, leur divertiſſement ſupléoit à leurs beſoins. A la verité, les femmes & les enfans mettoient en reſerve quelque peu de noix, & d'autres fruits de la terre pour leur ſervir dans l'occaſion : mais cet heureux Peuple n'étoit point expoſé aux fatigues de l'Agriculture, & aprés avoir employé quelques jours de l'Eté à ſemer du grain & des melons, ils donnoient le reſte de leur tems aux plaiſirs & à la joye. On peut même dire, à la honte des *Anglois*, que leur abus de tous ces plaiſirs naturels & innocens, n'a ſervi qu'à les rendre plus rares ; & que depuis leur arrivée dans ce Païs-là, ils

n'y ont preſque fait aucun bien qui égale cette perte.

Je vous entretiendrai dans le Livre ſuivant des *Indiens* eux-mêmes, de leur religion, de leurs Loix & de leurs Coutumes, afin qu'on puiſſe conſiderer tout enſemble & le Païs & ſes premiers habitans, dans l'état naturel où les *Anglois* les trouverent. Je parlerai enſuite de l'état où les *Anglois* y ſont aujourd'hui, & des ameliorations, ou plûtôt des changemens qu'ils y ont faits en dernier lieu.

Fin du ſecond Livre.

HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE TROISIE'ME.

Où l'on traite des *Indiens*, de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Coûtumes, en tems de Paix & en Guerre.

CHAPITRE I.

Des Perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, & de leurs habits.

I. LEs *Indiens* ſont de la taille moyenne & de la plus haute des *Anglois* : ils ſont droits & bien proportionnez, & ils ont les

bras & les jambes d'une tournure merveilleuſe ; ils n'ont pas la moindre imperfection ſur le corps ; & je n'ai jamais oüi dire qu'il y en eût aucun qui fut nain, boſſu, tortu, ou contrefait. Je ne ſai s'ils expoſent leurs enfans qui naiſſent avec quelqu'un de ces deffauts, comme les *Romains* le pratiquoient autrefois ; mais ſi cela eſt, ils ont grand ſoin de le cacher : & je n'ai jamais pû aprendre qu'ils ſuiviſſent une pareille coûtume.

Leur couleur, quand ils ſont devenus un peu grands, eſt d'un châtain brun, mais qui eſt beaucoup plus clair dans leur enfance. Leur cuir s'endurcit enſuite, & devient plus noir, par la graiſſe dont ils s'oignent, & les rayons du ſoleil, auquel ils s'expoſent. Leurs cheveux ſont ordinairement d'un noir de charbon : ils ont auſſi les yeux fort noirs, & une eſpece de regard un peu louche, qui ne leur ſied pas mal, & qu'on obſerve dans la plûpart des *Juifs*. Preſque toutes leurs femmes ſont d'une grande beauté ; elles ont la taille fine, les traits délicats ; & il ne leur manque d'autres charmes que ceux d'un beau teint.

II. Les hommes coupent leurs cheveux de differentes manieres, & ils les oignent de graiſſe, pour les rendre luiſans, ou ils les peignent de quelque couleur. Les plus

conſiderables d'entr'eux gardent une longue treſſe derriere la tête, pour ſe diſtinguer des autres. Ils s'arrachent le poil de la barbe avec une coquille de Moule ; ils en font autant, de même que les femmes, par tout le reſte du corps, & cela, pour ſe tenir propres. Les femmes portent leurs cheveux fort longs, flotans ſur le dos, ou noüez avec un ſeul nœud, ou attachez devant en une ſeule treſſe, avec un filet de grains. Elles ſe contentent de les graiſſer & de les rendre d'un noir luiſant ; mais elles ne les teignent jamais d'aucune couleur.

Les perſonnes de qualité de l'un & de l'autre ſexe, portent une eſpece de couronne, large de cinq ou ſix pouces, ouverte au deſſus, & compoſée de * *Peak*, ou de grains, ou des uns ou des autres entrelacez enſemble, & qui forment pluſieurs figures, par un mélange curieux de diverſes couleurs. Ils portent auſſi quelquefois un morceau de fourrure teinte autour de la tête, des Coliers & des Braſſelets. Les gens du commun vont tête nuë ; mais, ſuivant que la fantaiſie les mene, ils y fichent tout autour de grandes Plumes, qui ont beaucoup d'éclat.

III. Leurs Habits conſiſtent en un

* Voy. ci-deſſous, §. V.

Manteau fort ample, dont ils s'envelopent le corps négligemment, & qu'ils attachent quelquefois autour des reins avec une ceinture. Le haut de ce Drap prend juſte ſur les épaules, & le reſte prend au deſſous du genou. Quand ce Manteau eſt ôté, ils ont, par modeſtie, une piéce de toile, ou une petite peau, attachée autour des reins, & qui s'étend juſques au milieu de la cuiſſe. Les gens du commun ne mettent qu'un cordon autour des reins, & ils paſſent entre les cuiſſes une bande de toile ou de peau, dont chaque bout devant & derriere eſt ſoûtenu par le cordon.

Lors qu'ils portent des ſouliers, ils les font d'une piéce entiere de peau de Daim, & ils y couſent quelquefois une piéce au deſſous, pour rendre la ſemelle plus épaiſſe. La peau eſt ſerrée au deſſus du pied avec des cordons, tout de même qu'on ferme une bourſe, & ils les attachent enſuite autour de la cheville. Les *Indiens* apellent ces Souliers des *Moccaſins*.

Mais comme de bonnes Planches ſont plus propres à donner une juſte idée de tout ceci, qu'un long diſcours fort étudié, je renvoye mon Lecteur à celles qui ſuivent, où les traits du viſage, & les ornemens du corps ſont tous tirez d'après nature.

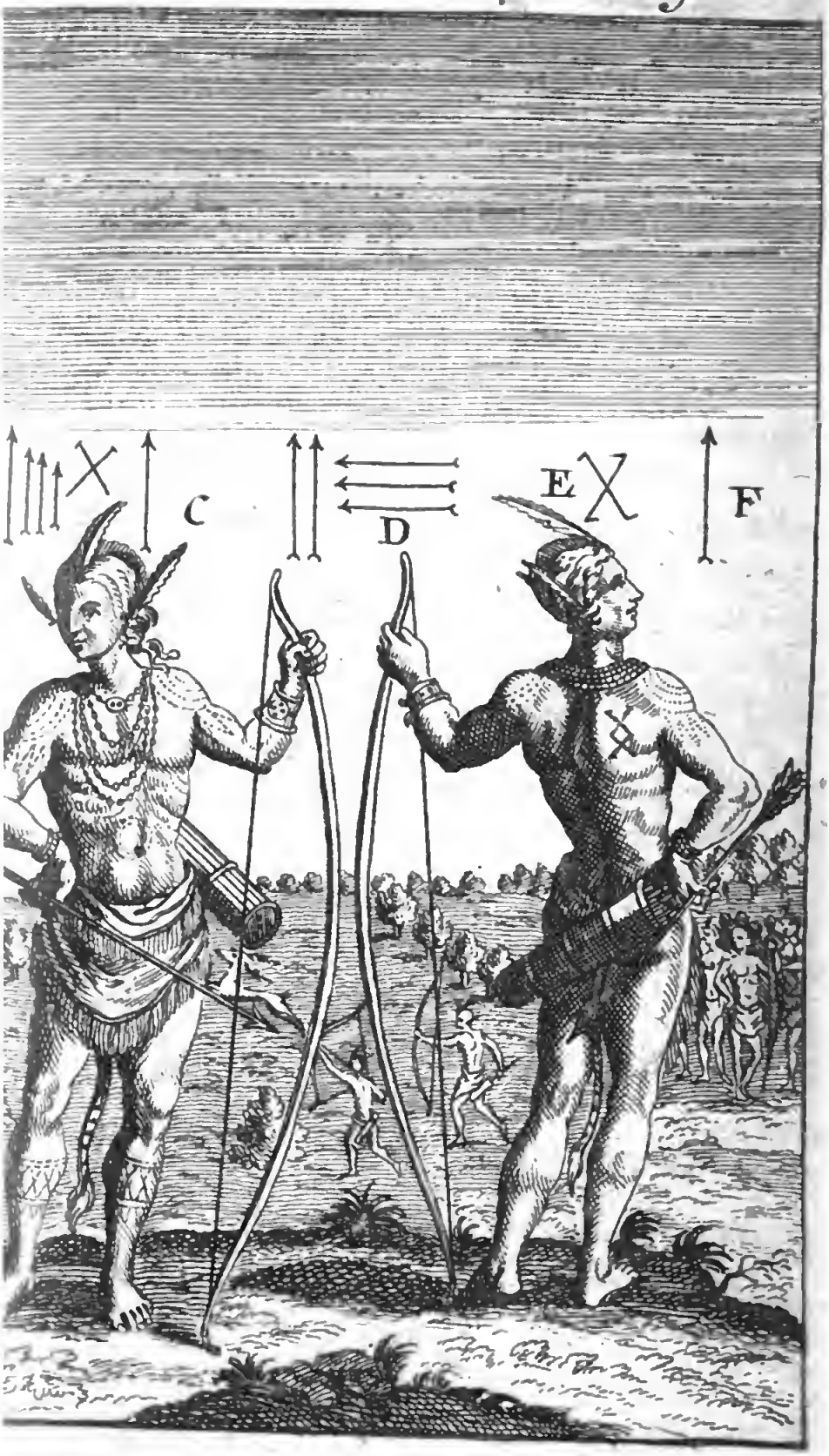
C
D
E
F

La II. *Planche repreſente un* Indien *en habit d'Eté.*

Ses cheveux ſont coupez courts ſur le ſommet de la tête, & forment une eſpece de créte de Coq ; le reſte eſt raſé, ou noüé derriere l'oreille. Les trois Plumes dont il eſt orné, peuvent être d'un Coq d'Inde ſauvage, d'un Faiſan, d'un Faucon, ou de quelqu'autre Oiſeau de cet ordre-là. Il porte à l'oreille une belle Nacre, avec de petites Perles au bout. Il a ſur la poitrine une belle coquille auſſi unie que du marbre poli ; & l'on y voit quelquefois gravée deſſus une Etoile, un Croiſſant, ou quelqu'autre figure, ſuivant la fantaiſie de l'ouvrier. Il porte des Colliers & des Braſſelets, qu'on fait d'ordinaire de grains, de * *Peak* & de *Roenoke*. L'eſpece de Tablier qu'il porte, eſt fait de peau de Daim, qui eſt découpée tout autour en forme d'égüillettes, ou de frange, au deſſus de laquelle il y a une bordure de *Peak*, pour rendre le Tablier plus magnifique. Son Carquois eſt d'une écorce mince ; mais quelquefois ils le font de la peau d'un Renard, ou d'un jeune Loup, où ils laiſſent pendre la tête, pour inſpirer de la terreur à leurs ennemis, & pour ſe donner même un air plus guerrier : ils attachent leur Carquois avec la queuë d'une Panthére, d'un Bufle, ou de quelqu'autre Bête feroce, dont ils laiſſent pendre le bout entre leurs jambes. Les lignes marquées de points ſur ſes épaules, ſa poitrine & ſes jambes, repreſentent les figures qu'ils ont accoûtumé d'y peindre. Il tient un Arc de la main gauche, & une fléche de la droite. La marque qui eſt ſur l'os de ſon épaule, ſert à faire voir de quelle Nation il eſt, & les *Indiens* s'en ſervent

* Voy. §. V.

dans cette vûë, toutes les fois qu'ils voyagent. Peut-être que c'eſt la même que le Baron de *La Hontan* apelle les Armes & le Blaſon des *Indiens*. C'eſt ainſi que differens Peuples qui habitent autour de la *Virginie*, employent les figures marquées d'une lettre dans cette Planche, pour ſe diſtinguer les uns des autres, & qu'ils s'en muniſſent lors qu'ils vont rendre viſite à leurs amis & alliez.

Le Païſage eſt un Champ *Indien* repreſenté au naturel.

La III. *Planche repreſente deux* Indiens *en habit d'Hiver.*

Il n'y avoit guéres que les Vieillards qui portaſſent des Manteaux d'hiver, qu'ils apellent Habits de Ceremonie, juſqu'à ce qu'on leur envoya des étoffes de l'*Europe*; mais aujourd'hui la plûpart d'entr'eux en mettent un durant le froid de l'Hiver. La 1. *Figure* porte ce que les *Indiens* apellent proprement l'Habit de Ceremonie, qui eſt fait de peaux préparées avec la fourrure qu'on laiſſe en dedans, couſuës enſemble, & dont les bords ſont découpez en guiſe de frange, pour en relever la beauté. Elle a des *Moccaſins* aux pieds, & l'on voit tout auprès quelques Cabanes *Indiennes* conſtruites ſur le bord de la Riviere. La 2. *Figure* porte un Habit de Ceremonie, fait de toile de *Duffield*, que les *Indiens* achettent des *Anglois*, une Couronne de *Peak* ſur la tête, & des Bas aux jambes, qu'ils font de la même toile; c'eſt-à-dire, qu'ils en prennent une longueur, qui va depuis la cheville juſques au genou, & qui eſt aſſez large pour envelopper la jambe; ils couſent enſuite ce morceau de toile, dont ils laiſſent les bords par derriere ſortir un pouce au-delà de la couture. Quand ils les ont chauſſez, ils mettent la jartiere ſous le genou, & le bout inferieur du Bas entre dans le *Moccaſin*.

Fig. 2. Fig. 1.

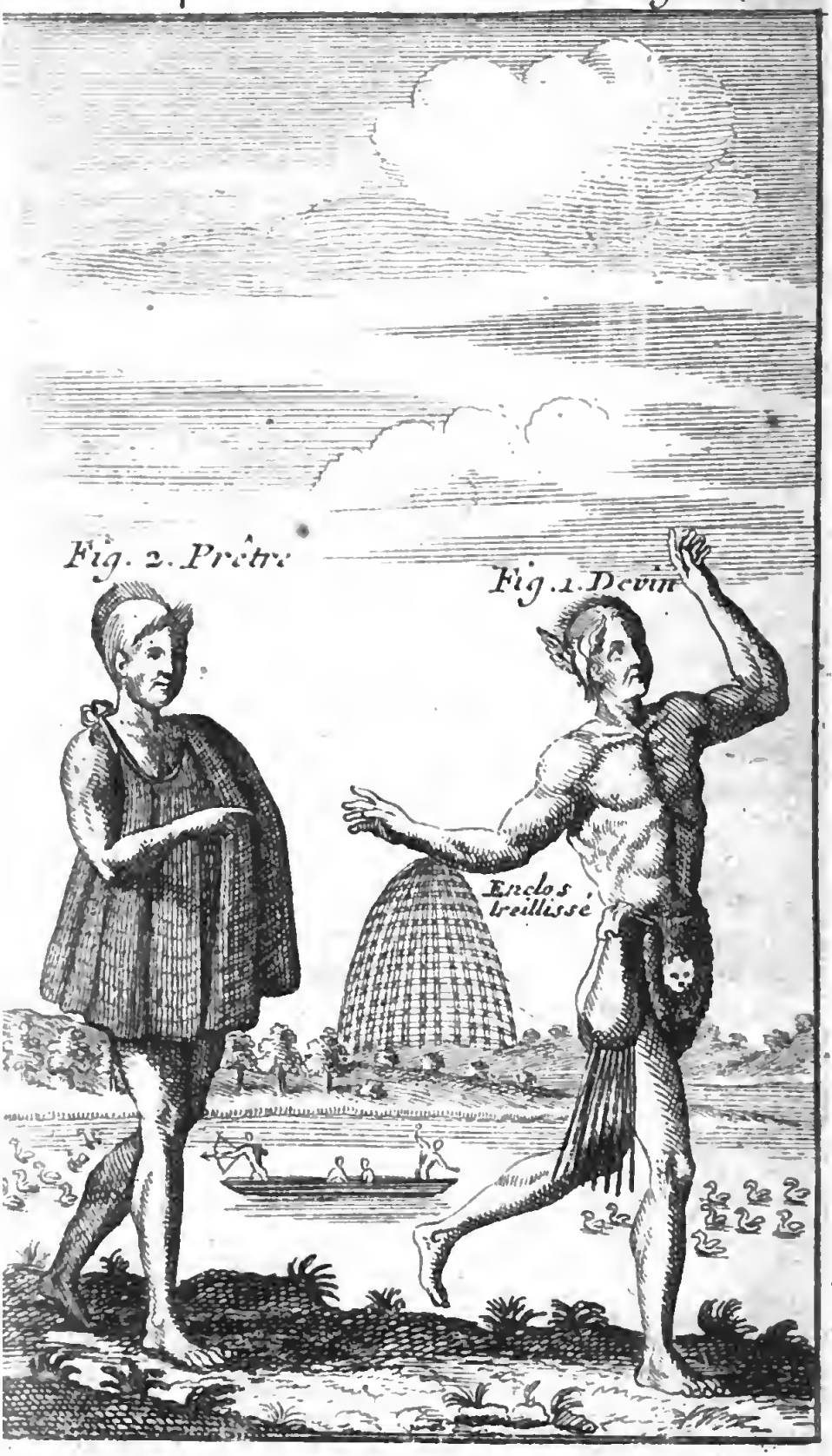
Fig. 2. Prêtre
Fig. 1. Devin
Enclos treillissé

IV. Je ne trouve pas que les *Indiens* ayent aucune autre diſtinction dans leurs habits, ou dans la maniere dont ils ajuſtent leurs cheveux, que celle que la difference des richeſſes les met en état de faire ; ſi vous en exceptez les Prêtres, qu'on reconnoît à la coupe de leurs cheveux, & à la façon ſinguliere de leurs habits, comme nos Eccleſiaſtiques ſont diſtinguez des autres par leur Robe longue.

La IV. *Planche repreſente un Prêtre & un Magicien, revêtus de leurs habits ordinaires.*

L'Habit des Prêtres *Indiens* eſt une eſpece de Jupe de femme pliſſée, qu'ils mettent autour du coû, & qu'ils attachent ſur l'épaule droite ; mais ils tiennent toûjours un bras dehors, pour s'en ſervir en cas de beſoin. Ce Manteau eſt arondi par le bas, & ne va que juſqu'au milieu de la cuiſſe : on le fait de peaux bien préparées & molettes, avec la fourrure en dehors ; mais quand il a été porté quelque tems, le poil en tombe, & il devient d'une laideur effroyable.

Ils ont la tête raſée de près, excepté ſur le ſommet, où ils laiſſent une crête déliée, qui va depuis le haut du front juſques à la nuque du coû, & ſur le haut même du front, où ils laiſſent une bordure de cheveux, qui, ſoit par leur force naturelle, ſoit par la roideur que leur donnent la graiſſe & les couleurs, dont ils les plâtrent, deviennent heriſſez, & s'avancent en dehors, comme la corne d'un Bonnet.

Les Magiciens coupent auſſi leurs cheveux ras, &

ils n'en laiſſent qu'une crête. Ils portent ſur l'oreille la peau d'un Oiſeau, dont le plumage eſt obſcur, & ils ſe barboüillent avec de la ſuie, ou quelqu'autre choſe de cette nature, de même que les Prêtres. Par modeſtie ils pendent à leur ceinture la peau d'un Loutre, dont ils font paſſer la queuë entre leurs jambes : ils y attachent auſſi une poche, qui s'apuye ſur la Cuiſſe, & dont le deſſous eſt orné d'éguillettes ou de franges.

La 3. *Figure* repreſente une eſpece de Cage ou d'enclos, où l'on enferme ceux qui doivent être *Huſcanavvez*. & dont nous parlerons au Chapitre VIII. de ce même Livre.

V. Les ajuſtemens des femmes ne different pas beaucoup de ceux des hommes, ſi ce n'eſt à l'égard de leurs cheveux qu'elles noüent d'une autre maniere. Les Dames de diſtinction portent de grands Coliers, des Pendans & des Braſſelets, compoſez de petits cylindres, qu'on fait d'une eſpece de Conque, que les *Indiens* apellent *Peak*. Elles ſe tiennent le cuir net ; & au lieu que les hommes ſe peignent d'ordinaire tout le corps, elles ſe frottent avec l'huile.

Elles ont de petits tetons ronds, & ſi fermes, qu'on ne les voit preſque jamais flaſques ni pendans, non pas même aux vieilles femmes. Elles vont d'ordinaire nues depuis la tête juſques au nombril, & depuis les pieds juſques au milieu de la

Pipe de Paix que
j'ai vu moi même
Calumet de Paix
dont parle M.r
de la Hontan
Canot Pa. de
décorce de Boulen

Fig. 2
Fig. 1

cuiſſe ; de ſorte qu'elles ont l'avantage de faire voir la belle tournure de leurs membres, & la fineſſe de leur taille.

La V. Planche repreſente deux jeunes filles.

La premiere porte une Couronne, un Colier & un Braſſelet de *Peak*. La ſeconde a un Cercle de fourrure autour de la tête, & ſes cheveux noüez avec un filet de *Peak* & de grains. On voit entr'elles deux une femme qui eſt ſous un arbre, & qui fait un panier d'herbe de ſoye, à la maniere du Païs.

La VI. Planche repreſente entr'autres choſes une Femme, & un petit Garçon qui court après elle.

La Femme repoſe l'une de ſes mains ſur ſon Colier de *Peak* & tient avec l'autre une Calebace où l'on met de l'eau, ou quelqu'autre liqueur.

Le petit Garçon porte un Colier de *Runties*, avec un Jouet à l'*Indienne* dans la main droite, & un épi de Maïz bon à rôtir dans la gauche. Il a un petit cordon autour des reins, où l'on en voit un autre attaché, qui tombe ſur le devant, & au bout duquel on met une petite peau ſouple, pour la bienſeance.

CHAPITRE II.

Touchant les Mariages des Indiens, *& de la maniere dont ils élevent leurs Enfans.*

I. LEs *Indiens* regardent le Mariage comme une action fort ſolennelle; & les vœux qu'ils font alors paſſent pour ſacrez & inviolables. Quoi qu'ils permettent au mari & à la femme de ſe quitter, s'ils ne vivent pas de bonne intelligence; le divorce eſt, avec tout cela, en ſi mauvaiſe odeur, que les perſonnes mariées pouſſent rarement leurs démêlez juſques à la ſeparation, pour n'être pas taxez d'inconſtance & de lâcheté. Cependant, lors qu'ils en viennent à faire cette démarche, ils comptent que tous les liens du Mariage ſont rompus, & chacune des Parties a la liberté de ſe remarier à qui elle veut. Mais auſſi long-tems que le contrat dure, l'infidelité, ſoit de la part du mari ou de la femme, paſſe pour le plus impardonnable de tous les crimes.

En cas de rupture, chacun prend les enfans qu'il aime le plus; car ils ne leur ſont pas à charge, mais ils ſont plutôt

leurs richeſſes, comme autrefois parmi les *Juifs* : & ſi les Parties intereſſées ne ſont pas d'accord là-deſſus, on ſepare les enfans en nombre égal, & l'homme choiſit le premier.

II. Quoi que l'on diſe que les jeunes *Indiennes* ſe proſtituent, pour un petit preſent qu'on leur fait de *Peak*, de *Wampom*, de *Runties*, de Grains, ou de quelqu'autre galanterie de cette nature ; je n'ai jamais pû découvrir qu'il y eut aucun fondement à cette accuſation, & je croirois plûtôt que c'eſt une injuſte calomnie, dont on les noircit. Auſſi les *Indiens* deſavoüent-ils cette coûtume, quoi qu'ils reconnoiſſent que leurs filles ſont maîtreſſes d'elles-mêmes, & qu'elles peuvent diſpoſer de leurs perſonnes, comme il leur plaît. Je ſai d'ailleurs, que s'il arrive à quelqu'une d'avoir un enfant, elle eſt perduë de réputation pour toute ſa vie, & qu'elle ne ſauroit plus trouver un mari. Il y a donc grande aparence que ce raport eſt fondé ſur la liberté innocente que les filles ſe donnent en compagnie, & que des Chrêtiens peu charitables & accuſez par leur propre conſcience ont traité de criminelle.

Les *Indiennes* ſont pleines d'eſprit, ce qui les rend toûjours gayes & de bonne

humeur. Elles aiment beaucoup à rire, & leur ris eſt accompagné d'un agrément qui charme. Elles ont tant de feu & de vivacité, qu'elles ne cherchent qu'à badiner & à ſe divertir, quoi que ſans faire tort à leur innocence. Mais cela ſuffit aux *Anglois*, qui ne ſavent pas trop bien diſtinguer le crime d'une liberté honnête, pour les taxer de libertinage ; quoi que ce ſoit avec auſſi peu de juſtice, que les *Eſpagnols* jaloux condamnent la liberté des *Françoiſes*, qui ſont au fonds beaucoup plus chaſtes que leurs propres femmes, malgré l'eſpece d'empriſonnement où ils les tiennent.

III. Les *Indiens* traitent leurs petits enfans d'une plaiſante maniere : au lieu de les tenir chauds dès qu'ils viennent au monde, & de les emmailloter avec des couches, des langes & des bandes, comme on fait en *Europe*, ils les plongent d'abord dans l'eau froide, & enſuite ils les attachent tout nuds ſur une planche, couverte de laine, ou de coton, ou de fourrure, ou de quelqu'autre choſe de molet, afin que l'enfant y repoſe à ſon aiſe, & où l'on fait un trou à une hauteur convenable, pour donner paſſage aux excremens. Ils le gardent pluſieurs mois en cet état, juſqu'à ce que les os commencent à ſe

Fig. 2. Fig. 1.

durcir, les jointures à ſe noüer, & les membres à ſe fortifier ; alors ils le détachent de cet ais, & l'enfant ſe traîne tout le jour d'un côté & d'autre, à moins qu'on ne le releve pour le faire manger, ou pour badiner avec lui.

Pendant que l'enfant eſt ſur cette planche, ou bien ils la mettent à terre ſur le dos, ou ils l'apuyent contre quelque choſe, ou ils la ſuſpendent avec un cordon, qui eſt au haut ; & ils charrient l'enfant & l'ais tout enſemble. Comme nos femmes deshabillent leurs enfans pour les nettoyer & les changer de linge, ainſi les *Indiennes* détachent les leurs pour les laver & les graiſſer.

Aprés que les enfans ont commencé à ſe traîner tout ſeuls, leurs meres les portent ſur le dos, c'eſt-à-dire, qu'en Eté, la mere prend une des jambes de l'enfant ſur le bras, & lui tient le bras opoſé, avec la main au deſſus de ſon épaule, pendant que l'autre jambe brandille, & que l'enfant tient ſa mere au coû avec ſon autre main ; mais en hiver l'enfant eſt mis ſous l'envelope de l'habit de ceremonie, & il ne montre que la tête, comme on peut le voir dans la Planche VII.

CHAPITRE III.

Des Villes, Bâtimens & Fortifications des Indiens.

I. LEs *Indiens* forment des Communautez entr'eux, & ils habitent pluſieurs enſemble; quelquefois cinquante juſqu'à cinq cens familles dans une Ville, & d'ordinaire chacune de ces Villes eſt un Royaume. Quelquefois un ſeul Roi poſſede pluſieurs de ces Villes qui ſe trouvent réünies ſous lui, par droit de ſucceſſion ou de conquête; mais en pareil cas il y a toûjours un Vice-Roi dans chacune de ces Places, dont il eſt en même tems le Gouverneur, le Juge & le Chancelier, & où il a le même pouvoir dont le Roi joüit dans la Ville où il réſide. Ce Vice-Roi eſt obligé de payer quelque petit tribut à ſon Maître, en forme de redevance, & de le ſuivre à la guerre toutes les fois qu'il en eſt requis.

II. Les *Indiens* bâtiſſent leurs maiſons, qu'ils apellent *Wigwangs*, à peu de frais. Voici de quelle maniére ils s'y prennent; ils coupent de jeunes arbres, dont ils fichent le gros bout en terre, & dont ils

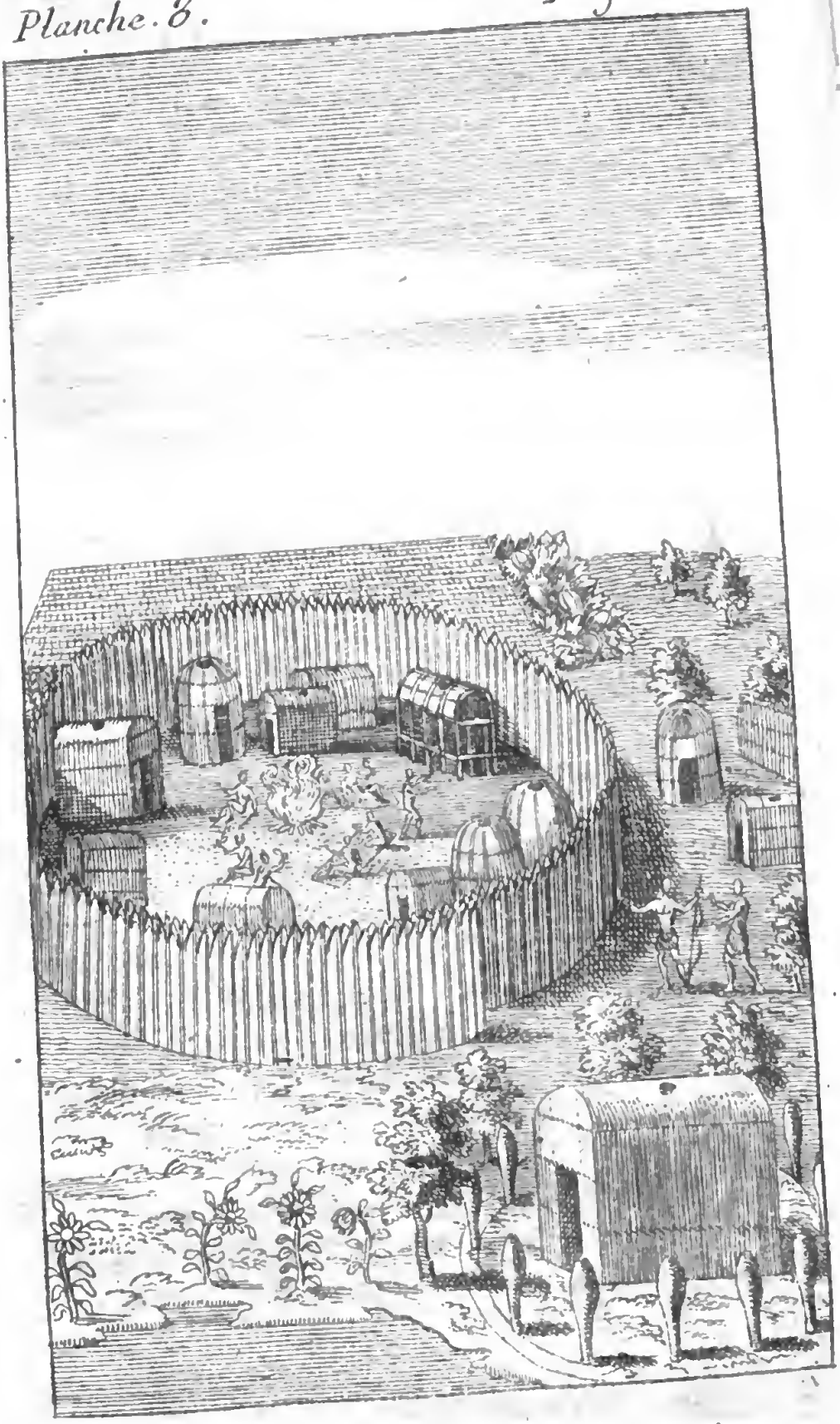

plient le ſommet, qu'ils attachent l'un avec l'autre avec les fibres de certaines racines, ou de bandes faites de l'écorce de quelques arbres, comme par exemple du bois verd, du Chêne blanc. Les plus petites de ces Cabanes ſont de figure conique, à peu près comme les Ruches des Abeilles; mais les plus grandes ſont oblongues, & ils couvrent les unes & les autres avec l'écorce de certains arbres, d'où on la détache facilement par lambeaux. On y laiſſe de petits trous en guiſe de fenêtres, pour donner paſſage à la lumiere, & lorsqu'il fait mauvais tems, & que le vent ſouffle avec trop de violence d'un côté, l'on en ferme les trous avec des morceaux de la même écorce, pendant qu'on ouvre les autres qui ſont à l'abri. Le foyer eſt toûjours au milieu de la Cabane, & il n'y a pour toute cheminée qu'un petit trou au ſommet de la maiſon, de même que parmi les *Irlandois* de la campagne, ſans aucun tuyau ni conduit, pour empêcher la fumée de ſe répandre par tout. Si les *Indiens* ne s'éloignent pas de chez eux, ils ne ferment leur porte qu'avec une ſimple nate, mais s'ils vont en voyage, ils la barricadent avec de gros troncs de bois: ce qui ſuffit pour en fermer l'entrée aux bêtes ſauvages. Il n'y a jamais qu'une ſeule chambre dans

une maiſon, ſi ce n'eſt dans quelques maiſons publiques, ou celles qui ſont deſtinées à leur culte religieux, & dont au bout du compte, la ſeparation n'eſt faite que par de ſimples nates & des perches qui apuyent ſur terre.

III. Il eſt donc impoſſible que leurs Cabanes, de la maniere dont ils les bâtiſſent, ne ſoient toûjours remplies de fumée, quand ils y ont du feu; auſſi, pour n'en être pas incommodez, ne brûlent-ils d'ordinaire que du Pin, ou du bois leger, qui n'eſt autre choſe que les nœuds du pin mort, dont la fumée n'offenſe pas la vûë; mais elle noircit terriblement le cuir, & c'eſt peut-être une des cauſes de leur teint baſané.

IV. Ils n'ont pour tout ſiége que la terre, de même que parmi les Orientaux: & comme les perſonnes de qualité entre les derniers, s'aſſeient ſur des tapis; les *Indiens* de quelque diſtinction, & qui ſont un peu propres ſe mettent ſur leurs habits de ceremonie, ou des nates.

Ils couchent le long des côtez de leurs Cabanes, & leurs lits ſont faits de planches, de bâtons, ou de canes, qu'ils apuyent ſur des fourchettes, à quelque diſtance de terre, & qu'ils couvrent de nates ou de peaux. En hiver, ils couchent

quelquefois à terre, & auprès du feu ſur une peau d'Ours, ou de quelqu'autre bête, qu'on prépare, ſans en ôter le poil, & ils ſe couvrent avec leurs habits de ceremonie. Quand il fait chaud, une ſimple nate leur ſert de lit, & une autre roulée, de traverſin. Lors qu'ils voyagent, ils couchent ſur l'herbe à l'abri d'un gros arbre, & ils y repoſent auſſi tranquillement que nous pourrions le faire dans un lit de duvet, & de beau drap de toile de *Hollande*.

V. Leurs fortifications ne conſiſtent qu'en une ſeule paliſſade de dix ou douze pieds de hauteur; mais ils en triplent les pieux, quand ils veulent ſe mettre tout-à-fait en ſureté. Souvent ils enferment ainſi toute une Ville: mais d'ordinaire ce n'eſt que les maiſons de leurs Rois, & un certain nombre d'autres, qu'ils jugent ſuffiſantes pour contenir tout leur monde, lors qu'un ennemi les vient attaquer. Ils ne manquent jamais de retirer dans cet enclos toutes les reliques de leur culte ſuperſtitieux, & les cadavres de leurs Princes. Ils ont ſoin d'ailleurs de s'y munir d'eau, & d'y choiſir un endroit public pour y allumer un feu, autour duquel ils danſent ſouvent avec beaucoup de ceremonie. Voy. Planche VIII.

CHAPITRE IV.

De la maniere dont ils aprêtent leurs vivres, & de ce qu'ils mangent.

I. CE qu'il y a de meilleur dans leur cuiſine, c'eſt qu'elle donne fort peu d'embarras. Ils n'ont pour toute ſauce qu'un bon apetit, qui ne leur manque guéres. Ils font boüillir, griller ou rôtir leur viande, & ils mettent du *homony* avec le poiſſon, ou la chair boüillie. Ce *homony* eſt du Maïz écoſſé, imbibé d'eau, broyé dans un mortier, mêlé avec une certaine quantité d'eau, & qu'on fait enſuite boüillir à petit feu, durant dix ou douze heures, juſqu'à ce qu'il ſoit venu à la conſiſtence d'un boüillon d'orge mondé. Ce qu'il y a de plus délié, eſt ce que Mylord *Bacon* apelle la crême du Maïz, dont il fait l'éloge, comme d'une excellente nourriture.

Les *Indiens* ont deux manieres de griller la viande; ils la mettent ſur des charbons vifs, ou ſur des bâtons ſoûtenus par des fourchettes à quelque diſtance du feu, & c'eſt ce que nous apellons, à leur exemple, *barbacuer*, ou boucaner.

Ils écorchent & éventrent toutes ſortes de Quadrupédes ; ils plument auſſi & vuident la Volaille ; mais ils aprêtent le Poiſſon avec les écailles ſans l'éventrer ; quoi qu'ils ne mangent ni les boyaux ni les arétes.

Ils ne ſervent jamais du boüilli & du rôti, de la chair & du poiſſon dans un même plat ; mais ils mettent chaque choſe à part.

Ils font des gâteaux qu'ils cuiſent devant le feu, ou des pains, qu'ils couvrent d'abord de feüilles, enſuite de cendres chaudes, & enfin de charbons allumez.

La IX. *Planche* repreſente la maniere, dont les *Indiens* rôtiſſent & boucanent, & la figure de leurs Paniers pour les uſages communs, & où ils portent le Poiſſon.

II. Ils mangent de la chair & du poiſſon de toutes les ſortes, & ce qui tient de l'un & de l'autre, je veux dire des Biévres, de petites Tortuës, que nous apellons *Tarapins*, & des Serpens de pluſieurs eſpeces. Ils mangent auſſi les vers des Guépes, quelques ſortes d'Eſcarbots, des Cigales, &c. Ces dernieres ſont de la même eſpece que celles qui ſe vendent à *Fez* dans les Marchez publics, & dont les *Arabes*, les Peuples de la *Libye*, les *Parthes* & les *Etiopiens* mangent com-

munément ; de ſorte que ce ragoût, tout maigre qu'il eſt, n'eſt pas nouveau : & l'Ecriture ſainte nous aprend que ſaint *Jean-Baptiſte* vivoit de ſauterelles & de miel ſauvage.

Ils font un potage merveilleux de la tête & des nombles d'un Cerf, qu'ils mettent toutes ſanglantes dans le pot. Ce boüillon reſſemble à la * ſauce noire que les *Lacedemoniens* faiſoient avec le ſang & les entrailles d'un Liévre. D'ailleurs, ils ne mangent pas la cervelle du Cerf, mais ils la gardent pour préparer leurs cuirs.

Ils mangent de toute ſorte de Pois, de Féves & d'autres légumes, rôtis ou boüillis. Outre le pain de Maïz, ils en font d'avoine & de la ſemence du Tourne-Sol ; mais ils le mangent à part, ſans y mêler aucune viande.

Ils n'ont point de ſel chez eux ; de ſorte que pour aſſaiſonner leurs viandes, ils y employent les cendres du *Hiccory*, du *Stickweed*, ou de quelqu'autre bois ou plante de cette nature, dont la cendre eſt ſalée.

Pendant que leur grain eſt verd & rempli de lait, ils en rôtiſſent les épis tout entiers devant le feu, & ils en mangent avec un plaiſir extrême. Ils y rrouvent tant de

* *Jus nigrum.*

goût, qu'ils ont soin d'en semer de toutes les sortes, dont nous avons déja parlé ci-dessus, afin de prolonger la durée de ce regal ; & il faut avoüer que c'est un manger agréable & délicat.

Dans le voisinage de leurs Villes ou de leurs Bourgs, ils ont des Pêches, des Fraises, des *Cushaws*, des Melons, des Citroüilles, des *Macoks*, plusieurs sortes de Haricots, &c. Ils mettent en reserve les *Cushaws* & les Citroüilles, qui se peuvent garder plusieurs mois ; & ils font seicher les Pavies au soleil, pour la provision.

Ils trouvent dans les Bois des *Chincapins*, des Chataignes, des *Hiccorys*, & des Noix. Ils broyent dans un mortier les noyaux des *Hiccorys*, qu'ils détrempent avec de l'eau, & ils en font une liqueur blanche comme du lait ; c'est pour cela qu'ils apellent nôtre lait *Hiccory*. Ils mangent de tous les fruits que nous venons de specifier ; mais ils ne veulent goûter d'aucune herbe, ni des feüilles, ni des noisettes, quoi qu'ils s'accommodent quelquefois de glands.

Ils mangent aussi du *Cuttanimmon*, le fruit d'une espece d'*Arum*, qui croît dans les marais : ce fruit ressemble à des pois boüillis, ou à des capres, mais il a un goût insipide & terreux. Le Capitaine *Smith*, dans son Histoire de la *Virginie*, l'apelle

Ocoughtanamnis, & ſon Traducteur *Theod. de Bry* le nomme *Sacquenummener.*

Ils trouvent ſous la ſurface de la terre des Truffes, des Noix de terre, des Oignons ſauvages, & une Racine qu'ils appellent *Tuckaoe*, qui toute crue eſt fort chaude & un poiſon virulent : mais ils la préparent de telle maniere, qu'en cas de neceſſité, ils en peuvent faire du pain ; tout comme on dit que les *Indiens* Orientaux & les *Egyptiens* en font d'une Féve apellée *Colocaſia.* Cette Plante croît comme le glayeul dans les marais bourbeux ; & ſa racine, qu'on peut arracher facilement, eſt de la groſſeur & du goût des Potates d'*Irlande.*

III. Ils s'accoûtument à ne point avoir de repas reglez : mais ils mangent la nuit & le jour, lors qu'ils ont quantité de proviſions, ou quelque choſe de rare. Ils endurent longtems la faim, ſi par malheur ils n'ont rien à manger ; & pour la ſoûtenir avec moins de peine, ils ſe ſanglent le ventre, comme font les *Arabes*, dans leurs longues marches.

IV. Parmi cette grande varieté de viandes & de fruits, dont ils ſe nourriſſent, la nature ne leur a point apris l'uſage d'aucune autre liqueur que de l'eau ; & quoi qu'ils ayent par tout d'agréables Fontaines, ils

ils aiment beaucoup mieux l'eau dormante, échauffée par les rayons du ſoleil, s'ils en peuvent trouver. Le Baron de *La Hontan* nous parle d'un jus agréable de *Maple*, qui eſt mêlé avec de l'eau, & que les *Indiens* du Nord lui firent goûter ; mais nos *Indiens* n'en uſent pas du tout. Ils n'ont d'autre liqueur forte que celle que nous leur donnons ; & ils en ſont ſi avides, qu'ils ne manquent preſque jamais de s'en ſoûler, s'ils en trouvent l'occaſion. On voit regner chez eux une certaine fantaiſie groteſque, de ne point boire d'aucune liqueur forte, à moins qu'ils n'en ayent aſſez pour ſe pouvoir ſoûler ; alors ils y vont avec autant de ceremonie, que s'il s'agiſſoit de quelque ſolennité religieuſe.

V. Quand ils prennent leurs repas, ils s'aſſeient à terre ſur une nate, & ils étendent tout-à-fait leurs jambes, entre leſquelles ils mettent le plat : de ſorte qu'ils ne ſont preſque jamais que deux autour d'un plat, & qu'ils peuvent commodément entrelacer leurs jambes, pour l'avoir tous deux à portée, comme on peut le voir dans la X. Planche.

Les cüilliers dont ils ſe ſervent tiennent d'ordinaire demi-Pinte ; & ils ſe moquent de la petiteſſe de celles des *Anglois*, qui ſont obligez, diſent-ils, de les porter

ſi ſouvent à la bouche, que leurs bras doivent être fatiguez, avant que leur ventre ſoit plein.

La X. Planche repreſente un Homme & ſa Femme à dîner.

No. 1. C'eſt leur Pot, où ils font boüillir du Poiſſon avec du *Homony*.

2. C'eſt un Plat de Maïz, qu'ils prennent avec les doigts pour en manger.

3. La Hache, ou *Tomahawk*, que l'homme poſe en dînant.

4. Sa Poche, qu'il met auſſi à quartier, pour n'avoir rien qui l'embaraſſe.

5. Un Poiſſon accommodé pour être cuit.

6. Quatre Epis de Maïz bons à rôtir.

7. La Calebaſſe où l'on met de l'eau.

8. Une Coquille de Petoncle, qui leur ſert quelquefois de cuillier.

9. La Nate ſur laquelle ils ſont aſſis.

CHAPITRE V.

De la maniere dont les Indiens *voyagent, & dont ils reçoivent les Etrangers.*

I. ILs font tous leurs voyages à pied, & ils y endurent des fatigues incroyables. Ils ſe muniſſent d'un fuſil ou d'un arc pour tuer du gibier, & s'en nourrir en chemin, pendant pluſieurs centai-

1
2
3
4
5
6
7
8
9

nes de miles. S'ils prennent de la viande avec eux, ils la boucanent, ou plûtôt ils la font ſeicher par degrez, à quelque diſtance d'un feu de bois, dont les charbons ſont fort vifs, à peu près de la même maniere que les *Caribes* garantiſſent, à ce qu'on dit, de la corruption, les cadavres de leurs Rois & de leurs grands hommes. Toute la ſauce qu'ils mêlent à cette viande ſeiche eſt un peu d'huile d'Ours, ou de glands; & pour exprimer la derniere de ces huiles, ils font boüillir les glands dans une forte leſſive. Quelquefois chacun d'eux ſe munit en voyage d'une pinte ou d'un pot de *Rockahomony*, qui eſt la farine du plus beau de leur grain, après qu'on l'a rôti. Sils ſe trouvent l'eſtomac vuide, & qu'ils n'ayent pas la patience d'aprêter quelque choſe, ils avalent une cuillerée de cette farine, & ils boivent là deſſus un trait d'eau, ce qui calme un peu leur faim, & les met en état de continuer leur voyage ſans aucun delai. Mais ils tirent leur principale ſubſiſtance du gibier qu'ils tuënt en chemin, & des fruits qu'ils trouvent par tout. Ils ne cherchent pour leur logement que l'ombre de quelque gros arbre, avec un peu d'herbe au deſſous.

Lors que dans leur marche ils craignent d'être découverts par quelque ennemi,

tous les matins ils ſe donnent un rendez-vous pour la nuit, ils ſe diſperſent enſuite dans les Bois, & chacun d'eux prend une route ſeparée, afin de ne fouler pas trop l'herbe & les feüilles ſur leſquelles ils paſſent, & que cela ne ſerve point à les faire découvrir. Car les *Indiens* ſont fort habiles à ſuivre la trace des gens dans les endroits même où d'autres perſonnes ne remarqueroient aucune impreſſion; ſur tout s'ils peuvent tirer quelque avantage de la nature du terrain, de la roideur de l'herbe, & du mouvement des feüilles qui couvrent la terre en hiver, & que l'on y voit encore en Eté, ſi on ne les brûle pas.

Lors qu'ils trouvent en chemin quelque Riviere ou Etang qui n'eſt pas guéable, ils font des Canots de l'écorce du Bouleau, qu'ils détachent toute entiere de l'arbre, c'eſt-à-dire, qu'après l'avoir coupée autour du tronc, en haut & en bas, ſuivant la longueur dont ils veulent faire le Canot, ils la fendent d'un bout à l'autre, ils l'ouvrent enſuite avec leurs *Tomahawks*, & ils l'arrachent facilement toute entiere. Cela fait, ils y enchaſſent des bâtons au milieu pour la tenir ouverte, ils en échancrent les bouts, & les couſent, ce qui aide à tenir le ventre du Canot ouvert. Mais ſi les Bouleaux ſont petits, ils joignent enſem-

ble l'écorce de deux arbres, & ils en plâtrent les coutures avec de l'argile ou de la bouë. Ils ſe mettent deux ou trois perſonnes, ou même davantage dans chacun de ces Canots, ſuivant la grandeur dont ils ſont, & ils paſſent ainſi les eaux qu'ils rencontrent. D'ailleurs, ces Canots ſont ſi legers qu'en cas de beſoin, ils les peuvent tranſporter ſans peine d'un lieu à un autre; mais s'ils doivent revenir par le même endroit, ils les laiſſent ſur le bord de l'eau, qu'ils ont déja paſſée. On peut voir la figure d'un de ces Canots dans la Planche VI.

II. Ils ont une méthode toute particuliere de recevoir les Etrangers, & pour connoître s'ils viennent en amis ou en ennemis; quoi qu'ils n'entendent pas le langage les uns des autres : ce qui ſe fait de cette maniere.

1. Ils prennent une pipe beaucoup plus longue & plus groſſe que les pipes communes, qui eſt faite dans ce deſſein, dont toutes les Villes ſont bien pourvûës, & qu'ils apellent pipe de paix.

2. Ils rempliſſent toûjours cette pipe de tabac, en preſence des Etrangers, & ils l'allument enſuite.

3. Le plus conſiderable d'entre les *Indiens*, chez qui les Etrangers viennent,

prend cette pipe, en fume deux ou trois gorgées, & la donne enſuite au principal des Etrangers.

4. Si celui-ci la refuſe & n'y veut pas fumer, c'eſt un ſigne de guerre.

5. Mais ſi les Etrangers viennent en amis, il accepte la pipe, il en tire deux ou trois gorgées, & il la donne au ſecond des principaux de la Ville, qu'ils ſont venus viſiter : celui-ci en fume deux ou trois gorgées, & la donne au ſecond des Etrangers ; ce qui ſe continuë tour à tour, juſqu'à ce que les principaux de part & d'autre en ayent tâté, & la ceremonie finit alors.

Aprés avoir un peu diſcouru, ils entrent tous enſemble, & de bonne amitié dans la Ville, & les Etrangers expoſent enſuite l'affaire pour laquelle ils ſont venus. Cette coûtume eſt auſſi generale parmi tous les *Indiens* de ces Quartiers de l'*Amerique*, qu'il eſt reçû en *Europe* d'arborer un Pavillon blanc, quand une Place demande à capituler. Et quoi qu'il y ait quelque difference pour la façon de cette Pipe, & pour les ornemens qu'on y ajoûte ſuivant l'humeur de chaque Nation, c'eſt toûjours une régle conſtante de la faire beaucoup plus groſſe que les pipes communes, & de l'orner de plumes ou d'ailes

d'oiſeaux, de *Peak*, de grains, ou de quelqu'autre galanterie. Le Pere *Loüis Hennepin* donne la deſcription d'une de ces Pipes qu'il avoit vûë chez les *Indiens*, qui demeurent ſur les Lacs du Quartier, où il a voyagé. Il l'apelle *Calumet de Paix*, & voici ce qu'il en dit.

* *Il faut avoüer que le Calumet eſt quelque choſe de fort myſterieux parmi les Sauvages du grand Continent de l'*Amerique *Septentrionale. Ces Barbares s'en ſervent dans toutes leurs affaires les plus importantes. Cependant ce n'eſt dans le fond qu'une grande pipe à fumer, qui eſt faite de marbre rouge, noir, ou blanc, & qui reſſemble aſſez à un marteau d'armes. La tête en eſt bien polie, & le tuyau long de deux pieds & demi, eſt une Canne aſſez forte, ornée de plumes de toutes ſortes de couleurs, avec pluſieurs Nattes de cheveux de femmes, entrelacées de diverſes manieres. On y attache deux Ailes, & cela eſt aſſez ſemblable au Caducée de* Mercure, *ou à la baguette que les Ambaſſadeurs de paix portoient autrefois à la main.*

Cette Canne eſt fourrée dans des coûs de Huars, *qui ſont des oiſeaux tachetez de blanc & de noir, gros comme nos Oyes, ou*

* *Nouvelle Découverte*, &c. *dans l'*Amerique *Septentr.* &c. *impr. à* Utrecht *en* 1697. Chap. XXIV.

dans des coûs de Canars branchus, qui ſont leurs nids dans des creux d'arbres, quoi que l'eau ſoit leur élement ordinaire. Ces Canars ſont bigarrez de trois ou quatre couleurs differentes. Au reſte, chaque Nation embellit le Calumet ſelon ſon uſage, & ſon inclination particuliere.

Un Calumet, tel que je viens de le repreſenter, ſert d'aſſurance à tous ceux qui vont chez les Alliez de ceux qui l'ont donné. Jamais on ne fait d'Ambaſſade parmi les Sauvages, qu'on ne porte cette marque exterieure, qui eſt le ſymbole de la paix. Tous ces Barbares ſont generalement perſuadez, qu'il leur arriveroit de grands malheurs, s'ils avoient violé la foi du Calumet. Toutes leurs entrepriſes de paix & de guerre, & leurs Cérémonies les plus conſiderables ſont ſcellées, & comme cachetées du Calumet. Ils y font ordinairement fumer du tabac exquis à ceux avec qui ils ont conclu quelque affaire de conſequence.

On peut voir dans la VI. Planche le Calumet de paix, que Mr. de *La Hontan* a repreſenté, & l'un de ceux que j'ai vû moi-même.

III. Pour revenir à la maniere dont les *Indiens* reçoivent les Etrangers de quelque conſideration; voici les autres cérémonies qu'ils y obſervent. Le Roi accom-

pagné de ſes gardes, & d'une nombreuſe ſuite, va au devant des Etrangers, à un quart de mile ou plus, du lieu de ſa réſidence, & à leur rencontre, il les prie de s'aſſeoir ſur des Nates que ſes gens portent. On fait enſuite la cérémonie de la Pipe, & après avoir cauſé demi-heure ou environ, ils entrent tous enſemble dans la Ville, comme nous l'avons déja dit. Ils n'y ſont pas plûtôt rendus, qu'on lave les pieds des Etrangers, & on leur donne enſuite un repas magnifique, ſervi par un grand nombre de domeſtiques. Le divertiſſement de la danſe, accompagnée de chanſons biſarres, ſuccede au feſtin, & l'on y voit paroître des hommes & des femmes qui font mille poſtures groteſques. Cela continuë juſqu'à ce qu'il ſoit tems de ſe coucher; alors on choiſit deux jeunes filles, des plus belles qui ſe trouvent, pour avoir ſoin toute la nuit de Mr. l'Ambaſſadeur, ou du principal des Etrangers. Ces Demoiſelles le déshabillent, & d'abord qu'il eſt au lit, elles s'y gliſſent doucement, une de chaque côté. Elles croiroient même de violer les droits de l'hoſpitalité, ſi elles ne ſatisfaiſoient à tous ſes deſirs; & leur réputation ſouffre ſi peu de cette complaiſance, que les autres filles leur portent envie, comme du plus grand honneur

qu'on leur puiſſe faire ; mais cette mode ne s'obſerve qu'à l'égard des Etrangers de la premiere diſtinction. Ne ſeroit-ce pas ainſi que la plûpart des Heros de l'antiquité, qui ſe vantoient de tirer leur origine de quelque Dieu Voyageur, ſont venus au monde ?

CHAPITRE VI.

Du Savoir, & du Langage des Indiens.

LEs *Indiens* n'ont aucune ſorte de lettres, pour exprimer leurs paroles ; mais quand ils ont quelque choſe à communiquer, & qu'ils ne peuvent pas le faire dire de bouche, ils y employent une eſpece de hierogliphe, ou de repreſentation d'oiſeaux, de bêtes, ou d'autres choſes qui déſignent leurs differentes penſées.

* Mr. le Baron de *La Hontan* parle des Armoiries & des Hiéroglyphes des *Indiens* : mais comme je n'ai pas eu l'occaſion de m'entretenir avec nos *Indiens*, depuis que j'ai lû ſon Livre, & que je ne les avois jamais ſoupçonnez d'avoir des Armoiries,

* Memoires de l'Amerique Septentr. &c. Tome II, p. 191. de la ſec. Edit. d'Amſterdam 1705.

je ne puis rien dire de positif là-dessus.

Quelque petit voyage que les *Indiens* fassent, lors qu'ils sont en guerre les uns avec les autres, ils peignent differentes marques sur leurs épaules pour se distinguer, & faire voir de quelle Nation ils sont. Leur marque ordinaire est une, deux ou trois fléches, qu'une Nation peint la pointe en bas, l'autre en haut; une troisiéme les peint en travers, ou ils employent d'autres distinctions, comme on peut le voir dans la II. Planche. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée de la *Virginie* prit occasion de là de faire des plaques d'argent, de cuivre ou de bronze, dont elle donna quelque nombre à chaque Nation qui étoit en amitié avec les *Anglois*, & fit ensuite une Loi qui défendoit aux *Indiens* de voyager dans les Plantations *Angloises*, à moins qu'il n'y en eut un de leur compagnie qui fut muni d'une de ces Plaques, pour montrer qu'ils étoient de nos amis. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres Armoiries que ceci parmi les *Indiens*.

II. Leur langage n'est pas le même par tout, & l'on y trouve autant de difference qu'il y en avoit autrefois dans les Provinces de la grande *Bretagne* : en sorte que deux Nations qui ne sont pas fort éloignées l'une de l'autre, ne s'entendent point. Avec

tout cela, ils ont une eſpece de langue generale, comme celle que Mr. de *La Hontan* apelle *Algonkin*, & qui eſt entenduë des principaux de pluſieurs Nations, comme le *Latin* en *Europe*, & la *Lingua Franca* par tout le *Levant*.

On dit que la langue univerſelle des *Indiens* de ces Quartiers eſt celle des *Occaniches*, quoi qu'ils ne ſoient qu'une petite Nation, depuis que les *Anglois* connoiſſent ce Païs : mais je ne ſai pas la difference qu'il y a entre cette Langue & celle des *Algonkins*.

CHAPITRE VII.

De ce qui ſe pratique en tems de guerre, & à la concluſion de la paix entre les Indiens.

I. LORSQU'ILS ſont ſur le point d'entreprendre une guerre, ou qu'il s'agit de quelqu'autre affaire importante, le Roi convoque les principaux de ſes Sujets pour tenir un grand Conſeil, qu'ils apellent dans leur langue un *Matchacomoco*. Les jeunes hommes qui ſe trouvent à ces Aſſemblées, ont accoûtumé, ſur tout ſi l'on s'attend à une guerre, de ſe peindre tout le

corps de rouge, de blanc, de noir, & de diverſes autres couleurs entremêlées : par exemple, ils ſe barboüillent de rouge la moitié du viſage, & l'autre moitié de noir ou de blanc ; ils font de grands cercles de differente couleur autour de leurs yeux, avec des mouſtaches monſtrueuſes, & mille autres figures groteſques, par tout le reſte du corps. Pour ſe rendre même plus laids & plus terribles, ils ſément des plumes, du duvet, ou du poil de quelque bête, ſur la peinture toute fraîche. Dans ce bel équipage ils ſe rendent au *Matchacomoco*, & d'abord qu'ils y ſont arrivez ils commencent quelque danſe groteſque, avec leurs fléches, ou leurs *Tomahawks* à la main ; ils chantent la gloire de leur Nation, & les proüeſſes de leurs ancêtres, & ils font divers ſignes avec leurs *Tomahawks*, pour marquer qu'ils vont faire un terrible carnage de leurs ennemis.

Malgré tous ces airs menaçans qu'ils ſe donnent, ils ſont fort timides, quand il s'agit d'en venir aux mains ; ils ne ſe battent guéres en plate campagne, & ils ne frapent leurs coups que par ſurpriſe, ou à la faveur de quelque embuſcade.

II. La timidité qui leur eſt naturelle, les rend fort jaloux & implacables. Auſſi, lors qu'ils remportent quelque victoire, ils

n'épargnent ni hommes, ni femmes, ni enfans, pour prévenir toute vangeance.

III. C'eſt ſans doute par un effet de cette jalouſie qu'ils excluent de la couronne les enfans du Roi, & qu'ils la tranſportent à ſon frere maternel, s'il en a quelqu'un, ou à ſon défaut, aux enfans de ſa ſœur aînée, parce que le côté de la femme leur paroît toûjours le plus ſûr : mais le mâle au même degré ſuccede préferablement aux femmes, quoi que celles-ci ſoient préferées aux mâles, qui ſe trouvent dans un degré plus éloigné.

IV. S'ils ont leurs aſſemblées publiques pour conſulter, avant que d'entreprendre une guerre ; lors qu'ils obtiennent une victoire, ou qu'il leur arrive quelqu'autre heureux ſuccés, ils ont tout de même leurs rendez-vous pour faire des proceſſions & célébrer leurs triomphes. Je ne leur ai jamais vû ſolemniſer une de ces fêtes ; mais j'ai oüi dire qu'ils y pouſſent la joye juſques à la folie & à l'extravagance.

Voici de quelle maniere le Capitaine *Smith* raconte ce qu'ils firent à ſon occaſion, lors qu'ils l'amenérent priſonnier dans une de leurs Villes.

» * Ils ſe rangerent tous à la queuë les

* Page 46.

uns des autres, avec leur Roi au milieu, « devant qui l'on portoit tous leurs fusils « & leurs épées. Deux grands Sauvages « venoient ensuite, qui tenoient le Capi- « taine *Smith* par les bras, & six hommes « de chaque côté marchoient à la file avec « leurs arcs bandez à la main. Quand ils « arriverent à la Ville, qui ne consistoit « qu'en trente ou quarante Cabanes faites « de nates, qu'ils transportent souvent d'un « côté & d'autre, toutes les femmes & les « enfans sortirent pour le voir. Les soldats « rangez à la file formérent alors la figure « exacte d'un balai, & les Officiers, qui « étoient sur les flancs, avoient le soin de « leur faire garder cette situation. Après « avoir continué quelque tems cet exercice, « ils se mirent à danser en rond, à faire mille « postures ridicules, & à chanter, ou plûtôt « à hurler d'un ton qui écorchoit les oreil- « les. Ils avoient le corps peint d'une étran- « ge maniere, & chacun portoit son Car- « quois rempli de fléches, un gros bâton « sur le dos, & une peau de Renard ou de « Loutre, ou de quelqu'autre animal, sur « le bras. Quelques-uns avoient le visage « peint, & les épaules barboüillées d'un « beau rouge écarlate, qu'on fait avec de « l'huile & des *Puccoons*, l'arc à la main, « la peau d'un Oiseau, avec les ailes éten- «

» ducs, attachée sur l'oreille, d'où l'on
» voyoit pendre une plaque de cuivre, &
» une coquille blanche, & dans les cheveux
» une longue plume, ornée de la sonnette
» d'un Serpent, ou de quelqu'autre joüet
» de cette nature. Le Capitaine *Smith* &
» le Roi, gardez de la même maniere que
» nous l'avons déja dit, demeurerent pen-
» dant tout cet intervale, au milieu de la
» troupe joyeuse, & après qu'on eut dansé
» trois branles, chacun se retira.

Il y a sans doute quelque chose d'omis, ou de mal expliqué dans cette relation, où il faloit introduire le Magicien revêtu de ses habits, comme la suite de l'histoire semble l'insinuer.

V. Quoi qu'il en soit, ces *Indiens* envoyent des Ambassades en forme, & observent quantité de cérémonies, lors qu'il s'agit de traiter de la paix, & qu'ils viennent à la conclure. Par exemple, ils enterrent une *Tomahawk*, & ils élevent un monceau de pierres dessus, comme les *Juifs* firent sur *Absalom*, ou bien ils plantent un arbre, pour signifier que toute inimitié est ensevelie avec la *Tomahawk*, que toutes les désolations de la guerre ont fini, & que l'amitié va fleurir de nouveau entr'eux, comme un arbre.

CHAPITRE VIII.

De la Religion & du Culte des Indiens.

I. JE ne prétens pas avoir pénétré dans tous les miſtéres de la Religion des *Indiens*; & je n'ai pas eu les mêmes occaſions de m'en inſtruire, que le Pere *Hennepin* & M. le Baron de *La Hontan*, qui ont converſé pluſieurs années avec eux. Comme je n'ai d'autre but que de dire la verité toute nuë, & de ne raporter que ce qui eſt venu à ma connoiſſance, je ſerai fort court ſur cet article.

La premiere choſe que je remarque à l'égard de ces deux Meſſieurs, c'eſt qu'ils ſe contrediſent l'un l'autre, quoi qu'ils ayent voyagé dans le même Païs, & qu'ils parlent des mêmes *Indiens*. L'un veut que ces Peuples ayent des idées fort exactes de la Divinité; & l'autre prétend qu'ils n'ont aucun terme pour ſignifier Dieu. Pour moi, je me crois obligé de dire naïvement ce que je ſai la-deſſus.

Je me ſuis trouvé diverſes fois dans les Villes des *Indiens*, & j'ai converſé avec les plus raiſonnables d'entr'eux; mais je n'ai preſque pû rien tirer de leur bouche,

parce qu'ils comptent que c'eſt un ſacrilége de reveler les principes de leur Religion. Autrefois j'en découvris quelque choſe par l'avanture ſuivante. Un jour que je me promenois dans les Bois, accompagné de quelques amis, nous tombâmes ſur le *Quioccoſan*, ou le Temple des *Indiens*, à une heure que toute la Ville étoit à un rendez-vous, pour conſulter ſur les bornes des terres que les *Anglois* leur avoient données. Ravis de trouver une ſi bonne occaſion, nous reſolumes d'en profiter, & d'examiner ce *Quioccoſan*, dont ils ne permettent jamais l'entrée aux *Anglois*. Après avoir ôté de la porte douze ou quinze troncs de bois, dont elle étoit barricadée, nous y entrâmes, & nous n'aperçûmes d'abord que les murailles toutes nuës, & un foyer au milieu. Cette Maiſon, bâtie à la maniere de leurs autres Cabanes, avoit autour de dix-huit pieds de large, & trente de long, avec un trou au toit, pour donner paſſage à la fumée, & la porte à l'un des bouts. En dehors, & à quelque diſtance du bâtiment, il y avoit des pieux tout autour, dont les ſommets étoient peints, & repreſentoient des viſages d'hommes en relief. Nous ne découvrîmes aucune fenêtre dans tout ce Temple, ni d'autre endroit par où la lu-

miere pût entrer, que la porte & le trou de la cheminée. D'ailleurs, nous remarquâmes, qu'à l'extremité opoſée à la porte, il y avoit une ſeparation de nates fort ſerrées, qui renfermoit un eſpace d'environ dix pieds de long, & où l'on ne voyoit pas la moindre clarté. Nous eumes d'abord quelque repugnance à nous engager dans ces ténébres affreuſes; mais nous y entrâmes; & après avoir tâtonné d'un côté & d'autre, vers le milieu de cet enclos, nous trouvâmes des pieux, ſur le ſommet deſquels il y avoit de grandes planches. Nous tirâmes de là trois nates roulées & couſuës, qu'il falut porter au jour, pour voir ce qu'elles contenoient; & afin de ne perdre pas du tems à les délacer, nous en ouvrîmes les coutures avec un couteau, ſans endommager les nates. Dans l'une, il y avoit quelques oſſemens, que nous prîmes pour des os d'homme; & l'os d'une cuiſſe, que nous meſurâmes, ſe trouva de deux pieds neuf pouces de long. Dans l'autre, il y avoit quelques *Tomahawks* à l'*Indienne* bien peintes, & artiſtement gravées. Elles reſſembloient à ce Coutelas de bois, dont nos Gladiateurs ſe ſervent en *Angleterre*, avec cette difference qu'elles n'avoient point de garde pour couvrir la main. Elles étoient faites d'un bois dur & peſant; & l'on en

peut voir la figure dans la X. Planche No. 3. A l'une de ces *Tomahawks*, la plus grande de toutes celles que j'ai vû en ma vie, on avoit attaché la barbe d'un Coq d'Inde peinte en rouge, & les deux plus longues plumes de ſes ailes pendoient au bout, attachées avec un cordon de cinq ou ſix pouces. Dans la troiſiéme de ces nates, il y avoit diverſes pieces de raport, que nous prîmes pour l'Idole des *Indiens*. Voici ce qu'elle contenoit; premierement, une planche de trois pieds & demi de long, où l'on voyoit une entaillure au haut, pour y enchaſſer la tête, & des demi cercles vers le milieu, qui étoient cloüez à quatre pouces du bord, & qui ſervoient à repreſenter la poitrine & le ventre de la Statuë: il y avoit une autre planche au deſſous, plus courte de la moitié que la précédente, & que l'on y joignoit avec des morceaux de bois, qui enchaſſez de part & d'autre, s'étendoient à 14. ou 15. pouces du corps, & ſervoient, à ce que nous crûmes, à former la courbure des genoux, lors qu'on ajuſtoit cette figure. D'ailleurs, nous trouvâmes dans la nate des pieces de toile de Coton rouge & bleuë, & des rouleaux faits pour les bras, les cuiſſes & les jambes, qui plioient au genou, comme on le voit repreſenté dans

la figure de l'Idole, qu'un bon deſſinateur a tirée ſur les lieux. Il ſeroit difficile aujourd'hui de voir une de ces Statues, parce que les *Indiens* ont grand ſoin de les cacher à la vûë du public. Nous mîmes les habits de celle-ci ſur les Cercles, pour en faire le corps, & nous y fixâmes les bras & les jambes, pour nous en former une idée: mais la tête & les braſſelets magnifiques, dont on la pare d'ordinaire, n'y étoient pas, ou du moins nous ne pûmes les trouver. Nous avions employé près d'une heure à cet examen, & dans la crainte que les *Indiens* ne nous ſurpriſſent, ſi nous pouſſions nôtre recherche plus loin, nous enveloppâmes tous ces materiaux dans les nates, que nous remîmes dans le même endroit, où nous les avions trouvées. Lors que cette Idole eſt revêtuë de ſes ornemens, elle doit paroître fort venerable dans ce lieu obſcur, où le jour n'eſt introduit, qu'à la faveur d'une des nates de la cloiſon qu'on releve, & de cette lumiere ſombre, qui vient de la porte & du trou de cheminée. Ces ténébres ſervent à exciter la devotion du peuple ignorant; mais ce qui contribuë à maintenir l'impoſture, c'eſt que d'un côté, le principal des Magiciens y entre tout ſeul, & qu'il peut remuer la Statuë, ſans que perſonne s'en

aperçoive ; & que de l'autre, un Prêtre ſe tient avec le peuple, pour l'empêcher de pouſſer la curioſité trop loin, ſous peine d'encourir ſes cenſures & l'indignation de la Divinité.

Tous les *Indiens* ne donnent pas le même nom à leur Idole ; mais les uns l'apellent *Okos*, d'autres *Quiocos*, ou *Kiwaſa*. Auſſi croyent-ils que ce n'eſt pas un ſeul Etre, & qu'il y en a pluſieurs de la même nature, outre les Dieux turelaires qu'ils attribuent à chaque Ville.

La Planche XI. *repreſente l'Idole dans ſon Tabernacle.*

La bordure repreſente les côtés du Temple, qui ſont faits de jeunes arbres, & le toit qui eſt couvert d'écorce. La bordure pâle repreſente les nates qui ſeparent un enclos de dix pieds au fond du Temple, & où l'on garde l'Idole. Elle eſt aſſiſe ſur ſon ſiége de nates, au deſſus de la tête de ſes adorateurs, & cette partie de la cloiſon, qui eſt vis-à-vis, eſt roulée en haut.

II.* Le Pere *Hennepin* aſſure que les *Indiens* ne reconnoiſſent aucune Divinité, & qu'ils ſont incapables des raiſonnemens communs à tout le reſte des hommes. Il

* *Nouveau Voyage entre la Mer du Sud & du Nord, &c. impr. à* Utrecht *en* 1698. Ch. XIII.

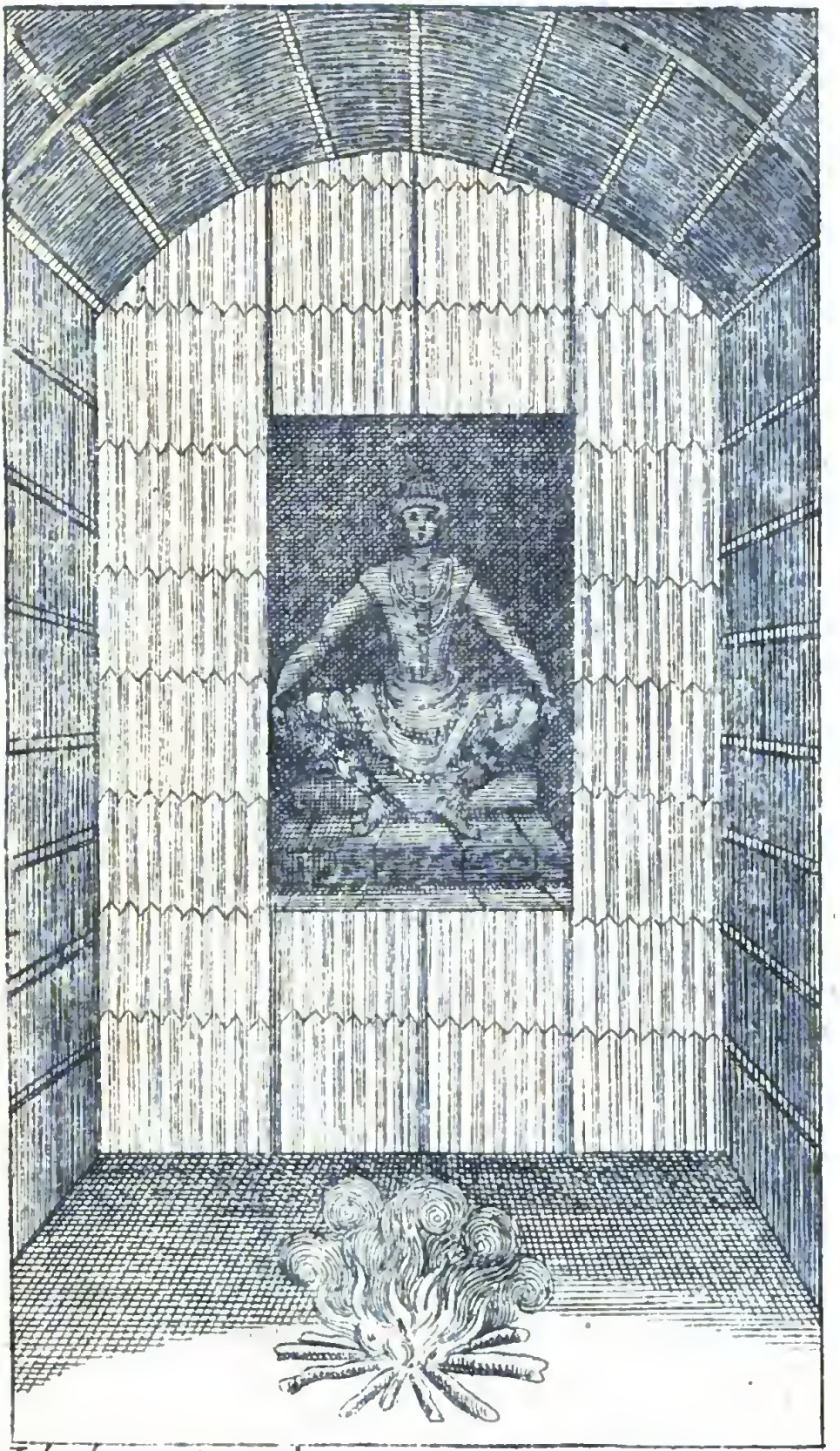

Idole apellée Okee Quioccos ou Kiwasa.

ajoûte qu'ils n'ont aucune cérémonie exterieure, qui montre, qu'ils rendent quelque culte à la Divinité, & qu'on ne voit parmi eux ni Sacrifice, ni Temple, ni Prêtre, ni aucune autre marque de Religion. D'un autre côté, M. le Baron de *La Hontan* leur attribuë des notions ſi rafinées, & des argumens ſi ſubtils, que peu s'en faut qu'ils ne refutent ſon Chriſtianiſme, & qu'il ne ſoit prêt à y renoncer en leur faveur.

A l'égard du témoignage de ce bon Pere, je ne ſaurois l'admettre, parce que tous ceux qui ont écrit des *Indiens* de l'*Amerique*, ſont d'un avis contraire au ſien, & que d'ailleurs mon experience m'a convaincu que tous les *Indiens* de ces Quartiers ſont idolâtres & ſuperſtitieux. Pour ce qui eſt de M. de *La Hontan*, il me pardonnera, s'il lui plaît, ſi je ne le croi pas ſur ſa parole. Je ſuis tres-perſuadé que les *Indiens* ont quelques penſées indignes de Dieu, & d'une autre vie; & je ne doute pas que M. le Baron ne nous ait plutôt debité ſes propres ſentimens, que ceux des *Indiens*.

Un jour que j'étois en voyage, par un tems bien froid, je rencontrai dans une maiſon *Angloiſe* un *Indien*, dont on m'avoit donné une haute idée; & qui paſſoit pour un honnête homme, plein d'eſprit & de bon ſens. Il n'y avoit pas d'autre *Indien*

avec lui, & là-deſſus je me flatai que nous ſerions beaucoup plus libres enſemble. Je lui fis donc bien des careſſes, & je le regalai d'un bon feu, & de quantité de vieux Cidre, dans l'eſperance qu'il en ſeroit plus agréable, & qu'il me parleroit avec plus d'ouverture de cœur. Du moins, les *Indiens* ne parlent jamais de leur Religion, ſi on ne les y engage par quelque ſurpriſe. Lors que je vis que la liqueur commençoit à échauffer mon homme, je lui demandai qui étoit leur Dieu, & quelles idées ils en avoient. Il me répondit, qu'ils croyoient un Dieu bien faiſant, qui demeuroit dans les Cieux, & dont les influences bénignes ſe répandoient ſur la terre; que ſon excellence étoit inconcevable, & qu'il joüiſſoit de tout le bonheur poſſible; que ſa durée étoit éternelle, ſes perfections ſans bornes, & qu'il joüiſſoit d'une tranquillité & d'une indolence éternelles. Je lui dis là-deſſus, qu'on leur attribuoit d'adorer le Diable; & je lui demandai, pourquoi ils n'adoroient pas plutôt ce Dieu, dont ils avoient une ſi haute idée, qui leur donneroit toute ſorte de biens, & qui les garantiroit de tous les maux que le Diable leur pouvoit faire. Il me répondit, qu'à la verité, que Dieu étoit le diſpenſateur de tous les biens; mais qu'il les repandoit indif-

indifferemment ſur tous les hommes, ſans aucune diſtinction ; que Dieu ne s'embarraſſe pas de leurs niaiſeries, & qu'il ne ſe met pas en peine de ce qu'ils font : mais qu'il les abandonne à leur franc arbitre, & qu'il leur permet de ſe procurer le plus qu'ils peuvent de ces biens qui découlent de ſa liberalité : qu'il étoit par conſequent inutile de le craindre ou de l'adorer : au lieu que s'ils n'apaiſoient pas le méchant eſprit, & ne ſe le rendoient pas favorable, il leur enleveroit tous ces biens que Dieu leur avoit donnez, & leur envoyeroit la guerre, la peſte & la famine ; car, dit-il, ce méchant Eſprit eſt toûjours occupé de nos affaires, il nous viſite ſouvent, & il ſe trouve dans l'air, dans le tonnerre, & dans les tempêtes. Il ajoûta, que cet eſprit malin s'attendoit à leurs ſacrifices & à leur culte, ſous peine de ſon indignation ; & que pour cet effet ils jugeoient à propos de lui faire leur cour. Je lui parlai enſuite de l'Idole qu'ils adorent dans leur *Quioccoſan*, & je l'aſſurai que ce n'étoit qu'un morceau de bois inſenſible, fait par la main des hommes & couvert d'un tas de guenilles, qui ne pouvoit ni entendre, ni voir, ni parler, ni par conſequent leur faire ni bien, ni mal. Il ne répondit à ceci qu'avec pei-

ne, & aprés avoir héſité beaucoup ; il lâcha ces paroles entrecoupées ; *Ce ſont les Prêtres —— ils font croire au peuple*, & —— Il fit ici une petite pauſe, & enſuite il me répéta que *c'étoient les Prêtres* —— Alors il m'aſſura qu'il m'en auroit dit davantage, ſi un remors de conſcience, qui lui étoit ſurvenu, ne l'avoit empêché de paſſer outre.

III. Les Prêtres & les Devins ont beaucoup de pouvoir chez toutes les Nations *Indiennes*. Tout ce qu'ils diſent paſſe pour des oracles, & fait par conſequent une grande impreſſion ſur le commun peuple. Ils font leur ſervice & leurs enchantemens, dans la langue générale, dont nous avons déja parlé, comme les Catholiques *Romains* de tous les Païs celébrent la Meſſe en *Latin*. Ils enſeignent que les ames des hommes ſurvivent à leurs corps, & que ceux qui auront bien fait ici bas, iront dans des champs *Eliſiens*, pour y joüir de tous les plaiſirs de la terre, amenez au plus haut degré de perfection : qu'ils y trouveront, par exemple, toute ſorte de gibier & de poiſſon en abondance, pour s'y divertir à la Chaſſe & à la Pêche ; & les plus belles femmes du monde, qui doüées d'une éternelle jeuneſſe, ne chercheront qu'à leur plaire, & à contenter leurs deſirs ;

qu'il n'y aura point d'excés de chaleur ou de froid, & qu'il y regne un Printems continuel. Mais que les méchans au contraire, qui ont mené une vie ſcandaleuſe ici bas, ſont jettez, aprés leur mort, dans un Lac d'eau ſale & puante ; qu'il y brûle un feu qui ne s'éteindra jamais, & qu'ils y ſeront tourmentez nuit & jour par des Furies, revêtuës de la forme de vieilles Femmes.

Il y a bien des occaſions, où ils employent les enchantemens, & ils n'épargnent pas non plus leurs ſacrifices à l'eſprit malin. Ils lui offrent à chaque ſaiſon de l'année, les prémices de leurs fruits, des Oiſeaux, du Bétail, du Poiſſon, des Plantes, des Racines, & de toutes les autres choſes qui leur aportent quelque profit ou plaiſir. Ils renouvellent leurs offrandes toutes les fois qu'ils ont quelque grand ſuccés à la Guerre, à la Pêche, ou à la Chaſſe.

Je raporterai deux de ces enchantemens ; l'un, qui ſe fit à l'occaſion du Capitaine *Smith*, lors qu'il étoit priſonnier à la Ville de *Pamaunkie*, & dont il nous a laiſſé lui-même le détail ; & l'autre qui eſt de plus fraîche datte, & qui m'eſt venu de trés-bonne main. Voici les propres paroles de ce Capitaine :

» A la pointe du jour, on alluma un
» grand feu dans une maiſon longue, &
» l'on y étendit des nates d'un côté &
» d'autre. On me fit aſſeoir ſur l'une de
» ces nates, & alors tous mes Gardes ſor-
» tirent de la chambre. Je vis entrer auſſi-
» tôt un grand homme d'un air renfron-
» gné, dont le corps étoit peint de noir
» de charbon mêlé avec de l'huile, & qui
» avoit ſur la tête un gros paquet de peaux
» de Serpens & de Belettes farcies de mouſ-
» ſe, dont les queuës attachées enſemble
» formoient une eſpece de houpe ſur le
» ſommet, & dont les corps flotoient ſur
» ſes épaules, & lui cachoient preſque
» tout le viſage. Il avoit outre cela, une
» Couronne de plumes, qui ſoûtenoit cet
» ornement biſarre, & une Sonnette de
» Serpent à la main. Aprés avoir fait mille
» poſtures groteſques, il commença ſon
» invocation d'une voix de tonnerre, & il
» ſe mit à tracer un Cercle autour du feu,
» avec de la farine. Là-deſſus, trois de ſes
» Confreres tout barboüillez de noir & de
» rouge, avec les yeux peints de blanc,
» & quelques grands traits, comme des
» mouſtaches, le long des joues, vinrent
» ſur la ſcene en gambadant. Alors, ils ſe
» mirent tous à danſer autour de moi, &
» tout d'un coup il en parut trois autres

auſſi laids que les premiers, avec les « yeux peints de rouge, & des traits blancs « ſur le viſage. Enfin, ils s'aſſirent tous « vis-à-vis de moi, trois de chaque côté « de leur Chef, & ils entonnerent une « chanſon, au bruit de leurs Sonnettes. « Quand cette muſique enragée eut fini, « le Chef des Prêtres mit cinq grains de « froment à terre, & il étendit les bras « & les mains avec tant de violence, qu'il « en ſua, & que les veines lui enflérent. « Il fit alors une courte oraiſon, au bout « de laquelle ils pouſſerent tous un ſoupir, « & il remit enſuite trois grains de blé à « quelque diſtance des autres. On repeta « le même exercice juſqu'à ce qu'il y eut « deux cercles de ces grains autour du feu. « Enſuite, ils prirent un paquet de buchet- « tes préparées pour cet uſage, & à la fin « de chaque Chanſon & Oraiſon, ils en « mirent une dans les intervales de blé. « Ils ne mangerent & ne bûrent non plus « que moi juſqu'à la nuit, mais alors ils ſe « regalérent de ce qu'ils avoient de meil- « leur. Cette cérémonie dura trois jours « de ſuite, & ils me dirent qu'ils ſe propo- « ſoient par-là de ſavoir ſi j'étois bien ou « mal intentionné pour eux. Le Cercle « de farine ſignifioit leur Païs, les Cer- « cles des grains de blé, les bornes de la «

» Mer, & les buchettes ma Patrie. Ils » s'imaginent que le monde eſt plat & » rond comme un Tranchoir, & qu'ils » ſont au milieu.

C'eſt ainſi que *Smith* raporte cet enchantement fait à ſon occaſion ; mais lors qu'il parle de grains de *Froment*, il veut dire ſans doute de Maïz, que certaines perſonnes veulent toûjours apeller *Froment des Indes*, malgré l'uſage ordinaire.

Pour venir à l'autre enchantement, dont j'ai promis la relation, il y a quelques années qu'on eut une grande ſeichereſſe vers les ſources des Rivieres, ſur tout vers le haut de la Riviere *James*, où le Colonel *Byrd* employoit quantité de Négres à faire valoir ſes Plantations. Ce Colonel étoit ſi reſpecté & ſi cheri depuis long-tems par tous les *Indiens* de ſon voiſinage, qu'il les tenoit dans le devoir, ſans qu'ils ſçuſſent même s'il y avoit un Gouverneur. Un *Indien* fort connu d'un de ſes Inſpecteurs, le vint trouver durant cette ſeichereſſe, pour lui demander, s'il ne couroit pas riſque de perdre tout ſon Tabac. L'Inſpecteur lui répondit qu'il y avoit grand danger s'il ne pleuvoit pas bien-tôt. L'*Indien*, qui prétendoit avoir beaucoup d'amitié pour ſon Maître, lui repliqua, que s'il lui promettoit deux bouteilles de

Rum, il lui enverroit aſſez de pluye. Quoi que l'Inſpecteur n'en vit pas la moindre aparence dans l'air, & qu'il ne ſe fiât pas trop à ſa magie, il lui promit de lui donner le *Rum*, à l'arrivée de ſon Maître ſur les lieux, s'il ne manquoit pas de ſon côté à lui tenir parole. Là-deſſus, l'*Indien* ſe mit à *pauwawer*, comme ils parlent, & une demi-heure après, il parut un nuage noir, qui amena une groſſe pluye ſur le Grain & le Tabac de ce Gentilhomme, ſans qu'il en tombât que peu de goutes ſur les terres de ſes voiſins. Il n'alla pas d'abord retrouver l'Inſpecteur; mais auſſi-tôt qu'il eût apris que le Maître étoit arrivé à ſes Plantations, il s'y rendit pour demander les deux bouteilles de *Rum*. Quoi que le Colonel fut inſtruit de ce qui s'étoit paſſé, & que ſon homme ravi de l'avanture, eut fait près de quarante miles à cheval pour l'en avertir, il fit ſemblant de n'en rien ſavoir, & demanda froidement à l'*Indien*, pour quelle raiſon il exigeoit ces deux bouteilles. Celui-ci fâché de cette demande, lui répondit, que ſon Inſpecteur l'avoit informé ſans doute du ſervice qu'il lui avoit rendu, & de la pluye qu'il avoit amenée ſur ſes terres, pour ſauver ſa recolte. Là-deſſus, le Colonel, qui n'étoit pas trop credule,

ſe mit à ſourire, & ajoûta qu'il étoit un impoſteur, qu'il avoit aperçû le nuage dans l'air ; & qu'autrement il n'auroit pû amener la pluye, ni même la prédire. L'*Indien* piqué au vif, lui repliqua en ces termes ; » D'où vient donc que tels & tels » vos proches voiſins n'ont point eu de » pluye comme vous, & qu'ils ont perdu » leur recolte ? Je vous aime, & c'eſt pour » cela que j'ai ſauvé la vôtre. Aprés que le Colonel ſe fut diverti quelque tems avec lui, il ordonna qu'on le regalât de ces deux bouteilles de *Rum* ; mais il lui fit entendre que c'étoit en pur preſent, & non point en conſequence d'aucun marché qu'il eut fait avec ſon Inſpecteur.

IV. Les *Indiens* ont des Autels & des lieux deſtinez à leurs Sacrifices. On dit même qu'ils ſacrifient quelquefois de jeunes enfans : mais ils le nient & prétendent, qu'ils ne les écartent de la Societé, que pour les conſacrer au ſervice de leur Dieu. *Smith* nous donne la relation d'un de ces ſacrifices, qu'on célébra de ſon tems, ſur le raport de quelques perſonnes qui en étoient les témoins oculaires. Voici ce qu'il en dit.

» Ils peignirent de blanc quinze jeunes » garçons des mieux faits, qui n'avoient » pas plus de douze à quinze ans, & aprés

les avoir amenez dehors, le peuple paſſa « toute la matinée à danſer & à chanter « autour d'eux avec des Sonnettes de Ser- « pent à la main. L'aprés midi, ils les pla- « cerent tous quinze ſous un arbre, & l'on « fit entr'eux une double haye de gens ar- « mez de petites canes attachées enſemble. « On choiſit alors cinq jeunes hommes qui « allérent prendre tour à tour un de ces « garçons, le conduiſirent à travers la haye, « & le garantirent à leur propre dam, & « avec une patience merveilleuſe, des coups « de cane qu'on fit pleuvoir ſur eux. Pen- « dant ce cruel exercice, les pauvres me- « res pleuroient à chaudes larmes, & prépa- « roient des nates, des peaux, de la mouſ- « ſe & du bois ſec, pour ſervir aux fune- « railles de leurs enfans. Aprés que ces « jeunes garçons eurent ainſi paſſé par les « baguettes, on abatit l'arbre avec fu- « rie, on rompit en pieces le tronc & les « branches, l'on en fit des guirlandes pour « les couronner, & l'on para leurs che- « veux de ſes feüilles. «

Mes témoins ne pûrent voir ce que « devinrent ces enfans, mais on les jetta « tous les uns ſur les autres dans une val- « lée, comme s'ils étoient morts, & l'on « y célébra un grand feſtin pour toute la « compagnie. «

» Le *Werowance*, interrogé ſur le but » de ce Sacrifice, répondit, que les en- » fans n'étoient pas morts, mais que » l'*Okee*, ou le Diable ſuçoit le ſang de » la mamelle gauche de ceux qui lui tom- » boient en partage, juſqu'à ce qu'ils » fuſſent morts; que les cinq jeunes hom- » mes gardoient les autres dans le de- » fert, l'eſpace de neuf mois; que du- » rant ce tems-là ils ne devoient conver- » ſer avec perſonne, & que c'étoit de leur » nombre qu'ils tiroient leurs Prêtres & » leurs Devins.

Je ne ſai ſi le Capitaine *Smith* a été mal informé dans cette relation, ni ſi le conte de l'*Okee*, qui ſuce le ſang de la mamelle gauche, eſt un tour du Medecin, (ou du Prêtre, qui eſt toûjours Medecin) pour ſauver ſa réputation, en cas qu'il y ait quelqu'un de ces enfans qui vienne à mourir ſous ſa diſcipline: mais je croirois plûtôt le dernier, que ce beau Roman à l'égard de leur *Okee*. Du moins, l'hiſtoire du Capitaine *Smith* ne paroît autre choſe qu'un exemple de leur *Huſcanawement*, & il ne s'eſt trompé ſur quelqu'une de ces circonſtances que parce que cette cérémonie lui étoit alors tout-à-fait inconnuë.

On ne la célébre d'ordinaire qu'une fois en quatorze ou en ſeize années, à

oins que leurs jeunes hommes ne ſe ouvent plus ſouvent en état d'y être ad- is. C'eſt une Diſcipline par laquelle tous urs jeunes hommes doivent paſſer, avant t'ils ſoient reçûs au nombre des grands mmes, ou des *Cockarouſes* de la Nation ; lieu que s'il en faut croire le Capitaine *nith*, ils n'étoient mis à part, que pour pléer à l'Ordre de la Prêtriſe. Voici de elle maniere on *huſcanawe*.

Les Gouverneurs de la Ville choiſiſſent s jeunes hommes les mieux faits & les plus veillez qu'il y ait, & qui ont amaſsé quel- ue bien par leurs voyages & à la chaſſe, our être *huſcanawez* ; en ſorte que ceux ui refuſent de ſubir cette épreuve, n'oſe- oient demeurer avec leurs compatriotes. n fait d'abord quelques-unes des ſoles érémonies que le Capitaine *Smith* a ra- ortées ; mais la principale eſt la retraite e ces jeunes hommes dans les Bois, où n les renferme pluſieurs mois de ſuite, ns qu'ils y ayent aucune ſocieté, ni d'au- e nourriture que l'infuſion, ou la dé- oction de quelques racines, qui boule- erſent le cerveau. En effet, ce breuvage, u'ils apellent *Wiſoccan*, joint à la ſeverité e la diſcipline, les rend fous à lier, & s continuent dans ce triſte état dix-huit u vingt jours. On les garde enfermez

dans un enclos bien fort, fait exprès pour cet uſage, & dont je vis un en l'année 1694. qui apartenoit aux *Indiens* de *Paumaunkie*. Il avoit la figure d'un Pain de ſucre, & il étoit ouvert par tout en guiſe de treillis, pour donner paſſage à l'air; comme on le voit repreſenté dans la IV. Planche, Fig. 3. Il n'y avoit pas encore un mois que treize jeunes hommes y avoient été *huſcanawez*, & qu'on les avoit mis en liberté. D'ailleurs, on débite à cette occaſion, que ces pauvres malheureux boivent tant d'eau du Fleuve *Lethé*, qu'ils en perdent le ſouvenir de toutes choſes, de leurs parens, de leurs amis, de leur bien, & même de leur Langue. Lors que les Medecins trouvent qu'ils ont aſſez bû de ce *Wiſoccan*, ils en diminuent la choſe peu à peu, juſqu'à ce qu'ils les ayent ramenez à leur premier bon ſens; mais avant qu'ils ſoient tout-à-fait bien rétablis, ils les conduiſent à leurs differentes Villes. Après avoir eſſuyé une ſi cruelle fatigue, ces jeunes hommes n'oſent pas dire qu'ils ſe ſouviennent de la moindre choſe, dans la crainte qu'on les *huſcanaweroit* une ſeconde fois; & alors le traitement eſt ſi rude, qu'il n'en échape guéres, la vie ſauve. Il faut, pour ainſi dire, qu'ils deviennent ſourds & muets, & qu'ils aprennent tout à nouveaux

frais. Je ne sai si leur oubli est feint, ou réel ; mais il est sûr qu'ils ne veulent rien connoitre de ce qu'ils ont sçû autrefois, & que leurs Gardiens les accompagnent, jusqu'à ce qu'ils ayent tout apris de nouveau. C'est ainsi qu'ils recommencent à vivre, après être morts en quelque maniere, & qu'ils deviennent hommes, en oubliant qu'ils ayent été jamais enfans. Si quelqu'un d'eux vient à mourir dans ce pénible exercice, je m'imagine qu'alors la fable d'*Okee*, que *Smith* raporte, sert d'excuse pour le cacher : « Car, dit-il, *Okee* devoit avoir ceux qui lui tomboient en partage, « & l'on disoit que ceux-là avoient été « sacrifiez. «

Ma conjecture est d'autant plus probable, que je sai de certitude, qu'*Okee* n'a pas toûjours part à chaque *Huscanawement*. En effet, si les *Indiens* de *Paumaunkie* ne ramenérent pas deux de leurs jeunes hommes de cette cruelle cérémonie, qu'ils firent en l'année 1694. d'un autre côté, les *Appamattucks*, ci-devant une puissante Nation, mais qui est aujourd'hui bien affoiblie, ramenérent toute la jeunesse qu'ils avoient envoyée en 1690. à ce terrible aprentissage.

V. La peine que les Gardiens de ces jeunes gens se donnent, est si extraordinaire, &

ils doivent obſerver un ſecret ſi religieux, durant tout le cours de cette rude diſcipline, que c'eſt la choſe du monde la plus méritoire de ſe bien aquitter de cette charge, & le moyen le plus ſûr de parvenir aux plus grands Emplois du Païs, dès la premiere diſtribution qui s'en fait. Mais auſſi peuvent-ils compter ſurement d'être bien-tôt expediez à l'autre monde, ſi par legereté ou par négligence, ils manquent tant ſoit peu à leur devoir.

J'ai remarqué d'ailleurs, que ceux qu'on avoit *huſcanawez* de mon tems, étoient de beaux garçons, bien tournez & pleins de feu, de l'âge de quinze à vingt ou vingt-cinq ans, & qui paſſoient pour riches. Cela me faiſoit croire d'abord que les vieillards avoient trouvé cette invention, pour s'emparer des biens de la jeuneſſe, puis qu'en effet ils les diſtribuent entr'eux, ou ils les deſtinent à quelque uſage public, & que ces jeunes hommes ſont réduits à buſquer de nouveau la fortune.

Les *Indiens* abhorrent cette penſée, & ils prétendent qu'on n'employe un remede ſi violent, que pour délivrer la jeuneſſe des mauvaiſes impreſſions de l'enfance, & de tous les préjugez qu'elle contracte, avant que leur raiſon puiſſe agir. Ils ſoûtiennent que mis alors en pleine liberté de

ſuivre les loix de la nature, ils ne riſquent plus d'être les dupes de la coûtume, ou de l'éducation, & qu'ils ſont plus en état d'adminiſtrer équitablement la juſtice, ſans avoir aucun égard à l'amitié ni au parentage.

VI. Les *Indiens* preſentent des ofrandes à leurs Dieux pour la moindre occaſion: par exemple, s'ils entreprennent un long voyage, ils brûlent du tabac, au lieu d'encens, à l'honneur du Soleil, pour lui demander du beau tems, & un heureux retour. S'ils traverſent quelque grand Lac, ou une Riviere enflée par le débordement des eaux, ou quelque torrent fort rapide, ls y jettent du Tabac, du *Puccoon*, du *Peac*, ou ce qu'ils ont alors de plus précieux, pour obtenir de l'Eſprit, qu'ils croyent préſider dans ces endroits, un heureux paſſage. De même, lors qu'ils reviennent de la guerre, de la chaſſe, l'un long voyage, ou de quelqu'autre expedition de cette nature, ils ofrent une partie de leurs dépoüilles, du meilleur Tabac, des Fourrures, des couleurs dont ls ſe peignent, la graiſſe & les meilleurs morceaux du Gibier qu'ils ont pris.

VII. Je n'ai jamais pû aprendre qu'ils ayent un tems fixe, ou certains jours deſtinez à célébrer leurs fêtes; mais ils ſe

réglent pour cela ſur les differentes ſaiſons de l'année. Par exemple, ils célébrent un jour à l'arrivée de leurs Oiſeaux ſauvages, c'eſt-à-dire, des Oyes, des Canars, des Sarcelles, &c. au retour des ſaiſons de la chaſſe, & pour la maturité de certains fruits : mais la plus grande de toutes leurs Fêtes annuelles eſt au tems de leur Moiſſon, où ils employent pluſieurs jours de ſuite à ſe divertir, & où ils contribuent tous en général, de même qu'à ſerrer le grain. C'eſt alors qu'ils mettent en uſage la plûpart de leurs divertiſſemens, ſur tout leurs danſes guerrieres & leurs chanſons heroïques, où ils ſe vantent, qu'ayant amaſsé leur grain, ils ont aſſez dequoi entretenir leurs femmes & leurs enfans, & qu'ils n'ont autre choſe à faire qu'à combattre leurs ennemis, qu'à voyager, & qu'à chercher de nouvelles avantures.

VIII. Ils comptent par unitez, par dizaines, par centaines, &c. comme nous faiſons ; mais ils comptent le nombre des années par celui des hivers, qu'ils apellent *Cohongs*, du cri des Oyes ſauvages, qui ne viennent dans leur Païs qu'en hiver. Ils diſtinguent l'année en cinq differentes ſaiſons : la 1. eſt, lors que les arbres bourgeonnent ou fleuriſſent au Printems ; la 2. lors que les épis ſont formez & bons à

ôtir ; la 3. eſt l'Eté ; la 4. la Moiſſon, ou a chute des feüilles ; & la 5. l'hiver, ou *Cohonq*. Ils comptent les mois par les Lunaiſons ſans avoir aucun égard au nombre qu'il y en a dans l'année : mais à leur retour ils les apellent du même nom, par exemple, la Lune des Cerfs, la Lune du grain, la premiere & la ſeconde Lune de *Cohonqs*, &c. Ils ne partagent point le jour en heures, mais ils en font trois portions, qu'ils nomment, le lever, le montant, & la deſcente du Soleil. Enfin, ils tiennent leurs comptes par le moyen des nœuds qu'ils font à un cordon, ou des coches qu'ils taillent ſur un morceau de bois, à peu prés comme les *Quippoes* du *Perou* le pratiquent.

IX. On diroit que dans cet état naturel, où les *Indiens* vivent, ils ſont auſſi éloignez de la ſuperſtition, que de tout autre excés : mais je trouve au contraire que leurs Prêtres tirent avantage de cette ſimplicité, & qu'ils croyent que *l'ignorance eſt la mere de la devotion*. Le Pelerin le plus devot ne paroît pas plus zélé devant la châſſe d'un Saint, que ces *Indiens* dans leur culte idolâtre : & les Catholiques les plus rigides ne font pas leurs pénitences avec plus de ſoûmiſſion, que ces pauvres malheureux en témoignent pour toutes les

auſteritez que les Prêtres leur impoſent.

Ils ont auſſi quantité de ſuperſtitions ridicules ; par exemple, vers les caſcades de la riviere *James*, & ſur les terres du Colonel *Byrd*, il y a un Rocher que j'ai vû moi-même, où paroiſſent diſtinctement pluſieurs marques qui reſſemblent aux traces d'un Geant, & qui ſont éloignées autour de cinq pieds l'une de l'autre : les *Indiens* croyent bonnement que leur Dieu a marché ſur ce Roc, & qu'il y a laiſſé ces empreintes.

X. Comme ces peuples ont beaucoup de reſpect pour leurs Prêtres, ceux-ci travaillent à ſe l'attirer, par la maniere effroyable, dont ils ſe barboüillent tout le corps, & par la ſingularité de leurs habits, & de l'arrangement de leurs cheveux, dont nous avons déja parlé en détail.

Le Devin eſt l'aſſocié du Prêtre, non ſeulement à l'égard des fraudes, mais auſſi pour les profits qui en reviennent, & quelquefois ils officient l'un pour l'autre. Lors que le premier fait ſes enchantemens, il paroît fort empreſſé ; vous diriez à le voir, qu'il eſt hors de lui-même, & qu'il eſt ſaiſi de convulſions, à peu prés comme les *Sibylles*, lors que l'eſprit les agitoit.

Les *Indiens* ne font jamais aucune entrepriſe conſiderable, ſans conſulter leurs Prêtres & leurs Devins, qui paſſent tous pour gens d'eſprit, & les mieux verſez dans l'hiſtoire du Païs. On leur attribuë auſſi la connoiſſance de la nature, qu'ils diſent avoir reçûë par tradition de leurs Ancêtres : ce qui les met en état de juger plus ſainement des choſes, & de donner de meilleurs avis à ceux qui les conſultent. Cependant, ces bons Religieux ne ſont pas ſi attachez à leurs auſterités, qu'ils ne ſe divertiſſent quelquefois à la Pêche & à la Chaſſe comme les Laïques.

XI. Ce n'eſt pas le ſeul *Quioccoſan*, ou le Temple des *Indiens*, qui eſt environné de pieux, au ſommet deſquels il y a des viſages d'homme en relief & peints : Ils en plantent auſſi de la même figure autour de quelques-autres endroits célébres, & ils dançent autour du cercle que les pieux forment, en certaines occaſions ſolemnelles. Ils élevent ſouvent des Pyramides & des Colomnes de pierre, qu'ils peignent avec du *Puccoon*, ou d'autres couleurs, & qu'ils ornent de *Peak*, de *Roenoke*, &c. Ils leur rendent même toutes les marques exterieures d'un culte religieux ; non pas comme au ſouverain Dieu, mais en ce qu'elles ſont des hieroglyphes de ſa durée & de

ſon immutabilité. C'eſt auſſi pour la même raiſon qu'ils gardent des paniers faits de pierre, dans leurs Cabanes. Ils offrent d'ailleurs des ſacrifices aux Rivieres & aux Fontaines, parce, diſent-ils, que leur cours perpetuel repreſente l'éternité de Dieu.

Ils élevent des Autels par tout, où il leur arrive quelque choſe de remarquable, & ils leur rendent un profond reſpect, parce que toute leur dévotion ne conſiſte qu'en Sacrifice. Il y a un Autel particulier, que pluſieurs de ces Nations honorent plus que les autres, pour quelque raiſon cachée : tel étoit ce Cube de Cryſtal, dont nous avons parlé ci-deſſus. * Ils appellent cet Autel *Pawcorance*, & c'eſt pour cela qu'ils reſpectent beaucoup un petit Oiſeau qui fréquente les Bois, qui fait retentir continuellement ce mot, qui va tout ſeul, & qui ne paroît qu'à l'entrée de la nuit. Ils diſent que ce petit Oiſeau eſt l'ame d'un de leurs Princes, & c'eſt à cauſe de cela même qu'ils ne voudroient pas lui faire le moindre mal. Ils ajoûtent qu'un *Indien* profane, qui demeuroit vers le haut de la Riviere *James*, après avoir ſurmonté bien des frayeurs & des ſcrupu-

* Liv. II. Ch. III. pag. 172.

:s, ſe laiſſa corrompre, pour tuer un de :s petits oiſeaux d'un coup de fuſil : mais ue ſa temerité lui coûta cher, puis qu'il iſparut peu de jours après, & qu'on 'entendit plus parler de lui.

Lors qu'ils voyagent, & qu'ils rencon-:ent quelqu'un de ces Autels, ils ne manuent jamais d'inſtruire leurs enfans & la :uneſſe, de l'occaſion qui les a fait éle-er, & du tems auquel on les a bâtis; : de les exhorter à leur rendre le reſpect ui leur eſt dû. De ſorte que cette tradition épanduë avec ſoin, conſerve la memoire e ces antiquitez, auſſi-bien qu'aucun écrit ourroit le faire; ſur tout pendant que la nême Nation habite ſur les lieux, où ſe rouvent ces Autels, ou dans le voiſinage.

Enfin je n'ai jamais oüi dire que leurs emmes ſe mêlent d'aucune fonction qui egarde la Prêtriſe, ou la Magie.

XII. Les *Indiens* conſervent religieuement les corps de leurs Rois & de leurs Gouverneurs, & voici de quelle maniere ls s'y prennent. Ils fendent d'abord la peau out le long du dos, & ils l'arrachent toute ntiere, s'il eſt poſſible; ils décharnent nſuite les os, ſans offenſer les nerfs, afin ue les jointures puiſſent reſter enſemble; près avoir fait un peu ſeicher les os au oleil, ils les remettent dans la peau qu'ils

ont eu ſoin de tenir humide avec un peu d'huile ou de graiſſe ; ce qui la garantit auſſi de la corruption. Lors que les os ſont bien placez dans la peau, ils en rempliſſent adroitement les vuides avec du ſable tres-fin, & ils la recouſent, en ſorte que le corps paroît auſſi entier, que s'ils n'en avoient pas ôté la chair. Ils portent le cadavre ainſi préparé dans un lieu deſtiné à cet uſage ; ils l'y étendent ſur une grande planche natée, qui eſt à quelque élevation du ſol, & ils le couvrent d'une nate, pour le garantir de la pouſſiere. La chair qu'ils ont tirée du corps, eſt expoſée au ſoleil ſur une claye ; & quand elle eſt tout-à-fait ſeiche, ils l'enferment dans un panier bien couſu, & ils la mettent aux pieds du cadavre. C'eſt auſſi dans cet apartement qu'ils placent un *Quioccos*, ou une Idole, qui ſert, à ce qu'ils croyent, à garder les corps ; & il faut qu'il y ait jour & nuit quelque Prêtre, pour en avoir ſoin, tant ces Peuples ignorans & barbares ont de la vénération pour leurs Rois, même lors qu'ils ne ſubſiſtent plus.

La XII. Planche repreſente la ſepulture de ces Rois, mais la nate en eſt retirée, afin que l'on puiſſe voir les corps qu'elle cachoit.

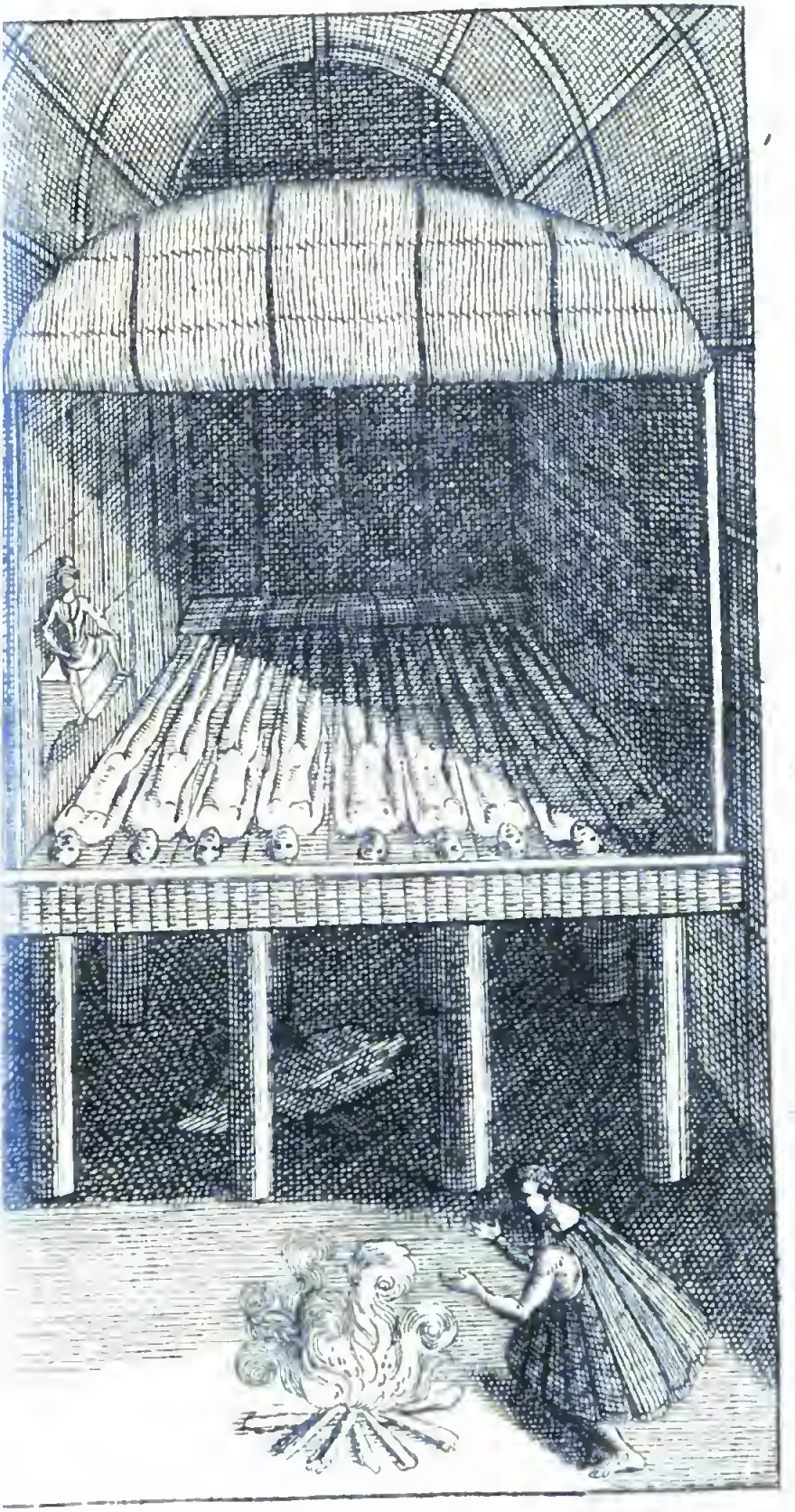

CHAPITRE IX.

es Maladies des Indiens, *& des Remédes qu'ils y employent, pour s'en guérir.*

I. LEs *Indiens* ne ſont pas ſujets à beaucoup de maladies, & celles ı'ils ont, ne viennent d'ordinaire que des ıaleurs exceſſives, ou des froids ſubits; ais ils s'en guériſſent bien vîte par les eurs. Cependant s'il ſe forme une tumeur ›uloureuſe dans quelque endroit, qui ıiſſe ſouffrir le feu, ils l'y apliquent; c'eſt dire, qu'ils prennent une petite buchette : bois leger, qui, réduite en charbon, ûle comme un fer chaud, & qu'avec la ›inte ils percent la chair où il ſe fait une aye, qu'ils tiennent ouverte, juſqu'à ce ıe toute la mauvaiſe humeur en ſoit ſor- : : ou bien ils prennent du *Punck*, (qui : une eſpece de bois pourri, qu'ils tirent s nœuds du Chêne ou du *Hiccory*, mais dernier fournit le meilleur,) dont ils nt une petite cone; de même que les *ponnois* en font de leur *Moxa* pour ſe érir de la Goute, en apliquent la baſe r la partie affligée, & y mettent le ı juſqu'à ce qu'il ſoit tout brûlé, &

qu'il ait formé un veritable cautére.

Ils ſucent auſſi fréquemment les apoſtumes, & ils ſcarifient, à la maniere des *Mexicains*, avec une dent de Serpent à ſonnette ; mais ils ne coupent preſque jamais que l'Epiderme, pour donner paſſage aux humeurs acres, qui ſont entre les deux cuirs, & qui cauſent les inflammations. Quelquefois, pour cauteriſer, ils employent des canes, qu'ils tiennent ſur le feu, juſqu'à ce qu'elles ſoient prêtes à s'enflammer, & alors ils les apliquent ſur la partie malade, à travers un morceau de cuir mince & moüillé ; ce qui rend la chaleur plus vive.

Leurs Prêtres ſont toûjours Medecins ; & l'éducation qu'on leur donne, ſert à leur faire connoître les qualités des Plantes, & la Phiſique en général ; mais ils croyent que leur Religion les engage à ne communiquer leur ſcience qu'à ceux qui ſe deſtinent à un ſi ſaint Emploi. Ils prétendent que leur Dieu ſeroit fâché contr'eux, s'ils découvroient leurs remedes à perſonne : de ſorte que le peuple ne connoît que la racine du Serpent à ſonnette, & quelque autre antidote de cette nature, parce qu'il les faut apliquer ſur le champ, & qu'ils n'ont pas toûjours le Medecin tout prêt, lors qu'il leur arrive quelque deſaſtre à la

chaſſe,

chaſſe, ou en voyage, ce qui eſt aſſez ordinaire.

Ils apellent un certain breuvage qu'ils font, *Wiſoccan*, qui ſignifie une Medecine en général; de ſorte que *Harriot*, *De Bry*, *Smith*, *Purchaſe*, & *De Laet* ſe trompent, lors qu'ils le nomment *Wighſacan*, & qu'ils diſent que c'eſt une Racine particuliere. *Parkinſon* n'eſt pas mieux fondé, de l'apeller *Voghſacan*, & de dire que c'eſt une Plante. Je ne croi pas non plus qu'on ait raiſon de prétendre que *Wiſanq* eſt le *Vinetoxicum Indianum Germanicum*, ou que le *Winanq* eſt le *Saſſafras*.

La plûpart des remedes que font les *Indiens*, ne conſiſtent qu'en écorces ou en racines, & ils n'y employent que rarement les feüilles des plantes ou des arbres: ils infuſent dans de l'eau ceux qu'ils prennent par la bouche; mais ils pilent ou broyent ceux qu'ils apliquent au dehors, & ils y ajoûtent un peu d'eau, ſi l'emplâtre n'eſt pas aſſez liquide d'elle-même: ils baſſinent la playe avec ce qu'il y a de plus délié, & ils en mettent le plus épais tout autour, ſans en couvrir le mal.

III. Ils prennent beaucoup de plaiſir à ſe faire ſuer. Pour cet effet il y a une ſtuve dans chaque Ville, & un Medecin gagé du Public doit s'y tenir conſtamment.

Ils y vont d'ordinaire pour ſe rafraîchir, après avoir fatigué à la chaſſe, en voyage, ou à quelqu'autre exercice pénible, ou bien lors qu'ils ſont attaquez de la fiévre, ou de douleurs dans quelque partie du corps. Voici de quelle maniere ils ſe procurent la ſueur : Le Medecin prend trois ou quatre grandes pierres, qu'il fait rougir au feu ; il les met enſuite au milieu de l'Etuve, & il les couvre avec de l'écorce de Chêne, broyée dans un mortier, pour empêcher qu'elles ne brûlent. Cela fait, il s'y fourre ſept ou huit perſonnes à la fois, ou même davantage, ſi l'endroit les peut contenir, & l'on ferme enſuite la gueule de l'Etuve, qui reſſemble à un four, & qu'on bâtit d'ordinaire ſur le bord de quelque courant d'eau. Lors qu'ils commencent à ſuer, le Medecin verſe de l'eau froide ſur les pierres, & de tems en tems il en jette ſur les perſonnes mêmes, pour les empêcher de tomber en foibleſſe. Après y avoir reſté auſſi long-tems qu'ils le peuvent ſouffrir, ils en ſortent tout d'un coup, & vont ſe plonger tête baiſsée dans l'eau froide, quand ce ſeroit au milieu de l'hiver, ce qui ferme auſſi-tôt les pores, & les empêche de s'enrhumer. La chaleur pouſsée de cette maniere des extremités vers le cœur, les rend d'abord un peu

foibles ; mais ils recouvrent bientôt leurs ſprits & leur force, & ils ſe trouvent auſſi giles & auſſi vigoureux, que s'ils n'avoient point fatigué, ou s'ils n'avoient pas eu la moindre indiſpoſition. De ſorte qu'on peut dire avec *Belon* dans ſes Obſervations ſur les Etuves de *Turquie*, que par ce moyen toutes les crudités formées dans le corps, s'exhalent & s'évaporent. On dit que les *Moſcovites* & les *Finlandois* ont la même coûtume. « C'eſt preſqu'un miracle « au raport* d'*Olearius*, de voir que leurs « corps endurcis au froid, peuvent ſoûte- « nir une chaleur ſi vive, & qu'après être « ſortis des Etuves, ils vont tout nuds, « hommes & femmes, ſe plonger dans l'eau « froide, ou ils s'en font verſer ſur le corps. «

Les *Indiens* pulveriſent les racines d'une eſpece d'*Orchanette* jaune, qu'ils apellent *Puccoon*, & d'une ſorte d'*Angelique* ſauvage, qu'ils mêlent enſemble avec de l'huile d'Ours, & en font un onguent jaune, dont ils ſe frotent tout le corps, après s'être baignez. Ils en deviennent plus ſouples & plus agiles, & cela ſert d'ailleurs à fermer les pores, en ſorte qu'ils ne perdent que peu d'eſprits par la tranſpiration. *Piſon* dit la même choſe des *Braſiliens*, & Milord

* *Voyage en* Moſcovie. Liv. III. page 67.

Bacon assure que l'huile & les matieres grasses n'aident pas moins à conserver le corps, que les couleurs à l'huile & le vernis contribuent à faire durer le bois.

Ils tirent un autre avantage de cet onguent, c'est qu'il les garantit des poux, des puces, & de toute cette vermine incommode, que la saleté de leurs cabanes ne manqueroient pas d'amener, s'ils n'y remedioient par ce moyen-là.

Smith parle de ce *Puccoon*, comme s'il ne croissoit que sur les montagnes, au lieu qu'il est commun dans toutes les Plantations *Angloises*, si vous en exceptez celles qui sont situées dans un terrain bas.

CHAPITRE X.

Des Jeux & des Divertissemens des Indiens.

I. LEURS recréations consistent à chanter, danser, joüer de quelques instrumens de musique, & à faire certains jeux violens, où ils courent & sautent les uns sur les autres. Ils en ont un en particulier où ils se plaisent beaucoup, & où ils prennent des poignées de buchettes, ou des morceaux de paille roide, qu'ils comptent aussi vîte que l'œil peut

ſe mouvoir, & qu'ils manient avec une dexterité merveilleuſe.

Leur muſique n'eſt pas la plus charmante du monde ; tantôt ils élevent la voix juſques au plus haut degré, tantôt ils la baiſſent, & pouſſent des accens lugubres. Malgré tout cela, ils ont quelques Notes qui ne ſont pas deſagréables.

Ils danſent en petit nombre, ou pluſieurs en compagnie ; mais ils n'ont aucun égard aux tems ni à la figure. A la premiere de ces danſes, il n'y a qu'une ſeule perſonne, ou deux ou trois tout au plus. Cependant, les autres, qui ſont aſſis en cercle ſur le pavé chantent à toute outrance, & ſecoüent leurs ſonnettes. Les danſeurs chantent quelquefois eux-mêmes ; ils lancent des regards menaçans & terribles, ils frapent des pieds contre terre, & ils font mille poſtures & mille grimaces. L'autre danſe, où il y a grand nombre d'Acteurs, ſe fait en rond, autour d'un cerle planté de pieux, ou l'on voit quelque ſculpture, ou bien autour d'un feu, qu'ils allument dans une place commode de la Ville ; & chacun y paroît une ſonnette à la main, ou avec ſon arc & ſes fléches, ou ſa *Tomahawk*, ou quelqu'autre choſe qui lui vient en fantaiſie. Ils ſe couvrent auſſi de branches d'arbres, s'ajuſtent

de la maniere la plus biſarre qu'ils peuvent imaginer. Dans cet équipage ils danſent, ils chantent, ils font mille poſtures groteſques ; & celui qui a l'eſprit d'inventer les plus ridicules, paſſe pour le plus brave de tous. Quelquefois ils mettent trois jeunes femmes au milieu du cercle, comme on le voit repreſenté dans la XIII. Planche.

Cette Planche repreſente la Danſe des Indiens *autour de leurs Pieux, dans une Fête ſolennelle.*

Ceux qui ſautillent de chaque côté apuyez ſur leurs jarrets, cherchent l'occaſion de ſe fourrer dans le cercle, & d'abord qu'ils y voyent du jour ils ne manquent pas de ſe mêler avec les autres.

Le Capitaine *Smith* raconte les particularitez d'une eſpece de Bal que *Pocahontas*, fille de l'Empereur *Powhatan*, donna pour le divertir pendant l'abſence de ſon Pere, qui étoit alors à la campagne. Voici de quelle maniere il le décrit.

» On alluma un feu dans une grande
» Plaine, & on le fit aſſeoir devant ſur une
» Nate. Tout d'un coup on entendit un
» bruit ſi terrible, & des hurlemens ſi fu-
» rieux dans les bois du voiſinage, que les
» *Anglois* prirent leurs armes, & ſe ſaiſi-

rent de deux ou trois vieillards *Indiens*, « qui étoient avec eux, dans la crainte que « *Powhatan* ne vint avec toutes ſes forces « pour les ſurprendre. Mais *Pocahontas* pa- « rut d'abord, & dit au Capitaine qu'il « pouvoit la tuer ſi l'on avoit aucun mau- « vais deſſein contr'eux ; les ſpectateurs, « hommes, femmes & enfans l'aſſurérent « de la même choſe, & qu'il n'y avoit « rien à craindre de ce côté-là. En effet, « tout le mal aboutit à une farce ; trente « jeunes femmes ſortirent des bois toutes « nuës, avec quelques feüilles de verdure « ſemées ſur leurs corps peints de diffe- « rentes maniere. Celle qui menoit la « bande avoit une paire de belles Cornes « de Daim ſur la tête, une peau de Lou- « tre à la ceinture, une autre ſur le bras, « un Carquois ſur le dos ; un Arc & des « Fléches à la main. La ſeconde portoit « une épée à la main, la troiſiéme une « Maſſuë ; En un mot, chacune étoit « armée à ſa guiſe, mais elles avoient « toutes des cornes de Daim ſur le front. « Avec cet attirail elles formérent un cer- « cle autour du feu ; ſe mirent à chanter & « à danſer, & de tems en tems elles ſe re- « poſoient pour faire des cris infernaux : « elles reprenoient enſuite les chanſons & « la danſe ; & aprés avoir employé autour «

» d'une heure à ce beau manége, elles se » retirérent avec les mêmes cérémonies, » qu'elles avoient obſervé à leur arrivée.

Tous les ſoirs ils ont un feu public dans un endroit de la Ville, propre à cet uſage ; l'on y danſe, & l'on y chante ; & ceux qui ont envie de ſe divertir, ne manquent pas de s'y rendre.

Leurs principaux inſtrumens de muſique ſont le Tambour & la Sonnette : Le premier ſe fait avec une peau étenduë ſur un pot de terre à demi plein d'eau ; & la Sonnette eſt l'écorce d'une petite Courge, ou *Macock*, de cette eſpece qui rampe, & non pas de celle des Calebaces, qui croiſſent ſur les arbres ; & dont les *Braſiliens* font leur *Maraka*, ou *Tamaraka*, qui eſt auſſi une eſpece de Sonnette, s'il en faut croire *Cluſius*.

CHAPITRE XI.

Des Loix, & des titres d'honneur & de diſtinction qu'il y a parmi les Indiens.

I. NOus avons déja remarqué que les *Indiens* n'ont point de caractéres, comme nous, pour exprimer leurs penſées : de ſorte qu'ils ne peuvent avoir

des Loix écrites ; & il faut avoüer que l'état où nous les trouvâmes, n'en demandoit pas beaucoup. La nature & l'interêt leur avoient apris à obéir à un seul, qui est chez eux l'Arbitre & le Souverain de tout. Ils n'ont aucune terre en propre ; mais la Nation joüit en commun de toutes celles qu'ils cultivent. Ils chassent, ils pêchent, & ils cüeillent des fruits par tout sans aucune distinction. Le soin qu'ils prennent pour élever leur grain, les courges, les melons, &c. est si peu de chose ; outre que le Païs est si fertile, & qu'il y a tant de terres incultes, que ce n'est pas la peine de se disputer pour en avoir.

Ils n'élevoient aucun bétail, & ils n'amassoient rien de tout ce qu'on peut apeller des richesses. Ils estimoient les peaux & les fourrures pour l'usage, & le *Peak* & le *Roenoke* pour l'ornement.

Ils sont fort severes à punir les incivilitez & les brusqueries ; chaque *Werowance* en est le Juge en dernier ressort, & il ne manque jamais d'imposer une rude peine aux coupables. En voici un exemple que j'ai apris d'un témoin oculaire.

Au tems de la revolte de *Bacon*, un de ces *Werowances*, suivi de plusieurs personnes de sa Nation, se rendit à la *nouvelle Kent*, pour traiter de la paix

avec les *Anglois*. Pendant qu'il diſcouroit là-deſſus, un de ſes gens eut la hardieſſe de l'interrompre ; mais il en fut bien-tôt puni. Le *Werowance* choqué de cet affront, tira d'abord ſa *Tomahawk* de la ceinture, lui en donna un coup, dont il lui fendit la tête, & le renverſa mort par terre : Il commanda qu'on l'emportât, & il reprit ſon diſcours, ſans s'émouvoir, comme s'il n'avoit rien fait.

Les *Indiens* n'oublient & ne pardonnent jamais une injure, ſoit Nationale, ou perſonnelle ; ils y penſent toute leur vie, juſqu'à ce qu'ils en ayent tiré ſatisfaction ; & s'ils ne peuvent en venir à bout, ils en remettent la vangeance à leur poſterité.

II. Les titres d'honneur qui leur ſont particuliers ſe réduiſent à ceux de *Cockarouſe* & de *Werowance*, outre celui de Roi & de Reine : mais ils en ont emprunté depuis peu quelques-uns des nôtres, dont ils ſe parent. Un *Cockarouſe* eſt Membre du Conſeil du Roi ou de la Reine, & il a grande part aux affaires du Gouvernement. Un *Werowance* eſt un Officier militaire, qui en conſequence de ſon emploi commande tous les partis, qui vont à la Chaſſe, ou en voyage, ou à la guerre, & ce terme ſignifie *un Capitaine de guerre*.

Les Prêtres & les Devins ont auſſi beaucoup d'autorité ; & c'eſt à eux que le peuple s'adreſſe en toute ſorte d'occaſions, pour recevoir leurs avis. Cela joint aux prémices & aux offrandes continuelles qu'on leur donne, les met en état de vivre de la graiſſe du Païs, & de s'enrichir des dépoüilles de leurs ignorans compatriotes.

Ils ont une eſpece de goujats parmi eux, qui font tous leurs offices ſerviles, quoi que dans l'état où ils vivent, ils n'en ayent pas grand beſoin. Ils ne penſent qu'à ſe rendre la vie aiſée & commode, & qu'à pourvoir à leurs neceſſitez preſentes. Le Climat eſt ſi doux & ſi favorable, qu'ils ne ſont pas obligez de ſe tourmenter, pour aquerir des richeſſes, comme on fait dans tous les autres Païs, où les particuliers ſe tuent pour laiſſer de gros revenus à des heritiers, ſouvent incertains & preſque toûjours ingrats. En un mot, il ſemble qu'ils ne poſſedent rien, & que cependant ils joüiſſent de tout.

CHAPITRE XII.

De la Monoye & des richeſſes des Indiens.

AVANT l'arrivée des *Anglois* dans ce Païs, les *Indiens* ne comptoient pour richeſſes, que le *Peak*, le *Roenoke*, & les autres niaiſeries de cette nature qu'ils faiſoient de la Conque. C'étoit leur or & leur argent, & ils s'en ſervoient en guiſe de monoye & de parure. Les *Anglois* leur aprirent les premiers à faire plus de cas de leurs peaux & de leurs fourrures, & à les vendre en troc.

Il y a deux ſortes de *Peaq*, ou plûtôt de deux couleurs, puis que l'une & l'autre ſe fait de la même coquille, mais de differents endroits; l'une eſt couleur de pourpre brun, & l'autre eſt blanche. Ce ſont de petits cylindres, qui reſſemblent beaucoup à ces petits tuyaux de verre de differentes couleurs, qu'on fait chez nous, & qu'on employe à des braſſelets ou à d'autres parures; mais ils ne ſont pas ſi tranſparans, ni ſi fragiles. On les polit comme du verre; ils ont un tiers de pouce de long, ſur un quart de pouce de diamêtre, & on les enfile par un trou qu'on fait au centre. Le brun eſt le

plus cher, & on l'apelle *Peaq Wampom*. Les Marchands *Anglois* qui negocient aux *Indes*, l'eſtiment dix-huit ſols la Verge, & le blanc neuf ſols. Les *Indiens* en font auſſi des Pipes de deux ou trois pouces de long, plus épaiſſes que les communes, & qu'on eſtime beaucoup plus. D'ailleurs, ils font des *Runtees* de la même coquille, & ils les poliſſent de même que le *Peak*. Il y en a de figure ovale, auſſi gros que les grains d'un Chapelet, & ils les percent en long d'un bout à l'autre, ou la circonference en eſt ronde, & ils ſont plats, de l'épaiſſeur d'un tiers de pouce, & on les perce par les côtez. Ils font auſſi de cette coquille des Tablettes rondes qui ont quatre pouces de diamêtre ou environ, qu'ils poliſſent bien, où ils gravent quelquefois des Cercles, des Etoiles, un Croiſſant, ou toute autre figure qui leur vient en fantaiſie, & qu'ils portent devant ou derriere le coû en guiſe de Médailles. Le *Peak*, les *Runtees*, & les Pipes leur ſervent à faire des Couronnes, des Braſſelets, ou de longs Coliers, qui leur pendent ſur la poitrine, ou ils en chamarrent leurs habits, & en ornent leurs *Tomahawks*, & toute autre choſe qu'ils eſtiment.

Ils ont une autre ſorte de monoye, qui eſt courante chez eux, mais qui eſt de

beaucoup moindre valeur que les précédentes. On la fait de la coquille du Peton-cle, qu'on rompt en petits morceaux, dont les bords ſont raboteux, & qu'on perce de la même maniere que les grains de Chapelet. C'eſt ce qu'ils apellent *Roenoke*, & ils s'en ſervent comme du *Peak*. Toutes ces differentes monoyes ont leur prix fixe, & ſont reçûës en payement, auſſi bien que les nôtres.

Les *Indiens* n'ont des Perles qu'en petite quantité; autrefois ils en avoient beaucoup plus, mais on ne ſait pas d'où ils les tiroient, à moins qu'ils ne les trouvaſſent ſur les bancs d'Huitres, dont le Païs abonde en divers endroits.

CHAPITRE XIII.

Des Arts méchaniques parmi les Indiens.

I. AVANT que de finir ce diſcours ſur les *Indiens*, il ne ſera pas inutile d'avertir qu'à l'arrivée des *Anglois* à la *Virginie*, ils n'avoient aucun inſtrument de fer ni d'acier : que leurs couteaux étoient faits de canes afilées, ou de coquilles, & que leurs haches étoient compoſées de pierres aiguës, qu'ils lioient au-

bout d'un bâton, & qu'ils y coloient avec de la térébentine. Ces outils, quoi que groſſiers, leur ſervoient à faire leurs Arcs du bois du Carouge, qui eſt très-dur lors qu'il eſt ſec, mais facile à couper quand il eſt verd, & ils ne manquoient pas de profiter de cette difference. Pour leurs fléches, ils les faiſoient de petites canes ou verges, qu'ils trouvoient toutes prêtes; qu'ils ne coupoient qu'afin de les rendre d'une juſte longueur, & où il n'y avoit autre choſe à faire qu'une coche, qu'à les garnir de plumes, & à y mettre une pointe au bout. Les plumes du Coq d'Inde leur ſervoient à cet uſage, & ils les y coloient avec une eſpece de glu, faite des dagues du Cerf, mais qui n'a pas la qualité qu'on lui attribuë, de reſiſter à la pluye. Ils les armoient, au lieu de fer, des éperons du Coq d'Inde ſauvage, ou bien d'une pierre blanche & tranſparente, dont il y a pluſieurs Rochers, & qui reſſemble à celle du *Mexique*, dont *Pierre Martyr* fait mention.

Ils tiroient du feu de quelques bois particuliers, (comme les Anciens en tiroient du Lierre & du Laurier) en tournant le bout d'un morceau dur ſur le côté d'un autre qui étoit ſec & moû, à peu près comme le fuſeau d'un Roüet tourne ſur

ſon pivot, juſqu'à ce que le bois s'échaufât & qu'il vint à s'allumer. Ils y ajoûtoient quelquefois, pour hâter l'ouvrage, du bois pourri & des feüilles ſeiches.

II. Malgré l'imperfection de ces inſtrumens, ils trouvoient le moyen d'abattre les plus gros arbres; & de défricher les terres dont ils avoient beſoin.

Pour renverſer un gros arbre, ils allumoient un petit feu autour de la racine, & ils empêchoient que la flame ne s'évaporât, juſqu'à ce que ſa baſe fut brûlée à un tel point, que la moindre bouffée de vent ſuffiſoit pour l'abattre. Lors qu'il étoit couché par terre, ils en brûloient une partie, ſuivant la longueur dont ils le vouloient, & ils en ôtoient l'écorce avec leurs *Tomahawqs* de pierre; ce qui n'étoit pas difficile, quand la ſéve montoit; ni en tout autre tems, ſi on l'échauffoit bien avec du feu. Enſuite ils élevoient l'arbre à une certaine hauteur, pour le creuſer commodément; ils employoient à cela un feu moderé, & ils racloient avec une eſpece de ratiſſoire, les endroits brûlez; juſqu'à ce que le creux d'un bout à l'autre fut aſſez profond, & qu'ils en euſſent fait un Canot. J'ai vû moi-même une de ces machines qui avoit trente pieds de long. Voy. la XIV. Planche.

Quand ils vouloient défricher quelque

étenduë de terre, ils faiſoient avec leurs *Tomahawqs*, une entaillure autour des arbres, qui en perçoit toute l'écorce, & les tuoit bien-tôt, en ſorte qu'ils ne pouſſoient plus, & qu'ils tomboient d'eux-mêmes au bout de quelques années. Mais ſans attendre leur chûte, ils n'étoient pas plûtôt ſecs, que la terre produiſoit tout ce que l'on y vouloit ſemer. Les *Indiens* employent aujourd'hui pour tous ces ouvrages, & pour la ſtructure de leurs Cabanes, des haches & de petites doloires, qu'ils achetent des *Anglois*. Ils n'en ont guéres beſoin qu'à cela, puis que leurs Arts méchaniques ne s'étendent pas plus loin, & que les uteniciles de leurs maiſons ſe reduiſent à des Paniers faits d'herbe de ſoye, à des Calebaces, & à des Pots de terre où ils font cuire leurs vivres.

Les Naturels de la *Virginie* ſont preſque entierement éteints, quoi qu'il y ait encore pluſieurs Bourgs, qui retiennent leurs anciens noms; mais ils ne pourroient pas lever tous enſemble cinq cens hommes propres à porter les armes. Ces peuples vivent dans la miſere, & dans une crainte continuelle de la part des *Indiens* du voiſinage. Par les Articles de Paix conclus en 1677. chaque Bourg doit payer tous les ans trois fléches *Indiennes* pour ſes terres, & vingt

peaux de Caſtor pour la protection des *Anglois*. Voici une liſte de tous ces Bourgs.

Dans la Province d'*Accomaeq* il y a neuf Bourgs, ſavoir, *Matomqin*, où la petite verole s'eſt fourrée depuis peu, & a bien diminué le nombre de ſes habitans : *Gingoteque*, dont les triſtes reſtes ſe ſont joints à une des Nations de *Maryland* : *Kiequotanq*, *Matchopungo & Otcahanocq*, où il n'y a qu'un petit nombre d'hommes ; *Pungoteque*, où une Reine commande à une très-petite Nation ; *Oanancocq*, où il n'y a pas plus de quatre ou cinq familles : *Chiconeſſex* qui n'en a guéres plus, & *Nanduye*, qui eſt le ſiége d'une Imperatrice, dont toutes les Nations de cette Côte ſont tributaires, quoi qu'il n'y ait pas plus de vingt familles dans ce Bourg.

Dans la Province de *Northampton*, il n'y a que la Ville de *Gangaſcoe* ; mais ſes habitans ſont preſqu'en auſſi grand nombre que ceux de tous les Bourgs, que je viens de ſpecifier, mis enſemble.

Dans la Province du *Prince George*, le Bourg *Wyanoqe*, eſt preſque abandonné, & les Naturels ſont allez vivre avec d'autres *Indiens*.

Dans le voiſinage de la *Ville Charles*, ceux d'*Appamattox*, au nombre de ſix ou

ſept familles, demeurent ſur les terres du Colonel *Byrd*.

Dans la Province de *Surry*, ceux de *Nottawayes*, qui proſpérent & ſe multiplient depuis peu, ſont autour de cent Archers.

Près de *Nanſamond* il y a deux Bourgs; l'un qui porte le même nom, & qui étoit compoſé de trente Archers, ſe multiplie depuis quelque tems : l'autre apellé *Menheering*, a le même nombre d'Archers; mais il n'augmente pas.

Dans la Province du Roi *Guillaume*, on trouve auſſi deux Bourgs, *Pamunqie*, où il y avoit autour de quarante Archers, dont le nombre diminuë; & *Chicqahomonie*, qui n'en avoit que ſeize, mais qui commencent à ſe multiplier.

Dans la Province d'*Eſſex*, la Nation *Rappahannocq* eſt reduite à un petit nombre de familles, qui ſont diſperſées entre les Plantations des *Anglois*.

Dans la Province de *Richmond*, *Port-Tabago* n'a que cinq ou ſix Archers qui déperiſſent.

Dans la Province de *Northumberland*, il y a *Wiccocomoco*, où il ne reſte que trois hommes, qui conſervent toûjours leur Royaume & leurs anciennes coûtumes : ils vivent ſeparez de tous les autres *Indiens* & des *Anglois* même.

III. On peut voir par cette courte relation que je viens de donner ſur l'état naturel des *Indiens*, qu'ils ont grand ſujet de ſe plaindre des *Européens*, puis qu'ils ſemblent avoir perdu leur innocence & leur felicité, depuis l'arrivée de ces derniers chez eux. En effet, les *Anglois* leur ont enlevé une grande partie de leur Païs, & diminué de cette maniere l'abondance, dont ils joüiſſoient. Ils y ont introduit le luxe & l'yvrognerie ; ce qui a multiplié leurs beſoins, & leur a fait ſouhaiter mille choſes auſquelles ils n'avoient jamais penſé auparavant. Je vais entretenir mes Lecteurs de l'état preſent de la *Virginie*, ſous le Gouvernement des *Anglois*.

Fin du troiſiéme Livre.

HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE QUATRIE'ME.

De l'état preſent de la *Virginie*, tant à l'égard du Gouvernement civil, que par raport à l'Agriculture, & aux Coûtumes que les *Anglois* y ont introduites.

CHAPITRE I.

De la Police & du Gouvernement de la Virginie.

I. POUR recapituler en peu de mots ce que nous avons dèja dit ſur cet article, il faut ſe ſouvenir que le premier établiſſement des

Anglois dans ce Païs, ſe fit ſous la direction d'une Compagnie de Marchands établis à *Londres* :

Qu'ils mirent d'abord le Gouvernement entre les mains d'un Préſident, qui étoit choiſi toutes les années par la Colonie, & d'un Conſeil, dont ils nommoient eux-mêmes les Membres :

Qu'en l'année 1610. on altera cette police, & que la Compagnie obtint un nouvel Octroi de Sa Majeſté, par lequel ils avoient le droit de nommer le Gouverneur, qui ne devoit agir qu'avec l'aprobation & l'avis du Conſeil :

Qu'en l'année 1620. on convoqua pour la premiere fois une Aſſemblée de Membres députez de tous les endroits du Païs où les *Anglois* avoient des Plantations, pour regler, conjointement avec le Gouverneur & le Conſeil, toutes les affaires publiques de la Colonie ; ce qui ſervit à perfectionner la forme du Gouvernement :

Qu'après la diſſolution de la Compagnie, le Roi laiſſa toûjours l'adminiſtration des affaires au Gouverneur, au Conſeil & aux Députez, & qu'on donna le titre d'Aſſemblée générale à ce Corps.

Que cette Aſſemblée générale traitoit de toutes les affaires importantes de la Colonie, & faiſoit des Loix pour le bien

du peuple, & que le Gouverneur & le Conſeil devoient tenir la main à leur execution :

Que le Roi nommoit le Gouverneur & les Membres du Conſeil, & que le peuple éliſoit ſes Députez à l'Aſſemblée générale.

Le Gouverneur obtint enſuite un pouvoir ſi étendu, que ſon aprobation devint abſolument neceſſaire dans toutes les affaires qui ſe traitoient ; quoi que d'ailleurs il fut obligé de prendre l'avis du Conſeil.

Juſques à la Rebellion qui éclata en l'année 1676. le Gouverneur n'avoit pas le pouvoir de ſuſpendre, ni de caſſer aucun des Membres du Conſeil. Mais alors, il eut le droit de les ſuſpendre, avec cette clauſe, qu'il donneroit de bonnes raiſons de ſa conduite à cet égard, & qu'il répondroit au Roi de la validité de ſes accuſations.

Cependant la Colonie obtint une Chartre, par laquelle Sa Majeſté lui confirmoit qu'elle ſeroit toûjours gouvernée par l'Aſſemblée générale, avec cette clauſe de plus, Que ſi le Gouverneur venoit à mourir, ou a être démis de ſa Charge, ſans qu'il y eut dans le Païs une autre perſonne nommée pour lui ſucceder ; alors le Préſident, ou le plus ancien des Conſeillers, aſſiſté de cinq autres Membres du Conſeil, ſe chargeroit de l'adminiſtration des afaires.

Avant l'année 1680. le Conſeil s'aſſembloit dans la même Chambre avec les Députez du peuple ; ce qui aprochoit beaucoup de la forme du Parlement d'*Ecoſſe* : mais le Lord *Colepepper* prit occaſion de quelques démêlez qui s'élevérent entr'eux, d'engager le Conſeil à ne ſe joindre plus avec les Députez ; en ſorte qu'ils ſe reduiſirent en deux Chambres diſtinctes, à l'exemple du Parlement d'*Angleterre* ; & cette ſeparation a continué depuis juſques à ce jour.

II. Le Gouverneur eſt nommé par la Reine, & lui donne ſa Commiſſion ſous le ſeau privé, & durant ſon bon plaiſir.

Il doit obéïr à ſes ordres, & il repreſente ſa perſonne dans tout ce qui regarde le public.

Il a le droit d'aprouver, ou de rejetter les Loix faites par l'Aſſemblée, & de mettre ſon Certificat à celles qu'il aprouve ; de convoquer, proroger & caſſer l'Aſſemblée générale ; d'aſſembler quand il veut le Conſeil d'Etat, & d'y préſider ; de nommer des Commiſſaires & des Officiers pour l'adminiſtration de la Juſtice ; de choiſir tous les Officiers militaires, au deſſous du degré de Lieutenant Général, qui eſt le titre dont il eſt revêtu lui-même ; de diſpoſer de la Milice pour la défenſe du Païs, & ſuivant les Loix ; de publier des Proclamations ;

mations ; d'aliener les terres de la Reine, ſuivant la teneur de la Chartre, & les Loix établies dans le Païs, & d'avoir en ſa garde, pour cet effet & pour d'autres occaſions publiques, le Seau de la Colonie.

D'ailleurs, il doit certifier tous les payemens qui ſe font du revenu public ; & en vertu d'une Commiſſion de l'Amirauté, il joüit de la Charge de Vice-Amiral.

Il n'y a pas plus de trente années que le Gouverneur n'avoit que mille Piéces de ſalaire par an ; outre cinq cens Piéces ou environ de caſuel. Il eſt vrai que l'Aſſemblée générale fit un Acte, pour donner deux cens Piéces de plus tous les ans au Chevalier *Berkeley*, en conſideration de ſes bons & loüables ſervices, de la dépenſe qu'il avoit faite de la meilleure partie de ſon bien, pour procurer des avantages à la Colonie, & des grandes pertes qu'il avoit ſoûtenuës durant l'uſurpation de *Cromwel* : mais cette augmentation devoit finir avec ſon Gouvernement.

Après lui, Mrs. *Jeffrey* & *Chichley* n'exercérent que peu de tems la Lieutenance de Gouverneur ; & le Lord *Colepepper* qui lui ſucceda, obtint du Roi *Charles* II. ſous prétexte qu'il étoit *Pair d'Angleterre*, deux mille Piéces d'apointemens, & cent cinquante Piéces pour le loüage d'une Mai-

ſon, parce que la Colonie n'en fourniſſoit point.

Ce Seigneur profita du deſordre où il trouva le Païs, qui n'étoit pas encore bien rétabli des calamités qu'il avoit ſouffertes par la revolte de *Bacon*. Perſuadé que bien des gens avoient eû part à ces troubles, il en conclut qu'ils ne feroient pas ſcrupule de lui accorder tout ce qu'il demanderoit, pour les garantir des pourſuites de la Juſtice. En effet, il obtint de l'Aſſemblée tous les Subſides qu'il propoſa, & il lui fit continuer à perpetuité la Taxe de deux Chelins par Barique & les droits de Fort, avec cette clauſe, que Sa Majeſté pourroit employer les deniers qui en reviendroient, à l'uſage du Gouvernement. Cette augmentation de revenu a été laiſſée depuis à tous les Gouverneurs, qui ont fait auſſi monter le caſuel beaucoup plus haut qu'il n'alloit autrefois.

Si l'adminiſtration du Gouvernement vient à tomber entre les mains du Préſident & du Conſeil, on donne alors au premier cinq cens Piéces de plus par an; mais les Membres du Conſeil n'ont que leurs gages ordinaires.

III. Ceux-ci ſont nommez par des Lettres Patentes, ou par ordre de la Reine, qui ſe contente de dire, que tels & tels

ayent à prêter ſerment pour être Membres du Conſeil.

Il n'y a que douze Conſeillers en tout ; & s'il arrive par mort, ou caſſation, qu'il y en ait moins de neuf qui reſident dans le Païs, alors le Gouverneur a plein pouvoir de choiſir tels Gentilshommes du Païs qu'il juge à propos, pour remplir le nombre, ſans attendre aucune inſtruction d'*Angleterre* là-deſſus.

Ils ſont obligez d'aſſiſter le Gouverneur de leurs avis dans toutes les affaires importantes qui regardent le Gouvernement, & de s'opoſer à ſes entrepriſes, s'il vouloit exceder les bornes de ſa Commiſſion : Ils peuvent le tenir en bride à cet égard, parce qu'ils ont voix déliberative, auſſi bien que lui, ſur preſque toutes les affaires de conſequence. Par exemple, lors qu'il s'agit de convoquer l'Aſſemblée générale ; de diſpoſer du Revenu public, & d'en examiner les comptes ; de nommer & de caſſer les Officiers de la Marine, les Receveurs de tous les Impôts, & tous les autres Officiers à Commiſſion, ſoit qu'ils ayent des Places honoraires ou profitables ; en un mot, lors qu'il s'agit de faire des Ordonnances, publier des Proclamations, donner des Octrois, & d'enregiſtrer les Patentes pour les terres.

D'ailleurs, le Conſeil fait la Chambre

haute dans l'Assemblée générale, & il s'attribuë le droit de rejetter tous les Actes de la Chambre basse, comme la Chambre des Seigneurs dans le Parlement d'*Angleterre*.

Les gages du Conseil ne montent en tout qu'à 350. liv. sterlin par an, qu'on distribuë à ses Membres, à proportion du nombre qu'il en paroît aux Cours & aux Assemblées générales.

IV. Chaque Province envoye deux Députez à l'Assemblée générale; la ville *James* un, & le Collége un autre; ce qui fait en tout cinquante-deux Députez. On les convoque par des Ordres qui s'expedient dans la Sécrétairie d'Etat, sous le Seau de la Colonie, & le Seing du Gouverneur, & qui sont adressez au * *Sheriff* de chaque Province respective, quarante jours du moins avant que l'Assemblée se forme. Tous ceux qui joüissent d'un franc Fief, si vous en exceptez les femmes & les mineurs, ont droit de donner leur voix aux Elections, & voici de quelle maniere on les assemble. Dans chaque Eglise & Chapelle de la Province, on publie, durant deux Dimanches de suite, l'Ordre qui est

* Sorte de Magistrat annuel en *Angleterre*, dont les Fonctions sont à peu près les mêmes que celles du *Prévôt de Lisle en Flandres*. C'est la description que Mr. *Boyer* en donne dans son Dictionnaire.

venu de la Sécrétairie d'Etat, avec le jour que le *Sheriff* a marqué, pour proceder à l'Election, qui ſe fait à la pluralité des voix : mais ſi l'un ou l'autre des Partis eſt mécontent, & qu'il croye qu'on n'en a pas agi de bonne foi, il peut demander une copie du Rôle, où le nombre des voix eſt ſpecifié, & s'adreſſer même enſuite à la Chambre des Députez, qui ne manquera pas d'examiner ſes plaintes. D'ailleurs, pour prévenir les Elections frauduleuſes, l'Aſſemblée a fait divers Actes, qui ſont conformes à ceux qu'on a paſſez depuis peu en *Angleterre* ſur le même chapitre.

Auſſi-tôt que les Députez ſont enſemble, ils choiſiſſent un Orateur, & ils le preſentent tous en Corps au Gouverneur, pour avoir ſon aprobation. Cela fait, l'Orateur prie ſon Excellence, au nom de la Chambre, de lui confirmer tous ſes priviléges, c'eſt-à-dire, en particulier, l'accés auprès de ſa perſonne, toutes les fois que l'occaſion le demandera ; la liberté de diſcourir ſur les affaires, ſans être obligez d'en rendre compte à qui que ce ſoit ; la protection de leurs perſonnes & de leurs domeſtiques contre tout arrêt, &c. D'abord qu'ils ont obtenu leurs demandes, ils paſſent aux affaires, ils nomment des Comités ; & en toute autre choſe, ils imitent

le plus qu'ils peuvent l'uſage de la Chambre des Communes en *Angleterre*.

Après que les Actes ont paſſé dans les deux Chambres, on les envoye à la Reine, par les premiers Vaiſſeaux qui partent, pour avoir ſon aprobation ; mais ils ne laiſſent pas d'avoir force de Loi, auſſi-tôt que le Gouverneur y a donné les mains, quand même Sa Majeſté ſuſpendroit ſon conſentement, pourvû d'ailleurs qu'elle ne les rejette pas.

Il n'y a point de tems fixe, pour convoquer cette Aſſemblée ; mais juſques ici on l'a tenuë tous les ans, ou de deux en deux années ; & il n'arrive guéres que ce dernier terme s'écoule, ſans qu'il y en ait une. On eſt redevable de ce bonheur à la prudence des Députez, qui, pour retenir le pouvoir entre leurs mains, n'accordent les taxes & les ſubſides que pour un court terme. Cependant, on les aſſemble toutes les fois que les affaires du Païs le demandent, ou que Sa Majeſté l'ordonne, pour leur propoſer quelque choſe de ſa part.

CHAPITRE II.

Des Subdiviſions de la Virginie.

I. CE Païs eſt diviſé en vingt-cinq Comtés ou Provinces, & les Comtés en plus ou moins de Paroiſſes, ſuivant qu'elles ſont grandes, comme on peut le voir dans la Table qui eſt à la fin de cet Ouvrage, auſſi bien que pluſieurs autres choſes, dont le détail ſeroit trop long, s'il en faloit diſcourir.

Chaque Province eſt bornée aujourd'hui par une ſeule Riviere; ce qui ſert beaucoup à la facilité de ſon Commerce & de ſa navigation: en ſorte que ceux qui n'ont à faire que dans une Province, ne ſont obligez de s'embarquer que ſur une Riviere. Il n'en étoit pas de même autrefois, lors que les Provinces étoient bornées par raport aux Départemens des Juges, & au voiſinage des extrémités à un centre commun; alors une Province s'étendoit, tout au travers d'une Langue de terre, d'une Riviere à une autre; ce qui fut trouvé ſi incommode, qu'on en changea les bornes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui.

Outre cette diviſion en Comtés & Pa-

roiſſes, il y en a deux autres qui ſont ſujettes aux Reglemens & aux alterations que les Cours de Juſtice trouvent à propos d'y faire. L'une eſt en Reſſorts ou Bourgs, pour les limites des * Conétables; & l'autre en Quartiers, ou Promenades, pour les Inſpecteurs des grands chemins.

II. Il y a une autre diviſion du Païs en Langues de terre, qui ſervent de bornes aux Receveurs des droits d'aubaine, & qu'on diſtingue en cinq Quartiers, ſavoir:

1. L'Iſthme *Septentrional*, qui eſt entre les Rivieres de *Patowmecq* & de *Rappahannocq*.

2. L'Iſthme, qui eſt entre les Rivieres de *Rapahannocq* & d'*Yorq*, & qui renferme celui de *Pamunky*.

3. L'Iſthme qui eſt entre les Rivieres d'*Yorq* & de *James*.

4. Les terres qui ſont au Sud de la même Riviere *James*,

5. Et celles qui ſont ſur la Côte *Orientale*.

III. Il y a encore une autre diviſion du Païs en Quartiers, qui ſe diſtinguent par les Rivieres, eû égard à la Navigation, & qui ſervent de limites aux Officiers de la Marine, & aux Receveurs des Impôts.

* Ce ſont de petits Commiſſaires du Quartier.

publics. Voici de quelle maniere on les diſtingue.

1. Le Quartier ſuperieur de la Riviere *James*, depuis l'*Iſle des Cochons*, tirant vers le haut.

2. Le Quartier inferieur de la même Riviere *James*, depuis l'*Iſle des Cochons*, tirant vers le bas, juſques aux Caps, & tout autour de la Pointe *Comfort*, juſques à * *Bacq-River*.

3. Les Rivieres *Yorq*, *Poquoſon*, *Pieanketanq*, & la Baye de *Mobjacq*.

4. La Riviere *Rappahannocq*.

5. Depuis *Wicocomoco*, tirant vers le haut, juſques à la Riviere *Patowmecq*.

6. Depuis le même endroit, tirant vers le bas, juſques à la même Riviere, & tout le long de la Baye juſques au Quartier de *Rappahannocq*.

7. *Pocomoke*, & les autres Lieux ſur la Côte *Orientale* formoient ci-devant deux Quartiers, mais ils n'en font aujourd'hui qu'un ſeul.

* C'eſt-à-dire, Riviere poſterieure.

CHAPITRE III.

Des Emplois & des Offices publics.

I. OUTRE le Gouverneur & le Conſeil, dont nous avons dèja parlé, il y a dans cette Colonie deux autres Officiers principaux, qui reçoivent leur Commiſſion immédiatement de la Reine, & qui ſont, l'Auditeur des Comptes du Revenu public, & le Sécrétaire d'Etat.

L'Auditeur doit examiner les comptes de tous les revenus publics, qui proviennent, par exemple, des Rentes foncieres, de la taxe de deux chelins par Barique, des droits de Fort, des Amandes, des confiſcations, & du droit d'aubaine. Après que ces comptes ſont averez, il faut qu'il en envoye une copie en *Angleterre*. Il a $7\frac{1}{2}$ pour Cent ſur tous les deniers publics; ce qui lui ſert de gages.

Le Sécrétaire eſt obligé de garder toutes les Archives du Païs, & d'avoir ſoin qu'elles ſoient en bonne & dûë forme: par exemple, tous les Jugemens rendus par la Cour générale, de même que tous

les Actes & autres Ecrits qu'elle a verifiez. D'ailleurs il doit expedier tous les Ordres par écrit, qui ſe donnent, ſoit par le Gouvernement, ou les Cours de Judicature, dreſſer & enregiſtrer toutes les Patentes pour la diſtribution des terres, garder les Originaux, qui contiennent les droits, ſur leſquels ces Patentes ſont fondées; & recevoir le raport de toutes les enquêtes qu'on fait pour l'aubaine.

C'eſt dans la même Sécrétairie qu'on tient un Regiſtre de toutes les Procurations qui ſe donnent, pour adminiſtrer le bien d'autrui, & de toutes les verifications des Teſtamens qui ſe font dans l'étenduë de la Colonie; comme auſſi de tous les enfans qui naiſſent, de toutes les perſonnes qui meurent, qui ſe marient, ou qui ſortent du Païs; de toutes les Auberges, ou Cabarets; de tous les Officiers publics, & de pluſieurs autres choſes de cette nature, dont il eſt à propos de conſerver la memoire.

C'eſt auſſi de ce Bureau qu'on expédie tous les Ordres, pour faire élire les Députez à l'Aſſemblée générale, & où l'on garde des Copies autentiques de toutes les Proclamations.

Tout y étoit parfaitement bien reglé, après l'incendie de l'Hôtel de Ville à *James*-

Town: mais le desordre s'y glisse plus que jamais, faute d'y avoir les commodités necessaires, & d'y aporter le soin requis.

Le revenu du Sécrétaire est fondé sur les droits qu'il tire de tout ce qui s'expédie dans son Bureau, & monte, une année portant l'autre, à près de 70000 l^b de Tabac par an, dont il paye 12500 l^b avec le Tonneau à ses Commis. D'ailleurs, les Greffiers des Provinces sont obligez de lui payer tous les ans une gratification, qui peut aller à 40000 l^b de Tabac, avec le Tonneau.

II. Il y a deux autres Officiers généraux, qui ne reçoivent pas leur Commission immédiatement de la Reine, & qui sont, le Commissaire Ecclesiastique, autorisé par Mr. l'Evêque de *Londres*, Evêque-né de toutes les Plantations, & le Tréforier du Païs, nommé par l'Assemblée générale.

Le Commissaire doit visiter les Eglises, & avoir inspection sur les Ecclésiastiques. Il a 100. liv. sterling par an, qui se prennent sur les rentes foncieres.

Le Tréforier reçoit l'argent des Collecteurs particuliers, & il doit regler les comptes des Impôts, que l'Assemblée générale a établis depuis quelques années, pour des occasions extraordinaires. Il tire

d'ailleurs ſix pour cent, de tous les deniers qui lui paſſent par les mains.

Ce ſont là tous les Officiers généraux qui apartiennent au Gouvernement, à l'exception de ceux de l'Amirauté, qui n'a point d'Officier conſtant & en pied.

III. Les autres Officiers publics & qui ont Commiſſion, (ſi vous en exceptez ceux de la Milice, pour qui nous reſervons un Chapitre à part) ſont les Receveurs des droits d'aubaine, les Officiers de la Marine, les Collecteurs, les Greffiers des Cours de Juſtice, les *Sheriffs* des Comtés, les Arpenteurs & les * *Coroners*.

Les Receveurs des droits d'aubaine ne ſont payez qu'à proportion de ce qu'ils remettent à la Tréforerie, & ils demandent cinq livres ſterling pour chaque Office qu'ils recouvrent.

Les Officiers de la Marine ont de gros droits ſur l'entrée & la ſortie de tous les Vaiſſeaux, & ils tirent dix pour cent de tout l'argent qu'ils reçoivent, ſoit pour les deux chelins par Barique, ou les droits de Fort, ſur les Peaux & les Fourrures,

* Ce ſont des Officiers qui ont charge, de la part de la Couronne, ou du Gouvernement, d'examiner avec l'aſſiſtance de 12. Jurez, ſi un Corps, que l'on a trouvé mort, a été tué & aſſaſſiné, ou s'il eſt mort de mort naturelle.

& pour la nouvelle taxe ſur les Domeſtiques & les liqueurs.

Les Collecteurs ſont payez par la Tréſorerie d'*Angleterre*, & ils ont quarante, ſoixante, ou cent livres de gages, ſuivant l'étenduë de leurs Quartiers, en conſequence d'un Statut fait l'an 25. du regne de *Charles* II. Ils ſont nommez à cet Emploi par les Commiſſaires de la Doüane de *Londres*, & ils prennent 20 pour cent ſur tous les deniers qu'ils reçoivent, outre qu'ils ont de gros droits ſur l'entrée & la ſortie des Vaiſſeaux.

Les Greffiers des Cours de Juſtice, les *Sheriffs*, & les Arpenteurs ſont limitez, ſuivant les differentes Provinces. Les premiers reçoivent leur Commiſſion du Sécretaire d'Etat; les autres du Gouverneur, & les troiſiémes des Gouverneurs du Collége, qui ſont revêtus, par leur Chartre, de l'Office de Grand-Voyer.

Les Greffiers avoient certains droits ſur tous les Procés & les autres affaires qui ſe paſſoient dans leurs Cours reſpectives, ſi vous en exceptez le Greffier de la Cour générale, auquel le Sécrétaire d'Etat, qui s'attribuë toutes les Epices de cette Cour, donne des apointemens. Ceux qui demeuroient dans les grandes Provinces bien peuplées, avoient dequoi s'entre-

tenir au large par le moyen de ces droits : mais ſous prétexte que les Actes qui les regloient, ne ſont plus en force, ils exigent aujourd'hui tout ce qu'ils veulent.

Le *Sheriff* a de même certains droits pour toutes les affaires qui ſe traitent dans les Cours de ſa Province, dont il eſt le Miniſtre, & dont il eſt obligé de faire executer les Sentences : mais la meilleure partie de ſon revenu vient des 10. pour cent qu'il tire de tout l'argent, dont il fait la recette, outre qu'il joüit de divers autres avantages, qui rendent ſa place fort lucrative.

Les profits des Arpenteurs ne ſont pas conſiderables ; mais il ſeroit à ſouhaiter qu'on les augmentât, & qu'on ne mît dans cette Charge que des perſonnes habiles & d'une probité reconnuë, puis que le repos & les biens des familles dépendent de leur déciſion.

Les *Coroners* ne gagnent pas grande choſe, quoi qu'ils ayent de gros droits. Il y en a deux établis dans chaque Paroiſſe, ou même davantage, s'il eſt neceſſaire. Lors qu'ils ſont abſens, & qu'il arrive quelque cas de leur compétence, le Juge de Paix le plus voiſin s'aquite de leur fonction, & reçoit le profit, qui monte à 133. l^b de Tabac, pour une Enquête ; mais ils

n'ont rien pour leurs autres vacations.

IV. Il y a d'autres Officiers ſubalternes qui n'ont pas de Commiſſion, je veux dire, les Inſpecteurs des grands chemins, les Conétables & les Chefs des Bourgs, ou des Communautez. Ils ſont établis & renouvellez tous les ans, s'il eſt neceſſaire, par les Cours de chaque Province, qui leur preſcrivent d'ailleurs telles bornes qu'elles jugent à propos, & ils doivent s'aquitter de leurs Charges, ſans en tirer aucun profit.

CHAPITRE IV.

Des Revenus fixes, ou des Fonds publics en Virginie.

I. IL y a cinq ſortes de revenus publics dans ce Païs-là. 1. Une rente que Sa Majeſté ſe reſerve ſur toutes les terres données par des Lettres Patentes. 2. Un revenu accordé à Sa Majeſté par Acte de l'Aſſemblée, pour l'entretien du Gouvernement. 3. Un fonds établi par l'Aſſemblée, & dont elle diſpoſe, pour des occaſions extraordinaires. 4. Un autre fonds qu'elle a donné au Collége. 5. Enfin, un revenu qui ſe leve par Acte du Parlement d'*An-*

gleterre, ſur le commerce de la *Virginie*.

II. A l'égard du *premier* de ces revenus, c'eſt la rente fonciere de deux chelins pour chaque cent arpens de terre, que tout le monde paye à la Reine, & qu'on porte à la Treſoretie, ſi vous en exceptez les habitans de l'Iſthme *Septentrional*, qui payent cette rente à certains Proprietaires de la famille du Lord *Colepepper*, qui en ont pris poſſeſſion ſous les prétextes dont nous avons déja parlé ci-deſſus. *

Ce revenu eſt monté à plus de 1200. livres ſterling par an, depuis que le tabac ſe vend bien; & l'Auditeur qui le met en caiſſe, en doit diſpoſer, ſuivant les ordres de la Reine, pour le ſervice & l'avantage du Païs, ſur tout, en cas d'un peril éminent, & de quelque urgente neceſſité. Si l'on avoit eu la même précaution du tems de la revolte de *Bacon*, le Chevalier *Berkeley*, qui ne ſe trouva pas en état de lui faire aucune reſiſtance, auroit pû facilement le reduire, & il auroit épargné plus de cent mille Pieces qu'il en coûta à l'*Angleterre*, pour pacifier ces troubles.

III. Le *ſecond* de ces revenus accordé à Sa Majeſté par Acte de l'Aſſemblée, pour l'entretien du Gouvernement, ſe tire 1. de

* Liv. I. page 124. &c.

la taxe de deux chelins par barrique de tout le tabac qui ſe tranſporte hors du Païs : 2. des quinze ſols par Tonneau, que chaque Navire doit payer au retour d'un voyage, ſoit qu'il ſe trouve plein ou vuide : 3. des ſix ſols par tête, que tous les Paſſagers, libres ou eſclaves, doivent payer à leur arrivée dans ce Païs-là : 4. des amandes & des confiſcations établies par divers Actes de l'Aſſemblée : 5. de toutes les bêtes qui s'égarent dans l'étenduë du Gouvernement & que perſonne ne reclame : 6. enfin, du droit d'aubaine ſur les terres & les biens meubles de ceux qui ne laiſſent point d'heritier légitime. Tous les deniers qui proviennent de ces fonds, ſont mis entre les mains de l'Auditeur, qui en diſpoſe par ordre du Gouverneur & du Conſeil, pour défrayer les dépenſes publiques; & l'Aſſemblée a le droit d'en examiner les comptes. Ce revenu monte à plus de 3000 livres ſterling par an, une année portant l'autre.

IV. Le *troiſiéme* fonds établi par Acte de l'Aſſemblée, & dont elle ſe reſerve la diſpoſition, vient d'une taxe ſur l'entrée des Liqueurs qu'on envoye des Plantations voiſines, & d'un droit qu'on leve ſur tous les Eſclaves, Valets & Servantes qui arrivent dans le Païs, à l'exception des *Anglois*.

L'impôt ſur les Liqueurs eſt de quatre ſols par gallon ſur tous les Vins, le Rum & l'Eau de vie ; & d'un ſol par gallon ſur la Biere, le Cidre & autres Liqueurs, à 20. pour cent de rabais ſur la facture du Commiſſionnaire.

Le droit ſur les eſclaves & les ſerviteurs, eſt de 15. chelins pour chacun de ces derniers, qui ne ſont pas natifs d'*Angleterre* ou du Païs de *Galles*, & 20. chelins pour chaque Eſclave ou Négre.

La premiere de ces taxes monte, une année portant l'autre, à 600 livres ſterling par an, & la derniere, tantôt plus, tantôt moins, ſelon qu'il arrive des Vaiſſeaux, qui vont à l'achat des Négres.

L'argent qui provenoit de celle-ci ſervit à élever le Capitole, & à bâtir la Priſon publique ; & les deniers qu'on tire de l'une & de l'autre, ſervent à payer diverſes perſonnes, qui ont de grandes prétentions ſur l'Aſſemblée ; ce qui faciliteroit la levée de la Capitation, ſi l'une de ces taxes ne tomboit ſur les domeſtiques : mais comme ce droit, qui n'eſt que de 15. ou 20. chelins par tête, ſe pouſſe dans la vente juſques à 40. ou à 50. il arrive qu'on paye cinq ou ſix années de Capitation, avant que l'on puiſſe avoir un domeſtique.

Le Treſorier du Païs eſt le Receveur de

ces fonds, & il n'en diſpoſe que par ordre de l'Aſſemblée.

V. Le *quatrième* revenu, que l'Aſſemblée a donné au Collége, ſe tire d'un droit ſur toutes les peaux & les fourrures qui ſortent du Païs : Ce fonds produit autour de 100. livres ſterling par an ; & ceux qui l'exigent, le doivent payer au Treſorier du Collége.

VI. Enfin, le *cinquième* & dernier fonds établi par Acte du Parlement d'*Angleterre* ſur le Commerce de la *Virginie*, eſt un droit d'un ſol par l'b, ſur tout le Tabac qu'on tranſporte aux Plantations, & qui ne va pas à droiture en *Angleterre*. Ce droit fut établi par un Statut paſſé l'an XXV. du Regne de *Charles* II. Chap. VII. & accordé au Roi & à ſes Succeſſeurs ; mais le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie*, le donnerent au Collége. Il ne produit pas plus de 200. livres ſterlin toutes les années, ſoit en *Virginie* ou à *Maryland*, & c'eſt au Treſorier du Collége qu'on le doit payer.

CHAPITRE V.

De la levée des deniers, pour payer les dettes de chaque Province, & des Paroiſſes.

I. IL n'y a que deux manieres de lever de l'argent dans ce Païs; l'une, par les droits qu'on met ſur le commerce, & l'autre par une Capitation. Je viens de parler aſſez au long de la premiere; ainſi je ne m'arrêterai qu'à celle-ci, qui conſiſte à faire payer une certaine quantité de tabac, à toute ſorte de perſonnes, ſans aucune diſtinction, ſujettes à la dîme.

Tous les Négres mâles ou femelles, au deſſus de ſeize ans, ſont ſujets à la dîme: auſſi bien que tous les blancs du même âge: mais les femmes blanches ne payent aucune taxe de quelque nature qu'elle ſoit.

Pour avoir un compte exact de toutes ces perſonnes ſujettes à la dîme, les Juges de paix de chaque Province reſpective en font une Liſte toutes les années au tems de la Moiſſon; & les Chefs des familles ſont obligez, ſous de groſſes amandes, de leur donner une liſte fidelle de toutes les perſonnes qui les compoſent.

Les Capitations ſont de trois ſortes, ou Générales, ou Provinciales, ou Paroiſſiales.

II. Les premieres ſe levent par Acte de l'Aſſemblée ſur toutes les perſonnes ſujettes à la dîme, dans toute l'étenduë de la Colonie. Elles ſervent à payer pluſieurs dépenſes publiques; comme, ce qu'il en coûte pour faire executer un Eſclave criminel, dont il faut dédommager le Maître; pour arrêter les deſerteurs, payer la Milice, lors qu'elle eſt ſur pied, les gages de divers Officiers, l'expedition des Ordres que la Secretairie envoye, pour faire élire les Députez à l'Aſſemblée générale, & pour d'autres frais de cette nature.

III. Les Capitations Provinciales, ou particulieres à chaque Province, ſont impoſées par les Juges de paix, & ſervent à faire bâtir ou reparer les Cours, où l'on adminiſtre la Juſtice, les Priſons, les Piloris, les Cêps, & à payer en général toutes les dettes de la Province.

IV. Enfin, les Capitations Paroiſſiales s'impoſent par les principaux de chaque Paroiſſe, & ſont employées à faire bâtir & orner les Egliſes & les Chapelles; à payer les terres qu'on y annexe, & les gages des Miniſtres, des Lecteurs, des Clercs & des Sacriſtains.

CHAPITRE VI.

Des Cours de Judicature en Virginie.

I. LORS que j'ai parlé du Gouvernement de ce Païs, j'ai insinué quelles étoient autrefois les procedures des Cours de Justice ; qu'on y observoit les regles de la droiture & de l'équité, sans avoir aucun égard à mille formalitez impertinentes, qui se pratiquent ailleurs ; que la Cour générale prenoit connoissance de toutes les Causes, Ecclesiastiques & Civiles, & qu'on pouvoit apeller de ses décisions à l'Assemblée générale. De cette maniere, les Procés se vuidoient bien vîte, & l'on recouvroit à peu de frais une dette légitime.

Mylord *Colepepper*, homme d'un sens exquis & fort versé dans les Loix d'*Angleterre*, admiroit la méthode simple & facile de ces Cours, & il n'oublia rien pour les y tenir assujetties. Il en retrancha même quelques innovations qui s'y glissoient sous le masque de formalitez, quoi que d'ailleurs il fut la cause qu'on bannît la voye des apels à l'Assemblée générale.

Mylord *Howard*, qui lui succeda, prît

une route opoſée à la ſienne, & quoi qu'il n'eut aucune connoiſſance des procedures qu'on obſerve dans les Cours d'*Angleterre*, il tâcha d'en introduire toutes les formalitez.

Le Chevalier *Edmond Andros*, qui vint enſuite, y fit recevoir tous les Statuts d'*Angleterre*, même ceux qu'on avoit faits depuis que la Colonie avoit obtenu ſa derniere Chartre.

Enfin le Gouverneur *Nicholſon*, qui ne connoît d'autres loix que celles du Royaume de *Maroc*, & qui n'a eu pour diriger ſa conſcience & ſon jugement, que de miſerables Praticiens, a mis tout en œuvre pour introduire dans ces Cours-là toutes les chicanes & les ſubtilitez de la plaidoyerie *Angloiſe*.

II. Il y a deux ſortes de Cours, qui ne different qu'à l'égard de la Juriſdiction, c'eſt-à-dire la Cour générale, & les Cours particulieres de chaque Province. Je ne parle pas de la Cour de l'Amirauté, où il n'y a point de Juge, ni même aucun ſalaire fixe pour lui: & où eſt l'homme de quelque rang ou de quelque capacité, qui voulut à ce prix-là d'un poſte ſi pénible? Il eſt vrai qu'on n'a pas beſoin de cette Charge, parce que les Cours Provinciales ſe tiennent ſi ſouvent, qu'elles y ſupléent

ſans

ſans aucun embarras. D'ailleurs, s'il arrive des affaires imprévûës, qui regardent la Marine, le premier Juge en Commiſſion eſt autoriſé par les Loix, de convoquer extraordinairement les Cours, pour y tenir la main.

III. La Cour générale eſt compoſée du Gouverneur & du Conſeil, qui jugent de tous les Procés civils, en vertu de la Coûtume, & de toutes les affaires criminelles, en vertu de la Chartre.

Cette Cour prend connoiſſance de toutes les cauſes, criminelles, Eccléſiaſtiques & civiles, & il n'y a point d'apel de ſon jugement, à moins que la choſe demandée ne vaille plus de 300 livres ſterling. Alors on peut en apeller à la Reine & à ſon Conſeil, qui choiſit un Comité, qu'on nomme les Seigneurs des apels, pour en décider; & cela ſe pratique auſſi à l'égard de toutes les autres Plantations. Je ne ſache pas que dans les affaires criminelles il y ait aucun apel de la Sentence de cette Cour; mais le Gouverneur a le droit de pardonner tous ceux qui ſe trouvent coupables de quelque crime que ce ſoit, ſi vous en exceptez celui de trahiſon & de meurtre volontaire; & même dans ces derniers cas, il peut donner du repit au criminel, ſi la Cour le repreſente comme un objet digne

de compaſſion. D'ailleurs, ce repit eſt valable, & peut être prolongé juſqu'à ce que la Reine ſignifie quel eſt ſon bon plaiſir à cet égard.

IV. Cette Cour ne ſe tient que deux fois l'année, à commencer le 15. d'*Avril*, & le 15. d'*Octobre*, & continuë dix-huit jours de ſuite, ſans compter les Dimanches, s'il y a des affaires pour l'occuper, ſi long-tems, & c'eſt alors qu'on examine les priſonniers.

V. Le *Sheriff* de la Province où la Cour ſe tient, & ſes Officiers ſubalternes ſont obligez d'y aſſiſter. Il eſt de leur Charge d'y faire entrer les Parties qui ſont en procés, & les témoins, lors que la Cour le requiert, & de choiſir les Jurez. D'ailleurs, chaque *Sheriff* fait arrêter les coupables dans ſa Province, & il doit produire ſes ordres à cette Cour.

VI. Voici de quelle maniere on choiſit les petits Jurez, qui ſont au nombre de douze, pour ſervir dans cette Cour. Le *Sheriff* & ſes Députez vont par la Ville tous les matins que la Cour s'aſſemble, & ils ſomment les Gentilshommes les plus qualifiez, qui s'y rendent de toutes parts, de comparoître à la Cour ce matin-là, pour y ſervir de Jurez, quoi qu'on ne ſache pas ſi elle en aura beſoin. S'il y a

quelque cauſe qui en demande, on leur fait prêter ſerment qu'ils l'examineront avec ſoin, & qu'ils en diront leur avis en conſcience ; mais ſi l'on n'a pas à faire d'eux, on les renvoye dès le ſoir même, ſans que la Cour les congédie dans les formes. Par ce moyen, on a de meilleurs Jurez, que ſi on les mandoit d'une ſeule Province, & le voiſinage des lieux n'y fait rien, puis que les mêmes uſages & les mêmes coûtumes ſe pratiquent dans toute la Colonie.

Pour ce qui eſt des Grands-Jurez, qu'on nomme ainſi, parce qu'ils ſont au nombre de vingt-quatre, on les choiſit à peu près de la même maniere, avec cette difference, que la Cour, qui ſouhaite d'en avoir, quelques-uns de tous les quartiers du Païs, ordonne au *Sheriff*, un jour à l'avance, d'y pourvoir.

VII. On obſerve une autre méthode, lors qu'il s'agit d'une affaire criminelle, où il importe aux Jurez de connoître la vie & mœurs du coupable. En ce cas, on expédie un Ordre par écrit, pour ſommer ſix des plus proches voiſins du criminel, & qui doivent être de la même Province où il demeuroit. Le *Sheriff* de la Province renvoye cet Ordre à la Secretairie d'Etat, avec les noms des ſix perſonnes qu'il a

choiſies, & le *Sheriff*, qui aſſiſte à la Cour générale, les met ſur ſon rôle à la tête des autres, qu'il ſomme dans la Ville, pour ſervir à juger le criminel, en qualité de petits Jurez. D'ailleurs, le priſonnier a le même droit ici qu'on accorde en *Angleterre*, c'eſt-à-dire, qu'il peut recuſer les Jurez qu'il lui plaît, & alors, s'il n'en reſte pas aſſez, on choiſit quelques-uns des Bourgeois qui ſe trouvent preſens, pour en avoir le nombre qu'il faut.

VIII. Dans ce Païs, tous les procés ſe terminent au plus tard à la troiſiéme fois que la Cour s'aſſemble, à moins qu'il n'y ait de puiſſantes raiſons, pour faire voir que le Défendeur n'a pû être prêt ſi-tôt. S'il ne comparoit pas, on fait arrêter ſa caution, & on lui ſignifie, que ſi le Défendeur ne ſe preſente aux prochaines aſſiſes, pour plaider ſa cauſe, il en ſera debouté : S'il paroît alors, il eſt obligé de plaider ſa cauſe ; & s'il demande un delai, & qu'on le lui refuſe, il faut qu'il plaide tout de nouveau ſur le champ : la Cour prononce enſuite ; ou ſi elle ne peut pas, à coup-ſûr l'affaire ſe vuide la Séance prochaine, à moins qu'il n'y ait quelque obſtacle inſurmontable. C'eſt ainſi qu'une année & demie ſuffit pour terminer un procés à la Cour générale, & trois mois dans

les Cours particulieres de chaque Province. Si l'on en apelle de celles-ci à l'autre, l'affaire ne peut traîner tout au plus que neuf mois.

IX. Il eſt permis à chacun de plaider ſa cauſe, s'il le juge à propos, ou d'y employer ſes amis, parce qu'il n'y a point de Praticiens pour cela. Si l'on n'eſt pas ſatisfait du jugement rendu par la Cour de la Province, on peut en apeller aux prochaines aſſiſes de la Cour générale, ſoit qu'il s'agiſſe d'une groſſe ou d'une petite ſomme, pourvû qu'on donne caution d'y répondre, & de s'en tenir au jugement de cette derniere Cour, où l'on ne peut point porter une cauſe en premiere inſtance, au deſſous de la valeur de 10. livres ſterling, ou de 2000 l'b de Tabac.

X. Les Cours particulieres des Provinces ſont établies par Commiſſion du Gouverneur, & de l'avis du Conſeil. Elles ſont compoſées de huit Gentilshommes de la Province, ou même d'un plus grand nombre, qu'on apelle Juges de paix, & le *Sheriff* n'y aſſiſte que pour executer leurs ordres. Cette Cour ſe tient tous les mois, & ſa Juriſdiction eſt bornée aux cauſes de la Province; mais elle n'a pas droit de condamner à mort, ni à la perte d'aucun Membre; ſi ce n'eſt les voleurs des cochons,

à qui elle peut faire couper les oreilles, ſuivant un Acte particulier qui lui en donne le pouvoir. D'ailleurs, on y procede en toutes choſes de la même maniere qu'à la Cour générale.

XI. Les Juges de ces Cours s'aſſemblent outre cela un certain jour de l'année pour examiner les affaires des orphelins, & mettre en aprentiſſage ceux qui n'ont rien, ou que très-peu de choſe. Ils s'informent de quelle maniere on les éleve & les nourrit; ſi les perſonnes qui ont leur bien continuent à être ſolvables; ſi leurs terres & leurs aprentiſſages, profitent à l'école & dans leur métier; & lors que les Juges trouvent qu'on en uſe mal avec eux, ou qu'on ne les enſeigne pas bien, ils les font changer de Maîtres, ou ils leur donnent une autre vacation.

D'ailleurs, la charité qu'on a pour les pauvres orphelins, oblige les Artiſans qui en ont pour aprentifs, non ſeulement à les envoyer à l'école, & à leur aprendre leur métier, mais auſſi à leur donner au bout de leur terme, du bétail, des outils, ou autres choſes, juſques à la valeur de cinq, ſix, ou dix Pieces, à proportion de l'âge qu'ils avoient lors qu'ils ſe ſont engagez, outre une certaine quantité de blé & des habits. Les garçons ſervent juſques

à l'âge de vingt & un an, & les filles juſques à dix-huit. Alors ceux qui ont pris quelque peine à s'inſtruire, ne manquent pas de ſe bien marier, & de vivre à leur aiſe, quoi qu'ils n'euſſent pas un ſol de patrimoine.

Au reſte, malgré le jour deſtiné à l'examen de ce qui regarde les orphelins, cela n'empêche pas que les Juges ne travaillent à procurer leur avantage, toutes les fois que l'occaſion s'en preſente dans leurs aſſiſes ordinaires; & il ſemble même qu'ils ne prennent un jour fixe, que pour repaſſer ce qu'ils ont fait durant l'année, & voir ſi l'on a bien executé leurs ordres.

CHAPITRE VII.

De l'Egliſe & des affaires Eccleſiaſtiques.

I. LEs Paroiſſes ne s'apellent ici grandes ou petites, qu'à proportion du nombre des perſonnes qu'il y a ſujettes à la dîme, & non pas ſuivant l'étenduë de leur terroir. Chaque Paroiſſe a une Egliſe commode, bâtie de brique, ou de pierre, & de bois de charpente, & ornée de tout ce qu'il faut pour la bienſéance & la célébration du Service Divin. Mais ſi la Paroiſſe

eſt trop grande, il y a une ou deux Chapelles annexes, où le Miniſtre prêche tour à tour, & où il laiſſe un Lecteur pour lire les Prieres & une Homelie, lors qu'il ne peut pas y officier lui-même.

II. Preſque tous les habitans ſont Membres de l'Egliſe *Anglicane*, qu'on y a établie par les loix, & l'on n'y voit que très-peu de Non-Conformiſtes, quoi qu'il y ait liberté de conſcience pour tous les Chrétiens, qui veulent ſe ſoûmettre aux charges de la Paroiſſe. Il n'y a que cinq Conventicules, c'eſt-à-dire trois de Quakers, & deux de Preſbyteriens. L'on obſerve à l'égard de ces derniers, que les Comtez, où ils ont leurs aſſemblées, ne produiſent que de fort méchant Tabac; & c'eſt pour cela qu'ils ne peuvent engager aucun Miniſtre orthodoxe à demeurer avec eux; mais lors qu'ils en recouvrent quelqu'un, ils vont regulierement à l'Egliſe. Pour ce qui eſt des Quakers, ſi on ne les inquiete point, leur nombre diminuë de jour en jour.

III. Les gages d'un Miniſtre y ſont fixez à 16000 l. b de Tabac par an, ſoit que la Paroiſſe ſoit grande ou petite. Il a d'ailleurs une maiſon & des terres, qui apartiennent à l'Egliſe, outre certains droits ſur les Mariages, & pour les Oraiſons

funébres qu'il prononce : de ſorte que la difference des revenus du Clergé ne peut venir que de la difference du Tabac, ou des lieux où il croît, ce qui en change la valeur, ou de ce que dans les grandes Paroiſſes il ſe fait plus de Mariages, & plus d'Oraiſons funébres.

Le droit du Miniſtre pour une Oraiſon funébre eſt fixé à 40. chelins, ou à 400. l'b de Tabac ; & pour un Mariage, dont on a été diſpenſé de faire publier les annonces ; à 20 chelins, ou à 200 l'b de Tabac ; mais lors que les annonces en ont été proclamées, à 5. chelins, ou à 50 l'b de Tabac.

Lors que l'Aſſemblée accorda ces apointemens aux Miniſtres, elle eſtimoit le Tabac à 10 chelins le Quintal, c'eſt-à-dire, que les 16000 l'b reviennent ſur ce pied à quatre-vingt livres ſterling ; mais depuis quelques années le Tabac parfumé s'eſt vendu preſque le double dans toutes les Paroiſſes où il en croît, & il n'a jamais valu moins de 10 chelins.

Il y a même quelques Paroiſſes qui entretiennent une certaine quantité de bétail & de Négres ſur les terres de l'Egliſe, pour l'avantage & le profit du Miniſtre, qui n'eſt reſponſable que du fonds, lors qu'il vient à quitter la Paroiſſe.

IV. Pour bien regir toutes leurs affaires, il y a un Conſiſtoire dans chaque Paroiſſe, qui eſt compoſé de douze de ſes principaux Membres, que les Paroiſſiens nommoient autrefois ; mais aujourd'hui lors qu'il en meurt un, ceux qui reſtent en choiſiſſent un autre à ſa place. On peut regarder ces Meſſieurs comme les Patrons de l'Egliſe, puis qu'ils ont droit de preſenter les Miniſtres au nom de la Paroiſſe, dont ils réglent auſſi toutes les cotiſations. D'ailleurs, pour ſe rendre capables de cet Emploi, il faut qu'ils ſouſcrivent les Dogmes & la Diſcipline de l'Egliſe *Anglicane* ; & s'il y a un Miniſtre dans la Paroiſſe, il eſt toûjours le chef du Conſiſtoire.

Afin de s'entr'aider les uns les autres, & que chacun ait ſa part du fardeau, ils nomment tous les ans deux Membres de leur Corps, pour ſervir de Marguiliers. Ceux-ci doivent tenir la main à l'execution des ordres & des reglemens du Conſiſtoire ; recueillir tout le Tabac de la Paroiſſe, & le diſtribuer aux differentes perſonnes qui ont droit d'y prétendre : Ils ſont obligez d'ailleurs de faire les comptes de la Paroiſſe, & de repreſenter toutes les profanations & les débauches qui s'y commettent.

Ces Marguiliers ont auſſi le ſoin d'envoyer chez le Miniſtre le Tabac qu'on lui donne, bien accommodé dans des barriques, & prêt à être embarqué ; de ſorte qu'il n'a d'autre peine que celle de le recevoir. C'eſt ce que la Loi preſcrit, pour la commodité des Miniſtres, afin que, délivrez de tout cet embarras, ils ayent plus de tems pour s'acquitter des fonctions de leur Charge, & qu'ils puiſſent vivre d'une maniere décente & convenable à leur caractére. On peut remarquer ici en paſſant, qu'il faut le travail de douze Négres pour cultiver le Tabac qu'on paye à un Miniſtre, ſur tout ſi c'eſt du Tabac parfumé.

V. Suivant les loix de ce Païs, les Cours des Provinces peuvent accorder la verification des Teſtamens & des Actes d'adminiſtration ; mais la Commiſſion en doit être ſignée par le Gouverneur, ſans qu'il en tire aucun profit. Les Clercs de ces mêmes Cours expédient les Diſpenſes à l'égard des Mariages, & le premier Juge en Commiſſion les ſigne, ou toute autre perſonne députée par le Gouverneur, à qui il en revient un droit de vingt chelins. Le pouvoir auſſi de mettre les Curez en poſſeſſion des Benefices auſquels on les preſente, eſt entre les mains du Gouverneur. Tout cela

eſt réglé par des Actes contenus dans le premier Recüeil qu'on fit des Loix de la *Virginie*, & depuis ce tems les Rois d'*Angleterre* ont toûjours donné des inſtructions à leurs Gouverneurs de les faire executer avec ſoin.

Lors qu'en l'année 1642. les Sectaires commencerent à ſe multiplier en *Angleterre*, l'Aſſemblée fit un Acte pour les empêcher de répandre leurs Dogmes dans la Colonie. On n'y admettoit aucun Miniſtre à prêcher, qu'il ne fut ordiné par un Evêque de l'Egliſe Anglicane : & le Gouverneur devoit juger ſi les Certificats qu'ils produiſoient de leur Ordination, étoient valables, comme il le fait encore aujourd'hui.

VI. La ſeule choſe dont les Miniſtres ſe plaignent en *Virginie*, c'eſt que la plûpart d'entr'eux ne poſſedent pas leurs Benefices par droit de franc-fief, & qu'ils en peuvent être dépoüillez ſans aucune forme de procés, & ſans qu'on les charge d'aucun crime. Ils ſont entretenus d'une année à l'autre, ou pour un certain nombre d'années, ſuivant l'accord qu'ils ont fait avec leur Conſiſtoire ; mais il n'arrive guéres qu'on les renvoye, à moins qu'ils n'ayent commis quelque grande faute ; & alors même, s'ils n'ont pas mené une vie fort

ſcandaleuſe, ils ne manquent pas de trouver bien-tôt une autre Paroiſſe. On peut dire qu'il n'y a pas un ſeul Benefice dans ce Païs, qui demeure vacant, s'il y a moyen de le remplir; & qu'aucun Miniſtre dûëment qualifié n'en eſt jamais retourné, ſans y trouver de l'emploi; quoi qu'il y ait aujourd'hui une douzaine de Paroiſſes vacantes.

CHAPITRE VIII.

*Du * Collége établi à* Williamſbourg.

I. NOUS avons déja vû que le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie* fondérent ce Collége en l'année 1692. Pour ſervir à cette fondation, ils lui donnerent la ſomme de 1985. liv. 14 chelins 10. den. 20000 Acres de terre, le droit d'un ſol par l'b ſur le Tabac qui ſe tranſporte de la *Virginie* & de *Maryland* aux Plantations, & la Place de grand Voyer de la Colonie, qui étoit alors vacante, avec la permiſſion de nommer un Député à l'Aſſemblée générale. Juſques-ici les terres n'ont preſque rien produit; le droit d'un ſol

* Il a été brûlé par accident le 29. *Octobre* 1705.

par l'b ſur le Tabac porte autour de 200 livres par an, & la Place de grand Voyer près de 50. livres. L'Aſſemblée y a joint un droit ſur la ſortie des Peaux & des Fourrures, qui peut aller à 100 livres par an.

II. La Chartre que Leurs Majeſtés lui accordérent, nommoit certains Gentilshommes, pour en être les Curateurs, avec plein pouvoir de le faire bâtir, & de lui donner le nom de Collége de *Guillaume* & de *Marie*; d'y établir un Préſident ou un Principal, ſix Regens ou Profeſſeurs, & une centaine d'Etudians, graduez, ou non graduez; de joüir, en qualité d'un Corps réduit en Communauté, d'un revenu de 2000 livres ſterling par an, ſoit en biens Eccleſiaſtiques, ou Seculiers, pour être employé à bâtir & orner le Collége; & cela fait, d'en remettre le reſte au Principal & aux Profeſſeurs, qui ſont auſſi érigez en Communauté, & qui ont droit d'aquerir & de poſſeder juſques à la valeur de 2000 livres ſterlin par an, mais non pas au-delà.

III. Les Curateurs nommez dans la Chartre ſont faits Gouverneurs & Inſpecteurs du Collége à perpetuité, avec pouvoir de remplir les places qui viennent à vaquer, ſoit par la mort ou la dépoſition

de quelqu'un d'entr'eux. Leur nombre complet peut aller juſques à 18. mais il ne doit pas exceder 20. dont ils choiſiſſent un Recteur tous les ans, c'eſt-à-dire, le premier Lundi qui ſuit le 25. de *Mars*.

Ces Curateurs ont le droit de nommer le Préſident, les Profeſſeurs & tous les autres Officiers du Collége, & de faire tels Statuts & tels Reglèmens qu'ils jugent à propos, pour le bien gouverner.

IV. Le Bâtiment doit être un Quarré, dont on n'a fini que deux côtés, où il y a pourtant la grande Sale, qui ſert de Refectoire, l'Ecole, tous les Offices pour la Cuiſine, la Braſſerie, la Boulangerie, &c. de bonnes Chambres pour le Préſident, les Profeſſeurs, & un plus grand nombre d'Ecoliers, qu'il n'y en a eû juſques ici.

V. Lors que le dernier Gouverneur fut rapellé, il y avoit plus d'Ecoliers qu'on n'y en voit aujourd'hui, quoi qu'il n'y eût alors aucune chambre prête, & que le Regent du Collége fit ſes leçons dans une petite Ecole du voiſinage. On ne peut attribuer cette difference qu'aux procedures violentes du nouveau Gouverneur, qui ont réduit diverſes perſonnes à envoyer leurs fils en *Angleterre*, plutôt que de les expoſer à être inquiétez, & à vivre dans les broüilleries continuelles que ce

Gentilhomme excite parmi eux.

D'ailleurs, le premier Regent demeure à ſa Plantation, qui eſt à pluſieurs miles du Collége ; & il eſt ſi occupé de ſes affaires domeſtiques, qu'il n'a pas le ſoin qu'il devroit avoir de ſes Ecoliers, & qu'on avoit raiſon d'attendre de lui, puis qu'on lui donne 100 liv. ſterling par an, outre les profits.

Les Revenus du Collége, & par conſequent les gages de divers Officiers qu'il y a, ſont en arriere ; & *Maryland* n'a point payé depuis quelque tems le ſol par l'b du Tabac qu'elle envoye dehors.

CHAPITRE IX.

De la Milice en Virginie.

I. TOUTES les troupes de ce Païs ſont réduites à la Milice, & il n'y a point de Forteresſe, ni preſqu'aucune Artillerie en état de ſervir. Les ſix Piéces de Campagne, qu'il y avoit autrefois ſur le Fort de *James-Town*, ont été tranſportées à *William-ſbourg*, où elles ne ſervent qu'à tirer quelques coups, dans une réjoüiſſance extraordinaire. Il eſt vrai que les habitans y goûtent une paix profonde,

& qu'ils ont auſſi peu à craindre les *Indiens* du voiſinage, qu'un Ennemi étranger. La pauvreté où ils vivent, & la diſtance qu'il y a d'une Plantation à l'autre, les mettent à l'abri des inſultes du dehors, puis qu'il en coûteroit plus pour les envahir, qu'on n'en retireroit du profit. Ils ne ſentent ainſi que les effets éloignez de la guerre; ce qui les tient ſi bas avec tout cela, qu'ils ne peuvent ſe vanter d'autre choſe que de la ſureté de leurs habitations. L'ennemi qu'ils craignent le plus de tems en tems, c'eſt un Gouverneur fier & hautain, qui abuſe de l'autorité de la Reine, qui cherche à établir un pouvoir arbitraire, qui les oprime & qui les traite d'une maniere indigne & cruelle.

II. Le Gouverneur eſt Lieutenant Général de la Milice par ſa Commiſſion, & il a droit de nommer dans chaque Province le Colonel, le Lieutenant-Colonel & le Major, qui ont ſous eux les Capitaines & les autres Officiers ſubalternes.

Tout homme libre eſt enrôlé dans la Milice depuis l'âge de ſeize ans juſques à ſoixante; & chaque Province eſt obligée de paſſer la ſienne en revûë une fois tous les ans, & de faire exercer les Compagnies ſeparées trois ou quatre fois. Les gens accoûtumez à chaſſer toute leur vie-

dans les bois, y ſont fort habiles à manier les armes à feu; & il n'y a nul doute que ſi on les exerçoit un peu plus, la Milice ne vaudroit guéres moins que des troupes reglées.

III. Le nombre de la Milice eſt de 2363. Chevau-legers, & de 7169. Fantaſſins ou Dragons: mais comme il y a tres-peu de Bourgeois qui n'ayent des chevaux, on pourroit facilement tourner en Dragons la plûpart de l'Infanterie, ſi l'occaſion le demandoit. On peut voir ce que chaque Province en fournit, dans la Table qui eſt à la fin de ce Livre.

IV. Au lieu des ſoldats qu'on avoit autrefois ſur pied, & qui ſervoient, ſous le nom de batteurs d'eſtrade, à nettoïer les frontieres des *Indiens* ennemis; l'on a ordonné depuis peu, qu'en cas de neceſſité, la Milice marcheroit ſous le commandement de l'Officier en chef de la Province où l'allarme eſt donnée; & que s'ils reſtent trois jours, ou même plus, à cette expedition, ils ſeront payez pour tout le tems de leur ſervice: mais que ſi l'allarme ſe trouve fauſſe, & qu'ils ne ſoient pas obligez d'être ſi long-tems dehors, ils ne peuvent rien prétendre.

V. Dans chaque Compagnie de Chevau-legers & de Dragons, il y a trente

ou quarante Maîtres, ſuivant les forces des Provinces, & autour de cinquante hommes dans une Compagnie d'Infanterie. Le Gouverneur qui eſt en Charge, les a réduites ſur ce pied; au lieu qu'autrefois une Compagnie de Cavalerie étoit de cinquante Maîtres & au-de-là, & une Compagnie d'Infanterie de ſoixante-dix hommes effectifs. On peut aſſembler l'une ou l'autre en moins de vingt-quatre heures.

CHAPITRE X.

Des Valets ou des Servantes, & des Eſclaves en Virginie.

I. ON diſtingue ici les gens de ſervice, en Eſclaves à vie, & en Domeſtiques à tems. Les Négres & leur poſterité ſont du premier ordre, ſuivant la maxime qui porte, que * *le fruit ſuit le ventre*, ou la mere. Les autres Domeſtiques ſervent pour un certain nombre d'années, ſuivant l'accord qu'ils font avec leurs Maîtres, ou la coûtume du Païs, qui a lieu, lors qu'il n'y a point de contract. En ce dernier cas, la Loi ordonne,

* *Partus ſequitur ventrem.*

que ſi les Domeſtiques ont au deſſous de dix-neuf ans, ils ſoient preſentez à la Cour, afin qu'elle détermine leur âge ; & ils ſont obligez enſuite à ſervir juſqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de vingt-quatre ans : mais ſi la Cour juge qu'ils en ont plus de dix-neuf, alors ils ne doivent ſervir que l'eſpace de cinq années.

II. Les Valets & les Eſclaves de l'un & de l'autre ſexe ſont également employez à cultiver la terre, à ſemer le grain, à planter du Tabac, &c. Il eſt vrai qu'il y a quelque diſtinction à l'égard de leurs habits & de leur nourriture : mais le travail des uns & des autres n'eſt pas different de celui des Inſpecteurs, des Bourgeois & des Maîtres même des Plantations.

L'on diſtingue aſſez les ſervantes, des femmes Eſclaves ; puis qu'une ſervante n'eſt preſque jamais employée à cultiver la terre, ſi elle eſt bonne à quelque autre choſe. Afin même d'empêcher les Maîtres de s'en ſervir à cet uſage, la Loi met de groſſes taxes ſur celles qui s'occupent à ce travail, quoi que les femmes blanches ſoient exemtes de tout impôt : mais ſoit qu'une Eſclave travaille dehors, ou à la maiſon, elle n'en paye ni plus ni moins.

III. Le bruit court en divers endroits d'*Angleterre*, que le ſervice en *Virginie*

eſt fort rude & cruel ; mais il eſt certain que les Valets & les Eſclaves n'y ſont pas maltraitez, & qu'on n'exige pas plus d'eux, que de leurs Inſpecteurs. Je puis même aſſurer que leur travail n'y eſt pas ſi pénible que celui des Laboureurs & des Ouvriers à la journée en *Angleterre* ; & qu'ils n'y employent pas autant d'heures le jour. Au reſte, un Inſpecteur, ou Maître-Valet, eſt un homme, qui, après avoir ſervi ſon terme, eſt devenu aſſez habile pour gouverner une Plantation, & à qui l'on confie la direction des Valets & des Eſclaves.

Pour achever cette relation à l'égard des gens de ſervice, j'expoſerai ici en peu de mots ce que les Loix du Païs ordonnent en leur faveur.

1. On doit écouter les plaintes de tous les Domeſtiques, libres ou eſclaves, ſans en tirer aucun profit : mais s'il ſe trouve que le Maître a tort, il eſt obligé de payer les frais.

2. Tout Juge de paix eſt autoriſé à recevoir les plaintes d'un Domeſtique, & à y remédier le mieux qu'il peut, juſqu'aux prochaines aſſiſes de la Cour Provinciale, où l'affaire eſt terminée définitivement.

3. Tous les Maîtres ſont expoſez à la cenſure des Cours Provinciales, s'ils ne fourniſſent à leurs Domeſtiques de bons

vivres, de bons habits, & un bon logement.

4. Ils ſont obligez de comparoître, ſur le premier avis qu'on leur donne de la plainte de leurs Domeſtiques, & ils ſont privez de leur ſervice juſques à ce tems-là.

5. Les plaintes des Domeſtiques doivent être reçûës en tout tems à la Cour de la Province; & ſans avoir égard aux formalités ordinaires, les Juges doivent paſſer d'abord à l'examen de leurs griefs: S'il arrive même que les Maîtres y aportent quelque délai, & qu'ils ne ſe preſentent pas, pour ſe deffendre, la Cour a droit de retirer de leur ſervice le Valet, ou la Servante qui ſe plaint, juſqu'à ce qu'ils comparoiſſent au jugement du Procés.

6. Si un Maître vient à deſobéïr à un ordre que la Cour a donné ſur les plaintes d'un Domeſtique, elle eſt autoriſée à le placer d'abord chez un autre Maître, qui en uſera mieux envers lui; en payant au premier Maître le prix que le Valet aura été vendu à l'encan, après en avoir déduit les frais.

7. Si un Maître eſt aſſez cruel, pour maltraiter un Domeſtique qui eſt tombé malade, ou devenu impotent à ſon ſervice, & mis par là hors d'état de travail-

ler, les Marguiliers ſont obligez de le transferer à la maiſon de quelque honnête homme, pour y être nourri juſques à la fin de ſon engagement, & d'expoſer les frais de ſa nourriture aux prochaines aſſiſes de la Cour Provinciale, qui a droit d'en faire de tems en tems la levée ſur les biens meubles & immeubles du Maître; après quoi cette penſion roule ſur les coffres de la Paroiſſe en général.

8. Tous les domeſtiques à gages ont droit à ces priviléges.

9. Les Maîtres ne peuvent faire aucun nouveau marché avec leurs domeſtiques, ſoit à l'égard de leur ſervice, ou de toute autre choſe, ſans l'aprobation d'un Juge de paix, afin que les premiers n'abuſent pas de leur pouvoir au préjudice des autres.

10. Les domeſtiques ont une pleine & entiere diſpoſition de tout l'argent & des effets qu'on leur envoye, ou qu'ils portent eux-mêmes dans le Païs.

11. Chaque valet à la fin de ſon terme, reçoit de ſon maître quinze boiſſeaux de blé, (ce qui ſuffit pour toute une année) & deux habits complets tout neufs, de toile & de laine; & il eſt alors auſſi libre à tous égards, & il a autant de droit aux priviléges du Païs, qu'aucun autre des Habitans ou des Naturels.

12. D'ailleurs, chaque valet peut prendre alors cinquante acres de terre par tout où il en trouve, pourvû qu'on n'en ait pas déja disposé : mais ce n'est pas un grand privilége, puis qu'on en peut aquerir autant pour une Piece de huit.

On voit par là qu'on est si éloigné de tyranniser les domestiques en *Virginie*, qu'il n'y a peut-être point de Païs au monde où l'on ait pris plus de mesures pour les garantir de l'opression.

CHAPITRE XI.

Des charitez que le Public fait, & du soin qu'on y prend des Pauvres.

1. LE climat est si heureux en *Virginie*, & le terroir y est si fertile, qu'il n'y a personne assez pauvre pour mendier, ou manquer de vivres, quoi qu'il y en ait un bon nombre d'assez lâches, qui auroient besoin de secours. Je me souviens d'avoir vû moi-même que l'Executeur Testamentaire d'une personne charitable, qui avoit laissé cinq livres sterling aux pauvres de sa Paroisse, fut obligé de les garder neuf années de suite, avant que de trouver quelqu'un qui méritât d'y avoir part,

part, & qu'enfin il les donna à une vieille femme. De ſorte qu'on peut dire au pied de la lettre, que c'eſt le meilleur Païs qu'il y ait au monde pour les pauvres. Mais ſi perſonne n'y eſt reduit à la mendicité, il n'y en a guéres de riches ; parce que leurs denrées ſont chargées de ſi gros droits en *Angleterre*, qu'ils n'y trouvent preſque aucun profit.

II. S'il arrive par quelque maladie, ou autrement, qu'une perſonne eſt renduë incapable de travailler, & qu'elle eſt forcée à vivre des aumônes de la Paroiſſe, on n'en uſe pas alors comme en certains Païs, où l'on ſe contente de donner aux pauvres dequoi ne mourir pas de faim : mais on la met dans une bonne penſion, où elle eſt entretenuë au large, aux dépens du public.

Il y a diverſes perſonnes qui demandent quelquefois d'être exemtes de toute ſorte d'impôts & de contributions, lors qu'elles ont atteint un âge fort avancé, ou qu'elles ſont devenuës pauvres par une longue maladie ; mais il y en a très-peu qui veüillent vivre des aumônes de la Paroiſſe, ou plûtôt qui en ayent beſoin.

III. En divers endroits du Païs, il y a des Ecoles publiques, pour l'éducation des enfans, qui ſont doüées d'une grande étenduë de terres, de maiſons, & d'autres

choſes convenables ; & il y en a même quelques-unes, dont les revenus peuvent fournir à l'entretien d'un Maître : mais ce que les peres donnent de plus lors qu'ils y envoyent leurs enfans, ſert à lui procurer une ſubſiſtance fort honnête. Ces Ecoles ont été fondées par le moyen des legs pieux de quelques perſonnes charitables, & le gouvernement en eſt laiſsé à la Cour de chaque Province, ou au Conſiſtoire des Paroiſſes reſpectives ; & je n'ai jamais oüi dire qu'on ait détourné ces legs pieux à un autre uſage. Dans tous les autres lieux où l'on n'a pas fait de pareilles donations, les gens ſe cotiſent pour bâtir des Ecoles, & les enfans y ſont inſtruits à peu de frais.

CHAPITRE XII.

Du titre, en vertu duquel les habitans de la Virginie *poſſedent leurs terres ; & des Octrois que l'on en fait.*

I. L'On ne joüit ici des terres qu'à titre de roture, ſuivant la coûtume d'*Eſt-Greenwich* ; & on l'aquiert par des Lettres Patentes, ſous le ſeau de la Colonie, & l'atteſtation du Gouverneur. Je ne trouve pas que le ſeing d'aucun autre Offi-

cier ſoit requis, pour rendre la Patente valide; mais il faut que le Conſeil y ait donné les mains.

II. Il y a trois differentes voyes, pour obtenir des terres dans ce Païs: 1. Par une juſte prétention & à l'arpentage. 2. En preſentant Requête pour demander les terres d'une perſonne qui eſt déchûë de ſon droit. 3. En demandant auſſi par Requête des terres confiſquées. Pour rendre les deux premieres valables, on n'a qu'à faire enregiſtrer ſes prétentions; & à l'égard de la troiſiéme, il faut convenir de payer 2 l.b de Tabac pour chaque acre de terre.

III. Par la Chartre Royale, toute perſonne qui ſe tranſporte dans ce Païs, pour s'y établir & y demeurer, a droit à cinquante acres de terre; c'eſt-à-dire, qu'un homme qui y amene ſa famille, a droit au même nombre d'acres, pour ſa femme, & chacun de ſes enfans.

Voici de quelle maniere il obtient ſa Patente: il faut d'abord qu'il prouve ſon droit, c'eſt-à-dire qu'il prête ſerment devant la Cour de la Province, où il ſe trouve, qu'il eſt arrivé dans le Païs, avec un tel nombre de perſonnes, & qu'il donne une Liſte de leurs noms. Le Greffier de la Cour envoye cette Liſte & l'Acte du ſerment au Commis de la Secretairie, qui,

après en avoir examiné la validité, en donne un Certificat, & les met en liaſſé dans ſon Bureau. Enſuite, on produit ſon droit à l'Arpenteur de la Province, & on lui montre les terres qu'on a choiſies ; & là-deſſus il eſt engagé par ſon ſerment de proceder à l'arpentage, à moins que ces terres n'ayent été accordées à quelqu'autre. D'ailleurs, il n'eſt rien de plus commun que de vendre ſon droit, de même que ſes terres ; de ſorte qu'une perſonne qui n'a jamais été dans le Païs, y peut faire des aquiſitions.

L'Arpenteur doit auſſi prendre garde que les bornes des terres qu'il meſure ſoient bien diſtinctes, ſoit par des marques naturelles, ou par des coches taillées ſur les arbres, qui ſe trouvent dans ſon chemin : mais il fait tout ceci aux dépens de la perſonne qui l'employe.

Après que l'arpentage eſt achevé, l'on en remet une Copie, avec le Certificat de ſon droit, à la Secretairie d'Etat, & là-deſſus, s'il n'y a point d'opoſition, on y dreſſe une Patente qui eſt preſentée au Gouverneur & au Conſeil, pour en être aprouvée. Celui qui la demande n'a qu'à l'envoyer chercher, & qu'à payer les droits, à la premiere recolte, au *Sheriff* de la Province, qui a ſoin de les recüeillir tous les ans.

Cette Patente donne les terres à titre de fief abſolu, à condition de payer une rente fonciere de douze ſols pour chaque cinquante acres, & d'y planter, ou de s'y établir dans l'eſpace de trois années, comme la Loi du Païs le requiert ; c'eſt-à-dire, de défricher un acre de terre, & d'y ſemer du grain, ou d'y bâtir une maiſon, & d'y tenir du bétail une année de ſuite ; après quoi l'on ne doute point que le Poſſeſſeur ne s'y habituë tout-à-fait ; parce qu'il ne voudroit pas perdre ſon bétail, qui après avoir goûté le pâturage de ces nouvelles Plantations, ne s'accoûtume qu'avec beaucoup de peine à celui des autres qui ſont cultivées depuis long-tems. Je n'ignore pas qu'un certain Auteur grave, qui joint à un vaſte ſavoir une fort petite connoiſſance des Plantations, tourne cette Loi en ridicule dans les * Diſcours qu'il a publiez ſur le Commerce d'*Angleterre*. Mais s'il avoit des terres dans ce Païs-là, ſous les conditions portées par cette Loi, j'ai de la peine à croire, qu'avec toutes ſes ruſes & ſon habileté, il pût frauder le payement de la rente fonciere, ou conſerver ſon droit en faiſant bâtir une Hute d'écorce, comme il s'exprime lui-même. Ce n'eſt pas le

* Part. II. page 236.

ſeul reproche injuſte qu'il fait à la *Virginie* ; ſon Livre en contient pluſieurs autres, que j'attribue tous à l'envie qu'il avoit de favoriſer le partage que la Cour en faiſoit à divers Proprietaires, & aux informations qu'il a reçûës de quelques perſonnes qui n'en ſavent pas plus que lui ſur ce chapitre.

IV. Lors qu'une perſonne a obtenu une Patente de la nature de celle dont je viens de parler, & qu'au lieu de s'établir ſur ſes terres, ou d'y faire quelque Plantation dans l'eſpace de trois années, comme il eſt requis, il les laiſſe inhabitées & incultes ; en pareil cas, il eſt déchû de ſes terres, & tout autre les peut demander en ſon propre nom ; & voici de quelle maniere il en obtient une nouvelle Patente.

Il faut qu'il preſente une Requête à la Cour générale, & qu'il y expoſe toutes les circonſtances du fait. Si ſa Requête eſt admiſe, la Cour donne ordre, qu'on lui expédie une Patente, ſous les mêmes conditions, de s'habituer ou de planter ſur ces terres dans l'eſpace de trois années. C'eſt ainſi que les mêmes terres peuvent ſe perdre pluſieurs fois, par la négligence de ceux qui en avoient obtenu la Patente, & que cette obmiſſion les fait décheoir, non ſeulement de leurs terres, mais auſſi de

tous les droits qu'ils y avoient, & de la dépense qu'ils y ont faite.

Mais si dans l'espace de trois années, après la datte de la Patente, celui qui l'a obtenuë, s'établit ou plante sur ses terres, il n'en peut plus décheoir dans la suite, à moins qu'il ne soit convaincu de quelque crime, qui en porte la confiscation des biens, ou qu'elles ne reviennent à Sa Majesté par droit d'aubaine.

V. Quand il y a des terres qu'on croit sujettes à confiscation, le Gouverneur donne un Ordre par écrit au Receveur du droit d'aubaine, pour en faire enquête; & s'il se trouve après la perquisition, que la Reine y a droit, l'Acte en est enregistré dans la Secretairie d'Etat, où on le garde neuf mois de suite, pour voir s'il y aura quelqu'un qui s'opose à la confiscation. En pareil cas, l'Oposant n'a qu'à presenter Requête à la Cour générale, & l'on ne dispose de ces terres qu'après l'avoir entendu: mais s'il n'y a personne qui s'opose à l'enquête, on les donne à celui qui produit les titres les plus équitables; & à son défaut, le Gouverneur & le Conseil en gratifie toute autre personne qu'il leur plaît, à condition de payer dans la Tresorerie du Païs 2 l'b de Tabac pour chaque acre de terre, & pour servir à

dédommager la Reine de ſon droit d'aubaine : Là-deſſus on expedie une Patente, où l'on met tout le détail que je viens de raporter.

CHAPITRE XIII.

Des Priviléges & de la Naturaliſation des Etrangers en Virginie.

I. LEs Chrétiens de toutes les Nations y joüiſſent tous de la même liberté ; & à leur arrivée, ils ont droit, *ipſo facto*, à tous les priviléges du Païs, pourvû qu'ils prêtent ſerment de fidélité à la Couronne, & au Gouvernement.

Ceux qui veulent être naturaliſez n'ont qu'à s'adreſſer au Gouverneur, & prêter ſerment de fidélité entre ſes mains. Il leur en donne d'abord un certificat ſous le ſeau de la Colonie, & alors ils ſont naturaliſez dans toutes les formes.

II. Tous les *François* réfugiez, que le Roi *Guillaume* y envoya à ſes frais & dépens, ſont naturaliſez.

En l'année 1699. il y en arriva trois cens ou environ, l'année d'après autour de deux cens, & quelque centaine enſuite, juſques au nombre en tout de ſept à huit cens

perſonnes, hommes, femmes & enfans, qui étoient ſortis de *France*.

Ceux qui s'y rendirent la premiere année allérent s'établir, ſuivant l'avis qu'on leur en donna, dans un Quartier très-fertile, au côté Meridional de la Riviere *James*, où demeuroient autrefois les *Monacàns*, Nation puiſſante & guerriere; mais il n'y en reſte plus aujourd'hui, quoiqu'on apelle toûjours cet endroit la ville de *Monacàn*.

Les refugiez qui arriverent la ſeconde année, joignirent d'abord leurs compatriotes à *Monacàn*; mais à l'occaſion de quelques broüilleries, il y en eut pluſieurs qui ſe diſperſerent d'un côté & d'autre dans le Païs; & ceux qui vinrent après, ſuivirent leur exemple, à l'exception de quelques-uns qui s'habituerent à *Monacàn*.

L'Aſſemblée générale fit beaucoup de bien à ceux qui s'arrêterent dans cette Ville: non contente de leur fournir d'abord de l'argent & des vivres, & de les décharger de toutes les taxes publiques, pour un bon nombre d'années, elle pria le Gouverneur de leur accorder un Bref, pour faire une Collecte univerſelle dans tout le Païs. Cela joint à la charité du Roi ſervit à les entretenir à leur aiſe, juſqu'à ce qu'ils puſſent avoir tout ce qui leur étoit

neceſſaire pour employer leur induſtrie. Ils ſont aujourd'hui paſſablement bien pourvûs, & ils ont déja des troupeaux de bêtes à corne ; on aſſure même que leurs vaches donnent beaucoup plus de lait que les autres. J'ai oüi dire qu'ils ont deſſein d'aprivoiſer de jeunes Bufles ; & s'ils y peuvent réüſſir, ils en tireront ſans doute de grands avantages, puis que ces animaux ſont plus gros que les bœufs, & que le climat du Païs leur eſt naturel.

D'ailleurs, les refugiez font déja des étoffes pour leurs habits ; & d'abord qu'ils auront perfectionné cette Manufacture, ils ont reſolu de s'apliquer à faire du vin & de l'eau de vie.

L'année derniere ils firent un eſſai des grapes ſauvages qu'ils avoient cüeillies dans les Bois, & ils en tirerent un excellent vin rouge qui avoit du corps & un fumet très-agréable. Un Monſieur qui en avoit goûté, le vanta beaucoup en ma preſence : & ſi l'on peut faire un ſi excellent vin de la vigne ſauvage ; que ne doit-on pas attendre de cette même vigne cultivée avec ſoin ?

CHAPITRE XIV.

De la valeur & du cours des Eſpeces en Virginie.

LA principale monnoye qu'il y a ici, eſt ou d'or, marqué au coin d'*Arabie*, ou d'or & d'argent, frapez au coin de l'*Amerique Eſpagnole* : mais on n'y en voit que fort peu, & il y a grande aparence qu'il y en reſtera encore moins, ſi les affaires continuent ſur le pied où elles ſont aujourd'hui. Car pendant qu'il eſt défendu à ceux de la *Virginie* d'augmenter le prix de leur monnoye, & qu'il eſt permis à tous les Gouvernemens du voiſinage d'augmenter leurs eſpeces à plus de trente pour cent, au delà de leur valeur intrinſeque, il n'y a nul doute qu'on ne tranſporte tout l'argent des premiers dans ces endroits-là ; ce qui eſt la plus grande avanie que l'on puiſſe jamais leur faire. Il ſeroit à ſouhaiter que toutes les Colonies du Continent ſoûmiſes à la domination d'*Angleterre*, fuſſent obligées d'avoir un ſeul & même titre pour leur monnoye ; afin qu'un Gouvernement ne s'enrichît pas mal à propos au préjudice d'un autre. On ne ſauroit exprimer les embarras que la ſortie des eſpeces cauſe à la

Virginie. Quelquefois on y manque d'argent pour fournir à la dépenſe d'un voyage, & pour payer quelques journées à des Ouvriers, ou à des Artiſans, qui ſont par là réduits à perdre beaucoup de tems pour exiger une bagatelle, & privez des moyens de faire valoir le peu qu'ils ont. D'ailleurs, ce manque d'argent eſt la ſource de mille procés qu'on entame pour demander ces dettes, & force preſque tout le monde à tenir une infinité de Comptes inutiles.

Les Piſtoles d'*Eſpagne* vont ici pour 17 chelins 6. ſols, les Sequins d'*Arabie* pour 5 chelins, c'eſt-à-dire, ſi elles peſent 16 deniers de poids; les Ecus de *France* pour 5 chelins, les Pieces de huit du *Perou* & les Rixdales pour 4 chelins, & toutes les Eſpeces *Angloiſes* ſur le même pied qu'en *Angleterre*.

CHAPITRE XV.

Des Habitans de la Virginie.

I. JE reconnois avec le Chevalier *Joſias Child*, que cette Plantation, de même que les autres, ne fut d'abord peuplée que par des gens qui n'étoient pas trop bien dans leurs affaires, ou qui cher-

choient fortune dans un Païs étranger. Cela ne pouvoit preſque pas arriver autrement ; puis qu'il n'y a nulle aparence qu'un homme qui auroit eu de grands biens, les eut abandonnez pour courir après des avantages chimeriques dans un nouveau monde. Outre cette incertitude, il faloit s'attendre à mille difficultez, & à un nombre infini de perils qui accompagnent toûjours un établiſſement de cette nature. Cela ſuffiſoit, ſi je ne me trompe, pour empêcher tout homme qui avoit dequoi vivre en *Angleterre*, d'aller tenter fortune dans un Païs ſi éloigné.

II. La plûpart de ceux qui paſſerent les premiers en *Virginie* n'avoient ni femmes ni enfans, & ceux qui en avoient, ne voulurent pas les expoſer à la fatigue, & aux perils d'un ſi long voyage ; juſqu'à ce qu'ils euſſent vû de quelle maniere ils s'y établiroient. Ils ne furent pas plûtôt à leur aiſe, & en état d'entretenir une famille, que ſenſibles au malheur de n'avoir point de femmes, ceux qui en avoient laiſſé en *Angleterte*, les firent venir : mais les autres ſe trouverent bien embarraſſez ; ils n'oſerent pas épouſer des *Indiennes*, tant à cauſe de leur Paganiſme, que dans la crainte qu'elles ne conſpiraſſent avec ceux de leur Nation pour leur ôter la vie. Reduits

à cette extrémité, ils crurent que l'abondance où ils vivoient, pourroit engager d'honnêtes *Angloiſes*, qui auroient peu de bien, à les aller joindre. Cependant ils n'en voulurent recevoir aucune, qui ne fut munie d'un bon certificat de ſa bonne & ſage conduite. Celles qui avoient de la vertu, pour médiocres qu'elles fuſſent d'ailleurs à tout autre égard, ne manquoient pas de s'y bien marier en ce tems-là, ſans avoir même un ſol de Dot. Les premiers avanturiers s'attendoient ſi peu à recevoir de l'argent d'une femme, qu'ils avoient accoûtumé d'en acheter une qui avoit quelque merite, ſur le pied de 100 livres ſterling, & qu'ils croyoient avoir fait un excellent marché.

III. On peupla d'abord la Colonie de cette maniere; mais dans la ſuite, lors qu'on eut bien connu les avantages du climat, & la fertilité du terroir, & que tous les dangers qui accompagnent un établiſſement de cette nature pendant ſon enfance, ne ſubſiſterent plus, il y eut des perſonnes de conſideration qui s'y rendirent avec leurs familles, ſoit pour augmenter leurs Capitaux, ou pour ſe mettre à couvert de la perſecution, que leurs principes ſur la Religion, ou ſur le Gouvernement leur pouvoient attirer.

Ce fut ainſi qu'au tems de la rebellion en *Angleterre*, il y eut pluſieurs bonnes familles des Royaliſtes, qui s'y retirerent avec leurs effets, pour échaper à la tyrannie de l'Uſurpateur. D'un autre côté, lors que *Charles* II. fut rétabli ſur le trône de ſes ancêtres, il y eut des gens du parti de *Cromwell*, qui s'y refugierent pour éviter le reſſentiment de ce Monarque. Mais il n'y en alla pas beaucoup de ces derniers, parce que de tous les Païs, qui relevent de la domination *Angloiſe*, il n'y en avoit point qui eut tenu ſi long-tems pour la Famille Royale; de ſorte que la plûpart de ces Républicains paſſérent à la *Nouvelle Angleterre*, comme auſſi la plûpart de ceux qu'on inquieta pour leur Religion ſous le regne de *Charles* II. quoi que la *Virginie* en eut quelques-uns de ce nombre. A l'égard des criminels qui ſont condamnez au tranſport, on n'y en a reçû que très-peu; & il y a même pluſieurs années qu'on a fait des Loix rigides pour le prévenir.

CHAPITRE XVI.

Des Bâtimens de la Virginie.

I. ON voit ici deux bâtimens publics qui ſont les plus beaux qu'il y ait en *Amerique* : L'un eſt le Collége, dont nous avons déja parlé, & l'autre le Capitole ou l'Hôtel de Ville, comme on l'apelloit autrefois. C'eſt dans ce dernier où ſe tiennent l'Aſſemblée générale, le Conſeil, & les differens Bureaux du Païs.

Dans le voiſinage du Capitole on trouve la Priſon publique, qui eſt fort grande & commode ; il y a des endroits ſeparez pour les deux Sexes, & des Chambres diſtinctes pour ceux qui n'ont commis que de legers crimes. Il y a d'ailleurs une baſſe-cour, où les criminels prennent l'air, pour ſe conſerver en ſanté, juſqu'à ce qu'on ait inſtruit leur procés.

Tous ces bâtimens ſont élevez à *Middle-Plantation*, qu'on apelle aujourd'hui *Williamſbourg*, où la place eſt marquée, pour y bâtir une Ville. Le Collége & le Capitole ſont bâtis de brique, & couverts de petits quarrez longs de bois de Cyprés ou de Pin.

II. Diverſes perſonnes y ont fait bâtir de grandes maiſons de brique, & quelques-unes de pierre, à pluſieurs étages, avec quantité de chambres à plein pied : mais l'on ne s'amuſe pas trop à les faire d'une hauteur exceſſive, parce qu'on n'y manque pas de terrain, pour y bâtir en long & en large, & qu'on y eſt expoſé quelquefois à de gros vents, qui mettroient en danger une fabrique trop élevée. On y ménage toûjours de grandes chambres, pour y pouvoir être au frais en Eté. D'ailleurs, on fait aujourd'hui les étages beaucoup plus hauts qu'on ne les faiſoit autrefois ; l'on y perce de grandes fenêtres, où l'on met des chaſſis à paneaux de cryſtal, & les ameublemens y ſont magnifiques.

Tous les Offices, comme la Cuiſine, le Lavoir, la Laiterie, &c. ſont détachez du corps du Logis, qui par là ſe trouve plus frais & moins expoſé aux mauvaiſes odeurs.

Les Magaſins où l'on ſerre le Tabac, ſont tous bâtis de bois, & l'on y laiſſe autant d'ouvertures qu'il ſe peut, afin que l'air y pénétre & qu'il purifie le Tabac ; mais on a grand ſoin de le garantir de la pluye.

Le toit des maiſons où l'on habite, eſt couvert d'ordinaire avec des morceaux de

bois de Cyprés ou de Pin ; mais celui des Magasins où l'on met le Tabac est couvert de planches fort minces ; & quoi qu'en certains endroits du Païs on ne manque pas d'ardoise, & qu'il y ait d'aussi bonne argile qu'on peut souhaiter, pour faire des thuiles, il y a très-peu de maisons qui en soient couvertes. Personne même n'a crû jusqu'ici qu'il valût la peine de tirer des ardoises, & il n'y a pas trop d'aparence qu'on s'en serve, à moins que le charroi ne devienne plus commun, & à meilleur prix.

CHAPITRE XVII.

De tout ce qui se mange, ou se boit, & du Chaufage en Virginie.

I. COMME toutes les familles demeurent ici dans des maisons de campagne, chacune a ses gens pour engraisser le bétail, & semer le grain, son Jardinier, son Brasseur, son Boulanger & son Cuisinier. On y a quantité de differentes provisions pour la table, & l'on y fait venir d'*Angleterre* les Epices, & bien d'autres choses, qui ne sont pas du crû du Païs. Les Gentilshommes s'y piquent de tenir une table aussi délicate & aussi propre-

ment ſervie, qu'il y en ait à *Londres*.

II. Mes compatriotes me pardonneront, ſi je blâme ici leur mauvais ménage, & le peu de ſoin qu'ils prennent de leur bétail pendant l'hiver; ce qui ruine leurs jeunes bêtes, ou les empêche du moins de croître autant qu'elles feroient, ſi l'on pourvoyoit mieux à leur ſubſiſtance. Mais ils s'imaginent qu'il ſuffit de les entretenir en vie, quoi que fort maigres durant l'hiver, parce qu'au Printems elles s'engraiſſent d'abord; & c'eſt la cauſe que leurs bœufs & leurs moutons ne ſont jamais ſi gros ni ſi gras qu'en *Angleterre*. Il eſt vrai que pour peu d'herbe qu'ils mangent, ils ſe rétabliſſent à merveilles, & deviennent auſſi gras qu'on peut le ſouhaiter.

Le cochon, & la volaille de toutes les ſortes, domeſtique & ſauvage, ont beaucoup meilleur goût ici qu'en *Angleterre*.

Il y a quantité d'excellent poiſſon. Le bœuf & le cochon s'y vendent d'ordinaire un, ou deux ſols la l^b; une groſſe poularde ſix ſols; un chapon huit ou neuf ſols; les poulets trois ou quatre chelins la douzaine; un bon canard huit ou neuf ſols; une oye dix ou douze ſols; un poulet d'Inde quinze ou dix-huit ſols; & un gros coq d'Inde deux chelins ou demi écu. Les huitres & la volaille ſauvage ſont à très-grand

marché dans la saison. Les Cerfs s'y vendent communément huit, dix, ou douze chelins par tête, suivant qu'il y en a plus ou moins.

III. Les Gentilshommes y mangent d'ordinaire du pain fait de froment; mais il y en a quelques-uns qui préferent le *Pone*, qui est du pain de Maïz. La plûpart des gens du commun se soucient si peu du blé d'*Angleterre*, que bien qu'ils en pussent avoir sans aucun embarras, ils n'en veulent pas semer leurs champs, pour n'avoir pas la peine de les enfermer avec des hayes. Aussi ne mangent-ils que du *Pone*, qui n'est pas un mot qui vienne du Latin, *Panis*, mais du terme Indien *Oppone*.

IV. Il n'y a point de lieu au monde où les Jardins potagers réüssissent mieux qu'ici. On y a non seulement toutes les herbes potageres qui croissent en *Angleterre*, & beaucoup meilleures; mais aussi diverses racines, des herbages & des fleurs pour la salade, qui sont particulieres à ce Païs, & dont la plûpart ne sauroient atteindre à leur perfection en *Angleterre*. On les accommode en differentes manieres, & l'on en fait de très-bonnes sauces à la viande rôtie ou boüillie, fraîche ou salée. On peut mettre dans ce rang les boutons rouges, les fleurs de Sassafras, les *Symnels*,

les Melons & les Potates, dont j'ai parlé au long dans le Chapitre IV. du II. Livre.

On dit qu'il y a diverſes Plantes, comme la Ruë, l'Auronne, le Romarin, le Laurier & la Lavande, qui ne viennent pas dans la *Nouvelle Angleterre*; & qu'il y en a d'autres, comme l'Oeillet, le Fenoüil, l'*Enula Campana*, l'Orvale, & la Corrigiole, qui y dégénérent, & qui ne s'y maintiennent pas au-delà d'un ou de deux ans tout au plus: mais je ne ſache pas qu'il y ait aucune Plante, aucun grain ou fruit d'*Angleterre* qui ne réüſſiſſe en *Virginie*, & qui même n'y devienne meilleur avec le tems. L'on a crû autrefois que le Navet, dont la tête eſt rouge, y dégéneroit en Rave ſauvage au bout de trois ou quatre années; mais tout le mal ne venoit que d'en avoir pris la ſemence, comme le Navet entier la porte naturellement; au lieu qu'on a trouvé depuis que ſi l'on coupe la tête de ce Navet après l'avoir gardé tout l'hiver hors de terre, & qu'on la plante enſuite, elle produit une graine qui ne manque pas d'ameliorer le Navet dés la premiere fois qu'on la ſeme.

V. On boit ici communément pour ſe rafraîchir du Vin & de l'eau, de la petite Biere, du Lait & de l'eau, ou de l'eau toute ſeule. La plûpart des gens riches y

font braſſer leur petite Biere avec de la Dreche, qu'ils tirent d'*Angleterre*, quoi qu'il y ait en *Virginie* d'auſſi bon Orge, qu'aucune autre part du monde; mais les habitans n'en ſement preſque point, parce qu'ils n'ont pas les commoditez pour le reduire en Dreche. Les gens du commun font leur Biere avec les ſedimens du Sucre & du Son, ou avec du Maïz ſeiché dans une Etuve, ou avec des *Perſimmons* réduits en Gâteaux ſeichez & cuits au Four, ou avec des Potates; ou avec les tiges vertes du Maïz, coupées menu & broyées; ou avec des Courges; ou enfin avec le *Batates Canadenſis*, ou l'Artichaut de *Jeruſalem*, qu'on plante exprés pour cet uſage; mais cette derniere ſorte de Biere eſt la moins eſtimée de toutes celles que je viens de ſpecifier.

Les Liqueurs fortes qu'on boit dans ce Païs ſont du Vin de *Madere* qui eſt délicat & vigoureux; du *Punch*, qu'on fait avec du *Rum*, qui vient des Iſles *Caribes*, ou avec l'eau de vie qu'on tire des Pommes & des Pêches; du Vin & de l'Eau de vie de *France*, & de la Biere forte qu'on reçoit d'*Angleterre*.

VI. On ne brûle ici que du bois pour le chauffage, & il n'en coûte que la peine de l'abattre, & de le faire porter chez ſoi.

Pour en débarraſſer les terres qu'on défriche, on eſt obligé d'en brûler de gros monceaux ſur les lieux mêmes. Il y a divers endroits dans le Païs, comme nous l'avons déja dit, où l'on ne manque pas d'excellent charbon de mine; mais perſonne ne s'eſt aviſé juſques-ici d'en faire uſage, tant le bois y abonde & ſe trouve à la main de chacun.

CHAPITRE XVIII.

Du peu de ſoin qu'on a des Manufactures en Virginie.

ON y reçoit d'*Angleterre* tout ce qui ſert à s'habiller, comme les Toiles, les Etoffes de Laine & de Soye, les Chapeaux & le Cuir. Cependant, il n'y a point d'endroit au monde où le Lin & le Chanvre ſoient meilleurs; les Brebis y ſont d'un excellent revenu, & portent une bonne toiſon; mais on ne les tond que pour les rafraîchir. Les Meuriers, dont les feüilles ſervent à nourrir les Vers à ſoye, croiſſent ici naturellement, & les Vers à ſoye y proſperent le mieux du monde. Il y a grande aparence que les fourrures, dont on y fait les chapeaux, ſont renvoyées dans le Païs après en être ſorties. D'ail-

leurs, on y laiſſe pourrir une infinité de Peaux, & l'on ne s'en ſert qu'à couvrir quelques denrées ſeiches, dans les maiſons un peu délabrées. L'on en tane à la verité quelques-unes pour en faire des ſouliers aux domeſtiques ; mais c'eſt avec ſi peu de ſoin que les Bourgeois n'en veulent pas acheter, s'ils en trouvent d'autres; & un homme paſſe pour un grand ménager, s'il s'aviſe de faire une Culote de peau de Cerf. Que dis-je? on y eſt ſi pareſſeux & ſi mauvais œconome, que, malgré les vaſtes Forêts qui couvrent le Païs, on y fait venir d'*Angleterre*, des Cabinets, des Chaiſes, des Tables, des Coffres, des Tabourets, des Caiſſes, des Rouës de Charette ; en un mot, toute ſorte d'uſtenciles de bois ; & qui plus eſt, des Balais de Bouleau, ce qu'on aura de la peine à croire.

CHAPITRE XIX.

De la Temperature de l'air, & des incommoditez qu'il y a.

I. DANS la partie habitée de ce Païs, l'air y eſt chaud & humide : mais cette humidité vient, ſi je ne me trompe, du terrain bas & marécageux, des Criques & des Rivieres que l'on y trouve par tout; au

au lieu que vers les Bois, où le terrain eſt plus élevé, & où l'on commence à faire de nouvelles Plantations, l'air y eſt ſec, & l'on n'y voit que des Ruiſſeaux qui coulent doucement de leurs ſources, & qui ſe partagent en mille petites branches, pour arroſer les terres voiſines.

II. Ce climat également éloigné du chaud & du froid exceſſif, ne peut être que fort heureux, quoi qu'il panche un peu vers le premier. Il eſt preſque à la même Latitude que la Terre promiſe de *Canaan*, & il a diverſes conformitez avec elle. En effet, ſi la *Judée* abondoit en Rivieres, la *Virginie* n'en manque pas : ſi l'une étoit ſituée ſur une grande Baye qui rendoit ſon Commerce floriſſant, l'autre joüit du même avantage : ſi l'une ſe vantoit de la fertilité de ſon terroir ; l'autre ſe peut comparer à cet égard aux meilleurs Païs du monde. Mais j'oſe dire, à la honte éternelle de mes Compatriotes, qu'ils n'ont pas ſû profiter de tous ces avantages, & que l'abondance de toutes choſes les a plongez dans une pareſſe inexcuſable ; car il arrive malheureuſement que par tout où la bonté infinie de Dieu a travaillé pour les hommes, ceux-ci ne travaillent guéres pour eux-mêmes.

Tous les Païs qui ſe trouvent à peu près dans la même Latitude que la *Virginie*,

paſſent pour les plus fertiles & les plus agréables qu'il y ait au monde. Tels ſont par exemple, le Païs de *Canaan*, la *Syrie*, la *Perſe*, une grande partie des *Indes*, la *Chine* & le *Japon*, la *Morée*, l'*Eſpagne*, le *Portugal* & la Côte de *Barbarie*; & quoi que ces Païs ſoient regardez comme les Jardins de ce Globe que nous habitons, la *Virginie* eſt negligée par ſes habitans, & mépriſée par les autres.

III. Quoi qu'il en ſoit, ce mépris n'eſt fondé que ſur le raport de certaines perſonnes prévenuës, & qui ne ſont point capables d'en juger ſainement. Voici de quelle maniere cela arrive.

Ceux qui s'y rendent d'*Angleterre*, ont l'imprudence d'y porter leurs habits de drap tout l'Eté, & ils ſe plaignent enſuite de la chaleur inſuportable du climat. Ils s'y gorgent des fruits délicieux du Païs, & ils abuſent de la généroſité des habitans, qui n'épargnent rien pour les régaler: de ſorte qu'ils tombent malades, & qu'au lieu de s'en prendre à leur intemperance, ils taxent l'air d'être mal ſain. D'ailleurs, comme il n'y a point ici de Villes maritimes, les équipages ſont réduits à rouler pendant un ou deux miles de chemin les barrils de Tabac, pour les embarquer; leurs mains en ſouffrent quelquefois; & c'eſt ce qui les porte à maudire le Païs,

Echauffez par un ſi pénible exercice & par l'ardeur du Soleil, ils ſe mettent à boire de l'eau froide ou du Cidre nouveau qu'ils trouvent dans la ſaiſon, chez tous les habitans ; ou bien ils mangent avec avidité toute ſorte de fruits verds, qui leur tombent ſous la main : ils s'attirent par là des diſſenteries, des fiévres, & la colique : alors ils s'écrient en termes de bon Matelot, que Dieu damne & confonde le Païs ! C'eſt là l'unique ſource de toutes les plaintes qu'on fait contre le mauvais air de la *Virginie* ; mais après un examen fort ſerieux, je trouve que ſi l'on veut mener une vie temperée, & ſe ménager un peu, c'eſt un des Païs les plus ſains qu'il y ait ſur la terre ; quoi que la bonté du climat, & l'excellence des fruits y expoſent les gens à diverſes tentations. L'air y eſt ſi pur & ſi ſubtil, qu'il anime les eſprits, & chaſſe toute ſorte de mélancolie. On y joüit des benignes influences du Soleil, & l'on ſe met à couvert de l'ardeur de ſes rayons, à l'ombre des Bocages. Tous les ſens s'y trouvent repûs par une ſucceſſion continuelle de plaiſirs naturels. Les yeux y ſont charmez de la beauté que la nature toute nuë leur preſente de toutes parts. Les oreilles y ſont chatoüillées par le murmure des ruiſſeaux, & le ſifflement des arbres,

que le vent agite : les Oiſeaux joignent leurs doux accents à ce concert champêtre, ſur tout ceux qu'on apelle *Moqueurs*, qui ſe plaiſent tant à la compagnie des hommes, qu'auſſi-tôt qu'ils en voyent paroître quelqu'un, ils ſe perchent tout auprès de lui, & chantent les plus agréables airs du monde : mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ces Oiſeaux, c'eſt qu'ils volent de diſtance en diſtance devant un voyageur, & qu'ils l'entretiennent de leurs airs harmonieux, pluſieurs miles de ſuite ; ce qui ne contribuë pas peu à lui faire oublier les fatigues de ſon voyage. Le goût y eſt régalé d'une infinité de fruits, que la terre produit d'elle-même, ſans art & ſans culture. Enfin l'odorat y eſt parfumé de mille odeurs agréables, que les Fleurs & les Aromates y répandent de toutes parts durant preſque toute l'année.

Si l'on ſe plaît au Jardinage, on peut dire qu'il n'y a point de lieu au monde, où les Plantes, les Fruits & les Fleurs réüſſiſſent mieux qu'ici, & où l'on ſoit plûtôt récompenſé des petits ſoins qu'on prend pour leur culture. Mais outre cet agrément, l'on y voit le petit * Oiſeau bourdonnant qui vole de fleur en fleur,

* L'on en peut voir une deſcription plus exacte dans les Voyages de *Dampier*, Tome III. page 278.

pour y cüeillir la roſée & le miel dont il ſe nourrit. Il n'eſt pas la moitié ſi gros que le Roitelet, & ſon plumage de couleur écarlate & d'or, mêlée de verd, eſt d'une beauté charmante. Dans le Jardin du Colonel *Byrd*, qui eſt le plus beau de tout le Païs, il y a un Pavillon tout couvert de Chévre-feüille des *Indes*, dont les fleurs plaiſent beaucoup à ces petits Oiſeaux. C'eſt là où j'en ai vû juſqu'à dix ou douze à la fois, qui venoient voltiger autour de moi, & me friſoient ſouvent le nez avec leurs petites ailes.

IV. D'ailleurs, les incommoditez du Païs ſe peuvent réduire à ces trois, aux coups de Tonnerre, à une chaleur exceſſive, & à quelques inſectes nuiſibles.

J'avoüe que durant les plus grandes chaleurs de l'Eté, il y a de furieux coups de Tonnerre; mais ils ne cauſent jamais preſque aucun mal: bien loin de là, ils ſervent à rafraîchir & à purifier l'air; de ſorte qu'on les ſouhaite plus, qu'on ne les craint. D'un autre côté, on n'y eſt point expoſé aux tremblemens de terre qui ſont ſi fréquens aux Iſles *Caribes*.

La chaleur n'y eſt pas d'ordinaire inſupportable, à moins qu'elle ne ſoit accompagnée d'un grand calme, qui n'arrive peut-être pas deux ou trois fois dans un

an, & ce n'eſt alors que pour quelques heures. On peut même s'en garantir à la faveur de l'ombre, dont on joüit ſous les arbres toufus, des Chambres expoſées au grand air, des Pavillons, des Berceaux & des Grotes qu'on a dans les Jardins : mais le Printems & l'Automne y ſont auſſi agréables que le Paradis de *Mahomet*.

Les Inſectes, dont on ſe plaint dans ce Païs, ſont les Grenoüilles, les Serpens, les Muskitos, les Punaiſes, les Tiques & les Vers rouges que d'autres apellent Poux de Potate.

Quelques perſonnes mal informées ont debité que la *Virginie* étoit pleine de Crapauds ; cependant on n'y en a jamais vû paroître aucun. Il eſt vrai que les endroits bas & marécageux ſont remplis de Grenoüilles, qui ne font d'autre mal que celui de coaſſer ; mais on n'en voit preſque point vers le haut Païs, où le terrain eſt ſec. Il y en a d'une groſſeur prodigieuſe, qu'on apelle des Taureaux, à cauſe du bruit qu'elles font. L'année derniere, j'en vis une de cette eſpece tout auprés d'un courant d'eau douce, & qui étoit d'une groſſeur ſi énorme, qu'aprés avoir étendu ſes cuiſſes, je trouvai qu'il y avoit dix-ſept pouces & demi de diſtance, de l'une à l'autre. Je ſuis perſuadé que ſix perſon-

nes en auroient pû faire un bon repas.

Il y a quelques gens en *Angleterre* qui tremblent au ſeul nom du Serpent à ſonnette, & qui s'imagiment que tout le Païs en eſt ſi plein, qu'on ne ſauroit aller dans les Bois, ſans y être en danger de la vie. Mais c'eſt une erreur auſſi mal fondée que la plûpart des autres bruits deſavantageux, qu'on a fait courir à l'égard du climat de ce nouveau monde. Il eſt ſûr du moins qu'on ne voit guéres ce Serpent, & lors qu'on le rencontre, il ne fait aucun mal, ſi on ne l'irrite, & ne le provoque à ſe défendre. D'ailleurs, il ne manque jamais de vous avertir par le bruit qu'il fait avec ſa Sonnette, & qu'on peut entendre à une diſtance raiſonnable. Pour moi, qui ai voyagé dans tout le Païs habité & inhabité, de jour & de nuit, autant qu'aucune autre perſonne de mon âge, il ne m'eſt jamais arrivé de voir un Serpent à ſonnette en vie, ou en liberté; quoi que j'en aye vû quelques-uns morts, ou enfermez dans des boëtes pour être envoyez en *Angleterre*. Le venin de ce Serpent eſt mortel, ſi on n'y remédie d'abord par quelque Antidote; mais ces remedes ſont ſi connus, qu'il n'y a perſonne du Païs qui les ignore. Quoi que j'y connoiſſe bien du monde, je n'ai jamais vû perſonne qui ait été mordu de

ce Serpent, ou d'aucun des autres qui n'y ſont pas ſi rares. Par exemple, il y a le Serpent noir, le Serpent qui vit de Maïz, & le Serpent d'eau; mais ceux-ci ne font que peu ou point de mal. On dit que la Vipere noire, & le Serpent qui a le ventre couleur de cuivre, ſont auſſi venimeux que le Serpent à ſonnette; mais on n'en voit que fort peu. Ces trois dernieres ſortes font leurs petits en vie, au lieu que les trois précédentes poſent des œufs; & c'eſt la difference qu'on met entre les Serpens venimeux & ceux qui ne le ſont pas. Il y a d'ailleurs un Serpent qu'on apelle cornu, parce qu'il a une corne au bout de la queuë, avec laquelle il ſe défend contre les hommes ou les bêtes qui l'attaquent; il s'élance même quelquefois avec tant de violence, qu'il l'enfonce dans la couche d'un mouſquet, d'où il ne ſauroit plus la retirer.

Les Serpens de toutes les ſortes enchantent les Oiſeaux & les Ecureüils, & les *Indiens* ſe vantent d'enchanter les Serpens. Il y a diverſes perſonnes qui ont vû des Ecureüils deſcendre d'un arbre, & courir dans la gueule d'un Serpent; de même que des Oiſeaux voltiger ça & là, gazoüiller à la vûë des Serpens, & tomber enfin devant eux.

Il n'y a que peu d'années, qu'étant à la

chaſſe de l'Ours avec quelques-uns de mes amis, je m'égarai dans les Bois, & qu'aprés avoir retrouvé ma compagnie, je fus régalé d'une plaiſante avanture qui s'étoit paſſée entre un de leurs Chiens & un Serpent à ſonnette. Celui-ci avoit attrapé un Ecureüil, dont il n'avoit que la tête & les épaules dans ſa machoire, parce qu'il étoit trop gros pour l'avaler tout d'un coup. Le Chien ſe prévalut de cet avantage, ſaiſit l'Ecureüil par derriere, & ſe mit à tirer de toute ſa force. Le Serpent tint ferme aſſez longtems, & il ne lâcha priſe que dans la crainte qu'il ſe froiſſeroit, ſi ſon ennemi venoit à l'entraîner; de ſorte qu'il lui abandonna ſa proye, dont le Chien fit un bon repas, & nous mangeâmes le Serpent, qui fut trouvé d'un goût exquis.

Les Muskitos ſont une eſpece de vermine, moins dangereuſe, mais beaucoup plus incommode, parce qu'il y en a quantité. Ce ſont des Moucherons à longue queuë, de la même ſorte que les autres, & qu'on trouve, auſſi bien qu'ailleurs, dans les endroits bas & marécageux. Toute la difference qu'il y a, c'eſt qu'en *Virginie* ils ont plus de vigueur, & continuent plus long-tems, par exemple, qu'en *Angleterre*, ce qui peut venir de l'ardeur du Soleil. Lors qu'une maiſon en eſt infectée, il eſt facile

d'y remedier ; on n'a qu'à ouvrit les fenêtres au coucher du Soleil, & les refermer avant que le crepuſcule ſoit tout-à-fait clos ; les Muskitos ne manquent jamais de ſortir par les fenêtres, & de vuider la chambre.

Les Punaiſes ſe cachent dans les bois de lit & tout ce qu'on y met deſſus, ou autour, & interrompent le ſommeil de ceux qui auroient bonne envie de dormir. Les femmes un peu propres ont divers moyens, pour en garantir leurs lits ; mais le meilleur de tous, c'eſt de viſiter les bois de lit, les Paillaſſes, les Draps, les Couvertures, &c. à l'entrée du Printems ; alors les Punaiſes, qui ont été engourdies tout l'hiver, ſont pleines de leurs œufs, & commencent à ſe remuer ; de ſorte qu'il eſt facile de les ſurprendre, & de les détruire tout d'un coup avec toute leur ſemence.

Les Tiques & les Vers rouges ſont de petits Inſectes, qui ne vont pas chercher les hommes, ſi ceux-ci ne ſe trouvent ſur leur chemin. On voit d'ordinaire les Tiques à la ſuite du bétail, & les plus groſſes ſe gorgent ſi bien de leur ſang, qu'elles tombent à terre, où elles ne manquent pas de laiſſer de leurs œufs, qui viennent à éc orre dans une quinzaine de jours. Il en ſort des eſſaims de petits, qui ſe perchent

ſur la premiere plante qu'ils rencontrent, & tout ce qui vient à y froter eſt couvert de cette vermine, qui s'attache par tout, comme des bardanes.

Les Vers rouges ne ſe tiennent que dans de vieux arbres, ou des troncs de bois pourri; & ſi l'on ne s'aſſied deſſus, l'on ne court pas riſque d'en attraper. Ils ne paroiſſent jamais qu'au milieu de l'Eté, & s'il vous arrive d'avoir de cette vermine, ou des Tiques, ſur quelque endroit du corps, il ſuffit d'y verſer un peu d'eau chaude pour s'en délivrer auſſi-tôt; mais à moins que d'y aporter quelque reméde de cette nature, ils ſont ſi petits, qu'on ne ſauroit les prendre qu'avec la pointe d'une aiguille, ou de quelqu'autre inſtrument fort délié. Enfin, la demangeaiſon qu'ils excitent, paſſe au bout de deux jours, quand on ne feroit pas la moindre choſe pour s'en garantir.

V. Les hivers ſont ici fort courts, & ils ne durent pas plus de trois ou quatre mois. L'on y joüit même d'un beau Soleil, & d'un air ſerain, à une trentaine de jours après qu'on a de mauvais tems. D'ailleurs, on y voit quelquefois de rudes gelées; mais elles ne continuent d'ordinaire que trois ou quatre jours, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que le vent change; car à moins qu'il ne ſoufle

du côté des Montagnes *Appellatiennes*, entre le Nord-Eſt & le Nord-Oüeſt, il ne géle point du tout. Ajoûtez à cela, que durant ces courtes gelées on a le plaiſir de voir un Ciel toûjours ſerain, & que les Oiſeaux, & toute ſorte de Gibier deviennent ſi familiers, qu'on en tuë un nombre infini à la chaſſe.

Les pluyes, excepté dans le cœur de l'hiver y ſont fort agréables, & ne ſervent qu'à rafraîchir l'air. Ce ne ſont proprement en Eté que des ondées qui ne durent pas quelquefois plus d'une demi-heure; mais elles dédommagent d'une longue ſeichereſſe, & font reprendre un air riant à toute la campagne.

J'ai oüi dire que ce Païs eſt expoſé à un changement de tems ſubit & dangereux; mais c'eſt une accuſation injuſte. Il eſt vrai qu'en hiver, lors que le vent tourne au Nord-Oüeſt, & qu'il paſſe ſur ces vaſtes Montagnes, qu'on croit être couvertes de neige & de glace, la ſaiſon y eſt fort rude; mais au Printems, en Eté, & en Autonne, ces vents ne ſont que d'agréables biſes, qui tempérent la chaleur exceſſive dont ce Païs ſeroit grillé ſans leurs ſecours.

CHAPITRE XX.

Des Maladies qui regnent en Virginie.

I. PENDANT que nous traitons du climat de ce Païs, il ne ſera pas mal à propos de dire quelque choſe des maladies qu'on y voit. Elles n'y ſont point cauſées par un air épais & couvert de broüillards, qui empêche la reſpiration, comme dans quelques Païs Septentrionaux; ni par une chaleur étouffante qui accable ceux qui demeurent ſous une Latitude plus Meridionale: mais elles viennent plûtôt de l'abus qu'on y fait des plaiſirs que la nature y verſe à pleines mains ſur les hommes, pour leur avantage, & non pas pour leur deſtruction.

C'eſt ainſi que j'ai vû des perſonnes incapables d'endurer la chaleur, ſe coucher preſque toutes nuës ſur l'herbe froide, à l'ombre de quelque arbre, & s'y endormir ſouvent. Il y en a même d'aſſez imprudentes pour s'y mettre le ſoir, & y paſſer quelquefois toute la nuit; pendant que la roſée qui tombe du Ciel, & les vapeurs qui s'exhalent de la terre, font de ſi funeſtes impreſſions ſur le corps, qu'il en naît de groſſes maladies.

C'eſt ainſi que j'ai vû d'autres perſonnes

échauffées par quelque rude exercice, ſe dépoüiller toutes nuës, & s'expoſer de cette maniere à l'air. J'ai vû même des hommes aſſez fous pour boire dans cet état de grands traits d'eau froide, ou d'eau mêlée avec du lait, qui paſſe pour une liqueur beaucoup plus rafraîchiſſante que l'eau toute ſeule.

Enfin, c'eſt ainſi que j'ai vû diverſes perſonnes, ſur tout de nouveaux venus, manger du fruit avidement, & s'attirer par là des indigeſtions & de cruelles dyſſenteries. En un mot, tous les excés de cette nature ſont la cauſe de la plûpart des maladies qui regnent dans ce Païs.

II. Il y a un autre défaut général parmi les habitans de cette Colonie; c'eſt qu'ils ne veulent faire aucun reméde qu'à l'extrémité: de ſorte que de legeres indiſpoſitions, qu'on auroit pû guérir d'abord ſans peine, deviennent incurables, forment une Cachexie univerſelle, & rempliſſent le corps d'humeurs ſcorbutiques, dont on ne ſauroit plus les délivrer.

III. Les nouveaux venus ont donc grand tort d'apeller la premiere maladie qu'ils y attrapent, ſoit fiévre continuë ou intermittente, ou toute autre indiſpoſition qu'ils s'attirent par leur imprudence, ou par leurs excés, de l'apeller, dis-je, un tribut qu'il faut payer au climat.

Les fiévres continuës, auſſi bien que les intermittentes, y ſont fâcheuſes, ſi l'on n'y aporte quelque bon remede. Il n'y a pas long-tems que les Medecins y ont mis en uſage le Quinquina, & ils trouvent qu'il arrête preſque toûjours les accés. D'ailleurs, le Païs fournit diverſes racines que les habitans prétendent être infaillibles pour operer le même effet. On y joüit auſſi du bonheur de n'avoir que très-peu de Medecins, qui ſont même aſſez honnêtes ou aſſez habiles, pour n'employer que des ſimples, dont on trouve une grande quantité dans les bois. Il eſt vrai qu'il y a ſi peu de maladies, & que les remédes en ſont ſi bien connus de tout le monde, que ce n'eſt pas la peine d'y exercer la Medecine, comme on la pratique ailleurs d'une maniere qui tourne à l'opreſſion univerſelle du genre humain.

La colique eſt la maladie dominante des Iſles *Caribes*, & non pas de la *Virginie*, où elle n'eſt produite que par les excés, dont je viens de faire le détail, & par l'uſage trop fréquent de boiſſons impures & mal ſaines; comme du Cidre & du Poiré tout verds, d'une liqueur qu'on fait avec les Pêches, du * *Flip* & du *Punch*, où l'on met quantité de jus de Limon, & de vilain Sucre, ou enfin d'une ſorte de Biere, qu'on braſſe avec de méchantes drogues fort venteuſes.

* C'eſt une Boiſſon cordiale que les *Anglois* font,

CHAPITRE XXI.

Des Recréations, & des Divertiſſemens qu'on pratique en Virginie.

I. LEs Jardins, les Plantations & les Vergers fourniſſent des promenades toûjours agréables, où les Fleurs & les Aromates embaument l'odorat. Les champs & les bois ſont remplis d'une infinité de vegetaux & d'autres productions rares, qui peuvent occuper utilement, & divertir les Naturaliſtes les plus curieux. La Chaſſe & la Pêche y donnent de l'exercice & du plaiſir en cent manieres differentes. Il n'y a point de lieu au monde où l'hoſpitalité ſe pratique plus qu'ici, à l'égard des amis & des étrangers : mais le malheur eſt, que cette généroſité eſt accompagnée quelquefois d'un peu trop d'intempérance. Les maiſons des Particuliers y ſont éloignées les unes des autres, comme à la campagne en *Angleterre* ; mais on y a ce double avantage, d'un côté, que tous les honnêtes gens qui ont vû le monde, qui ſavent bien vivre, & qui n'ont pas ces airs tendus & formaliſtes, qu'on trouve ailleurs, & qui marquent plus de régularité, que de franchiſe; & de l'autre qu'on s'y voit plus ſouvent, à cauſe de la

bonté des chemins, & de la beauté du tems, dont on y joüit preſque toute l'année.

II. Lors que les *Indiens* vont à la chaſſe du Cerf, ils ont le ſecret, comme je l'ai déja inſinué, de s'en aprocher & de l'atteindre, ſans en être aperçûs. C'eſt ce qu'ils font à l'ombre d'une Vache artificielle, & c'eſt pour les imiter que pluſieurs de nos *Anglois* ont dreſſé leurs Chevaux à marcher doucement à côté du Chaſſeur pour le garantir de la vûë du Cerf. On abat auſſi des arbres où les Cerfs viennent brouter, & l'on ſe met derriere en embuſcade. Il y en a d'autres qui après avoir obſervé les endroits de leurs champs, où les Cerfs vont manger des pois, qu'ils aiment beaucoup, y plantent des pieux à une certaine diſtance de la haye, de ſorte que les Cerfs venant à y ſauter s'empalent d'eux-mêmes dans ces pieux.

III. On va ici à la chaſſe du Liévre, à pied, & l'on s'y ſert de Chiens métis, qui le prennent à la courſe, ou le forcent à ſe retirer dans le tronc des arbres creux, la retraite ordinaire de tous leurs Liévres, qui ſont pourſuivis de trop près. Lors qu'ils ont grimpé là, on allume un feu tout autour, la fumée les étouffe, & ils tombent au fonds de l'arbre d'où on les retire enſuite: mais ſi l'on ne veut pas les tuer, on n'a qu'à les expoſer un peu en l'air; ils reviennent bien-tôt

de leur étourdiſſement, & on peut les courir à nouveaux frais.

IV. On y a une autre ſorte de Chaſſe fort divertiſſante, qu'on apelle Chaſſe de la Vermine ; on y va de nuit, au clair de la Lune ou des Etoiles, & avec trois ou quatre petits Chiens. En Eté, l'on trouve dans les champs ſemez de Maïz, & autour des Plantations, quantité de *Raccoons*, d'*Opoſſums*, & de Renards ; mais en d'autres ſaiſons, il faut les aller chercher dans les Bois. Auſſi-tôt qu'on eſt arrivé ſur les lieux, on anime les Chiens à la quête, & les Chaſſeurs ſuivent d'abord. Par tout où un chien aboye, à coup-ſûr il y a du Gibier ; mais avant qu'on en ait aproché, il arrive quelquefois que la bête gagne le ſommet d'un arbre : alors on détache à ſes trouſſes un jeune homme des plus agiles de la compagnie, qui eſt ſouvent reduit à lui livrer bataille, pour la pouvoir jetter du haut en bas : c'eſt ici que le plaiſir augmente, de la voir aux priſes avec les petits chiens. D'ailleurs, on y amene toûjours les gros Dogues, parce que les Loups, les Panthéres, les Ours, les Chats ſauvages, & toutes les autres bêtes feroces ſont en campagne la nuit.

On fait des trapes dans les Bois, pour prendre les Loups, & l'on y met des fuſils, enſorte qu'un Loup qui vient ſaiſir l'apas,

tire la détente, & le fuſil ſe décharge dans ſon corps. Au reſte, ce qu'*Elien* & *Pline* diſent, que les jambes des Chevaux s'engourdiſſent s'ils marchent ſur les traces d'un Loup, n'arrive pas ici ; du moins, j'ai couru moi-même au grand galop aprés des Loups, ſans que je me ſois aperçû de cela ; & j'en ai vû prendre quelques-uns en vie, qu'on traînoit à la queuë d'un Cheval, ſans que les perſonnes qui ſuivoient, ayent jamais pris garde que leurs Chevaux boitaſſent en chemin.

V. Il y a quantité de jolies inventions, pour prendre les Coqs d'Inde ſauvages. Entr'autres, un de mes amis avoit fait une grande trape, où il en prit une fois dix-ſept tout d'un coup ; mais lors qu'une troupe avoit donné dans le piége, il n'y en venoit plus juſqu'à ce qu'on eut ôté les premiers.

VI. Les *Anglois* ont extrémement perfectionné les clayes, dont les *Indiens* ſe ſervent à la Pêche ; & ils ſe divertiſſent beaucoup à pêcher avec toute ſorte de Filets, de même qu'à la Ligne. Aſſis quelquefois à l'ombre d'un gros arbre, vers les ſources des Rivieres, je me ſuis amuſé à ce dernier exercice, & je n'ai pas été plus de tems à prendre le poiſſon, qu'à le tirer du hameçon. L'on y pêche auſſi comme au *Pont-Euxin*, avec de longues Lignes où il y a quantité

de hameçons ſuſpendus à trois ou quatre pieds de diſtance les uns des autres ; mais au lieu que la nôtre eſt apuyée ſur des pieux, qu'on plante dans une Riviere, l'autre eſt ſoûtenuë par des Courges.

VII. La chaſſe aux Oiſeaux n'y eſt pas moins agréable que la Pêche, & le Gibier y eſt auſſi abondant que le Poiſſon. Il y en a de toutes les ſortes, & l'on y trouve quantité de Caſtors, de Loutres, d'Ecureüils, de Perdrix, de Pigeons, & un nombre infini de petits Oiſeaux.

VIII. La diſcipline que les Caſtors obſervent entr'eux eſt ſi admirable, qu'elle merite bien que nous en diſions ici un mot. Ils demeurent enſemble dans une maiſon ; ils vivent ſous une eſpece de Monarchie, & ils ont un Sur-Intendant, que les *Indiens* nomment *Pericu*. Celui-ci les conduit à leurs differentes tâches, qui conſiſtent à renverſer des arbres avec les dents, & en couper les branches d'une certaine longueur, propre à l'ouvrage auquel ils les deſtinent. Cela fait, il commande à pluſieurs de ſe joindre enſemble, pour porter une de ces groſſes branches à la maiſon, ou à l'écluſe qu'ils bâtiſſent ; il marche gravement à leur côté, pour voir que chacun ait ſa part du fardeau ; & il mord & ſangle avec ſa queuë ceux qui s'amuſent

derriere, ou qui n'aident pas de toutes leurs forces. Ils bâtiſſent d'ordinaire leurs maiſons dans quelque Marais, & pour y élever l'eau à une hauteur convenable, ils font une écluſe avec des troncs d'arbres; & une eſpece d'argile, qui tient ſi ferme, que l'eau qui paſſe continuellement deſſus, ne ſauroit l'emporter. Dans l'enceinte de cette écluſe, ils y retiennent aſſez d'eau pour en faire un reſervoir; & s'il arrive qu'il y ait un Moulin ſur le même courant, au deſſous de leur Ecluſe, le Meûnier ne manque pas de la rompre en tems de ſeichereſſe, pour fournir de l'eau à ſon Moulin. En pareil cas, ils ſont ſi habiles à leur ouvrage, que dans une ou deux nuits ils reparent la bréche. Quelquefois ils bâtiſſent leurs maiſons ſur un vaſte Etang, où la marée monte, & alors ils n'y font point d'Ecluſe. Les portes qui leur ſervent à y entrer, ſont toûjours ſous l'eau. Je me ſuis trouvé à la démolition d'une de ces maiſons, & je fus ſurpris d'y voir des troncs d'arbre de ſix pieds de longueur, & de dix pouces de diamêtre, qu'ils avoient charriez du moins l'eſpace de cent cinquante Verges. Elle étoit compoſée de trois étages, & de cinq Chambres, c'eſt-à-dire, qu'il y en avoit deux à la plus baſſe, autant à celle du milieu, & une au ſommet. Ces animaux ont

beaucoup de ſagacité & une adreſſe merveilleuſe, pour éviter tous les ſtratagêmes du Chaſſeur, qui n'en attrape guéres, quoi que le Païs en ſoit plein.

IX. Il y a une autre ſorte d'exercice, où la jeuneſſe prend beaucoup de plaiſir, je veux dire la chaſſe des Chevaux ſauvages, que l'on pourſuit quelquefois avec des chiens, & quelquefois ſans chiens. Quoi que ces Chevaux ſoient ſortis de Cavales privées, ils ſont devenus ſi farouches dans les Bois, qu'il eſt difficile de les aborder. D'ailleurs, comme ils n'ont point de marque, & que perſonne n'a droit de ſe les attribuer, ils apartiennent à celui qui peut les prendre : mais il lui en coûte d'ordinaire bien cher, puis qu'il gâte de bons Chevaux à leur pourſuite, & qu'il n'a pour tout dédommagement que le plaiſir de la chaſſe. D'un autre côté, s'il vient à bout de les atteindre, il arrive preſque toûjours que ces Chevaux ſont morfondus, ou que leur âge les rend ſi ſombres & ſi revêchés, qu'il eſt impoſſible de les domter.

X. Les habitans ſont ſi honnêtes envers les voyageurs, que ceux-ci n'ont beſoin d'aucune recommandation auprès d'eux. Un Etranger n'a qu'à s'informer ſur la route, de la maiſon de quelque Gentilhomme, ou de toute autre perſonne qui tient

bonne table, il peut y aller librement, & à coup-sûr y sera bien traité. Cette coûtume est si universelle dans le Païs, que les Gentilshommes ne vont jamais en campagne, sans ordonner à leur principal domestique, de regaler de tout ce que la Plantation peut fournir, ceux qui leur rendront visite durant leur absence. Il n'est pas jusques aux plus pauvres, qui ne veillent souvent une nuit entiere, ou qui ne couchent sur un banc, ou sur une chaise, pour donner le seul lit qu'ils ont à un voyageur fatigué.

S'il se trouve quelque rustaud, qui, par un principe d'avarice, ou de mauvaise humeur, ne veüille pas suivre cette loüable coûtume, il est noté d'infamie, & tout le monde l'abhorre. Mais je suis contraint d'avoüer, quoi qu'à regret, que le Gouverneur, qui est aujourd'hui en place, & qui suit la déteſtable maxime de gouverner par le moyen des factions, a presque tout-à-fait bani l'usage de l'hospitalité. Au lieu de ce doux commerce, qui réüniſſoit tous les esprits, on ne voit que des jalousies & des animositez, qui les aigriſſent les uns contre les autres.

CHAPITRE XXII.

Des productions de la Virginie, *& des avantages qu'on en pourroit tirer par la Culture.*

I. QUOI que nous ayons parlé dans le II. Livre de la grande fertilité de ce Païs, j'ajoûterai ici qu'il n'y en a point au monde qui le ſurpaſſe à cet égard. Tout ce que l'on y ſeme y réüſſit à merveille, & l'on n'y tranſplante rien qui ne devienne meilleur. Cependant on ne profite guéres de cet avantage, & tout le commerce qu'on y fait, ſe reduit à celui du Tabac.

Il faut remarquer en particulier que les Pommes d'un autre crû, dont on y ſeme les pepins, n'y dégénérent jamais, & qu'elles y ſont auſſi bonnes, ou meilleures que celles du Païs, d'où on les a tirées, ſur tout ſi on les cultive avec ſoin, & qu'on les hante. Malgré tout cela, il y a très-peu de gens qui les greffent, & beaucoup moins qui ſe donnent la peine de chercher du meilleur fruit.

Les arbres fruitiers y viennent ſi vîte, qu'au bout de ſix ou ſept années qu'on les a plantez, on peut avoir un beau Verger, avec

avec quantité d'excellent fruit. On fait de trés bon Cidre des Pommes, ou l'on en tire de l'eau de vie en abondance. Mais on a ſi peu de ſoin des Vergers, qu'ils tombent preſque tous en ruine, & qu'on laiſſe manger l'écorce des arbres au bétail.

Les Pêches, les Abricots, les Pavies, les Ceriſes & les Prunes y croiſſent ſur des Baliveaux. Tous ces arbres portent du fruit au bout de trois années, qu'on en a planté le noyau, & l'on n'a pas beſoin pour les rendre fertiles, de les greffer ni de les hanter en écuſſon; auſſi je ne ſache perſonne qui ait jamais pris cette peine.

Je croi que les Pavies & les Pêches viennent naturellement dans quelque endroit du Païs, car les *Indiens* en ont toûjours eu de plus belles & de plus de ſortes que les *Anglois*. La chair des meilleures Pavies tient au noyau; on les apelle Prunes-Pavies, & il y en a quelques-unes qui ont 12 ou 13 pouces de circonference. On voit ici de bons ménagers qui plantent quantité de ces fruits, pour en nourrir leurs cochons; d'autres en font une liqueur qu'on apelle *Mobby*, & qu'on boit comme du Cidre, ou dont on tire de l'eau de vie, qui eſt la meilleure de toutes, aprés celle qu'on fait des Raiſins.

La Vigne du plant d'*Angleterre*, & celle

du crû de ce Païs raportent beaucoup, ſur tout ſi on les taille; mais il y a trés-peu de gens qui en ayent dans leurs Jardins, & qui veüillent ſe donner la peine de les cultiver. L'année derniere, j'eus la curioſité de planter quelque peu de Muſcat blanc, qui venoit d'une ſouche qu'on y avoit tranſportée d'*Angleterre*, & ils produiſirent extrémement, par la méthode que je viens de marquer; la plûpart de ces plants porterent de bons raiſins dés la premiere année, & il y en eut un ſeul qui en porta ſept belles grapes.

Lors qu'on défriche quelque morceau de terre, & qu'on y laiſſe un arbre, avec une ſouche qui s'apuye deſſus, elle produit quatre ou cinq fois plus que les autres qui ſont dans les Bois. J'en ai vû moi-même une de cette ſorte qui avoit plus de grapes, qu'une Charrete de *Londres* n'en ſauroit porter. Malgré tout cela, on n'en tranſplante point dans les Jardins, & l'on ſe contente des grapes ſauvages, ſans ſe mettre en peine de faire du vin, ni de l'eau de vie.

Les Amandes, les Grenades & les Figues y mûriſſent trés-bien; mais il n'y a perſonne qui s'aviſe d'en avoir dans ſon Jardin, d'en faire proviſion, ni de les cultiver pour le trafic.

Il n'y a point de lieu au monde où l'on puiſſe remplir un Jardin de fruits ou de fleurs plûtôt qu'ici. Les Tulipes y viennent au plûtard la ſeconde année qu'on a jetté leur ſemence en terre. Toutes les herbes y ont une ſaveur qu'on ne trouve pas dans celles d'un climat plus Septentrional ; & avec tout cela, on y voit peu d'endroits cultivez qui meritent le nom de Jardin.

II. Tous les Grains, les Legumes & les Racines d'*Angleterre* y viennent, auſſi bien qu'en aucune autre part du monde ; comme le Froment, l'Orge, l'Avoine, le Seigle, les Pois, les Raves, &c. cependant, on n'en fait aucun commerce. Il eſt vrai que leurs Pois ſont ſujets aux calendres qui les percent ; mais le trou qu'elles y font n'endommage pas la ſemence, & n'empêche pas qu'on ne les puiſſe bien manger. D'ailleurs, ceux qu'on ne cüeille qu'au mois d'*Aouſt*, ne ſont point expoſez à cette vermine.

On croit avec raiſon, que ce ſeroit un peu trop de fatigue pour un ſeul homme, de ſemer du froment, de le moiſſonner, de le moudre, d'en bluter la farine, & d'en faire du pain. Mais ce ne ſeroit pas un moindre embarras, ſi chaque Particulier de la Colonie, aprés avoir ſemé de l'orge, étoit réduit, pour l'employer à ſon uſage, à bâtir

un Four à dreche & une Braſſerie ; le profit ne répondroit point à la dépenſe. Tout cela ne ſauroit s'executer par une ſeule famille; à moins qu'il n'y en eut pluſieurs enſemble : mais de la maniere dont elles ſont habituées, à l'écart les unes des autres, il n'y a ni Ville ni Marché, où elles puiſſent vendre leur grain.

On y a ſemé du Ris, & l'on trouve qu'il y croît auſſi bien qu'en *Caroline*, ou qu'en toute autre part de la terre habitable ; mais il n'y a pas aſſez de monde réüni en Communautez, pour le nettoyer, ni même des acheteurs, & c'eſt pour cela qu'on n'en fait aucun negoce.

III. J'ai déja raporté au long dans le premier Livre de cette Hiſtoire, qu'on avoit eſſayé diverſes fois d'établir des Manufactures de Lin, de Chanvre, de Coton & de Soye ; qu'on n'y avoit pas mal réüſſi ; qu'on les encourageoit, & que tous ceux qui n'y contribuoient pas autant qu'ils pouvoient de leur part, étoient mis à l'amande ; mais aujourd'hui, bien loin de les encourager, le Gouverneur les croiſe de toutes ſes forces, * ſelon l'avis qu'il en a donné au Parlement d'*Angleterre*.

L'herbe de ſoye y croît naturellement

* Voy. Liv. I. page 124. 143.

en divers endroits du Païs, & on peut la faucher pluſieurs fois l'année. Tout le monde voit les avantages qu'on pourroit tirer d'une Plante ſi utile, dont les fibres ſont plus déliées que les filets du Lin, & plus fortes que ceux du Chanvre. † *Purchaſe* nous dit, qu'aprés la découverte de cette partie du monde, on fit preſent à la Reine *Elizabet* d'une Piece d'Etoffe qu'on y avoit faite de cette herbe de ſoye. Mais depuis ce tems-là, nos *Anglois* n'ont pas fait le moindre uſage de cette Plante, non pas même à l'imitation des *Indiens*, qui en font des Corbeilles, des Filets & des Lignes pour la Pêche.

IV. Les brebis proſperent bien ici, & portent de bonnes toiſons; mais au lieu de les tondre, on ſouffre que les Epines & les Ronces les en dépoüillent, ou qu'elles pourriſſent ſur un fumier avec leurs peaux.

Les Abeilles, ſi l'on en prend quelque ſoin, rendent beaucoup de Miel, & l'on en peut faire deux recoltes l'année, & leur en laiſſer, outre cela, bonne proviſion pour l'hiver.

Les Bœufs y deviennent fort gras pourvû, ſur tout, qu'on leur donne dequoi paî-

† Dans le IV. Tome de ſon *Pelerin*, page 1786.

tre en hiver. On y trouve auſſi de vaſtes Marais, qui fourniroient les plus beaux pâturages du monde, ſi l'on vouloit faire quelque dépenſe pour les ſeicher ; mais je ne croi pas qu'on ait deſſeiché cent acres de terre dans tout le Païs.

Il y a tant de cochons, que l'on s'en trouve quelquefois embarraſſé, & qu'on n'en fait preſque point de cas. Auſſi lorsque les Executeurs du Teſtament de quelque perſonne conſiderable font l'Inventaire de ſes biens, ils ne paſſent jamais les cochons en ligne de compte. Ces animaux courent par tout où ils veulent, & ils ſe nourriſſent dans les Bois, ſans que le Proprietaire en ait aucun ſoin. Il y a même quantité de Plantations où il eſt aſſez difficile d'attraper les cochons de lait pour les marquer ; mais ſi dans un troupeau il y en a quelques-uns de marquez, ceux-ci ſervent à déterminer le Proprietaire des autres qui ne le ſont point ; parce que les petits ſuivent toûjours leurs meres.

V. Les Forêts produiſent une grande varieté d'Encens & de Gommes aromatiques, comme auſſi les arbres qui portent du Miel & du Sucre, dont nous avons déja parlé ci-deſſus : mais l'on n'en fait aucun uſage, ni pour la vie ni pour le trafic.

On n'y manque pas non plus de Poix, de

Godron, de Reſine, de Térébentine, de Planches, de bois de charpente, de Mâts, de Vergues, de Voiles, de Cordages & de Fer; & toutes ces choſes y peuvent être facilement tranſportées par eau.

VI. Il y a cent autres commoditez de cette nature que le Païs fournit, & dont les habitans ne tirent pas le moindre avantage. Ils ont beau voir que les Etrangers eux-mêmes en profitent; & qu'ils y font bâtir des Vaiſſeaux; bien loin d'encourager la Marine chez eux, ils y forment tous les jours quelque obſtacle. Tous les Aromates & les autres raretez, dont le Païs abonde, ne leur ſervent de rien, & il faut qu'ils ayent recours à l'induſtrie de l'*Angleterre*, pour ſe munir de la plûpart des choſes qu'ils ont à leurs portes.

Quoi que les Coloniés voiſines faſſent un bon profit de leur grain & de leurs autres denrées, ceux de la *Virginie*, qui en ont de beaucoup meilleurs, négligent, non ſeulement d'en trafiquer, mais auſſi de s'en pourvoir en cas de beſoin. Contens de vivre du jour à la journée, ils ne ſe mettent pas en peine de l'avenir; de ſorte que ſi Dieu leur envoyoit une année de ſterilité, on ne trouveroit pas dans le Païs dequoi entretenir ſes habitans trois mois entiers.

La malheureuſe méthode qu'on y a ſuivie

de faire les Plantations aſſez loin les unes des autres, eſt la cauſe qu'on ne fait preſque aucun uſage du Lin, du Chanvre, du Coton, de la Soye, de l'Herbe de ſoye, & de la Laine, & qu'on s'adonne uniquement à la culture du Tabac, qu'on devroit negliger, à moins qu'on ne pût le vendre à un bon prix.

C'eſt ainſi que mes compatriotes s'y repoſent ſur les libéralitez de la nature, & qu'ils ne tâchent pas d'en multiplier les dons par leur induſtrie. Ils y joüiſſent, les bras croiſez, de la bonté du climat & de la fertilité du terroir, ſans vouloir preſque ſe donner la peine de cüeillir les fruits que la terre leur preſente. Je ne me hazarderois pas à leur faire ce reproche en public, ſi je n'eſperois qu'il ſervira à les retirer de la funeſte léthargie, où ils ſont plongez; qu'il les excitera à ſe mieux prévaloir des avantages que la nature leur offre; & que s'il produit cet heureux effet, ils me pardonneront la liberté que je viens de prendre.

FIN.

Noms des Comtés, ou Provinces.	*A terre*	*& les noms*
Henrico	14	Henrico
Prince George }	16	Martin
Charles-City }		Wiannok
Surry	11	Southwa
Iſle de Wight	14	Warwick
Nanſamond	13	Paroiſſe
Norfolk	11	Riviere
Princeſſe Anne	9	Linhave
James-City	10	Wallingf
York	6	Hampto
Warwick	3	Denby,
Elizabeth-City	2	Elizabet
Nouvelle Kent	17	Bliſſland
Le Roi Guillaume	8	Saint Je
Le Roi & la Reine	13	Stratton
Gloceſter	14	Petſo,
Middleſex	4	L'Egliſe
Eſſex	14	Farnham
Richmond		Farnham
Stafford		Saint Pa
Weſtmorland		Copeley
Lancaſter		L'Egliſe
Northumberland		Fairfield
Accomack	20	Accoma
Northampton	9	Hunger
XXV. *Comtés*	216	*Dont* 3

Ou
l'Iſthm
du N

TABLE

Des matieres contenuës dans cette Hiſtoire.

A.

A Beilles ſont beaucoup de Miel, *Page* 413
Accomack, Province, où il y a 9. Bourgs, 306
Age (grand) d'un homme & de ſa femme, 143
Aigle chauve fait la guerre aux Faucons-Pêcheurs. 209, 210, &c.
Andros (Le Chev. *Edmond*) eſt fait Gouverneur de la *Virginie*, 137. Il fit une innovation dans les Cours de Juſtice, 138. 336. Il encourage les Manufactures, & regle la Secretairie d'Etat, 139
Argall (Le Capitaine) arrive en *Virginie*, 37. Il enleve *Pocahontas* fille du Prince Indien *Powhatan*, *Ib.* Il retourne en *Virginie*, pour y être Gouverneur, 49. Il chaſſe les *François* d'un Fort qu'ils avoient bâti au Nord de la *Nouvelle Angleterre*, 52. Il les chaſſe enſuite de *Port-Royal*, 53. Il eſt rapellé en *Angleterre*. *Ibid.*
Arbres Fruitiers réüſſiſſent parfaitement bien en *Virginie*, 408, &c.
Aſſemblée générale des Députez de la Colonie *Angloiſe* à *James Town*, 54. Elle fit divers bons Réglemens, 55. Elle encourage les Manufactures, 92. 93.

B.

B Acon (Le Col. *Nathaniel*) ſe met à la tête d'une troupe de mutins, ſon caractere, &c. 102. &c.

Il va trouver le Gouverneur *Berkeley* à *James-Town*, 104. Il obtient la Commiſſion de Général, pour ſervir contre les *Indiens*, 106. Il aſſemble les principaux Gentilshommes du Païs, &c. 108. &c. Il mourut dans la Province de *Glouceſter*, 112. Il eſt fait Préſident du Conſeil, 132.

Baltemore (Le Lord) ſe tranſporte en *Virginie*, 70. Il obtient la proprieté de *Maryland*, 71. Il meurt avant que d'en prendre poſſeſſion, & ſon fils lui ſuccéde. 72

Batt (Le Capitaine *Henri*) part d'*Appamattox*, pour faire de nouvelles découvertes, 94, &c.

Berkeley (Le Chev. *Guillaume*) eſt fait Gouverneur de la *Virginie*, 74, 75. Il conclud une Paix de longue durée avec les *Indiens*, 78. Il ſecouë le joug de *Cromwell*, 81. Il repaſſe en *Angleterre*, 83. Il retourne à ſon Gouvernement, 86. Il envoye le Capitaine *Batt*, pour faire de nouvelles découvertes, 94. Il déclare *Bacon* rebelle, & aſſemble des troupes pour le combattre, 107. Il convoque une Aſſemblée générale, pour rétablir les affaires, 113. Il retourne en *Angleterre*, où il mourut, 115

Bermudes, un Vaiſſeau *Anglois* y échoüe, 30

Blair (*Jaque*) Miniſtre eſt envoyé à *Londres* pour ſolliciter une Chartre en faveur d'un Collége, &c. 134. 135.

Bœufs deviennent fort gras en *Virginie*, 413

Brebis proſperent bien en *Virginie*, *Ibid.*

Briſtol (Les Marchands de) expedient deux Vaiſſeaux en *Virginie*, qui en retournerent richement chargez, 16

Byrd (Le Colonel) a le plus beau Jardin du Païs, 389

C.

Calumet de paix, ſa deſcription, 247, 248
Canots fait de l'écorce du Bouleau, 244
Caroline, la fertilité de ſon terroir, &c. 3
Caſtors, comment ils bâtiſſent leurs Maiſons, &c. 404, &c.
Cédre, on fait de la cire, de ſes bayes, 190
Ceriſes, il y en a de trois ſortes, 176, &c.
Charles I. (le Roi) met la *Virginie* ſous ſa direction immediate, 68
Charles (La Ville) 306
Chaſſe des Bêtes fauves par les *Indiens*, 215. & par les *Tartares*, 216. du Cerf, du Liévre, &c. 401 des Chevaux ſauvages, 406
Chataignes, 179
Cheſapeak (La Baye de) 21, 27, 161
Chicheley (Le Chev. *Henri*) eſt fait Lieutenant de Gouverneur en *Virginie*, 116, 123
Chinkapins aprochent du goût de la Chataigne, 179
Chrétiens (Les deux premiers) qui ſe marierent en *Virginie*, 28
Cigales, qu'on mange aux *Indes* & ailleurs, 237
Cochons abondent en *Virginie*, 414
Cocharouſes, titre que les *Indiens* donnent à ceux qui ſe diſtinguent par leur bravoure, &c. 275, 298
Colepepper (Le Lord *Thomas*) arrive en *Virginie*, ſur le pied de Gouverneur, 117. Il paſſa trois Actes fort avantageux au Païs, *ibid.* &c. Il en fit paſſer un autre pour ſon propre interêt, 119. Il hauſſe & baiſſe le prix de la Monnoye, 121. &c. Il gouverne d'une maniere deſpotique, 122. Il retourne en *Angleterre*, 123. Il repaſſe en *Virginie*, où il tâche de nouveau d'empieter ſur les droits du peuple, 125. Il broüille les Membres de l'Aſſemblée

générale, 126, &c. Il tâche de s'aquerir la proprieté de l'Iſthme du Nord, 125, 127. &c. Il fit un réglement fort utile à l'égard des Cours de Juſtice, 128, &c. 335. Il retourne en *Angleterre* pour la deuxiéme fois, 129

College (Projet d'un) en *Virginie*, 134. Le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie* encouragent ce deſſein, 136, 349

Colocaſia, Féve d'*Egypte*, dont on fait du pain, 240

Colonie de 108. *Anglois*, qui s'établiſſent à *Roenoke*, 6. Ils abandonnent ce Poſte, & ſe retirent ſur l'Eſcadre du Chevalier *Drake*, 9. Il s'en établit 108. autres à *James-Town*, 23. La diviſion ſe met entr'eux. *Ibid.* Celle de *James-Town*, de 500. hommes qu'il y avoit, eſt reduite à 60. 33

Compagnie (La) de *Londres* envoye trois Gouverneurs à la *Virginie*, 29. Ils y arrivent, 34

Compagnies (deux) s'établiſſent à *Londres* & à *Plimouth* pour le commerce de la *Virginie*, 20, 21

Connecticut (Riviere de) 17

Conſpiration des Domeſtiques contre leurs Maîtres heureuſement découverte, 88

Coqs d'Inde, de quelle maniere on les prend, 414

Coroners, quel eſt leur office, 325

Courges, ou *Calebaces*, 197

Cours Provinciales, établies en *Virginie*, 38

Cran (Bayes de) reſſemblent aux Groſeilles, 178

Croatan, Iſle ſur la Côte de *Virginie*, 14

Cromwell (*Olivier*) envoye une Eſcadre de Vaiſſeaux en *Virginie*, 79. Il oprime le Commerce de ce Païs-là, 80

Cryſtal, (Autel de) qui avoit trois ou quatre pouces en quarré, & un Rocher, 173

Cushaw, eſpece de Citroüille, 196

Cuttanimmon, ſorte de fruit, 239

D.

Dale (Le Chev. *Thomas*) arrive en *Virginie* ſur le pied de Gouverneur, 35, 36. Il retourne en *Angleterre*, 39
Delawar (Le Lord) arrive en *Virginie*, en qualité de Gouverneur, 35. Il repart pour l'*Angleterre*, *Ibid.* Il eſt renvoyé en *Virginie*; mais il meurt en chemin, 50
Draqe (Le Chev. *François*) arrive ſur les côtes d'*Amerique* avec une Eſcadre de 23. Vaiſſeaux, 8

E.

Efingham (Le Lord) Gouverneur de la *Virginie* tâche de revoquer les Actes de l'Aſſemblée, 122. Il met tout en œuvre pour amaſſer de l'argent, 130
Eglantier, porte des bayes d'un eramoiſi éclatant, 190
Elizabet (la Reine) encourage les découvertes en *Amerique*, 2, 4. Elle fait de grands honneurs à *Pocahontas*, 47
Eſſex (La Province d') 307

F.

Famine, où les *Anglois* ſe trouverent reduits en *Virginie*, 32
Faucons-Pêcheurs, 209
Fleur, bien extraordinaire pour ſa figure, 193, &c.
Fraiſes excellentes, 179
Framboiſes, *Ibid.*
François Refugiez font du vin à *Monacan*, 183. Ils plantent des Vignes, qui réüſſiſſent bien, 187. Ils s'établiſſent en *Virginie*, 368. Ils ont fait d'excellent vin rouge avec des Grapes ſauvages, 370

G.

Galions Eſpagnols pris par les *Anglois*, 6
Gates (Le Chev. *Thomas*) arrive à *James-Town*, avec ſix Vaiſſeaux, & quantité de proviſions, 36
George (Province du Prince) 306
Glands, il y en a de ſept ſortes, 181, &c.
Goſſnell (Le Capitaine) part de *Dartmouth* pour la *Virginie*, & ſuit une nouvelle route, 15. Il trafique avec les *Indiens*, & s'en retourne en *Angleterre* richement chargé, 16
Greenville (le Chev. *Richard*) paſſe en *Virginie* avec ſept Vaiſſeaux, & retourne en *Angleterre*, 6. Il retourne en *Virginie*, laiſſe 50 hommes à *Roenoqe*, & repaſſe en *Angleterre*, 11
Grenoüilles d'une groſſeur extraordinaire, 390
Groſeilles, il y en a de deux ſortes, 178
Guerre ouverte entre les *Anglois* & les *Indiens*, & la ſupercherie des premiers, 64, &c. Elle ſe renouvelle, 75
Guillaume (La Province du Roi). 307

H.

Harvey (Le Chev. *Jean*) Gouverneur de la *Virginie*, ſe conduit fort mal, 73
Hattoras (Le Cap) 11, 14
Hennepin (Le Pere *Loüis*) 247, 271
Henrico, Ville que les *Anglois* font en *Virginie*, 36
Herbe de Soye, l'on en fit une Piece d'Etoffe, 412
Hicqories, deſcription de ce fruit, 180
Hicqory, Arbre, dont les cendres ſervent de Sel, 238, &c. Les noyaux de ce fruit broyez font une Liqueur blanche, 239

Homony, ce que c'eſt, 236
Hoſpitalité, qu'on exerce en *Virginie*, 406, &c.
Houblon, il y en a quantité en *Virginie*, 190
Howard (Le Lord *François*) voy. *Effingham*. Il fait de grandes innovations dans les Cours de Juſtice, 132, 336. Il retourne en *Angleterre*, *Ibid.*
Hucqle (Bayes de) il y en a de trois ſortes; 178.
Huſquanawement, & *huſcanawer*, ce que c'eſt, 274, 278.

I.

Jagra, eſpece de Sucre que les *Indiens* tirent du Cocotier, 189., &c.
James, ou *Jaques*, Nom donné à la Ville que les *Anglois* bâtirent ſur la Riviere du même nom, 23. Elle fut reduite en cendres par le Capitaine *Rich. Lawrence*, 114.
James-Town (La Plante de) produiſit un plaiſant effet ſur des Soldats qui en mangerent, 192
Japonnois, de quelle maniere ils ſe guériſſent de la Goute, 287
Idole, que les *Indiens* adorent, 260, 262.
Jeffreys (*Herbert*) Gouverneur de la *Virginie* conclut la Paix avec les *Indiens*, 115. Il mourut l'année ſuivante, 116
Johnſon (Le Chev. *Nathaniel*) Gouverneur de la *Caroline*, 185
Indiennes, de quelle maniere elles s'ajuſtent, 226, &c. Elles ſont chaſtes & de fort bonne humeur, 229, &c. De quelle maniere elles élevent leurs petits Enfans, 230. &c.
Indiens de la *Virginie*, de quelle maniere ils vivoient lors que les *Anglois* y arriverent, 5. Ils maltraitent les *Anglois* établis à *Roenoke*, &c. 7. maſſacrent ceux qui s'étoient retirez à *Croatan*, 14. Ils maſſacrent de nouveau bon nombre d'*Anglois*, 31.

Ils propoſoient les mariages bigarrez entr'eux & les *Anglois*, 34, &c. Ils font un nouveau carnage des *Anglois*, 68. Ils avoient beaucoup de reſpect pour les Maiſons où ils enfermoient les Images de leurs Dieux, &c. 172., &c. De quelle maniere ils préparoient autrefois le Tabac, 202. De leur tournure, de leur teint & de leurs habits, 219, 225. Ils tiennent le Mariage pour ſacré, & n'en viennent que rarement à une ſeparation, 228, &c. Ils forment des Communautez, & de quelle maniere ils bâtiſſent leurs Maiſons, 232, &c. De quelle maniere ils aprêtent leurs vivres, 236, 241, &c. Ils endurent long-tems la faim, 240. Dans quelle poſture ils prennent leurs repas, 241. De quelle maniere ils voyagent & reçoivent les Etrangers, 242, 243. Ils ſe ſervent de hieroglyphes, au lieu de lettres, 250. Leur Langage n'eſt pas le même par tout, 251. Ils ſont timides & vindicatifs, 253. Ils excluent de la Couronne les enfans de leurs Rois, 254. De quelle maniere ils célébrent leurs Fêtes, 254., 280. Les cérémonies qu'ils obſervent à la concluſion d'une Paix, 256. De leur culte religieux, 257, 258. Quelle idée ils ont de Dieu & du Diable, 264, 265. Ils offrent des Sacrifices à l'Eſprit malin. 267, &c. 272, 274. aux Rivieres & aux Fontaines, 284. Ils reconnoiſſent pluſieurs Dieux, & leur preſentent des offrandes pour la moindre occaſion, 262, & 279. Ils partagent l'année en cinq ſaiſons, 280, &c. Ils ſont fort ſuperſtitieux, 281, &c. Ils conſultent leurs Prêtres & leurs Devins dans toutes leurs entrepriſes, 283. Ils élevent des Pyramides & des Autels en diverſes occaſions, 283, 284. Ils conſervent religieuſement les corps de leurs Rois, 285, &c. De quelle maniere ils ſacrifient, &c. 288, &c. Ils prennent beaucoup de plaiſir à ſe faire ſuer, 289,

&c. De leurs Jeux & Divertiſſemens, 292, 296. Ils ſont fort ſeveres à punir les incivilitez, 297, &c. Juſqu'où ils avoient porté la Méchanique, 302. De quelle maniere ils faiſoient les Canots & défrichoient les terres, 304
Iſle des Cochons, 35
Iſle des Meuriers, *Ibid.*
Iſle longue, un Vaiſſeau parti de *Londres* y trafique avantageuſement, 17
Itopatin ſuccede à ſon frere *Powhatan*, 50
Jurez (petits-) de quelle maniere on les choiſit, 338
Jurez (Grands-) de quelle maniere on les choiſit pour le civil & le criminel, 339, &c.

L.

LA *Hontan* (Le Baron de) 250, 252, 257. Il eſt refuté par l'Auteur, 263, &c.
Laurier, qui porte des Tulipes, 194
Loups, de quelle maniere on les prend. 402

M.

MAcocq, eſpece de petite Citroüille, 197
Magiciens des *Indes*, comment ils s'ajuſtent, 226. Ils ont beaucoup de crédit auprès du Peuple, 266, &c. De quelle maniere ils font leurs Enchantemens, 267
Maïz, il y en a de quatre ſortes, 198, &c.
Maladies auſquelles les *Indiens* ſont ſujets, &c. 287
Manteo (*Indien*) embraſſe le Chriſtianiſme, 12
Manufactures fort negligées en *Virginie*, 383, &c.
Maracocq fruit de la groſſeur d'un œuf de Poule, 198
Maryland (le Gouverneur de) en agit mal avec ceux de la *Virginie*, 91
Matchacomoco, ou grand Conſeil des *Indiens*, 252

Matthews, que *Cromwell* avoit fait Gouverneur de la *Virginie*, vient à mourir, & le Peuple met à ſa place le Chevalier *Berkeley*, 81
Melons de pluſieurs ſortes. 196
Meures, il y en a de trois ſortes, 177
Miel (Arbre qui porte du) 187
Mine de fer trouvée en *Virginie*, 56, 171. & de plomb, qu'on ne retrouve plus, 66
Mirte, avec ſes bayes, on fait de la cire, des chandelles, & une emplâtre, 189
Monacan (La Ville de) 369
Monadas, ou la *Nouvelle-York*, 100
Monnoye qui a cours en *Virginie*, 371
Montagnes, qu'on trouve en *Virginie*, 174, &c.
Moqueurs (Oiſeaux) 388
Morriſon (Le Colonel *François*) eſt fait Lieutenant de Gouverneur à la *Virginie*, 83. Il fit compiler un Corps de Loix, &c. *Ibid.* &c.
Muskitos, ou Moucherons à longue queuë, 393

N.

Nanſamond, les *Anglois* y font une Plantation, 28, 307
Nemattanow, Capitaine de Guerre *Indien*, eſt tué par deux jeunes *Anglois*, 62, &c.
Newport (Le nouveau) Plantation qu'un Capitaine de ce nom fait en *Virginie*, 57
Nicholſon (Le Colonel *François*) Lieutenant de Gouverneur en *Virginie*, 123, 133. Il paſſe divers Actes pour encourager le Commerce & les Manufactures, 136. Il change de conduite, & il eſt rapellé, 137. Il paſſe du Gouvernement de *Maryland* à celui de la *Virginie*, 142. Sa mauvaiſe conduite, 143, &c. Il tranſporte l'Aſſemblée & les Cours de Juſtice de *James-Town* à *Middle-Planta-*

tion, & forme le deſſein de bâtir *Williamſbourg*, 144, &c. Il aquiert quelque reputation par la priſe d'un Pirate, faite en ſa preſence 151, &c. Et par une généroſité peu ſincere, 154, 155. Il introduit la Chicane dans les Cours de Juſtice, 336
Noix, qu'on apelle noires, 181
Northampton, (Province de). 306
Northumberland (La Province de) 307

O.

Oiſeau bourdonnant, 388
Oiſeaux ſauvages, 212, &c. Moqueurs, 388
Olearius, 291
Oppechancanough, Frere aîné d'*Itopatin*, ſe rend maître de tout l'Empire de *Powhatan*, 50. Il forme le deſſein de maſſacrer tous les *Anglois*, 59, &c. Il fait un nouveau maſſacre des *Anglois*, 75. Les qualitez de ce Prince, & ſon âge avancé, 75. 76. Il eſt conduit priſonnier à *James-Town*, où il fut tué par un Soldat, 77.

P.

Parlement d'*Angleterre* fait un nouvel Acte pour ruiner le Commerce de *Virginie*, 89, &c.
Paſſenger, Capitaine d'un Vaiſſeau de Guerre, prend un Pirate, 152, &c.
Patowmecq, Riviere, 58
Pawcorance, mot qu'un petit Oiſeau prononce, 284
Peaq, ce que c'eſt, 300, &c.
Pêche des *Indiens*, 205, 208.
Pêche, qui ſe fait à la Ligne, 403
Pentecôte, Nom donné à un Havre, 17
Perſimmon, deſcription de ce Fruit, 177
Pierres tranſparentes qu'on trouve en *Virginie*, 172

Plantes Medicinales, 195
Pocahontas fille du Prince Indien *Powhatan*, ſe marie avec *Jean Rolfe* Gentilhomme *Anglois*, 37, &c. Elle va en *Angleterre* avec ſon Mari, 39. Elle mourut à *Graveſend*, 84
Poiſſon de Riviere & de Mer, 203, 204
Pone, c'eſt du pain fait de Maïz, 380
Port-Tabago, 307
Poſſum (La femelle du) a un double ventre, &c. 214
Patates d'une groſſeur conſiderable, 201
Powell (Le Capit. *Nathaniel*) eſt fait Lieutenant de Gouverneur en *Virginie*, 53
Powhatan (Riviere) que les *Anglois* nommerent *James*, ou *Jaques*, 22
Powhatan, Lieu où les *Anglois* font une Plantation, & le nom d'un Prince *Indien*, 28. Ce Prince fait la Paix avec les *Anglois*, 38. Il meurt en 1618. 50
Prêtres Indiens, de quelle maniere ils s'ajuſtent, 225. Ils ont beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Peuple : Quelle eſt leur doctrine, 266, &c. Ils s'adonnent tous à la Medecine, 288
Puccoon, ce que c'eſt, 291
Punaiſes, 394
Puncq, eſpece de bois pourri, 287

Q.

Quarry (Le Colonel) envoye un Memoire à *Londres*, touchant les affaires de la *Virginie*, 156, 157
Quioccos, nom d'une Idole, 286
Quioccoſan, ou le Temple des *Indiens*, 258, &c.

R.

Raleigh (Le Chev. *Walter*) forme le deſſein de faire de nouvelles découvertes en *Amerique*, 2. Il part d'*Angleterre* pour aller joindre la Colonie de *Roenoqe*, 10, 11
Raiſins, de ſix differentes ſortes, 182, 187
Revolte (cauſes de la) excitée en *Virginie* par *Bacon*, 96, &c. Elle finit par la mort naturelle de *Bacon*, 112
Richmond (La Province de) 307
Rocqahomeny, ce que c'eſt, 243
Roenoqe, (Iſle en *Amerique*) 108 *Anglois* s'y établiſſent, & l'abandonnent, 6, 9
Roenoqe, ce que c'eſt, 302
Runtees, ce que c'eſt, 301

S.

Saline, au Cap *Charles*, 56
Sectaires, qui ſe répandent en *Virginie*, & qu'on maltraite, 87
Serpens venimeux font leurs petits en vie, 406. de toutes les ſortes enchantent les Oiſeaux & les Ecureuils, 392, &c.
Serpent à Sonnette (Racine du) 191
Serpent à Sonnette, ſon venin eſt mortel, &c. 391
Serpentine, Antidote excellent, 191
Sheriff, quelles ſont ſes fonctions, 316
Smith (Le Capitaine *Jean*) eſt envoyé en *Virginie*, par la Compagnie de *Londres*, 21. Il s'en retourne en *Angleterre*, 31. Sa vigilance & ſon habileté, 33. Il preſente un Placet à la Reine en faveur de *Pocahontas*, 40, &c. Il va ſaluer cette Princeſſe à *Branford*, 46

Sucre (Arbre d'où l'on tire du) 188, &c.
Surry (La Province de) 307.

T.

TAlc (Pouſſiere de) que les *Anglois* prirent pour de l'or, 25. Ils en chargerent deux Vaiſſeaux, 27
Teinture) Racines & Plantes qui ſervent à la)
Tiques, ſorte de vermine, 394, 395.
Tucqahoe, Racine qui toute crüe eſt un poiſon virulent, & dont on fait du pain,

V.

VErs qui paroiſſent en Eté ſur les Rivieres, & qui rongent les Vaiſſeaux, 165
Vers rouges, 395
Vignes, d'où vient qu'elles n'ont pas réüſſi à la *Caroline* & à la *Virginie*, 185. Elles raportent beaucoup ſi on les taille, 419
Virginie, l'origine de ce nom, 4, 5. L'étenduë de ſes bornes, 160, 162. La diverſité de ſon terroir, & de ſes productions, 166, 175. De la Police que les *Anglois* y ont établie, 309. Elle eſt diviſée en 25 Comtez, 319, &c. Quels Officiers publics il y a, 322, 328. Quels ſont ſes Revenus, 328, 332. De quelle maniere on y leve de l'argent pour payer les Dettes publiques, 333, &c. Quelles Cours de Judicature il y a, 335, 342. Comment on y adminſtre les affaires Eccleſiaſtiques, 343, 348. De la Milice du Païs, 352. De quelle maniere on y traite les Srrviteurs & les Eſclaves, 355, 360. Du ſoin qu'on y prend des Pauvres, 360, &c. Comment on y aquiert des Terres, 362, &c. De la naturaliſation qu'on y accorde aux Etrangers, 368,

&c. De quelle maniere les *Anglois* peuplerent le Païs, 372. Des Bâtimens que les *Anglois* y ont fait, 376. Du prix de la groſſe viande & de la volaille, 379. Des Jardins Potagers qu'on y a, 380. Des Liqueurs qu'on y boit, 181. On n'y brûle que du bois pour le chauffage, 382. De la beauté & des incommoditez de ſon Climat, 384. D'où vient que les *Anglois* y tombent malades, 386. De ſes Productions, & des avantages que l'on en tireroit par la culture, 408, 416

Uttamaccomacq Indien de la ſuite de la Princeſſe *Pocahontas*, 47

W.

Werowwance, ſorte d'Officier parmi les *Indiens*, 274

White (*Jean*) conduit une Colonie à *Roenoqe*, 12. Il retourne en *Angleterre* & enſuite en *Virginie*, &c. 13, 14

Wiſoccan, ſorte de breuvage qui entête, 275, &c.

Wyat (Le Chev. *François*) eſt fait Gouverneur de la *Virginie*, 57

Y.

Yardly (Le Capit. *George*) eſt fait Lieutenant de Gouverneur en *Virginie*, 39. Sa mauvaiſe conduite, 49. Il retourne en *Virginie*, dont il eſt fait Gouverneur, avec le titre de Chevalier, 53

FIN.

APROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, cette *Hiſtoire de la Virginie, traduite de l'Anglois en François, & imprimée à Amſterdam.* Je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher la réimpreſſion dans le Royaume. Fait à Paris, ce 2. de Février 1707. Signé, SAUVIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il apartiendra ; Salut. Nôtre amé PIERRE RIBOU, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer un Livre intitulé : *L'Hiſtoire de la Virginie*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour nôtre Ville de Paris ſeulement : Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes, d'imprimer ou de faire imprimer ladite Hiſtoire en telle marge, caractere, & autant de fois qu'il voudra, pendant le tems de quatre années conſecutives, à compter du jour & datte des Preſentes. Faiſons défenſes à toutes per-

ſonnes d'en introduire d'Impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de nôtre Ville de Paris ſeulement, d'imprimer ou faire imprimer ladite Hiſtoire, à peine de mille livres d'amande contre chacun des contrevenans, aplicable un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, un tiers à l'Expoſant, & l'autre tiers au Dénonciateur ; de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & en tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront regiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires à Paris, & ce dans trois mois du jour de leur datte : Que l'impreſſion ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, & ce en beau papier & en beau caractere, conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans nôtre Château du Louvre, un dans celle de nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, à peine de nullité des Preſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ceux qui auront droit de lui, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Hiſtoire, ſoit tenuë pour bien & dûment ſignifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers-Sécrétaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution des Preſentes, tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander d'autre permiſſion ; nonobſtant clameur de Haro,

Chartre Normande, & autres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles, le vingt-ſixiéme jour de Mars, l'An de grace mil ſept cens ſept: Et de nôtre Regne le ſoixante-quatriéme. Signé, par le Roi en ſon Conſeil,

PAJOT.

Regiſtré ſur le Regiſtre numero 2. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page* 187. *numero* 392. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Aouſt* 1703. *A Paris, ce* 31 *Mars* 1707.

Signé, GUERIN, *Syndic.*

00564845